

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Seizième session

Rome, 6-25 novembre 1971



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ROME

1971

COMITÉS DU CONSEIL (membres élus)

Novembre 1971 - Novembre 1973

COMITÉ DU PROGRAMME

Président:
G. Bula Hoyos (Colombie)

Membres:
K. Ando (Japon)
M.A. Bajwa (Pakistan)
H.J. Kristensen (Danemark)
R.W. Phillips (Etats-Unis d'Amérique)
B. Shaib (Nigeria)
A.S. Tuinman (Pays-Bas)

Premier suppléant:
E. Buciuman (Roumanie)
Deuxième suppléant:
K. Prasad (Inde)
Troisième suppléant:
S. Haidar (Liban)

COMITÉ FINANCIER

Président:
F. Shefrin (Canada)

Membres:
Mme Marina de Barros e Vasconcellos (Brésil)
P. Byrnes (Etats-Unis d'Amérique)
E. Luhe (Allemagne, Rép. féd. d')
G. Weill (France)

Premier suppléant:
A. Lochen (Norvège)
Deuxième suppléant:
Ju In Song (Corée, Rép. de)
Troisième suppléant:
J. Murenga (Kenya)

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Australie
Equateur

Italie
Japon

Maroc
Pakistan

Royaume-Uni

AUTRES COMITÉS

COMITÉ AD HOC SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Argentine
Egypte

Etats-Unis d'Amérique
Indonésie

Nigeria
Norvège

Nouvelle-Zélande

COMITÉ AD HOC SUR L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DES PROTÉINES COMESTIBLES

Brésil
Canada

France
Inde

Iran
Nouvelle-Zélande

Sierra Leone

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL ONU/FAO DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

*Allemagne, Rép. féd. d'
Australia
*Canada
Danemark
Egypte
*Etats-Unis d'Amérique

*France
*Ghana
Hongrie
*Inde
*Indonésie
Irlande

Kenya
*Mexique
*Nouvelle-Zélande
Pakistan
*Pays-Bas
Pérou

Royaume-Uni
Suède
Togo
*Trinité-et-Tobago
Turquie
*Uruguay

*Membres élus par le Conseil de la FAO

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Seizième session

Rome, 6-25 novembre 1971

TABLE DES MATIERES

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
1 - 5	<u>DISPOSITIONS INTRODUCTIVES</u>	1
1	HOMMAGE A LA MEMOIRE DE LORD BOYD ORR (Rés. 1/71)	1
2	HOMMAGE A LA MEMOIRE DE MAURICE GEMAYEL	2
3	IN MEMORIAM	2
4	SEPTIEME CONFERENCE McDougall	5
5	REMISE DES PRIX B.R. SEN POUR 1970 et 1971	5
6 - 31	<u>QUESTIONS DE PROCEDURE</u>	6
6 - 7	ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA CONFERENCE	6
8	CONSTITUTION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	6
9	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6
10 - 28	ORGANISATION DE LA SESSION ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR	6
11 - 14	Constitution des commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents	6
15 - 19	Comité des résolutions de la Conférence	7
20	Droit de réponse	8
21 - 22	Comptes rendus sténographiques	8
23 - 25	Vérification des pouvoirs	8
26 - 27	Droit de vote	8
28	Réunion officielle d'organisations non gouvernementales	8
29 - 31	ADMISSION D'OBSERVATEURS	9
29	Pays ayant demandé à devenir Membres de l'Organisation	9
30 - 31	Organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales	9
32 - 114	<u>PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE</u>	10
32 - 73	SITUATION ET PERSPECTIVES MONDIALES	10
32 - 43	Principales caractéristiques de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture	10
32	Principales caractéristiques	10
33 - 40	Débats de la Conférence	11
41 - 43	Teneur et plan du rapport de la <u>situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</u>	13
44 - 54	Problèmes de produits	14
44 - 47	Faits saillants de la situation mondiale des produits	14
48 - 54	Le rôle de la FAO dans le domaine des politiques internationales concernant les produits	15
55 - 73	Problèmes halieutiques	16
74 - 87	ETUDE PROSPECTIVE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE MONDIAL (EPDAM) ET STRATEGIE INTERNATIONALE POUR LA DEUXIEME DECCENNIE DU DEVELOPPEMENT	19
74 - 81	Etude prospective du développement agricole mondial (EPDAM)	20
82 - 87	Ajustement agricole	21
88 - 97	PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (Rés. 2/71)	22
98 - 104	DEUXIEME CONGRES MONDIAL DE L'ALIMENTATION	25
105 - 114	RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA FAO SUR LA REFORME AGRAIRE (Rés. 3/71)	25
115 - 320	<u>DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION</u>	30
115 - 138	EXAMEN DES ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION (y compris le Programme ordinaire et les activités de terrain)	30

Paragraphes	Page
123 - 125 Planification des programmes d'aide	31
126 L'harmonisation du développement agricole au niveau intrarégional	32
127 Recherche agricole	32
128 - 129 Programmation des opérations de terrain	32
130 - 133 Exécution	32
134 - 136 Bureaux régionaux et représentants dans les pays	33
137 Examen des activités extra-budgétaires	34
138 Présentation du "Travail de la FAO"	34
139 - 265 PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 1972-73	34
143 - 147 Chapitre 1 - Politique et direction générales	35
148 - 221 Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	36
148 - 157 Objectif de programme 2.1: Mobilisation des ressources humaines	36
158 - 166 Objectif de programme 2.2: Accroissement des rendements (VHR)	38
167 - 175 Objectif de programme 2.3: Problème protéique	40
176 - 195 Objectif de programme 2.4: Guerre au gaspillage	42
196 - 209 Objectif de programme 2.5: Gains et économies de devises	44
210 - 220 Objectif de programme 2.6: Planification du développement agricole	48
221 Résumé "Chapitre 2"	50
222 - 227 Chapitre 3 - Programme de terrain et soutien du développement	50
228 - 232 Chapitre 4 - Programmes spéciaux	51
233 - 245 Chapitre 5 - Services généraux des programmes	52
233 Programme 5.2.1: Information du public et "Cérès"	52
234 Programme 5.2.2: Les moyens de communication à l'appui du développement	52
235 - 238 Objectifs de programmes 5.3 et 5.5: Documentation et Bibliothèque (Rés. 4/71)	52
239 Objectif de programme 5.4: Législation	54
240 Objectif de programme 5.6: Formation linguistique	55
241 - 245 Objectif de programme 5.7: Publications	55
246 - 249 Chapitre 6 - Activités générales de soutien	56
250 Chapitre 7 - Dépenses accessoires	56
251 Chapitre 8 - Imprévus	56
252 Chapitre 9 - Autorisations budgétaires spéciales	56
253 Chapitre 10 - Transfert au Fonds de péréquation des impôts	57
255 - 265 Niveau du budget (Ouverture de crédits Rés. 5/71)	58
266 - 278 PLAN A MOYEN TERME (Rés. 6/71)	60
279 - 320 RELATIONS ET CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR LES QUESTIONS D'INTERET COMMUN	63
279 - 290 Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies de l'ECOSOC et du CAC (Rés. 7/71)	63
291 - 300 Rapport intérimaire sur la coopération entre la FAO et le PNUD	68
301 Décolonisation (Rés. 8/71)	69
302 - 307 Participation de la FAO à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, Stockholm, 1972	71
308 - 312 Corps commun d'inspection des Nations Unies	71
313 - 319 Activités de la FAO se rapportant à la recherche agricole internationale (Rés. 9/71)	72
320 Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales	74
321 - 402 TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES	75
321 - 379 QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	75
321 - 334 Amendements à l'Article V.6 de l'Acte constitutif	75
321 - 326 Création d'un Comité des forêts (Rés. 10/71)	75
327 - 334 Création d'un Comité de l'agriculture (Rés. 11/71)	78
335 - 340 Amendement à l'Article VII de l'Acte constitutif - Durée du mandat du Directeur général (Rés. 12/71)	81
341 - 342 Amendement à l'Article XI de l'Acte constitutif (Rés. 13/71)	83
343 - 348 Ouverture du Comité des pêches à tous les Etats Membres intéressés (Rés. 14/71)	84

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
349 - 356	Fonctions et mandat du Président indépendant du Conseil (Rés. 15/71)	85
357 - 363	Amendements aux Textes fondamentaux de la FAO	87
357 - 361	L'arabe comme langue officielle de l'Organisation et comme langue de travail d'emploi limité (Rés. 16/71)	87
362 - 363	Autres amendements (Rés. 17/71)	88
364 - 369	Comité des produits	90
364 - 366	Méthode d'élection du CP (Rés. 18/71)	90
367 - 369	Nomenclature des organes subsidiaires du CP et composition des Groupes d'étude de produits (Rés. 19/71)	91
370	Augmentation du nombre des sièges du Conseil (Rés. 20/71)	93
371 - 374	Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs	94
375	Octroi d'un statut officiel à des organisations internationales non gouvernementales	94
376 - 379	Commissions FAO/OMS du Codex Alimentarius	94
380 - 402	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	95
380 - 382	Comptes vérifiés (Rés. 21/71)	95
383 - 385	Barème des contributions pour 1972-73 (Rés. 22/71)	96
386 - 388	Quote-part des nouveaux Etats Membres	96
389 - 393	Remboursement de prélèvements opérés sur le Fonds de roulement (Rés. 23/71 et Rés. 24/71)	97
394 - 395	Règlement des contributions - Haïti et Paraguay (Rés. 25/71 et Rés. 26/71)	99
396 - 397	Amendements au Règlement financier	100
396	Article III - Budget (Rés. 27/71)	100
397	Article XII du Règlement financier - Vérification extérieure (Rés. 28/71)	101
398 - 400	Bénéfices du Groupement d'achats du personnel (Rés. 29/71)	101
401	Emoluments du Directeur général (Rés. 30/71)	102
402	Relations Direction/Personnel	102
403 - 411	<u>QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS</u>	103
403 - 406	ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	103
407	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL	104
408	NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL (Rés. 31/71)	105
409 - 410	NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL (Rés. 32/71)	106
411	NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES AU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL	107
412 - 414	<u>CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES</u>	108
412	REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (Rés. 33/71)	108
413	DEPART A LA RETRAITE DE M. ORIS V. WELLS (Rés. 34/71)	109
414	DATE ET LIEU DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DE LA CONFERENCE	109
<u>ANNEXES</u>		
A -	ORDRE DU JOUR DE LA SEIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE	111
B -	LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS	114
C -	LISTE DES DOCUMENTS	187
D -	DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL CONCERNANT LA CHINE	195
E -	CONTRIBUTIONS NETTES DES ETATS MEMBRES POUR 1972 ET 1973	198
F -	BAREME DES CONTRIBUTIONS DE 1972-73	201
G -	PROJET D'ARTICLE XII DU REGLEMENT FINANCIER. CONCERNANT LA VÉRIFICATION EXTERIEURE DES COMPTES	203

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES 1/

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE LORD BOYD ORR

1. La Conférence rend hommage à la mémoire de Lord Boyd Orr, premier Directeur général de la FAO (1945-1948), décédé en juin 1971, et adopte à l'unanimité la résolution ci-après 2/:

Résolution 1/71

Hommage à la mémoire de Lord Boyd Orr

LA CONFERENCE

Ayant appris avec un profond regret le décès de Lord Boyd Orr, premier Directeur général de l'Organisation,

Rappelant le rôle dynamique qu'il a joué pour faire prendre conscience au monde de l'urgence d'une action internationale en vue d'assurer une alimentation et un pouvoir d'achat satisfaisants aux populations de toutes les régions dont les ressources sont insuffisantes,

Reconnaissant que, dans l'exercice de ses hautes fonctions, Lord Boyd Orr a rendu à l'Organisation des services éminents, non seulement en animant la mise en oeuvre de programmes de lutte contre la faim et la misère, mais aussi en donnant à l'Organisation les idéaux qui l'inspirent toujours,

Rendant hommage au dévouement avec lequel il a, en bienfaiteur de l'humanité, oeuvré pour la paix en s'efforçant de faire disparaître les injustices de la faim et de la misère partout où elles existent, oeuvre pour laquelle il a reçu le Prix Nobel de la paix en 1949,

1. Exprime le voeu que le texte de la présente résolution soit communiqué à Lady Boyd Orr, veuve du regretté Directeur général;

2. Se fait l'interprète de la profonde tristesse de l'Organisation devant la disparition d'une personnalité de renommée mondiale qui a apporté une contribution si précieuse au bien-être de l'humanité;

3. Décide de créer une activité permanente de la FAO à la mémoire de Lord Boyd Orr;

4. Invite le Conseil à prendre, lors de sa cinquante-neuvième session, toutes dispositions appropriées à cette fin.

(Adoptée le 25 novembre 1971)

1/ C 71/PV-1, C 71/PV-22.

2/ C 71/LIM/58.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE MAURICE GEMAYEL

2. La Conférence rend hommage à la mémoire de Maurice Gemayel (Liban), Président indépendant du Conseil de la FAO de 1965 à 1969, décédé en octobre 1970.

IN MEMORIAM

3. La Conférence rend hommage à la mémoire des fonctionnaires dont les noms suivent, qui sont morts durant leur service depuis sa quinzième session (novembre 1969):

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
<u>1969</u>		
ACOCK, A. (Australie)	Economiste (Programme alimentaire mondial), Division de l'analyse économique	Rome, Italie
EL DEEB, Z. (Egypte)	Préposé aux documents, Bureau régional pour le Proche-Orient	Le Caire, Egypte
<u>1970</u>		
BELLI, L.B. (Canada)	Spécialiste de la santé animale, Division de la production et de la santé animales	Bogota, Colombie
GEMMA, Mlle A. (Italie)	Secrétaire, Division de l'analyse économique	Rome, Italie
GERBER, R. (Allemagne, Rép. féd. d')	Spécialiste des institutions rurales, Division des institutions rurales	Santiago, Chili
IRIARTE, J. (Espagne)	Traducteur/Réviseur, Division des publications	Rome, Italie
JANSSEN, A.C. (Pays-Bas)	Directeur, Division de la Conférence, du Conseil et du Protocole	Rome, Italie
MCCUBBIN, H. (Royaume-Uni)	Chargé de projets, Programme alimentaire mondial	Taipei (Taiwan)
MCLEAN, C. W. (Canada)	Economiste régional, Division de l'analyse économique	Washington, D.C. Etats-Unis
PADMINDRA, U: (Thaïlande)	Magasinier, Bureau régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient	Bangkok, Thaïlande
PALADINI, A (Italie)	Garde, Division des services administratifs	Rome, Italie
PRICE, W. (Royaume-Uni)	Fonctionnaire technique, Division des services agricoles	Zaria, Nigeria
REYNOLDS, Mlle E. (Royaume-Uni)	Chargée des publications, Division des publications	Rome, Italie
ROCHE, D. (France)	Forestier	Fez, Maroc
<u>1971</u>		
BARON, P. (France)	Foreur, Division de la mise en valeur des terres et des eaux	Zinder, Niger
CHEN, I-gok (Chine)	Statisticien agricole, Division de la statistique	Maseru, Lesotho
COCHOME, J.A.M. (Royaume-Uni)	Agronome, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Rome, Italie

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affection</u>
<u>1971</u>		
DAVEY, P.L.H. (Royaume-Uni)	Chef, Sous-Division de la nutrition appliquée, Division de la nutrition	Rome, Italie
DELLA VIDA, Mlle M.L. (Italie)	Préposée aux opérations, Division des institutions rurales	Rome, Italie
FONS, A. (France)	Agronome, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Oran, Algérie
GERARD, P. (Belgique)	Agronome, Division de la production végétale et de la protection des plantes	San'aa, Rép. arabe du Yémen
GODDARD, J. (Canada)	Forestier, Département des forêts	Chisombo, Zambie
HUSSEIN, H. (Egypte)	Conseiller statistique régional, Division de la statistique	Le Caire, Egypte
LEBLOIS, A. (France)	Agronome, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Alger, Algérie
MENNESSON, P.L. (France)	Spécialiste de la production animale, Division de la production et de la santé animales	Phnom Penh, République khmère
NIELSEN, Mlle A.H. (Danemark)	Expert associé (Enquêtes de consommation alimentaire), Division de la nutrition	Lusaka, Zambie
PEISSEL, G. (France)	Directeur, Division des relations extérieures et des services généraux, Programme alimentaire mondial	Rome, Italie
RABSON, Mme M. (Royaume-Uni)	Secrétaire, Division des industries et du commerce des produits forestiers	Rome, Italie
SIGURDSSON, G. (Islande)	Maître pêcheur, Département des pêches	Hodeida, Rép. arabe du Yémen
TENTONI, R. (Italie)	Spécialiste des produits laitiers, Division de la production et de la santé animales	Rome, Italie
WILLIAMSON, J.Q. (Royaume-Uni)	Directeur de projet, Département des forêts	Santiago, Chili
ZWANKHUISEN, Mlle T. (Pays-Bas)	Spécialiste des services agricoles, Bureau régional pour l'Afrique	Accra, Ghana

SEPTIEME CONFERENCE McDougall

4. M. Norman E. Borlaug (Etats-Unis d'Amérique), lauréat du Prix Nobel de la Paix en 1970, a prononcé la septième des conférences du cycle organisé dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation 1/.

REMISE DES PRIX B.R. SEN POUR 1970 ET 1971

5. Le Président de la Conférence a remis le prix B.R. Sen à M. Pierre Alfred Lusyne (Belgique) pour l'année 1970 et à M. Solon Lovett Barraclough (Etats-Unis d'Amérique) pour l'année 1971.2/ Ces prix annuels, créés en vertu de la résolution 33/67 de la Conférence, sont décernés aux fonctionnaires des services extérieurs de la FAO qui ont le plus contribué au progrès du pays ou des pays auxquels ils sont affectés. M. Lusyne a travaillé comme expert de la formation halieutique en Inde, au Pakistan, en Corée (en qualité de directeur de projet), au Pérou, en Indonésie et au Mexique. M. Barraclough a travaillé comme directeur de projet et spécialiste des institutions rurales au Chili.

1/ C 71/PV-3 et C 71/LIM/4.

2/ C 71/PV-3 et C 71/INF/9.

QUESTIONS DE PROCEDURE

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA CONFERENCE 1/

6. Sur désignation du Conseil 2/, la Conférence élit M. I.M. Sinclair (Australie) comme Président de la seizième session de la Conférence.

7. Sur recommandation de la Commission des candidatures 3/, la Conférence approuve les nominations suivantes:

Vice-Présidents de la Conférence: T.P. Singh (Inde)

A.J. Mair (Etats-Unis d'Amérique)

R. Gobe (Cameroun)

CONSTITUTION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS 1/

8. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence approuve les nominations suivantes:

Bureau

Colombie	France	Japon	Venezuela
Egypte	Hongrie	Nigeria	

Commission de vérification des pouvoirs

Bulgarie	Jordanie	Malte	Tunisie
Equateur	Malaisie	Nicaragua	Viet-Nam (Rép.du)
Ethiopie			

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 4/

9. La Conférence adopte l'ordre du jour qui est reproduit à l'annexe A du présent rapport.

ORGANISATION DE LA SESSION ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR 5/

10. La Conférence adopte les dispositions et le calendrier proposés par le Conseil à sa cinquante-sixième session 6/ et amendés par le Conseil à sa cinquante-septième session ainsi que par le Bureau 7/.

Constitution des commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents

11. La Conférence souscrit à la recommandation du Conseil tendant à constituer trois commissions pour examiner les première, deuxième et troisième parties de l'ordre du jour et faire rapport à leur sujet 8/.

1/ C 71/PV-1.

2/ C 71/LIM/17.

3/ Composition: Canada, Cuba, Allemagne (Rép. féd. d'), Iran, Kenya, Corée, Pakistan, Panama, Pologne, Togo et Royaume-Uni.

4/ C 71/PV-2 et C 71/1.

5/ C 71/PV-2.

6/ C 71/17.

7/ C 71/LIM/17, C 71/LIM/1, C 71/LIM/29-Rev. 1 et C 71/LIM/58.

8/ C 71/17, par. 27-28.

12. Conformément aux articles VII-1 et XXIV-5(b) du Règlement général de l'Organisation, le Conseil, à sa cinquante-septième session 1/, a proposé les candidats ci-après pour présider les commissions :

<u>Commission I</u> :	H. Thiam (Sénégal)
<u>Commission II</u> :	H.J. Kristensen (Danemark)
<u>Commission III</u> :	F. Medina Ascensio (Mexique)

13. La Conférence nomme les candidats ci-dessus et, compte tenu des propositions du Bureau 2/, conformément à l'article XIII-2 du Règlement général de l'Organisation, elle nomme aussi :

<u>Vice-Présidents de la Commission I</u> :	J.C. Vignaud (Argentine) S. Haidar (Liban)
<u>Vice-Présidents de la Commission II</u> :	H.O. Semega-Janneh (Gambie) S. Sarmiento (Philippines)
<u>Vice-Présidents de la Commission III:</u>	Soegeng Amat (Indonésie) M. Häkkänen (Finlande)

14. A sa cinquante-sixième session, le Conseil avait recommandé que la Conférence nomme un Rapporteur de la Plénière à la Commission I, afin d'informer cette commission des points saillants évoqués par les ministres et les chefs de délégation dans leurs déclarations générales. La Conférence souscrit à cette recommandation et, sur proposition du Bureau, nomme M. E.R. Woods (Nouvelle-Zélande) Rapporteur de la Plénière à la Commission I 3/.

Comité des résolutions de la Conférence

15. A sa cinquante-sixième session, le Conseil avait recommandé de constituer un Comité des résolutions analogue à celui qui avait fonctionné pendant les quatorzième et quinzième sessions de la Conférence. La Conférence souscrit à cette recommandation et décide que ledit comité sera composé des Présidents du Comité du programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, ainsi que de quatre membres du Bureau de la Conférence. Les quatre membres ci-après ont été choisis par le Bureau :

Egypte	Nigeria
Japon	Venezuela

16. La Conférence accepte la proposition du Bureau selon laquelle le Comité des résolutions élit un président choisi parmi ses membres 3/.

17. La Conférence approuve les fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions, de même que les critères à suivre pour formuler les résolutions, qui figurent dans le document C 71/17/Sup.1.

18. Toutefois, la Conférence approuve la recommandation du Bureau 4/ visant à remplacer le mandat du Comité des résolutions, tel qu'il figure au paragraphe 3 du document C 71/17-Sup.1, par le texte suivant :

“Le Comité des résolutions a pour tâche d'examiner tous les projets de résolution, quelle qu'en soit l'origine, avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation des commissions ou de la Conférence plénière, à moins que le Bureau n'en décide autrement, et le cas échéant de les revoir ou d'en faire la synthèse, ou encore de recommander que leur substance soit incorporée au texte du rapport.”

1/ C 71/LIM/17, C 71/LIM/1, C 71/LIM/29-Rev.1 et C 71/LIM/58.

2/ C 71/LIM/40.

3/ C 71/LIM/1.

4/ C 71/LIM/51.

19. La Conférence décide en outre que le Conseil devra examiner, à l'une de ses futures sessions, les normes à appliquer pour l'élaboration des résolutions, telles qu'elles figurent au paragraphe 4 du même document.

Droit de réponse

20. La Conférence confirme la décision prise à ses trois sessions précédentes à l'effet que, lorsqu'un délégué désire répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il doit le faire, de préférence, dans l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat auront eu l'occasion de prendre la parole.

Comptes rendus sténographiques

21. Conformément aux dispositions du Règlement général de la FAO, il est établi un compte rendu sténographique des séances plénières et des séances des commissions, et le droit des délégués de proposer des corrections à ces comptes rendus est expressément mentionné (article XVIII-2 du RGO).

22. La définition du terme "corrections" ainsi que la procédure pour qu'elles soient inscrites dans les comptes rendus sténographiques sont les mêmes que celles qui ont été adoptées par la Conférence à sa quatorzième session 1/.

Vérification des pouvoirs

23. Les pouvoirs des délégations de 119 Etats Membres, y compris ceux de cinq des Etats Membres nouvellement admis, ont été reconnus valides. Les pouvoirs d'une délégation n'ont pas été reconnus valides. Cinq Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation à la Conférence.

24. Les pouvoirs de l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de la FAO ont été jugés satisfaisants.

25. Les noms des représentants des organisations internationales prenant part à la Conférence, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ont été dûment déposés, conformément aux dispositions de l'article III.2 du Règlement général de l'Organisation.

Droit de vote

26. La Conférence rappelle qu'aux termes de l'article III-4 de l'Acte constitutif, un Etat Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant de la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser les Etats Membres se trouvant dans cette situation à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté 2/.

27. La Conférence a noté qu'un Etat Membre avait des arriérés s'élèvant au montant susvisé et avait par conséquent perdu son droit de vote.

Réunion officieuse d'organisations non gouvernementales

28. Une réunion officieuse de représentants d'organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d'observateurs à la seizième session de la Conférence s'est tenue le lundi 8 novembre 1971, sous la présidence de M. Tom S. Bavin (Fédération internationale des travailleurs des plantations, de l'agriculture et des secteurs connexes), qui avait été désigné par le Conseil à sa cinquante-septième session.

1/ Rapport de la quatorzième session de la Conférence, par. 28-31, et C/71/LIM/1, par. 34-36.

2/ C 71/LIM/40, C 71/LIM/51, C 71/LIM/57, C 71/PV-15, C 71/PV-17, et ci-après par. 392 et 394-395.

ADMISSION D'OBSERVATEURS 1/

Pays ayant demandé à devenir Membres de l'Organisation

29. Selon l'habitude, le Directeur général a invité à titre provisoire les pays ayant demandé leur admission en qualité de Membres à se faire représenter par des observateurs jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande. Ces pays sont le Bahreïn, les Fidji, les Maldives, Oman, le Qatar et le Souaziland. La Conférence confirme la décision du Directeur général.

Organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales

30. La Conférence approuve la liste des organisations internationales que le Directeur général a invitées à titre provisoire à la présente session, et invite les représentants de ces organisations à participer à ses activités en qualité d'observateurs.

31. La Conférence souscrit à la recommandation du Bureau suivant laquelle, conformément à l'article XVII.3 du Règlement général de l'Organisation, la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) prendrait la parole en séance plénière de la Conférence, et les déclarations de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et de la Fédération syndicale mondiale (FSM) seraient insérées dans les comptes rendus sténographiques du débat général.

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE
POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

SITUATION ET PERSPECTIVES MONDIALES

Principales caractéristiques de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1/

Principales caractéristiques

32. La Conférence note que les principales caractéristiques de la situation de l'alimentation et de l'agriculture mondiales en 1970 et 1971, telle qu'elle est présentée dans la Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1971 2/, et telle qu'elle ressort de la mise à jour communiquée par le Secrétariat, sont les suivantes :

- a) La production agricole mondiale, qui a augmenté de 2 pour cent en 1970, aura probablement augmenté de 4 à 5 pour cent en 1971.
- b) La production des pays en développement a continué à augmenter au cours de la période, mais de manière inégale selon les régions et les pays. De plus, elle a été un peu plus lente en 1971 qu'en 1970, où elle avait augmenté de 3 pour cent. Cette situation reflète un accroissement plus modeste en Amérique latine et même des reculs dans certains pays d'Extrême-Orient. D'autre part, le Proche-Orient et l'Afrique ont obtenu de meilleurs résultats qu'en 1970, bien que la sécheresse qui a sévi dans certaines parties des deux régions ait provoqué de graves pénuries alimentaires.
- c) Ces dernières années, les progrès de la production alimentaire et agricole ont été plus rapides en Extrême-Orient que dans les autres régions en développement, grâce essentiellement à l'introduction de techniques de production céréalières plus modernes dans un certain nombre de pays. De fait, l'Extrême-Orient a été la seule région en développement dont la production par habitant ait augmenté sensiblement depuis 1967; dans toutes les autres, cette production est restée stationnaire ou a diminué.
- d) L'accélération de la production céréalière dans plusieurs pays d'Extrême-Orient et dans quelques pays en développement situés dans d'autres régions leur a apporté des bénéfices certains. Mais la base de cette amélioration est restée étroite, tant sur le plan géographique qu'en ce qui concerne les produits.
- e) Dans les pays développés, la production était dans l'ensemble restée stable entre 1968 et 1970, du fait essentiellement que certains pays s'étaient efforcés de réduire leur production pour faire face à une nouvelle accumulation de stocks excédentaires. Ces efforts ont ensuite été relâchés dans quelques-uns d'entre eux, la situation des stocks s'étant améliorée en 1970. Ces facteurs, conjugués à des conditions météorologiques généralement favorables, ont entraîné un fort accroissement (7 à 8 pour cent environ) de la production agricole des pays développés à économie de marché en 1971. Cette évolution a montré que les pays développés étaient capables d'apporter des ajustements assez souples à leur production pour faire face à des variations de la situation offre/demande, mais elle a prouvé aussi la force des divers facteurs en jeu dans les pays développés - technologie avancée, mesures législatives, politiques, aménagement de l'offre, richesse, etc. - qui, s'ajoutant les uns aux autres, ont tendu à accroître la production. Si les progrès technologiques rapides et persistants de l'agriculture de ces pays ont été un élément positif du point de vue mondial, ils ont tendu à réduire les possibilités qu'auraient pu avoir d'autres pays, notamment dans les régions en développement, de développer certaines productions en vue de l'exportation.

1/ C 71/I/PV-1 à 4, C 71/I//PV-17 et 18, et C 71/PV-21.

2/ C 71/2.

f) La valeur des exportations agricoles a augmenté avec une rapidité inhabituelle en 1970, et, bien que la progression la plus forte ait eu lieu dans les pays développés, un certain nombre de pays en développement, notamment en Amérique latine et en Afrique, ont également enregistré des gains sensibles. Néanmoins, l'augmentation a été due essentiellement à des facteurs à court terme qui avaient en grande partie disparu dès 1971. Il est donc probable que le taux de croissance s'est ralenti cette année. De plus, même en 1970, les prix internationaux des produits manufacturés ont augmenté plus vite que ceux des produits agricoles primaires exportés par les pays en développement.

g) Les changements de la production et du commerce en 1970 et 1971, qui ont réagi les uns sur les autres, ont souligné également l'utilité d'effectuer les ajustements agricoles dans un cadre international accepté d'un commun accord afin de mieux prévoir la direction dans laquelle les ajustements se révéleront probablement nécessaires, d'accroître la stabilité des prix et de la production agricole, et de fournir des occasions de mettre au point des structures de production tenant compte des avantages relatifs. Les possibilités d'ajustements dynamiques sont cependant limitées, à court et à moyen terme, par les perspectives peu encourageantes de l'aide au développement à des conditions de faveur, malgré l'accroissement des dépenses consenties par un certain nombre de petits pays donateurs; par les bouleversements récents de l'économie monétaire internationale et par la surtaxe à l'importation appliquée provisoirement, de ce fait, par les Etats-Unis; par l'effet déflationniste que pourraient avoir sur d'autres pays industriels les ajustements commerciaux que recherchent les Etats-Unis; et par l'élargissement probable de la Communauté économique européenne.

Débats de la Conférence

33. La Conférence est, dans l'ensemble, d'accord avec l'évaluation de la situation. De nombreux délégués ont notamment fait remarquer que, si l'adoption d'une technologie céréalière plus avancée a permis de marquer un certain progrès dans plusieurs pays, l'augmentation de la production par habitant dans les régions en voie de développement reste en général trop lente, quand elle n'est pas nulle. Il faudra donc intensifier très considérablement les efforts tant dans les pays en développement que dans les pays développés et dans la communauté internationale pour accélérer la croissance de la production agricole jusqu'au taux minimum de 4 pour cent par an, préconisé dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les domaines prioritaires particulièrement signalés sont la fourniture de moyens de production, les investissements dans l'irrigation et les autres améliorations foncières, le développement du crédit agricole, l'amélioration quantitative et qualitative de l'enseignement et la recherche. En ce qui concerne cette dernière la Conférence prend note de l'initiative prise récemment par la FAO, le PNUD et la BIRD de patronner des recherches internationales, ainsi que du soutien à la recherche fourni à titre bilatéral par certains pays. L'importance des politiques démographiques pour résoudre le problème alimentaire des pays en développement a également été rappelée.

34. Plusieurs délégués ont souligné que l'objectif de base en matière de développement n'était pas seulement d'accroître la production, mais aussi d'assurer la promotion sociale des peuples et de leur garantir une meilleure justice sociale et plus de dignité humaine. Certains ont fait remarquer que les plans de modernisation technologique de l'agriculture risquent, s'ils ne sont pas appliqués avec prudence, d'accroître le chômage et d'aggraver l'inégalité des revenus et des richesses, par exemple par une mécanisation inopportunne.

35. Selon de nombreux délégués, il est peu probable que les pays en voie de développement puissent fournir l'effort nécessaire dans ce domaine et, d'une façon plus générale, atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie de la deuxième Décennie du développement, à moins que les pays développés n'augmentent l'aide qu'ils leur fournissent à cet effet. Sur ce point, on a signalé que les prêts de certaines institutions internationales de financement sont assortis de conditions qui réduisent leur utilité pour le développement agricole. Un petit nombre de délégués ont particulièrement souligné la nécessité d'accorder une aide sous forme de fournitures agricoles.

36. Certains délégués ont rappelé que les calamités naturelles restent une menace toujours présente et freinent la croissance économique. Un délégué a proposé que la FAO examine la possibilité d'établir un fonds d'urgence ou un système d'assurance agricole sur une base internationale.

37. Prenant note de la réduction et même de la disparition des stocks excédentaires en ce qui concerne certains produits agricoles - mais non pas le riz - dans les pays développés, plusieurs délégations ont souligné le paradoxe que constitue la nécessité, pour de nombreux pays développés, de réduire leur production, tandis que la majorité des pays en développement ont du mal à accélérer la leur à un rythme suffisant. Tout en soulignant l'importance de l'aide alimentaire, certains délégués ont fait remarquer qu'il faut veiller à ce qu'elle soit utilisée de façon à ne pas porter préjudice à l'expansion de la production agricole dans les pays bénéficiaires. Un délégué a appelé l'attention sur le progrès que représente la résolution du Conseil concernant le maintien des importations commerciales habituelles 1/, et exprimé le voeu que cette résolution soit appuyée par les Etats Membres. Selon les délégations de certains pays développés, le volume de leur production agricole a cessé - ou cessera prochainement - de s'accroître, en partie à la suite d'une évolution économique et sociale spontanée, en partie du fait des mesures de politiques prises par leurs gouvernements. Certaines délégations ont également souligné les problèmes que rencontrent leurs gouvernements lorsqu'ils s'efforcent de stabiliser la production, en raison des frais élevés et des considérations économiques et sociales complexes dont il faut tenir compte. Une délégation a signalé que son pays avait procédé récemment à des réajustements après avoir constaté que le marché de quelques-unes de ses principales exportations s'était fortement détérioré.

38. Quant au commerce, plusieurs délégations ont fait remarquer qu'à en juger par l'évolution récente il est clair que les tendances fondamentales des échanges mondiaux de produits agricoles n'ont pas changé. Cela vaut particulièrement pour la détérioration des prix des produits agricoles par rapport à ceux des articles manufacturés et notamment des machines agricoles, des engrains, des pesticides et des autres facteurs de production d'origine industrielle. Il est donc nécessaire d'intensifier les efforts en vue de résoudre les problèmes du commerce. A cet égard, certains délégués estiment que la méthode qui consiste à aborder ces problèmes produit par produit reste sans doute la plus efficace. D'autres ont appelé l'attention sur les avantages que les pays en développement pourraient attendre d'une intensification des échanges entre eux, plus particulièrement dans les systèmes d'intégration régionale. Certains délégués ont signalé que, dans de nombreux pays en voie de développement, la production de viande pourrait être une industrie d'avenir pour les exportations, mais que le progrès dans ce domaine est handicapé par la lenteur de l'éradication des maladies animales, par les restrictions imposées aux importations pour des raisons d'hygiène, et par l'absence d'une action internationale visant à promouvoir la production et les exportations de viande des pays en développement. Le potentiel que les produits forestiers pourraient représenter dans les exportations a également été souligné. Les délégations de certains pays sans littoral ont appelé l'attention sur les problèmes particuliers que pose leur situation géographique, aussi bien pour les exportations que pour les importations, notamment en ce qui concerne les fournitures agricoles.

39. Le sentiment général a été que les problèmes étroitement imbriqués de la production et du commerce pouvaient être résolus avec le maximum d'efficacité dans un cadre international permettant aux pays de tenir compte des répercussions mutuelles de leurs décisions en matière de production, de planifier leurs politiques de production et leurs politiques commerciales dans une perspective à plus long terme et de partager plus équitablement la charge des ajustements nécessaires. Des orateurs ont appuyé la proposition du Directeur général tendant à choisir comme un des thèmes principaux de la dix-septième session de la Conférence, qui se tiendra en 1973, celui des ajustements internationaux dans le secteur agricole. Quelques délégations, rappelant que la troisième Conférence de la CNUCED se tiendra en 1972, ont fait observer que la FAO devait s'y préparer soigneusement pour être en mesure de contribuer à son succès.

1/ Résolution 2/55, rapport de la cinquante-cinquième session du Conseil.

40. A propos des nouveaux éléments d'incertitude apparus récemment dans le commerce international, l'avis a été exprimé que les pays en développement devraient être associés plus étroitement aux négociations entreprises pour réviser le système monétaire international. Quelques délégués de pays tant développés qu'en voie de développement se sont inquiétés des répercussions fâcheuses que l'élargissement de la Communauté économique européenne (CEE) pourrait avoir sur leurs échanges commerciaux. Les délégués de pays qui font actuellement partie de la CEE ou s'apprêtent à y entrer ont fait valoir que la CEE était une zone commerciale dynamique dont les importations agricoles à partir des pays tiers s'étaient rapidement accrues, et ils se sont déclarés convaincus que cet essor se poursuivrait. D'autres délégués ont soutenu, cependant, que les importations de la CEE en provenance des pays en développement n'avaient pas augmenté autant que celles en provenance des pays développés et qu'il fallait donc faciliter leur accroissement. On a appelé l'attention sur les négociations en cours avec les pays latino-américains au sujet des relations avec la CEE.

Teneur et plan du rapport de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture

41. La Conférence note que, depuis 1969, La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture est établie en deux versions, une version préliminaire que les gouvernements reçoivent assez tôt dans l'année et une version définitive qui contient des renseignements plus récents sur les faits de l'année en cours et qui donne aussi, aux fins de référence, des informations plus précises sur l'année précédente. Il a été convenu que ce système fonctionnait bien et devait être maintenu. La Conférence se félicite aussi de l'amélioration qualitative du rapport, ces dernières années, en ce qui concerne l'actualité et le champ des renseignements fournis, et la partie analytique. En particulier, la Conférence note avec satisfaction que des indications préliminaires sur le niveau de la production agricole de la campagne en cours dans les régions et dans le monde ont été incluses pour la première fois dans la version définitive de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1971.

42. Il a été suggéré de mettre davantage l'accent sur diverses questions, notamment les politiques agricoles nationales, et plus particulièrement les politiques structurales; les niveaux de consommation dans chaque pays; les niveaux et les variations des revenus agricoles; l'emploi et le chômage ruraux; les rapports entre les prix des produits et ceux des facteurs de production, ainsi que les prix nationaux et internationaux; les termes de l'échange, tant sur le plan international qu'entre le secteur agricole et les autres secteurs; la part de l'agriculture dans le PIB et la proportion de la population agricole; et les facteurs de production agricole, y compris l'amélioration des sols. Il a été suggéré également que, pour mettre en lumière les sources d'approvisionnement, on présente des analyses indiquant les niveaux de la consommation par habitant dans différents pays et régions, ainsi que des informations sur la production et le commerce, et notamment les échanges à l'intérieur des régions et des zones commerciales. Il a été aussi suggéré de développer et d'améliorer dans l'avenir les données concernant la Chine. En ce qui concerne la structure du rapport, quelques délégués ont suggéré qu'il conviendrait peut-être de commencer par une section portant sur les divers facteurs qui conditionnent le développement de la production, plutôt que par un tableau des changements dans la production proprement dite. Certains ont aussi jugé qu'il conviendrait de mettre davantage l'accent sur le commerce international, en fournissant notamment des données relatives à son volume, et sur les relations entre l'évolution de la production et le commerce.

43. Il a été reconnu que les diverses suggestions devraient être examinées avec soin, pour ne pas compliquer excessivement la tâche du Secrétariat et pour améliorer le rapport sans le rendre trop long. Le Secrétariat a déclaré qu'il était vivement désireux d'améliorer et d'étoffer encore le rapport, mais qu'il ne pourrait y introduire que progressivement des éléments nouveaux. D'autre part, il a également informé la Conférence que plusieurs mesures étaient déjà prises dans ce sens, étant donné spécialement qu'il faut préparer l'examen et l'évolution des progrès réalisés durant la Décennie pour le développement.

Problèmes de produits 1/

Faits saillants de la situation mondiale des produits

44. La Conférence prend note des faits saillants de la situation mondiale des produits durant l'exercice biennal 1970-71, sur la base du rapport de la quarante-sixième session du Comité des produits 2/. En 1970, le commerce agricole mondial s'est accru en valeur de 4 milliards de dollars par rapport à l'année précédente, soit d'environ 13 pour cent, alors que le taux réalisé au cours de la dernière décennie avait été de 3 pour cent par an. Cette progression est attribuable à un concours de circonstances très exceptionnel et a largement intéressé les produits de la zone tempérée. Les données disponibles pour 1971 indiquent que le taux de progression observé en 1970 ne se maintiendra pas. En 1970, par ailleurs, l'expansion du commerce agricole a profité davantage aux pays développés qu'aux pays en développement, et ces derniers ont vu leur part du commerce total diminuer encore. Les perspectives pour 1972 sont également assombries par les incertitudes qu'ajoutent la crise monétaire actuelle et l'instabilité des principales monnaies du monde, tandis qu'à long terme, le commerce agricole pourrait, de l'avis de nombreux délégués, souffrir de la persistance ou de l'accentuation des difficultés existantes, ainsi que de l'élargissement des dispositifs d'intégration régionale des pays développés.

45. La Conférence prend également note des principales conclusions des projections concernant les produits pour la période 1970-1980 3/, récemment publiées. D'après ces projections, il semble improbable que le commerce agricole mondial progresse très rapidement si les difficultés de l'agriculture continuent d'être aggravées par les politiques protectionnistes et si rien n'est fait pour renverser les tendances présentes. En pareil cas, la progression des recettes en devises assurées aux pays en développement par leurs exportations agricoles restera modeste, dans la meilleure des hypothèses, et leurs plans visant à accélérer leur croissance risquent de s'en ressentir. Pour la plupart des produits, les perspectives à long terme indiquent un excédent des capacités de production par rapport à la demande du marché. Cependant, la situation alimentaire des pays en voie de développement devrait s'améliorer d'ici à 1980, mais le taux de cette amélioration sera faible et, dans certains pays en développement, les niveaux caloriques moyens resteront inférieurs aux normes nutritionnelles recommandées.

46. La Conférence note que, selon les projections, l'accroissement annuel de la production agricole des pays en voie de développement reste en deçà de l'objectifs de 4 pour cent au minimum envisagé pour la Décennie. Or, avec ce moindre taux de croissance, il se peut que des excédents apparaissent et que le commerce des produits agricoles n'atteigne pas les objectifs retenus pour la Décennie en matière de croissance des recettes d'exportation. Pour nombre de délégués, cette conclusion de l'étude relative aux projections fait ressortir la nécessité de mesures d'ajustement agricole pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie pour le développement. Certains délégués ont également attiré l'attention sur les problèmes supplémentaires que posent le fardeau croissant de la dette, les taux d'intérêt élevés et la diminution éventuelle de l'aide aux pays en développement.

47. La Conférence convient que le commerce des produits agricoles est d'une importance cruciale pour l'économie des pays en voie de développement, dont beaucoup, en effet, resteront tributaires de ces exportations pour se procurer des devises. L'accroissement des exportations demeure freiné par les politiques en vigueur, par les obstacles tarifaires et non tarifaires, par le subventionnement des exportations concurrentes des pays développés et par la compétition des produits de synthèse et de remplacement. Ces facteurs contribuent également à l'instabilité et, pour certains produits, à la baisse des prix, tandis que les termes de l'échange se sont dégradés pour les exportations de produits agricoles, en raison de la hausse des prix des articles manufacturés d'importation.

1/ C 71/I/PV-4 à 6, C 71/I/PV-16 à 18, C 71/PV-21, et ci-après par. 196 à 206.

2/ CL 57/2.

3/ Un résumé en a été distribué sous la cote C 71/33.

Le rôle de la FAO dans le domaine des politiques internationales concernant les produits

48. La Conférence convient que la FAO a un rôle important à jouer en ce qui concerne la délimitation des problèmes internationaux que pose le commerce des produits et l'étude des solutions possibles. Elle convient également, dans l'ensemble, que, si l'étude de mesures plus larges est nécessaire, la FAO doit néanmoins - pour ce qui est des problèmes posés par les produits - continuer essentiellement de les aborder produit par produit. Certains délégués ont fait observer que les travaux futurs de la FAO concernant l'ajustement agricole mondial offriront un cadre approprié à cette approche par produit, en raison des relations qui existent entre production, consommation et commerce. D'autres délégués ont souligné que, dans certains cas, des cadres régionaux et sous-régionaux apparaissent également souhaitables.

49. La Conférence convient que, pour plusieurs produits, les problèmes demeurent graves et que la FAO doit intensifier ses efforts afin d'aider à les résoudre et de contribuer au succès de la stratégie de la deuxième Décennie pour le développement. Le principal organe qui remplit ce rôle au sein de l'Organisation est le Comité des produits (CP). La Conférence convient que ce comité constitue une instance utile pour l'examen des problèmes de produits. Elle estime cependant qu'il devrait s'orienter davantage vers l'action et, dans la limite de ses compétences, examiner la possibilité de suggérer des mesures et solutions concrètes, qui devraient se dégager des examens et études, tout en utilisant au mieux les ressources de la FAO en centrant son effort sur les produits qui posent de graves problèmes aux pays intéressés.

50. La Conférence décide que le CP doit effectuer un examen approfondi de ses organes subsidiaires 1/, en vue de supprimer ceux dont l'existence ne se justifie plus, et, si des gouvernements en font la demande, d'en créer de nouveaux, plus capables d'aboutir à des recommandations de politique, ou d'organiser des consultations ad hoc dans les cas où un dispositif permanent serait inutile. Cette analyse devrait être fondée sur les critères adoptés par le CP pour régir la création, le contrôle et la durée d'existence de ses organes subsidiaires. La fréquence des sessions de ces groupes doit dépendre des problèmes en jeu et de la possibilité de leur apporter des solutions pratiques.

51. Le Comité des produits devrait accorder la priorité aux activités qui faciliteront la mise au point d'ententes sur les produits, ou l'amélioration des ententes existantes. La Conférence souligne que, ce faisant, le CP doit également s'efforcer de systématiser davantage la coordination et la coopération avec d'autres organes, tels que ceux de la CNUCED et du GATT.

52. La Conférence prend acte du développement satisfaisant de la collaboration entre le Secrétariat de la FAO et ceux d'autres institutions qui s'intéressent aux problèmes de produits. Cette collaboration doit être encore intensifiée. Certains délégués ont fait observer toutefois qu'il fallait également réaliser la coordination au sein des délégations nationales envoyées aux réunions des divers organismes qui s'occupent desdits problèmes, pour aboutir à l'utilisation optimale des dispositifs existants et éviter les chevauchements ou doubles emplois. La Conférence observe qu'il existe, en matière de problèmes internationaux de produits, une complémentarité entre le domaine de compétence de la FAO et celui d'autres organismes, et qu'il serait plus facile d'obtenir des résultats pratiques si l'on parvenait à faire intervenir la compétence particulière de chaque organisation dans la recherche de solutions spécifiques.

53. La Conférence prend acte des progrès réalisés à la CNUCED en ce qui concerne l'adoption d'un système généralisé de préférence en faveur des importations provenant des pays en développement. Toutefois, certains des principaux pays développés n'appliquent pas encore cet arrangement, qui tend du reste généralement à octroyer des préférences aux produits manufacturés, alors que la plupart des produits agricoles, transformés ou non, n'entrent pas dans les régimes préférentiels annoncés jusqu'ici par les gouvernements.

1/ Voir ci-après par. 367-369.

54. La Conférence reconnaît l'importance que revêt le commerce des produits agricoles pour la réalisation des objectifs sociaux et économiques de la deuxième Décennie du développement. Elle se félicite des efforts qu'accomplissent le CP et ses organes subsidiaires pour résoudre certains des problèmes qui se posent, sur le plan des produits, aux pays en développement. Elle reconnaît l'importance des problèmes de production et de commerce qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine de l'agriculture. En même temps, la Conférence réaffirme son soutien de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, exposant la stratégie de la deuxième Décennie du développement et diffusée sous la cote C 71/16, ainsi que des dispositions y contenues, touchant ces problèmes. Compte tenu des objectifs généraux et du programme de travail de la FAO, la Conférence se déclare persuadée que la troisième CNUCED, qui doit avoir lieu à Santiago au début de 1972, examinera ces problèmes, notamment ceux dont font état des paragraphes 21 à 38 de la déclaration de stratégie annexée à la résolution susmentionnée, intéressant les exportations des pays en développement, et en particulier l'importance qui s'attachera à élargir le système généralisé des arrangements préférentiels.

Problèmes halieutiques 1/

55. La Conférence a examiné la situation et les perspectives des pêches mondiales, leur état actuel, ainsi que les grands problèmes et les principales perspectives touchant leur avenir 2/.

56. Tout en se déclarant satisfaite de la teneur et de la présentation du document qui lui a été soumis 3/, la Conférence estime que les débats de politique à ce sujet auraient été plus féconds si les sections pertinentes des rapports des réunions du Comité des pêches (COFI) tenues dans l'intervalle des sessions de la Conférence lui avaient été communiquées.

57. La Conférence note avec satisfaction que la FAO oriente ses efforts vers le développement des pêches mondiales en tenant spécialement compte des besoins des pays en développement. Elle relève aussi avec satisfaction le rôle important que joue le COFI pour faire de la FAO le principal des organismes intergouvernementaux encourageant l'exploitation rationnelle des ressources alimentaires des océans et des eaux intérieures, conformément aux vues exprimées par la Conférence à sa treizième session (novembre/décembre 1965). Elle note en particulier que, grâce au Comité, il a été possible de formuler des politiques et des programmes répondant aux besoins des pays en développement comme à ceux des pays avancés, que ce comité fournit une tribune où peuvent être examinés l'ensemble des problèmes halieutiques mondiaux et qu'il a recommandé des mesures appropriées, souvent suivies d'application par les gouvernements et les organismes intergouvernementaux.

58. Tout en notant que les captures mondiales de poisson ont atteint un nouveau record de 69,3 millions de tonnes métriques en 1970, la Conférence reconnaît que certains aspects préoccupants de l'exploitation et de l'utilisation des pêches ont subsisté. Il s'agit notamment de la participation relativement faible de nombreux pays en voie de développement aux pêches mondiales, de l'influence des opérations de pêche lointaines de certains pays dotés de pêcheries développées et de la nécessité généralement croissante d'aménager les ressources, notamment pour les stocks exploités par plusieurs nations.

59. La Conférence souligne que la FAO, avec son Département des pêches intégré, est l'organisme approprié le plus important qui exécute dans le secteur halieutique un vaste programme pratique reflétant les besoins divers des Etats Membres et mobilisant des fonds d'assistance technique de provenances différentes. L'importance des fonds du PNUD a été notée, mais on a reconnu que les programmes d'aide bilatérale en étaient un complément essentiel et que, dans bien des cas, ils pourraient être canalisés efficacement par l'intermédiaire de la FAO ou être exécutés dans le cadre de programmes régionaux, afin d'accroître l'impact de l'aide extérieure. On a noté que plusieurs gouvernements fournissent déjà une aide bilatérale dans le domaine des pêches par l'entremise de la FAO et que cette tendance devrait être encouragée.

1/ C 71/I/PV-6 et 7, C 71/I/PV-9, C 71/I/PV-18 et C 71/PV-21.

2/ C 71/2, C 71/3, C 71/4 et C 71/15.

3/ C 71/20.

60. La Conférence reconnaît que les besoins particuliers du développement des pêches à l'échelle mondiale, découlant du caractère international des ressources, des intérêts des pays en développement et développés et des exigences de l'aménagement des ressources, sont bien servis par des programmes tels que le Programme international de prospection et de développement des pêches de l'océan Indien adopté par la Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI) et mis en oeuvre avec l'appui du PNUD. La Conférence note que des programmes fondés sur les mêmes principes sont élaborés pour l'Atlantique Centre-Est et la mer de Chine méridionale, que les pays en voie de développement de ces régions en sont pleinement informés et qu'ils participent à leur mise au point. Elle demande instamment, qu'une aide suffisante soit accordée en temps voulu par les organismes multilatéraux, ainsi que directement par les gouvernements des pays développés. Elle est d'avis que ces programmes devraient définir clairement les problèmes et les perspectives de chacun des pays intéressés et envisager dans une optique intégrée tous les aspects du développement des pêches. Elle estime en outre que, pour que les pays en développement des zones intéressées puissent tirer pleinement parti de ces programmes, leur capacité technologique doit s'améliorer dans une mesure correspondante. Ces programmes doivent donc accorder une attention appropriée à la formation et à la diffusion des connaissances techniques.

61. La création par le Conseil de la FAO, à sa cinquante-sixième session, du Comité des pêches continentales de l'Afrique a été notée avec satisfaction. La Conférence exhorte tous les Etats Membres d'Afrique à devenir membres du Comité, afin que ce dernier puisse entrer réellement en action en 1972 de façon à répondre à leurs besoins. La Conférence juge souhaitable que le Comité centralise et coordonne les efforts de mise en valeur et d'aménagement des pêches de chacun des organes internationaux s'occupant des eaux intérieures.

62. La Conférence souligne que les problèmes concernant le développement et l'aménagement ne peuvent pas être envisagés séparément si l'on veut promouvoir l'expansion rationnelle des pêches internationales. Elle approuve les opinions exprimées par le COFI à sa sixième session, au sujet du rôle que la FAO pourrait jouer à juste titre et avec fruit dans l'évaluation statistique et scientifique des stocks, et de l'assistance technique qu'elle pourrait fournir aux niveaux national et régional, pour aider à déterminer les mesures nécessaires de réglementation et les formes que ces dernières pourraient revêtir. La Conférence convient que des dispositifs régionaux, dans le cadre de la FAO ou en dehors de celle-ci, représentent actuellement le meilleur moyen d'assurer l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques, et elle estime par conséquent que le renforcement de ces dispositifs, en vue d'en accroître l'efficacité, doit recevoir une priorité élevée.

63. La Conférence fait également sien l'avis du COFI, selon lequel ce dernier pourrait jouer un rôle important dans les domaines suivants : examiner la situation mondiale relative à l'exploitation des ressources halieutiques, identifier les zones où des mesures d'aménagement sont nécessaires, évaluer l'efficacité des organismes de réglementation, et promouvoir l'action en cas de besoin. Dans cette perspective, la Conférence recommande au Comité d'examiner dans quelle mesure il est à même de s'acquitter de toutes les responsabilités qui pourront lui être confiées, notamment celles pouvant découler des futures conférences des Nations Unies sur le milieu humain et sur le droit de la mer.

64. La Conférence note avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la conservation des ressources biologiques de l'Atlantique Sud-Est, exhorte les signataires n'ayant pas encore ratifié ou accepté cette Convention à le faire dès que possible, et recommande que la Commission commence à fonctionner sans tarder.

65. Notant les travaux entrepris par un certain nombre d'organes régionaux de la FAO s'occupant des pêches en vue de promouvoir l'aménagement des ressources, la Conférence se déclare satisfaite des travaux réalisés par la Commission des pêches pour l'océan Indien et le Conseil indo-pacifique des pêches afin de développer l'aménagement des stocks de thonidés dans leurs zones respectives, les incite à poursuivre leur action et exprime l'espérance que les pays ne faisant pas partie de ces organismes auront l'occasion d'apporter leur contribution sur la base de leur expérience des pêches dans la zone.

66. La Conférence se félicite que la FAO ait réagi avec promptitude et fait preuve de compréhension devant les préoccupations exprimées par les pays africains en raison de l'exploitation intensive des ressources des eaux situées au large de leur continent, ressources dont, à leur avis, ils ne tirent pas suffisamment profit, soit comme pêcheurs, soit comme consommateurs. La Consultation entre les Etats africains sur la conservation des ressources halieutiques et le contrôle de la pêche en Afrique a beaucoup aidé ces pays, non seulement à déterminer la situation actuelle des pêches et ses caractéristiques, mais aussi à définir leur propre politique dans ce domaine. La Conférence prend note avec intérêt des opinions du COPACE et de la Consultation selon lesquelles les pays développés, en particulier ceux qui pêchent dans cette zone, ont l'obligation d'aider et de collaborer au développement de tous les secteurs de l'économie halieutique africaine.

67. La Conférence note que l'exploitation des eaux au large des côtes a eu parfois pour résultat d'épuiser les stocks côtiers qui constituent l'essentiel des ressources de la pêche artisanale. Elle reconnait que les nombreux pêcheurs pratiquant la pêche artisanale, dans la plupart des régions du monde, méritent une aide spéciale, et qu'il conviendrait de prêter une attention particulière à leurs besoins pour leur permettre de poursuivre leurs activités à un niveau de rendement satisfaisant.

68. La Conférence note qu'environ 40 pour cent des captures mondiales de poisson sont actuellement utilisés pour fabriquer des farines destinées à l'alimentation des animaux et que cette proportion atteint parfois jusqu'à 95 pour cent. Tout en reconnaissant que certaines espèces ne peuvent pas, à l'heure actuelle, être utilisées directement pour l'alimentation humaine et que l'emploi de farine de poisson aboutit à la consommation de protéines par l'homme à un stade ultérieur de la chaîne alimentaire, la Conférence estime que deux aspects du problème méritent de retenir l'attention : tout d'abord il conviendrait, dans la mesure du possible, de donner la préférence à l'utilisation directe du poisson pour l'alimentation humaine et de ne pas pêcher le poisson pour la transformation en farine au détriment de l'alimentation humaine; en second lieu, il serait bon d'encourager la recherche de techniques de transformation permettant d'utiliser à des fins plus nobles les prises servant actuellement à la fabrication de farine. La Conférence souligne que ces recherches sont coûteuses et qu'il est donc particulièrement indiqué qu'elles soient menées par les gouvernements, ainsi que par les institutions de recherche et les milieux commerciaux, surtout dans les pays développés. A ce propos, elle note avec satisfaction la collaboration existante dans ce domaine entre la FAO et l'Association internationale de fabricants de farine de poisson.

69. La Conférence souligne l'importance de l'aquiculture comme source potentielle d'augmentation de l'approvisionnement en poisson pour l'alimentation humaine. Elle note la mise au point de techniques de culture d'un certain nombre d'espèces, particulièrement dans les estuaires et les eaux intérieures, et elle estime que ces techniques pourraient être appliquées pour produire un poisson comestible d'une haute valeur commerciale.

70. La Conférence note aussi l'existence de certaines ressources halieutiques qui ont été jusqu'ici sous-utilisées, ainsi que de certaines espèces comme le krill de l'Antarctique qui ne sont pas exploitées, parce que les techniques de capture et de traitement sont imparfaites. Elle invite instamment la FAO à prendre l'initiative de stimuler la recherche et la prospection des ressources halieutiques afin d'aider les Etats Membres à les exploiter.

71. La Conférence exprime sa profonde inquiétude devant les dangers de la pollution marine et ses effets sur les ressources biologiques et la pêche. Elle apprécie les activités menées par la FAO dans ce domaine, par exemple l'organisation de la Conférence technique sur la pollution des mers et ses effets sur les ressources biologiques et la pêche (décembre 1970); sa collaboration avec l'OMS au sein du Comité du Codex Alimentarius sur le poisson et les produits de la pêche, pour l'étude des contaminants marins; le patronage qu'elle accorde, avec d'autres organismes des Nations Unies, au groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP); sa collaboration avec d'autres institutions pour la préparation de la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, et sa coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale, ainsi que l'aide qu'elle lui apporte, qui ont permis l'examen en commun des aspects scientifiques de la pollution marine et d'autres questions intéressant la pêche. La Conférence

recommande que la FAO continue à jouer un rôle de chef de file dans toutes les discussions et activités internationales concernant la pollution marine et la lutte contre celle-ci, en vue de protéger les ressources biologiques des océans et des eaux intérieures. Elle demande instamment que la FAO collabore étroitement avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), mais souligne que cette organisation s'occupe plutôt des causes de la pollution, notamment par les navires de haute mer, et des moyens de la combattre, alors que la FAO est clairement chargée d'étudier les effets de la pollution sur les ressources biologiques des mers et des eaux intérieures.

72. La Conférence note avec satisfaction que la FAO et son Comité des pêches sont chargés d'aider à préparer la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, provisoirement prévue pour 1973, conformément à la résolution 2750 C de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle demande instamment qu'aucun effort ne soit épargné pour fournir au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale tous les renseignements scientifiques et techniques ayant trait aux pêches qu'il pourrait demander. Elle note que le Comité du fond des mers a apprécié la célérité avec laquelle la FAO a préparé les renseignements soumis à sa deuxième session, tenue en juillet-août 1971. La Conférence note que des documents supplémentaires sont en cours d'élaboration dans la limite du temps et des ressources disponibles, avec l'assistance d'experts et d'organismes nationaux, et qu'avant d'être définitivement mis au point ils seront soumis aux gouvernements et au Comité des pêches. Elle demande au Secrétariat de diffuser ces documents parmi les Etats Membres, de façon qu'ils puissent mettre leurs délégations au courant pour les sessions futures du Comité du fond des mers, et elle recommande instamment à ceux-ci de faire en sorte que leurs délégations comprennent des spécialistes des pêches.

73. La Conférence souligne l'importance capitale de l'enseignement et de la formation halieutiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Elle note avec préoccupation le gaspillage alarmant des produits de la pêche qui résulte du manque d'installations ou des méthodes défectueuses de conservation, de stockage, de transport ou de distribution. Elle insiste sur le rôle utile que la FAO pourrait jouer dans tous les secteurs de la recherche en servant de centre d'information technique, en favorisant la formation spécialisée, en encourageant l'application de la science et de la technique à tous les aspects de l'évaluation des stocks de poisson, de l'amélioration et de la protection du milieu aquatique, de la production, de la transformation et de la commercialisation, et en fournissant une aide pour l'introduction de techniques et de matériels appropriés.

ETUDE PROSPECTIVE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE MONDIAL (EPDAM) ET STRATEGIE INTERNATIONALE POUR LA DEUXIEME DECCENNIE DU DEVELOPPEMENT 1/

74. La Conférence a examiné le point ci-dessus en tenant compte des aspirations sur lesquelles se fonde la deuxième Décennie du développement, de la résolution 1/69 qu'elle avait adoptée à sa quinzième session, ainsi que de la proposition du Directeur général tendant à faire de l'ajustement agricole un des thèmes principaux de la session de 1973.

75. La Conférence reconnaît que les objectifs et la stratégie de la deuxième Décennie du développement, tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 2626(XXV), fournissent les grandes lignes communes qui conviennent pour l'élaboration des politiques nationales et l'exécution des activités pertinentes de la FAO. Les objectifs spécifiques de la deuxième Décennie sont les suivants : taux moyen de croissance d'au moins 4 pour cent par an de la production agricole des pays en développement, et progrès dans des domaines tels que le commerce international, l'emploi et la nutrition. La Conférence estime qu'on peut raisonnablement s'attendre que ces objectifs seront atteints à condition qu'au moins trois conditions préalables soient remplies : a) que les pays en développement admettent que la responsabilité leur incombe au premier chef : b) que les pays développés fournissent une aide suffisante; c) que soient créées des conditions permettant aux pays en développement une expansion dynamique de leurs exportations. La Conférence souligne aussi qu'il est très important d'appliquer la science et la technique à l'agriculture des pays en développement.

1/ C 71/1/PV à 10, C 71/1/PV-17, et C 71/PV-21.

Etude prospective du développement agricole mondial (EPDAM)

76. La Conférence est convenue que la FAO a un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie du développement qui se rapportent au secteur agricole ou qui en découlent et dans l'évaluation des résultats obtenus. Rappelant sa résolution 1/69, la Conférence souligne de nouveau que l'Etude prospective du développement agricole mondial devrait constituer à la fois un instrument utile et un cadre de référence pour la contribution de la FAO aux objectifs de la deuxième Décennie du développement.

77. La Conférence souscrit à l'interprétation donnée par le Conseil à sa cinquante-sixième session et selon laquelle l'EPDAM constitue un exercice continu, fondé essentiellement sur les travaux menés par l'Organisation tant au Siège que sur le terrain et destiné à faciliter l'examen des différentes options politiques qui influent sur la planification nationale prospective, les principales conclusions qui en découlent sur le plan des politiques étant synthétisées périodiquement pour permettre de dégager des perspectives globales intégrées. Les objectifs fondamentaux d'une telle Etude prospective continue sont les suivants :

- a) Fournir une analyse permanente des changements économiques, sociaux et technologiques de manière à permettre aux gouvernements de tenir compte, dans leurs plans ou dans leur stratégie, de l'incidence de ces changements;
- b) Faciliter la contribution qu'apportera la FAO à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie en aidant les pays à atteindre ces objectifs et en prêtant son concours aux gouvernements pour l'évaluation périodique des progrès accomplis;
- c) Faciliter - en collaboration avec d'autres organismes - la solution des problèmes à long terme de l'agriculture, grâce à une harmonisation plus poussée des politiques nationales dans une perspective globale.

78. La Conférence se déclare de manière générale satisfaite des efforts faits par le Directeur général en vue d'orienter les travaux dans le sens indiqué par la résolution 1/69.

79. La Conférence prend note du contenu des documents 1/ où sont exposées les propositions du Directeur général concernant les travaux à accomplir pour 1973 et 1975. Tout en approuvant provisoirement en principe ces propositions, les délégués ont estimé qu'ils auraient besoin d'un complément d'information pour les apprécier de manière adéquate. Il faudrait aussi que la méthode de travail soit plus clairement explicitée. Les éléments de l'étude prospective à publier en 1973 devraient tendre à fournir la documentation dont la Conférence aura besoin cette année-là pour discuter du problème de l'ajustement agricole. Les éléments à publier en 1975 pousseront plus avant la délimitation d'une perspective globale demandée dans la résolution 1/69; auparavant, la FAO procédera en 1974, point médian de la deuxième Décennie pour le développement, à un examen et à une évaluation du secteur agricole, étant entendu que le Directeur général donnera une haute priorité au complexe céréales - produits d'alimentation animale - élevage, lorsqu'il étudiera la sélection des études spécifiques à publier en 1975.

80. Plusieurs délégués de la région d'Amérique latine se sont félicités des travaux accomplis dans le cadre de l'Etude prospective pour certains pays de la région et ont suggéré que des activités analogues soient entreprises pour un nombre aussi élevé que possible de pays de l'Amérique centrale et des Caraïbes. La Conférence, observant que des ressources sont disponibles, est convenue que cela sera fait.

81. Certains délégués ont exprimé des doutes sur le point de savoir si les ressources seraient suffisantes eu égard à l'important volume de travail requis pour l'exécution des études envisagées pour 1973 et 1975. La Conférence a toutefois reçu l'assurance que ces tâches seraient accomplies d'une manière sélective en fonction des ressources budgétaires.

Les délégués des pays en voie de développement ont souligné combien il importe que ces études soient réalisées à temps. En effet, si elles doivent aider les pays à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie du développement, ces études doivent être disponibles au début de la décennie. Les études prospectives devraient avoir un caractère aussi pratique que possible et lier les perspectives à long terme à la planification et à la programmation nationales de telle sorte que les projections puissent être adaptées en fonction de la physiologie du développement propre à chaque pays. S'il convient de mieux tirer parti des méthodes modernes d'analyse, telles que les projections et modèles économétriques et les travaux pertinents déjà menés à la FAO et dans d'autres organismes, il faut cependant ne pas oublier que le développement agricole comporte des aspects humains et sociaux aussi bien qu'économiques et techniques.

Ajustement agricole

82. La Conférence approuve la proposition du Directeur général tendant à faire de l'ajustement agricole international l'un des principaux thèmes de la dix-septième session de la Conférence en 1973. Elle souligne que des ajustements des politiques nationales sont nécessaires et souhaitables, compte tenu des incidences internationales de ces politiques; mais, pour que ces ajustements réussissent, il sera nécessaire de faire appel à la collaboration internationale et il faudra que les pays intéressés fassent preuve de volonté politique.

83. Divers points de vue se sont fait jour au sujet de l'étendue et de l'objet des ajustements agricoles internationaux ainsi qu'au sujet du rôle de la FAO à cet égard. On est convenu qu'il fallait définir plus clairement les objectifs à atteindre au cours de ce processus. On a reconnu que l'ajustement agricole implique toutes sortes de problèmes économiques et sociaux dont il est impossible de ne pas tenir compte. La Conférence estime aussi que le concept de l'ajustement agricole est plus large que celui des échanges, encore que les problèmes commerciaux doivent constituer une part importante des travaux concernant les ajustements. La Conférence est d'avis que les ajustements agricoles internationaux devraient viser avant tout à adopter des mesures destinées à répondre aux besoins particuliers des pays en développement et que de tels ajustements devraient être considérés dans le cadre de la stratégie internationale pour la deuxième Décennie du développement.

84. La Conférence se félicite que le Directeur général ait déclaré dans l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de la Conférence qu'il n'envisageait pas la FAO comme "une sorte d'arbitre prescrivant aux divers Etats Membres telle ou telle mesure d'ajustement" et qu'il n'imaginait pas non plus qu'elle doive "devenir, à l'instar de la CNUCED et du GATT, une sorte de centre de négociations économiques et commerciales". La Conférence reconnait le rôle important qui revient à la FAO dans le processus de l'ajustement agricole international, étant donné les relations complexes qui existent dans ce processus entre production, consommation et commerce, et étant donné aussi la compétence de la FAO pour ce qui concerne l'agriculture sous tous ses aspects.

85. Il est admis d'une manière générale que la méthode la plus fructueuse pour l'étude des problèmes de l'ajustement à l'échelon international serait la méthode produit par produit. Il apparaît de plus en plus, cependant, qu'il faudra aussi s'attacher aux problèmes des produits présentant des rapports entre eux et aux conséquences des progrès technologiques. On a appelé l'attention à diverses reprises sur la nécessité d'offrir aux pays en développement un accès plus large sur les marchés, bien que cela ne suffise pas à résoudre tous les problèmes de commerce. L'amélioration de l'accès aux marchés implique une réduction progressive du protectionnisme agricole qui est très marqué. Plusieurs délégations ont souligné le caractère à long terme des problèmes d'ajustement et insisté sur le fait que toute adaptation du secteur agricole des pays à revenu élevé qui pourrait être nécessaire pour permettre à ces pays d'augmenter sensiblement leurs importations agricoles en provenance des pays en développement se heurterait à de sérieuses contraintes d'ordre social, politique, technique et économique.

86. De l'avis de la plupart des délégués, il serait prématué et peut-être inutile de constituer un groupe consultatif d'experts, ainsi qu'il est suggéré dans le document C 71/41. Le Directeur général pourrait au besoin engager des experts-conseils, tout en conservant la responsabilité de leur travail, mais un groupe consultatif, dans le cas où il faudrait en créer un, devrait avoir un caractère intergouvernemental. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le rôle des organes existants de la FAO dans leurs domaines respectifs de compétence.

87. La Conférence souligne qu'il importe que le Secrétariat de la FAO coopère très étroitement avec les Etats Membres et d'autres organismes internationaux; elle reconnaît l'utilité de la contribution apportée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) en réponse à l'invitation que leur avait adressée le Directeur général à formuler des commentaires sur les incidences du Plan indicatif mondial pour leurs Etats membres. Ces rapports, outre qu'ils jettent une lumière nouvelle sur l'étendue de l'ajustement agricole et sur les problèmes qu'il pose, constituent un exemple du genre de coopération fructueuse que le Secrétariat de la FAO devrait constamment chercher à instaurer tant avec les organismes internationaux qu'avec les gouvernements.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL 1/

88. La Conférence était saisie d'un projet de résolution 2/soumis par le Conseil de la FAO à sa cinquante-septième session, concernant l'établissement d'un objectif de 340 millions de dollars pour le Programme alimentaire mondial (PAM) au cours de la période 1973-74. Une résolution analogue 3/a été approuvée par l'ECOSOC et soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies.

89. La Conférence a entendu un exposé du Directeur exécutif du Programme, expliquant les raisons pour lesquelles l'objectif des contributions a été fixé à ce niveau minimum. Le climat économique et social s'est profondément modifié; l'activité économique s'est ralentie; le commerce international est menacé par des tendances protectionnistes, et, si certains des principaux pays donateurs ont accru leur aide, d'autres ont réduit la leur, tandis que l'efficacité de l'aide suscite des doutes. La crise des balances de paiement et des affaires monétaires internationales a conduit certains à réclamer un partage plus équitable des charges, notamment celle de l'aide. De ce fait, l'aide multilatérale trouve actuellement un appui très inégal auprès des pays donateurs. Certains de ceux qui soutenaient naguère le Programme n'ont pas encore promis de contributions pour la période biennale en cours. En conséquence, le Programme n'a pu se développer comme l'avait recommandé l'Assemblée générale. Ses engagements sont tombés de 328 millions de dollars en 1969 à 196 millions en 1970 et 85 millions en 1971. Etant donné le niveau actuel des promesses de contributions et des objectifs fixés, il ne faut guère s'attendre à un relèvement notable des engagements en 1972.

90. Le Directeur exécutif a déclaré qu'une estimation objective de la situation actuelle avait conduit le PAM à penser qu'il devra peut-être se résigner à un niveau annuel d'engagements d'environ 150 millions de dollars, réaction tragiquement insuffisante de l'aide multilatérale face aux besoins croissants de la sous-alimentation et du chômage. L'un des autres problèmes majeurs de l'aide alimentaire est que, dans certains cas, des excédents considérables ne sont pas affectés à l'alimentation humaine. Bien que l'Assemblée générale ait recommandé d'accroître l'aide alimentaire, en Asie il arrive souvent que l'on garde les excédents de riz jusqu'à ce qu'ils se détériorent, et en Europe, des quantités très importantes de lait écrémé en poudre sont données aux animaux. Moyennant une faible dépense supplémentaire de la part des gouvernements intéressés, ces excédents pourraient servir à atteindre les objectifs fixés en matière d'assistance durant la deuxième Décennie du développement.

1/ C 71/I/PV-10 et 11, C 71/I/PV-18 et 19, et C 71/PV-21.

2/ C 71/LIM/16.

3/ C 71/LIM/33.

91. Le Directeur exécutif ne s'attend pas à ce que les politiques changent du jour au lendemain, mais il a souligné qu'il suffirait de transférer au PAM une petite fraction de ces excédents pour contribuer très considérablement au progrès et au bien-être de l'humanité. Il a instamment demandé à la Conférence d'adopter la résolution, qui correspond à un objectif minimum pour la période 1973-74, et il a formulé l'espérance que les Etats Membres se prépareraient en temps voulu à la prochaine Conférence d'annonce des contributions, qu'il est prévu de tenir à New York à la fin de janvier 1972.

92. De nombreux délégués ont vivement appuyé le Programme et pris acte de son expansion et de ses progrès. La Conférence approuve l'objectif de 340 millions de dollars, bien que beaucoup de délégués eussent préféré un objectif de 400 millions, selon la proposition primitive du Directeur exécutif au CIG. La plupart des délégués ont noté que les contributions annoncées jusqu'à présent pour la période biennale en cours ne représentaient que les deux tiers environ de l'objectif de 300 millions; ils ont prié instamment les donateurs qui n'ont pas encore annoncé leur contribution de le faire et ceux qui ont déjà annoncé la leur de l'augmenter chaque fois que possible. De nombreux délégués ont déclaré que le Programme avait d'importantes tâches à remplir en matière de développement, et certains ont suggéré des moyens qui permettraient de le rendre moins tributaire des excédents de nature temporaire. On a fait observer que la fluctuation du volume des ressources mises à la disposition du PAM empêchait que les projets s'exécutent comme prévu. A cet égard, la Conférence observe qu'il importe que le PAM planifie à moyen terme l'usage de ses ressources. En conséquence, il a été suggéré que les Etats Membres envisagent la possibilité d'indiquer, lors de la prochaine conférence d'annonce des contributions, l'ampleur probable de leur contribution pour la période biennale 1975-76. De nombreux délégués ont noté la faible proportion que représentent les aliments protéiques dans les ressources du PAM, et ils ont exhorté les pays donateurs à envisager d'accroître la place de tels aliments dans leur contribution. Selon certains, il faut voir dans le PAM non pas un moyen d'écouler des excédents, mais un élément constitutif de l'aide multilatérale au développement.

93. Les délégués ont préconisé diverses solutions à ces problèmes. Compte tenu de l'existence d'excédents dans de nombreux pays, on a proposé que le PAM, qui a l'habitude de s'occuper des produits alimentaires et a accompli sa tâche avec succès, collabore au rassemblement d'informations sur les excédents et pénuries dans les divers pays et prenne des mesures propres à faciliter l'échange de ces excédents selon les besoins. Le PAM pourrait retirer de cette activité un certain pourcentage d'excédents qui viendraient s'ajouter à ses ressources pour le développement. La Conférence invite le Comité intergouvernemental (CIE) à examiner cette proposition, en même temps que les propositions analogues qu'il étudie déjà.

94. De nombreux délégués ont promis que leurs pays maintiendraient et souvent accroîtraien leurs promesses pour la prochaine période d'annonce de contributions. Plusieurs ont également déclaré que leur gouvernement fournirait une contribution ultérieure au PAM par le biais de la Convention relative à l'aide alimentaire. Certains délégués ont mis en relief les aspects encourageants de la situation et noté que le Programme s'était sensiblement développé depuis ses premières années.

95. Il a été suggéré de recommander que l'on ait recours aux ordinateurs chaque fois que possible, pour une distribution plus efficace de l'aide du PAM. Certains pays ont offert de faire bénéficier les autres de leur expérience à cet égard.

96. Résumant le débat, le Directeur exécutif a déclaré, au sujet de la coopération avec les autres institutions des Nations Unies, que le Programme et le CIG avaient fait un grand effort dans ce sens depuis la création du Programme. Ainsi, le principal représentant du PAM dans les pays en développement est non pas un fonctionnaire du Programme, mais le représentant résident du PNUD. De même, le PAM n'a pas créé en propre de groupe chargé d'émettre des avis sur les questions de main-d'œuvre, de santé et autres aspects techniques des projets, mais s'en est remis pour cela à la compétence des institutions techniques des Nations Unies, ce qui lui permet de contenir ses frais généraux. Quant à son jugement sur l'état des ressources, le Directeur exécutif avait dans l'esprit le fait que, bien que le Programme se soit montré capable d'utiliser des ressources bien plus importantes, l'accroissement des ressources depuis quelque temps ne s'était pas maintenu au rythme des huit premières années d'existence du Programme.

97. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 2/71

Objectif en matière de promesses de contributions au PAM pour la période 1973/74

LA CONFERENCE,

Rappelant les dispositions de la résolution 4/65 demandant que le Programme alimentaire mondial soit examiné avant chaque Conférence des contributions,

Rappelant les dispositions du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 3/69 stipulant que, sous réserve de l'examen prévu ci-dessus, la Conférence des contributions suivante se réunira au début de 1972 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1973 et 1974 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que l'examen du Programme a été effectué par le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial à sa dix-neuvième session et par le Conseil de la FAO à sa cinquante-sixième session,

Ayant examiné la résolution 1/57 du Conseil de la FAO, ainsi que les recommandations du Comité intergouvernemental,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale telle qu'elle est mise en œuvre par le Programme alimentaire mondial depuis ses débuts ainsi que la nécessité de poursuivre son action à la fois sous forme d'investissement et pour répondre aux besoins urgents de denrées alimentaires,

1. Fixe, pour les deux années 1973 et 1974, un objectif pour les contributions volontaires de 340 millions de dollars, dont un tiers au moins en espèces et/ou en services, et exprime l'espérance que ces ressources s'augmenteront de contributions supplémentaires appréciables provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible des demandes de projets valables et de la capacité du Programme à fonctionner à un niveau plus élevé;
2. Demande instamment aux Etats Membres des Nations Unies ainsi qu'aux Etats Membres et aux Membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour atteindre pleinement cet objectif;
3. Invite le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de la FAO, à convoquer à cette fin une Conférence des contributions qui se tiendra au Siège des Nations Unies au début de 1972;
4. Décide que, sous réserve de l'examen prévu à la résolution 4/65, la Conférence des contributions suivante se réunira au début de 1974 au plus tard et que les gouvernements seront invités à y annoncer leurs contributions pour 1975 et 1976 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé alors par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO.

DEUXIEME CONGRES MONDIAL DE L'ALIMENTATION 1/

98. La Conférence a examiné un rapport d'activités 2/ sur les mesures découlant du deuxième Congrès mondial de l'alimentation, qui s'est tenu à La Haye du 16 au 30 juin 1970.

99. La Conférence se félicite que le Congrès ait offert la possibilité de réunir un grand nombre de personnes du monde entier pour examiner, à titre personnel, les problèmes du sous-développement.

100. La Conférence estime que le plus grand mérite du Congrès est d'avoir mis l'accent sur l'humanisation du processus de développement, ce qui a donné une nouvelle dimension au débat sur cette question et permis l'établissement d'une stratégie constructive pour les années soixante-dix. La Conférence demande au Directeur général de continuer à accorder toute l'attention voulue à ce point ainsi qu'aux autres recommandations du Congrès, dans le programme de l'Organisation.

101. La Conférence souligne l'importance de la participation féminine au Congrès et l'utile contribution apportée par les jeunes à ses délibérations, et elle prie instamment le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour que la participation des femmes et des jeunes au processus de développement puisse être consolidée et élargie.

102. La Conférence note la coopération positive que l'Organisation a instaurée avec les organismes professionnels et non gouvernementaux, en grande partie par le biais de la Campagne mondiale contre la faim/Action pour le développement, et elle demande au Directeur général d'étudier les méthodes qui permettraient d'intensifier le dialogue engagé avec ces organismes lors du Congrès.

103. Le Directeur général a été invité à étudier la possibilité de désigner, dans le cadre de l'action entreprise pour donner suite au Congrès, une semaine spéciale destinée à sensibiliser le grand public aux problèmes fondamentaux du développement, sur le plan soit régional, soit international.

104. La Conférence exprime sa gratitude au Gouvernement et au peuple néerlandais pour avoir accueilli le Congrès et remercie le Directeur général et le Secrétariat du Congrès de l'efficacité avec laquelle ils ont réglé les questions d'organisation. Un hommage spécial a été rendu au regretté Adrian Janssen, qui était Secrétaire général du Congrès jusqu'à sa disparition prématurée.

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA FAO SUR LA REFORME AGRAIRE 3/

105. A l'invitation du Directeur général, M. Carlos Lleras Restrepo, Président du Comité spécial sur la réforme agraire, a présenté à la Conférence le rapport du Comité 4/ qui avait été préparé conformément à la résolution 5/69 adoptée par la Conférence à sa quinzième session.

106. M. Lleras Restrepo a noté l'importance accrue qu'on attache actuellement à la réforme agraire comme facteur du développement agricole. Il est indispensable que la volonté croissante et généralisée d'action dans le domaine de la réforme agraire trouve un écho à la FAO. En effet, l'Organisation devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration des politiques et dans l'application de mesures appropriées et efficaces. A cet égard, la FAO devrait

1/ C 71/I/PV-16 et C 71/PV-21.

2/ C 71/21.

3/ C 71/I/PV-11 à 15, C 71/I/PV-18, C 71/PV-21, et ci-après par. 148, 157 et 273.

4/ C 71/22.

demander la collaboration des autres institutions des Nations Unies et des autres organisations régionales et bilatérales s'occupant de la question. Il importe en particulier que la FAO, au stade de la formulation des programmes et projets d'assistance technique, accorde l'attention voulue, quand il y a lieu, au problème de la réforme agraire et aux considérations institutionnelles et sociales connexes.

107. Le Président du Comité spécial a ensuite présenté le cadre théorique et la stratégie de la réforme agraire exposés dans le rapport. Cette réforme constitue un élément capital du développement économique et social qui vise à modifier les régimes fonciers, les structures de la production agricole et des services de soutien à l'agriculture ainsi qu'à assurer une répartition équitable des revenus. Dans ce processus, il convient de mettre particulièrement l'accent sur la nécessité de susciter la participation de la population, notamment lorsqu'il s'agit de mettre en place et d'administrer la réforme, en reconnaissant et en encourageant des organisations telles que les syndicats et les coopératives, ainsi qu'en assurant la formation et la participation effective de leurs membres à tous les niveaux pour leur permettre de contribuer utilement aux innovations technologiques requises par le développement social. Il importe aussi de créer des unités d'exploitation ou des associations de producteurs qui faciliteront l'adoption des techniques modernes, stimuleront les investissements, élèveront le niveau des revenus et créeront de meilleures et de plus larges possibilités d'emploi.

108. M. Lleras Restrepo a fait observer que le rapport du Comité spécial s'inspirait beaucoup des délibérations et décisions de l'ONU et des institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier de la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le progrès économique et social. Ces résolutions et recommandations resteront toutefois en grande partie lettre morte si les pays où les structures agraires sont défectueuses ou périmées ne prennent pas eux-mêmes des mesures énergiques pour élaborer et appliquer une politique rationnelle de réforme. Il est clairement apparu au Comité spécial que les décisions à prendre à l'échelon national étaient de nature hautement politique, mais c'est une raison de plus pour insister davantage sur la nécessité de prendre des décisions de ce genre pour les gouvernements, et en particulier de modifier les structures économiques et sociales existantes dans la mesure où elles font obstacle au succès de la réforme agraire. Le Comité a également souligné que le développement est indivisible, et que la réforme agraire, même si elle est planifiée avec le plus grand soin, serait donc gravement compromise si la participation de la population à la planification, à l'exécution et aux bénéfices n'était pas assurée. De même, les structures agraires défectueuses entravent non seulement le progrès agricole, mais aussi le développement dans son ensemble.

109. Le Directeur général a félicité le Comité et plus particulièrement M. Lleras Restrepo de son rapport et de la façon dont il l'a présenté, ainsi que de son travail remarquable en tant que Président du Comité spécial. La réforme agraire, avec ses éléments économiques, sociaux et politiques, est un sujet fort complexe faisant intervenir de nombreuses questions controversées. Le Directeur général a noté avec satisfaction que le Comité a pu aboutir à un accord sur un si grand nombre de questions fondamentales.

110. Le rapport du Comité spécial a suscité un débat fécond auquel ont participé la plupart des délégations présentes. Au cours de celui-ci, on a aussi tenu compte de la note du Directeur général 1/ sur les mesures envisagées pour mettre en oeuvre les recommandations du rapport. De nombreux délégués ont souligné l'importance de la réforme agraire en tant que préalable au développement économique et l'urgence de la réaliser là où il existe des structures agraires périmées. Nombre d'observations intéressantes ont également été présentées au sujet de plusieurs points particuliers: participation des paysans et des travailleurs ruraux au

1/ C 71/22-Sup.1.

développement agricole, productivité agricole, services de soutien à l'agriculture (crédit, commercialisation, assistance technique et financière, etc.), élimination des obstacles à la réforme agraire, emploi agricole et stratégies de la réforme agraire. Le Représentant de l'OIT a fait l'éloge du rapport et mis en relief la coopération qui se poursuit entre cette organisation et la FAO pour les questions d'intérêt commun touchant la réforme agraire.

111. La Conférence félicite le Comité spécial pour ses travaux et approuve dans l'ensemble la teneur de son rapport, y compris la stratégie de la réforme agraire qui y est exposée. Elle convient que la FAO a un rôle important à jouer pour favoriser la réalisation de la réforme agraire. Elle souligne que toute décision concernant la réforme agraire et le choix de la stratégie finalement adoptée par chaque pays incombe uniquement au Gouvernement intéressé. La Conférence prend acte des observations présentées par certaines délégations au sujet des expériences faites dans leur pays telles qu'elles sont consignées dans le rapport.

112. La Conférence a examiné ensuite un projet de résolution sur la réforme agraire présenté par les délégations de onze pays 1/ et demandant l'adoption de mesures pour donner suite à la stratégie proposée dans le rapport. Les débats ont porté essentiellement sur les recommandations relatives à la création d'un Comité du développement des institutions rurales et sur l'élévation de la Division des institutions rurales au rang de Département 2/.

113. A l'issue d'un long débat, il a été convenu, à titre de compromis, que le Comité de l'agriculture que doit créer la FAO devrait porter une attention particulière aux problèmes sociaux du développement agricole et notamment à ceux qui intéressent la réforme des structures agraires. De plus, la Conférence accueille avec satisfaction la proposition du Directeur général tendant à convoquer une session du Comité spécial de la réforme agraire en 1973. Tandis que certaines délégations ont appuyé l'idée de créer un Département des institutions rurales, la plupart d'entre elles s'y sont opposées pour le moment. En conséquence, la Conférence invite le Directeur général à étudier les mesures qui seraient le plus propres à renforcer la structure de l'Organisation dans le domaine du développement rural, en particulier pour ce qui concerne la réforme agraire, et, de concert avec les comités compétents du Conseil, à présenter à ce dernier, lors de sa cinquante-neuvième session, des propositions à cette fin, dans la limite des ressources approuvées par la Conférence pour l'exercice à venir.

114. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 3/71

Comité spécial de la réforme agraire

LA CONFERENCE,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité spécial de la réforme agraire établi conformément à la résolution 5/69 de sa quinzième session, dans lequel est recommandée une stratégie en vue d'amorcer ou d'accélérer, selon le cas, l'abolition des régimes fonciers périmés et, d'une manière générale, l'amélioration des structures agraires et des institutions qui s'y rapportent,

1/ C 71/LIM/49.

2/ C 71/22, chapitre VIII, sections 2 et 3.

Tenant compte du fait que la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale des Nations Unies indique que le progrès et le développement dans le domaine social exigent l'instauration de modes de propriété de la terre et de moyens de production propres à exclure toute forme d'exploitation de l'homme et à créer entre les êtres humains des conditions qui conduisent à l'établissement d'une égalité véritable,

Considérant que la partie du rapport relative à la nature et aux objectifs de la réforme agraire décrit un cadre théorique qui définit ce processus comme faisant partie intégrante et intégrée du développement économique et social du pays, car le développement consiste non seulement à accroître la production et la productivité, mais aussi à réaliser une répartition équitable du revenu national et à assurer la pleine participation des paysans et des travailleurs ruraux à la mise en place et à l'administration de la réforme des structures agraires,

Ayant étudié les progrès réalisés dans la réforme agraire pendant la première Décennie pour le développement, les obstacles qui ont empêché de la pousser plus avant et la stratégie qui est recommandée pour la mettre en oeuvre sous une forme qui permette de tenir compte de la situation particulière de chaque région et de chaque pays,

Prenant dûment en considération les recommandations formulées dans ledit rapport à l'intention des organisations internationales, et en particulier, de la FAO, afin que celle-ci puisse exercer au mieux le rôle qui lui revient dans ce domaine,

Tenant compte de ce que, comme indiqué dans le rapport du Comité spécial, la réforme agraire est une condition indispensable au développement économique et social et que, sans elle, beaucoup de pays ne pourraient atteindre les objectifs prévus pour la deuxième Décennie du développement,

1. Fait siennes les idées exposées dans le rapport en ce qui concerne la nature et les objectifs de la réforme agraire considérée comme faisant partie intégrante et intégrée du développement économique et social dans les pays, la justice sociale pour le paysan et le travailleur rural, l'urgence de réaliser cette réforme et ses relations avec l'augmentation de la production et de la productivité agricoles, la meilleure utilisation des ressources naturelles, le plein emploi des ressources humaines, la diffusion et l'adoption, au profit des grandes masses paysannes, des progrès technologiques;
2. Recommande aux Etats Membres de l'Organisation, où existent encore des régimes fonciers, des structures de la production agricole et des services auxiliaires défectueux ou périmés, ou des modes inadéquats d'utilisation des terres, d'étudier avec soin les recommandations relatives à la stratégie de la réforme contenues dans le rapport du Comité spécial, et de les appliquer en les adaptant aux conditions qui règnent dans chacun d'eux et conformément aux principes concernant le développement social approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies;
3. Prie le Directeur général de communiquer le rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il soit examiné par les organes compétents de l'ONU, ainsi qu'aux institutions spécialisées, comme prévu dans la résolution 5/69, et recommande que ce rapport soit publié avec un additif contenant les observations formulées à la Conférence au sujet de l'expérience acquise dans les pays étudiés dans le rapport;

4. Souscrit aux recommandations contenues dans le rapport touchant l'importance que la FAO doit donner, dans toutes ses activités, aux aspects sociaux de la participation des paysans et des travailleurs ruraux à la réforme et à l'administration des structures agraires, à la distribution équitable des revenus, à l'amélioration du niveau de vie rurale, à la recherche et à l'enseignement dans le secteur rural;
5. Recommande que le Comité de l'agriculture, dans ses travaux, porte l'attention voulue aux aspects liés au développement rural, et notamment à la réforme des structures agraires, et qu'il envisage de créer un sous-comité à cette fin;
6. Souscrit aux suggestions du Directeur général concernant la convocation d'une quatrième session du Comité spécial de la réforme agraire à la fin de 1973; autant que possible, les études envisagées au point 4 de la huitième partie du rapport devront être achevées avant cette session;
7. Prie le Directeur général de présenter à la cinquante-neuvième session du Conseil, après avoir pris l'avis des comités du Conseil, une étude sur les mesures susceptibles d'être adoptées pour renforcer la structure de l'Organisation dans le domaine du développement rural et notamment de la réforme agraire, sans dépasser les limites du budget approuvé par la Conférence à sa seizième session;
8. Recommande aux Gouvernements des Etats Membres qui apportent une assistance technique et/ou financière aux pays en développement, d'étudier attentivement les projets qui s'inspirent des orientations données dans le rapport du Comité spécial au sujet de la coopération des organismes internationaux.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

EXAMEN DES ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

(y compris le Programme ordinaire et les activités de terrain)1/

115. La Conférence a examiné le document C 71/4 et les documents connexes consacrés à cette question. Le représentant du Directeur général a en outre appelé son attention sur les incidences plus larges du travail de la FAO à l'appui du développement et notamment, d'une part, les aspects politiques de ce travail et, d'autre part, les modalités de son action.

116. Un point important a été rappelé à la Conférence, à savoir que la FAO reçoit ses directives politiques des Etats Membres, mais qu'il faut aussi tenir compte de sa coopération avec les autres institutions, en particulier les organismes financiers.

117. On a relevé que le dialogue que la FAO poursuit avec les gouvernements s'inspire de la nouvelle politique du PNUD, selon laquelle les programmes par pays sont établis par les gouvernements eux-mêmes conformément aux priorités qui leur sont propres et avec l'aide de tous les organismes des Nations Unies sous la direction du Représentant résident du PNUD. Toutefois, la FAO a toujours pour mission essentielle d'élaborer de façon permanente une politique et une stratégie du développement agricole. Cette mission sert de base au dialogue poursuivi à l'échelon national avec les services compétents par les représentants de la FAO dans les pays qui font également fonction de conseillers agricoles principaux auprès des représentants résidents du PNUD. Simultanément, les représentants régionaux de la FAO sont chargés d'entretenir des rapports réguliers avec les pouvoirs publics aux échelons supérieurs et participent au premier rang à l'action pour le développement intéressant plusieurs pays ou toute une région.

118. La Conférence note que le contenu des programmes et projets traduit nécessairement, avec une fréquence croissante, les progrès réalisés dans les pays bénéficiaires. A mesure que les compétences nationales croissent en quantité et en qualité, le rôle des experts internationaux se modifie et la responsabilité des projets change de mains. Les programmes de formation se modifient également. Il n'en reste pas moins vrai que la coopération internationale, même si elle ne représente qu'une fraction de l'effort total de développement, prend encore plus de valeur lorsqu'il s'agit par exemple de créer des institutions nouvelles, d'appliquer des techniques modernes et de préparer les démarches auprès des fournisseurs de moyens financiers internationaux.

119. On a signalé que, si la FAO garde la responsabilité permanente d'orienter les politiques de développement rural et reste l'agent d'exécution des programmes bénéficiant d'un financement international, le Directeur général se propose de mettre les compétences de l'Organisation à la disposition des programmes bilatéraux, sans prétendre toutefois jouer un rôle prédominant dans leur exécution.

120. La Conférence observe que les relations avec les autres institutions internationales, en particulier les organisations financières, sont basées sur un esprit de collaboration totale.

121. Elle observe en outre qu'une deuxième considération importante concerne les modalités adoptées par la FAO pour l'exécution des projets. Il convient d'insister tout particulièrement sur certains points. En ce qui concerne le préinvestissement, l'Organisation exécute actuellement 329 projets dans 97 pays et dépensera, pendant l'année en cours, 84 millions

1/ C 71/II/PV-1 à 4, C 71/II/PV-16, et C 71/PV-16.

de dollars fournis par le PNUD, 10 millions de dollars fournis par des projets gouvernementaux et des programmes bilatéraux et 2,5 millions de dollars pour les projets de la CMCF. La nouvelle orientation donnée aux travaux de la Division des services régionaux et l'adoption des méthodes modernes de gestion dans tous les services opérationnels de l'Organisation ont permis de réduire les délais d'exécution. L'emploi d'experts associés a augmenté la capacité de travail de l'Organisation.

122. En ce qui concerne les investissements, on a appelé l'attention sur le fait que la collaboration avec la Banque mondiale et les banques régionales a permis de réaliser des progrès en volume comme en qualité. De nouvelles catégories de projets que les banques n'acceptaient pas auparavant sont désormais financées, et d'autres tendances nouvelles se font jour dans le travail de la FAO. Un groupe consultatif au sein duquel sont représentés la FAO, la Banque mondiale et le PNUD, ainsi que les principaux programmes et fondations bilatéraux, a été chargé d'orienter la recherche agricole et de lui fournir une aide financière 1/ sur des bases internationales; la FAO assure le secrétariat du Comité consultatif technique de ce groupe. Dans le domaine du traitement moderne de l'information technique et scientifique, la FAO a entrepris une action efficace à l'échelon national et international. Dans les sciences sociales également, on prend de plus en plus conscience de l'importance accrue qu'il convient d'attacher aux facteurs sociaux et humains.

Planification des programmes d'aide

123. La Conférence appuie en général le principe de la planification intégrée des programmes d'aide, qui est considérée comme un dialogue permanent entre les gouvernements et la FAO, les autres institutions multilatérales et les organismes d'aide bilatérale. Elle permettra d'accroître leur efficacité tout en préservant leur souplesse et contribuera à accentuer leurs effets durables sur la mise en oeuvre des politiques nationales de développement. A cet égard, on a cité l'exemple de la CMCF, qui, selon la Conférence, pourrait améliorer le soutien dans le domaine des communications et faciliter par d'autres moyens les opérations sur le terrain.

124. La Conférence souscrit au principe selon lequel le développement n'est pas seulement un investissement de capitaux et d'experts. Le développement agricole suppose un accroissement continu de la production et de la distribution ainsi qu'une évolution des structures; de même, il doit avoir pour but d'assurer la formation des producteurs et de créer un meilleur environnement pour l'homme. La FAO ne pouvant espérer assumer qu'une part réduite de l'action d'ensemble nécessaire, les projets de la FAO sont considérés comme ayant surtout une fonction de catalyseur propre à amorcer une intensification de l'action en faveur du développement. Il est donc essentiel que les projets de la FAO soient sélectionnés et formulés avec soin pour avoir le maximum d'effet. Pour cela, il faudrait accorder une attention minutieuse à leurs objectifs, et plus particulièrement à leurs possibilités de réalisation et aux débouchés ouverts au supplément de production escompté; il convient par ailleurs d'utiliser au maximum le personnel local afin d'obtenir de sa part une pleine compréhension et une étroite participation.

125. La Conférence souligne l'importance de la planification du développement agricole 2/, et se félicite que l'on en ait fait le "sixième domaine d'action prioritaire", ce qui favorisera une utilisation optimale de l'aide multilatérale et bilatérale.

1/ Voir également par. 127, 155, 236, 275 et 313 à 319.

2/ Voir ci-après par. 210 à 220.

L'harmonisation du développement agricole au niveau intrarégional 1/

126. Dans ce domaine, la responsabilité de la FAO est considérée comme se situant principalement au niveau de la stratégie du développement international, qui d'ailleurs est inextricablement liée aux stratégies nationales et régionales. Les délégués sont convenus que le rôle de la FAO serait d'attirer l'attention sur les avantages qu'il y aurait à harmoniser la production, le commerce et le développement agricoles au niveau intrarégional. Cette question a pris une importance croissante du fait de la "Révolution verte" 2/, qui a permis ou va permettre à certains pays, précédemment gros importateurs de produits alimentaires, de subvenir à leurs propres besoins ou même de devenir exportateurs. Il a été reconnu que, s'agissant des pays en voie de développement, la poursuite de l'autosuffisance et du développement agricole mérite une attention spéciale dans la stratégie du développement économique au sens large.

Recherche agricole

127. On a reconnu l'importance de la recherche agricole 3/ relative aux problèmes des pays en voie de développement. Cependant, le programme actuel de ces recherches dans les pays en développement est à maints égards insuffisant, des lacunes apparaissant dans un certain nombre de secteurs importants. La FAO pourrait beaucoup faire pour surmonter ces insuffisances, car elle est on ne peut mieux placée pour résoudre les problèmes de coopération et de coordination internationales en matière de recherche agricole, et pour se charger d'en diffuser les résultats.

Programmation des opérations de terrain 4/

128. A propos de la procédure de programmation par pays, l'importance des synthèses nationales a été de manière générale reconnue, et plusieurs délégués ont exprimé le désir qu'elles soient mises à la disposition de tous les Etats Membres qui en feraient la demande. On a généralement reconnu que le développement doit être abordé dans une optique intégrée, et certaines délégations ont exprimé le voeu d'être renseignées avec plus de précision sur la mesure dans laquelle les activités de préinvestissement de la FAO avaient conduit à des investissements fructueux, ce qui est leur objectif principal.

129. La Conférence reconnaît que, si la formulation des programmes nationaux incombe aux Etats bénéficiaires, la FAO se doit de collaborer avec eux et de les conseiller, à la lumière de son expérience de l'exécution des projets de terrain et de sa connaissance de la situation mondiale de l'agriculture. La Conférence reconnaît également que les Etats donateurs n'ont aucune participation directe dans le mécanisme de l'élaboration des documents énonçant les programmes nationaux; on pourrait toutefois envisager des consultations dans chaque pays avec les donateurs bilatéraux.

Exécution

130. La Conférence reconnaît qu'il importe d'améliorer l'efficacité de l'exécution des projets. Elle note que le délai entre l'approbation d'un projet et son exécution, bien qu'il ait beaucoup diminué au cours des dernières années, reste trop long. Elle demande instamment à la FAO de poursuivre ses efforts pour améliorer la mise en oeuvre des projets, mais reconnaît

1/ Voir ci-après par. 210 à 220.

2/ Voir ci-après par. 158 à 166 et 283 - 284.

3/ Voir par. 122, 155, 236, 275 et 313 à 319.

4/ Voir ci-après par. 222 à 227 et 291 à 300.

que le résultat dépendra, pour une bonne part, du choix de projets qui puissent s'appuyer largement sur des concours locaux. La Conférence souligne qu'un grand rôle revient aussi à la personnalité, à la compréhension et au dévouement des experts travaillant aux projets, ainsi qu'aux rapports humains qui s'établissent entre experts internationaux et techniciens nationaux.

131. Plusieurs délégations s'accordent à penser qu'il convient d'employer plus de consultants à court terme de niveau élevé, par opposition aux experts à long terme traditionnellement fournis au titre de la plupart des programmes du PNUD. La Conférence se félicite de ce qui a été fait pour élargir le recrutement des experts de la FAO. Il est particulièrement nécessaire que la FAO fournisse une assistance orientée vers les marchés, qui ne vise pas seulement à améliorer la production mais qui s'intéresse aussi aux possibilités de vente des produits. La Conférence observe une évolution positive de l'optique de la FAO à cet égard ainsi que de la qualité et des modalités de l'assistance offerte.

132. La Conférence souligne l'importance de la formation de personnel local, non seulement au moyen de bourses à l'étranger, mais également dans le pays. Si l'on regrette que le nombre des cours de formation et des séminaires n'ait pas augmenté au cours des dernières années, la Conférence se félicite de ce que la nécessité de développer les efforts de formation soit reconnue (document C 71/4). Elle accueille favorablement l'emploi accru des experts associés, note avec satisfaction que certains pays donateurs sont prêts à financer des experts associés de pays en voie de développement, et appuie les recommandations émises à cet égard.

133. En ce qui concerne l'opportunité d'une plus grande souplesse dans la mise en oeuvre des projets de terrain, la Conférence note que le travail confié à des sous-traitants a notablement augmenté, et elle estime que l'on devrait envisager d'intensifier encore cette pratique compte tenu des nouvelles procédures proposées. Elle note que le Comité du programme entend examiner ce sujet de plus près lors de sa prochaine session de 1972. On a mentionné également la nécessité d'élargir les bases des opérations d'achat de la FAO pour tenir compte de toutes les sources d'approvisionnement.

Bureaux régionaux et représentants dans les pays 1/

134. L'importance de la représentation de la FAO dans les pays a été soulignée à plusieurs reprises, et la Conférence a exprimé l'opinion que le Conseiller agricole principal/Représentant de la FAO dans le pays (CAP/RP) devrait avoir des pouvoirs conformes aux responsabilités dont il est chargé. L'Accord récemment conclu entre le PNUD et la FAO au sujet des CAP/RP a été accepté bien que certains pays aient émis des réserves à ce sujet. La Conférence note que l'Accord doit être révisé après deux ans de fonctionnement, et elle demande instamment que les chefs des secrétariats de la FAO et du PNUD prennent sérieusement en considération la nécessité de continuer à développer le corps des CAP/RP.

135. La Conférence a approuvé de manière générale les mesures proposées pour renforcer les bureaux régionaux 2/ car ceux-ci, entre autres fonctions, pourront utilement soutenir la programmation par pays au titre du "Consensus du PNUD" et la planification régionale. Plusieurs délégués ont estimé, toutefois, qu'il aurait fallu renforcer plus encore ces bureaux pour leur permettre de s'acquitter convenablement de leurs tâches importantes d'assistance aux pays en développement. On a suggéré qu'un des moyens de parvenir à ce résultat, sans ponction supplémentaire sur les ressources financières déjà durement éprouvées de la FAO,

1/ Voir ci-après par. 291 à 300.

2/ Voir ci-après par. 263.

consisterait à transférer aux bureaux de la FAO dans les régions et dans les pays certains postes du Siège dûment choisis. Selon d'autres délégués, le renforcement des bureaux régionaux ne devrait pas faire l'objet de mesures irréversibles tant qu'on ne disposera pas des résultats de l'étude mentionnée ci-après.

136. La Conférence, comme le Conseil, souscrit pleinement à l'intention du Directeur général, du Comité du programme et du Comité financier, d'étudier en profondeur les relations entre les divers services du Siège, les bureaux régionaux et les CAP/RP à la lumière du Consensus du PNUD et de l'Accord conclu le 22 octobre 1971 avec le Directeur du PNUD ^{1/}. La Conférence, tout en reconnaissant qu'il est urgent de mener à bien cette étude, a exprimé l'opinion qu'il serait opportun de la soumettre, pour examen, aux prochaines Conférences régionales avant de la présenter au Conseil à sa session de l'automne 1972 après examen par le Comité du programme et le Comité financier.

Examen des activités extra-budgétaires 2/

137. La Conférence note que, dans le total des fonds à la disposition de la FAO, la proportion des fonds extra-budgétaires est passée de 59 pour cent en 1962 à 74 pour cent en 1971, tendance qui probablement se poursuivra. La Conférence devant examiner le travail de la FAO dans son ensemble, il serait nécessaire d'améliorer l'étude des ressources extra-budgétaires de l'Organisation. La Conférence souscrit au point de vue exprimé par le Conseil lors de sa cinquante-sixième session et selon lequel les dispositions actuelles ne font pas une place suffisante à l'examen des activités extra-budgétaires. La Conférence invite donc le Conseil à se pencher sur le problème et à formuler des recommandations sur les moyens de tirer le meilleur parti des mécanismes existants à cette fin.

Présentation du "Travail de la FAO"

138. La Conférence approuve la nouvelle présentation du Travail de la FAO ^{3/}. Bien que ce document vise essentiellement à rendre compte des activités de la FAO au cours de l'exercice biennal écoulé, il constitue aussi un exposé de l'action de développement futur. La Conférence se félicite de la manière dont est illustré le rapport étroit qui existe entre le Programme ordinaire et les activités de terrain. Il a été jugé indispensable que la Conférence puisse étudier le travail de la FAO globalement plutôt que catégorie par catégorie, de façon à se rapprocher davantage de la réalité des opérations de la FAO. Tout en regrettant que le rapport ne fasse pas état séparément du Bureau régional pour l'Europe dans le chapitre 3, la Conférence convient que ce document a son utilité et que la nouvelle présentation, nettement supérieure à la précédente, doit être retenue et encore perfectionnée.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 1972-73 4/

139. La Conférence a examiné le Programme de travail et budget ^{5/} présenté par le Directeur général, y compris les additifs et suppléments, à la lumière des observations formulées par le Conseil à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions.

^{1/} Voir ci-après par. 225.

^{2/} Voir ci-après résolution 6/71, par. 278.

^{3/} C 71/4.

^{4/} C 71/II/PV-4 à 11, C 71/II-PV-16 et 17 et C 71/PV-16 et 18.

^{5/} C 71/3 et Annexes.

140. La Conférence se félicite de la présentation de ce document sous forme de budget-programme et note que toutes les opérations de la FAO, sous l'angle des objectifs et des programmes de travail, sont indiquées en même temps que l'allocation des fonds au titre du Programme ordinaire et des fonds extra-budgétaires. Elle constate que la partie essentielle du Programme de travail et budget (chapitre 2), à savoir les Programmes techniques et économiques, est construite autour des cinq domaines d'action prioritaire et de la planification du développement agricole.

141. La Conférence reconnaît qu'il n'est pas toujours possible d'établir des comparaisons rigoureuses entre les chiffres de 1970-71 et ceux de 1972-73, car les premiers représentent uniquement les meilleures approximations de la répartition du temps de travail et des autres ressources qu'on ait pu faire dans les courts délais dont on a disposé pour appliquer la nouvelle formule de budget-programme. Toutefois, l'introduction du Directeur général et les notes explicatives donnent des renseignements complets et précis sur les modifications de programme. Il est également reconnu que les parties descriptives du Programme de travail et budget en sont au premier stade d'élaboration et que l'on se propose d'améliorer le Programme de travail et budget pour 1974-75, en adoptant progressivement, à compter du 1er janvier 1972, un système d'informatique de gestion qui comprendra le relevé des temps de travail, la préparation de plans de travail et de meilleures définitions des objectifs.

142. La Conférence reconnaît que son rapport ne saurait faire état dans le détail de toutes les opinions exprimées par chaque délégué sur les éléments des programmes. Mais ces opinions sont consignées dans les procès-verbaux des débats, et le Directeur général en tiendra compte pour la planification des activités futures. En conséquence, il est convenu que le rapport de la Conférence ne doit rendre compte que du consensus général atteint au sujet des programmes.

Chapitre 1 - Politique et direction générales

143. La Conférence a appris qu'en dehors des fonds supplémentaires proposés pour le poste 1.1, Organes directeurs, et d'une légère augmentation pour les voyages, les montants supplémentaires inscrits au budget 1972-73 représentaient exclusivement des augmentations de coûts sans changement dans les effectifs ou les services. La seule modification de fond importante, au chapitre 1, est le transfert de l'Unité de l'établissement du programme, du Département du développement au Cabinet du Directeur général.

144. La Conférence estime que des crédits suffisants devraient être prévus pour les besoins supplémentaires au titre du poste 1.1, Organes directeurs, en raison du rôle de plus en plus important que jouent la Conférence et le Conseil dans le contrôle de la politique et la direction des activités de l'Organisation. Il a été noté en particulier que des crédits devraient être prévus pour les services d'interprétation du Comité plénier du Conseil, que tous les efforts devraient être faits pour limiter à un minimum absolu le nombre et la longueur des documents et que le Secrétariat devrait fournir des renseignements plus à jour sur le calendrier des réunions de façon à aider les gouvernements à prévoir leur participation à ces réunions. La Conférence a été informée que, si des fonds supplémentaires se révélaient nécessaires pour les services d'interprétation du Comité plénier du Conseil, le Directeur général s'efforcerait de les dégager des économies réalisées au cours du prochain exercice biennal.

145. La Conférence donne son accord au transfert de l'Unité de l'établissement du programme au Cabinet du Directeur général, car, si le Département du développement s'occupe principalement des programmes de terrain, l'Unité de l'établissement du programme est plus particulièrement chargée du Programme ordinaire et de l'ensemble des activités de l'Organisation.

146. Tout en exprimant sa pleine confiance dans les travaux du Bureau consultatif de politique générale (PAB) et en leur apportant son appui, la Conférence estime cependant que cette unité devrait rester limitée. Elle accepte la précision selon laquelle le PAB n'est en aucune façon une unité opérationnelle et il n'est nullement envisagé d'augmenter les effectifs de son personnel consultatif. En ce qui concerne tout chevauchement d'activités entre le PAB et la Division de la liaison avec les institutions internationales (DDL), la Conférence a été informée que le PAB avait été conçu comme un petit "braintrust" ou "réservoir d'idées" composé de quelques spécialistes hautement qualifiés, qui ont pour tâche de conseiller le Directeur général sur certaines questions de politique à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation, concernant expressément l'Etude prospective du développement agricole mondial (EPDAM). Les activités qu'il consacre à l'EPDAM sont imputées au sous-programme 2.6.1.4 (chapitre 2) 1/. La Division de la liaison avec les institutions internationales, en revanche, est le porte-parole de la FAO dans ses relations avec les institutions internationales tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors. Elle s'occupe en particulier des questions qui ont trait à la coordination interinstitutions ayant une incidence sur les activités de la FAO et sur sa participation aux travaux d'organes intersecrétariats et intergouvernementaux tels que le CAC, l'ECOSOC et l'Assemblée générale, ainsi que sur les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

147. Compte tenu des observations ci-dessus, la Conférence approuve le chapitre 1 du Programme de travail et budget.

Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques

Objectif de programme 2.1: Mobilisation des ressources humaines 2/

148. La Conférence confirme le rang élevé de priorité qu'elle a accordé à cet objectif à sa quinzième session, et note que les crédits qui lui sont affectés, tant au titre du Programme ordinaire qu'au titre des ressources extra-budgétaires, sont supérieurs à ceux des autres domaines. Elle souligne qu'il est essentiel de maintenir et de renforcer le soutien du Programme ordinaire à cet objectif pour servir de base à une action efficace dans tous les autres domaines de concentration.

149. La Conférence approuve l'importance donnée au programme 2.1.1 - Réforme agraire. Certains délégués sont convenus que la FAO ne devrait pas se mêler du choix des politiques nationales de réforme agraire mais devrait aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en œuvre de telles politiques. Selon d'autres, le travail de la FAO dans ce secteur devrait être financé essentiellement par des ressources extra-budgétaires. Les travaux prévus en matière d'étude des unités agricoles ont été accueillis avec satisfaction.

150. La Conférence reconnaît que le programme 2.1.2 - cadre institutionnel du développement agricole et rural - présente une importance capitale pour une action effective et efficace en faveur du développement. Il s'agit non seulement de créer et de renforcer des institutions déterminées, mais aussi de rassembler ces institutions pour la promotion d'un développement agricole et rural intégré. On a cité à ce propos les indications intéressantes que contient le rapport du Colloque relatif à l'établissement d'institutions agricoles en vue du développement agricole intégré, qui s'est tenu à Rome, en juillet 1971, sous l'égide de la FAO et de l'Office suédois pour le développement international (SIDA). Il a également été recommandé d'encourager les projets pilotes du type du projet de Comilla. La Conférence cite en particulier, parmi les sous-programmes qui méritent de retenir davantage l'intérêt, les rubriques

1/ Voir ci-après par. 215.

2/ Voir ci-dessus par. 105 à 114 et ci-après par. 273.

2.1.2.2 - coopératives et autres organisations d'agriculteurs -, 2.1.2.3 - banques et crédits agricoles -, et 2.1.2.4 - commercialisation agricole et fourniture de biens de production, y inclus l'amélioration des systèmes de distribution. On a noté avec satisfaction que le Comité mixte pour la promotion des coopératives agricoles (COPAC) est maintenant entièrement opérationnel et qu'il réunit la FAO, l'OIT et d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales en vue d'une action concertée dans le domaine de la coopération. On a été d'avis que la FAO devrait, pour travailler dans le secteur crucial des banques et du crédit agricoles, faire appel à la collaboration des banques centrales et agricoles.

151. La Conférence appuie les activités proposées dans les domaines couverts par les sous-programmes 2.1.2.5 - organisation et gestion des projets de mise en valeur des terres et des eaux -, 2.1.2.6 - renforcement des institutions et services forestiers -, 2.1.2.7 - renforcement des institutions et services des pêches -, 2.1.2.8 - renforcement de l'élevage et des institutions et services vétérinaires -, et 2.1.3.0 - nutrition et économie familiale.

152. En ce qui concerne le sous-programme 2.1.2.8, la proposition tendant à publier l'Annuaire de la santé animale tous les trois ans et non une fois par an, et à le remettre à jour au moyen de suppléments annuels, est approuvée. La proposition concernant la publication trimestrielle d'une Revue mondiale de zootechnie 1/ est également accueillie avec faveur.

153. La Conférence souligne combien il est important de donner suite aux recommandations de la Conférence mondiale sur l'enseignement et la formation agricoles (Copenhague, 1970) et de la Consultation mondiale sur l'éducation et la formation forestières (Stockholm 1971). Elle accueille favorablement la proposition tendant à organiser en 1972 une consultation analogue sur l'enseignement halieutique. En examinant le sous-programme 2.1.2.1 - organisation des ministères et départements agricoles et ruraux et des institutions connexes -, certains délégués ont été d'avis qu'il conviendrait de faire plus de place à la formation de boursiers et aux projets d'action de terrain, et moins aux séminaires.

154. Le sous-programme (2.1.3.3) proposé en ce qui concerne la vulgarisation agricole a été accueilli avec faveur, mais, selon certains délégués, la FAO devrait faire davantage dans le domaine du développement communautaire en coopération avec les autres organismes intéressés. On a également estimé que la politique de la FAO en matière de jeunesse rurale devrait être définie plus précisément comme constituant l'un des éléments d'une coordination efficace avec les autres activités de vulgarisation.

155. En ce qui concerne le sous-programme 2.1.3.2 - organisation et coordination des facilités et services de recherche générale en agriculture -, la Conférence note que la FAO s'est surtout préoccupée d'aider les gouvernements à concevoir des organisations ou des systèmes nationaux pour planifier et coordonner la conception et l'exécution de programmes nationaux de recherche agricole 2/. Ses activités dans ce domaine comprennent également la promotion de la recherche régionale et interrégionale et l'aide aux gouvernements pour l'élaboration de leurs programmes de recherche intéressant des domaines techniques, économiques, sociaux et institutionnels déterminés. La Conférence invite instamment le Directeur général à s'occuper plus activement de la recherche agricole et à aider les pays à mettre sur pied des programmes de coopération dans les domaines pertinents.

156. On a souligné l'importance capitale des travaux intéressant la nutrition et l'économie familiale et noté la nécessité d'une étroite liaison avec la vulgarisation agricole. Toutes

1/ Voir ci-après par. 243.

2/ Voir par. 122, 127, 236, 275 et 313 à 319.

les activités d'enseignement et de formation proposées dans les domaines spécialisés suivants: terres et eaux, production végétale et protection des plantes, forêts, pêches, production et santé animales, industries agricoles et alimentaires, génie agricole et gestion des exploitations, ont elles aussi été vigoureusement encouragées.

157. La Conférence accepte les propositions figurant sous le titre 2.1.4 - amélioration de la vie rurale. Bien que les avis soient partagés au sujet du sous-programme 2.1.4.1 - socio-logie rurale -, l'importance de ces travaux pour promouvoir un développement économique et social équilibré a été reconnue. On a fait remarquer que d'importantes ressources extra-budgétaires deviennent disponibles, particulièrement au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités démographiques, pour les travaux ressortissant au sous-programme 2.1.4.2 - planification pour une vie familiale meilleure -, alors que les financements prévus à ce titre au Budget ordinaire sont modestes. On a d'autre part observé que des ressources extra-budgétaires substantielles peuvent être obtenues par l'intermédiaire du PAM et du FISE pour le sous-programme 2.1.4.3 - programmes d'alimentation.

Objectif de programme - 2.2: Accroissement des rendements (VHR) 1/

158. La Conférence a examiné l'objectif de programme "Accroissement des rendements" (VHR) qui comprend 5 programmes et 22 sous-programmes techniques. Elle note qu'une forte proportion des fonds disponibles pour cet objectif provient de sources extra-budgétaires.

159. La Conférence reconnaît que les activités prévues couvrent un champ approprié et sont présentées de façon à donner les précisions indispensables. On pourrait cependant étudier plus avant les possibilités de combiner les sous-programmes qui paraissent étroitement liés entre eux.

160. La Conférence demande instamment que les travaux concernant les divers sous-programmes du programme 2.2.1 - prospection et planification - bénéficient en permanence d'une place considérable, car ils présentent une importance fondamentale pour les programmes destinés à accroître les rendements. Elle souscrit à la place particulière faite à l'interprétation des données pédologiques et hydrologiques à des fins pratiques et apprend avec satisfaction que la Carte des sols du monde sera prête en 1973. On a souligné que les enquêtes sur les ressources herbagères et forestières ainsi que sur les ressources en eaux de surface devraient avoir recours le plus largement possible à la télédétection.

161. Examinant le programme 2.2.2 - mise en valeur des ressources physiques -, la Conférence prend note de la dégradation alarmante de terres arables précieuses par suite de l'érosion, de la salinité, de l'alcalinité et de la saturation en eau, en particulier dans les régions arides et semi-arides, et souligne que les ressources adéquates devraient être prévues en faveur des activités au titre 2.2.2.1 - mise en valeur et bonification des terres. Elle estime que les activités relatives à 2.2.2.2 - mise en valeur des eaux - doivent bénéficier d'un appui constant et qu'il faut notamment diffuser les techniques d'irrigation modernes. En ce qui concerne 2.2.2.3 - écologie des cultures -, la Conférence se félicite des activités du Groupe de coordination interorganisations sur la biométéorologie agricole et demande instamment que la collaboration entre agronomes et météorologues soit resserrée. La Conférence souligne le rôle de l'amélioration des pâturages et des parcours, qui figure, sous 2.2.2.4, amélioration des pâturages, du parcours et des fourrages -, dans la production animale et la conservation des terres, et elle suggère d'intensifier les efforts, notamment en Extrême-Orient. Elle insiste sur la nécessité de la formation dans ce domaine, et elle a été informée qu'un cours de perfectionnement sur les pâturages tropicaux sera organisé en Extrême-Orient.

1/ Voir ci-dessus par. 126, et ci-après par. 273, 283 et 284.

La Conférence souscrit aux activités prévues sous 2.2.2.5 - boisement et reboisement - et demande qu'on étudie davantage l'organisation de centres régionaux de perfectionnement sur les techniques de plantation. La Conférence souscrit au sous-programme 2.2.2.6 - mise en valeur des ressources aquatiques -, qui apporte une contribution intéressante à la production de protéines de grande valeur.

162. La Conférence note que les activités du programme 2.2.3 - amélioration génétique, production et distribution des ressources biologiques - sont particulièrement adaptées au rôle de la FAO et que tous les sous-programmes y relatifs doivent bénéficier d'un appui vigoureux et constant. Une étroite collaboration devrait s'instaurer avec les organismes nationaux qui travaillent dans ce domaine. Reconnaissant que les variétés améliorées jouent un rôle capital dans l'accroissement des rendements, la Conférence recommande que le sous-programme 2.2.3.1 - sélection, introduction et production de semences et de matériel végétal - bénéficie d'une priorité élevée. Elle souligne l'importance d'améliorer la production, le contrôle qualitatif et la distribution des semences, et demande instamment que ces activités reçoivent une priorité élevée. La Conférence note avec satisfaction que le Gouvernement autrichien a offert d'accueillir un colloque international sur les semences. Elle suggère de consacrer une attention particulière à la formation et à la recherche en matière de technologie des semences, et exprime l'espoir que la première session du Comité de l'agriculture aboutira à des propositions en vue d'un programme intégré sur les semences. En ce qui concerne les dons de sperme envisagés sous 2.2.3.3 - sélection et génétique animales -, la Conférence insiste sur la nécessité d'une planification et d'une surveillance attentives à tous les stades, compte tenu des problèmes d'adaptation à des milieux divers. Il faudrait aussi, le cas échéant et lorsque certains pays y attachent de l'importance, mettre l'accent sur les travaux de recherche pour l'amélioration des races locales.

163. Examinant le programme 2.2.4 - amélioration de l'application des inputs, des pratiques de production et de la gestion -, la Conférence souligne le rôle important de 2.2.4.1 - aménagement du sol, fertilité et utilisation d'engrais - et 2.2.4.2 -application, aménagement et utilisation de l'eau -, en particulier pour contribuer à promouvoir l'utilisation efficace de l'eau et des engrains dans la production des céréales à haut rendement et autres cultures améliorées. S'agissant de 2.2.4.3 - production de riz, de blé, d'autres céréales, de légumineuses à grain, de plantes-racines et de tubercules -, la Conférence, consciente des importants progrès réalisés, notamment dans la production du blé, préconise instamment que la FAO accorde plus d'importance aux légumineuses à grain et au riz. Reconnaissant l'importance des plantes-racines et des tubercules (en particulier le manioc) comme aliments de base dans les régions tropicales, elle estime qu'il faut accorder une attention appropriée à ces cultures. La Conférence demande instamment de continuer à renforcer la formation des sélectionneurs et des agronomes, avec la collaboration des institutions nationales et internationales. Reconnaissant la valeur du projet d'amélioration des céréales au Proche-Orient, la Conférence suggère que d'autres cultures telles que les légumineuses à grain et le riz soient incluses dans le programme et que des projets analogues soient entrepris dans d'autres régions. La création d'un Institut régional de recherche sur les cultures vivrières au Proche-Orient a été appuyée. En ce qui concerne 2.2.4.4 - sylviculture et aménagement -, la Conférence demande instamment qu'une attention accrue soit apportée à la régénération des forêts tant naturelles qu'artificielles. Elle reconnaît la valeur des activités prévues sous 2.2.4.5 - exploitation, transport et équipement forestiers - pour réduire les coûts, et elle suggère d'intensifier la formation à des techniques de travail améliorées, notamment en Afrique. Examinant les sous-programmes 2.2.4.6 - économie de l'utilisation des terres et des eaux et gestion des exploitations -, 2.2.4.7 - machines, matériel et bâtiments agricoles - et 2.2.4.8 - systèmes d'exploitation et planification agro-industrielle -, la Conférence reconnaît l'importance du plein emploi pour les populations rurales et demande au Directeur général

d'apporter une attention croissante aux systèmes et aux méthodes d'exploitation à fort coefficient de main-d'oeuvre, et en particulier aux cultures multiples et aux techniques de culture en serre. La Conférence prie instamment le Directeur général de développer son action visant à promouvoir la petite mécanisation ainsi qu'une meilleure utilisation des engins à traction animale et des outils à main.

164. La nécessité d'entreprendre des activités sur les fruits et légumes, qui est aussi mentionnée sous l'objectif de programme 2.5 - gains et économies de devises -, a été relevée.

165. La Conférence est convenue de la nécessité de continuer à accorder une attention appropriée à 2.2.5.1 - programme mixte FAO/AIEA - et a estimé que le Comité du programme et le Conseil devraient procéder à un examen ultérieur des activités futures au titre de ce programme durant le prochain exercice. On a estimé qu'au lieu d'être regroupés au chapitre 2.2, les différents éléments de ce programme devraient figurer sous les objectifs de programme correspondants. La Conférence estime qu'il convient de reconsidérer la place relative qui est accordée à l'irradiation des aliments et que l'étude des résidus de pesticides au moyen des isotopes mérite une haute priorité. Dans le domaine de la sélection des variétés mutantes, il convient de mettre l'accent sur les principales plantes alimentaires telles que le riz, ainsi que sur les plantes à multiplication végétative. La Conférence note l'utilité que pourrait avoir la technique du mâle stérile, mais, considérant les dépenses initiales élevées et la nécessité de recherches de longue durée, elle suggère de concentrer les efforts sur quelques espèces d'insectes particulièrement importantes.

166. En ce qui concerne le sous-programme 2.2.6.1 - Département de l'agriculture - Direction de Département -, la Conférence souscrit à la proposition de réunir une consultation d'experts sur la question de la télédétection. A son avis, la FAO devrait suivre de près l'évolution de cette technique, afin d'en tirer parti dans son travail chaque fois que possible.

Objectif de programme 2.3: Problème protéique 1/

167. La Conférence note que d'autres aspects du problème protéique sont traités au titre des autres domaines de concentration, en particulier pour les céréales et les légumineuses à grains, sous 2.2 - accroissement des rendements. On a suggéré d'envisager de modifier l'énumération des sous-programmes sous 2.3.1 - détermination des besoins et des ressources - pour les classer dans un ordre plus logique, à savoir: composition des aliments et besoins nutritionnels (2.3.1.5), statistiques de la consommation alimentaire (2.3.1.3), alimentation et nutrition dans le développement agricole (2.3.1.6), études sur les disponibilités et la consommation d'aliments riches en protéines (2.3.1.4), prospection et évaluation des ressources aquatiques (2.3.1.1), enquêtes, évaluation et planification en matière d'élevage (2.3.1.2). Le sous-programme 2.3.2.4 - évolution nutritionnelle (nutrition semi-traditionnelle et non traditionnelle) - pourrait passer du programme 2.3.2 - accroissement de la production - au programme 2.3.3 - promotion de la consommation. On a toutefois noté que cette restructuration pourrait rencontrer à ce stade des difficultés techniques.

168. La Conférence note que les sous-programmes 2.3.1.1 - prospection et évaluation des ressources aquatiques - et 2.3.2.3 - production de poisson -, qui ont trait aux pêches, reçoivent une forte proportion des crédits affectés à cet objectif de programme, mais elle reconnaît d'autre part que le Département des pêches est organisé verticalement et que ces dépenses au titre du Programme ordinaire ainsi que les ressources extra-budgétaires engendrées de ce fait répondent à des demandes des Etats Membres et à des activités internationales. Une partie importante des activités halieutiques de l'Organisation est dirigée vers cet objectif de programme.

1/ Voir ci-après par. 273 et 285 à 290.

169. La Conférence demande qu'en exécutant le sous-programme 2.3.1.1 - prospection et évaluation des ressources aquatiques - on se serve de données existantes pour identifier les lacunes des connaissances actuelles, et que l'on conçoive les prospections futures de façon à combler ces lacunes. L'importance du travail au titre de ce sous-programme est reconnue, plus particulièrement eu égard aux prochaines conférences internationales.

170. L'importance des travaux sur la production du poisson (2.3.2.3) a été reconnue, notamment en ce qui concerne les avis aux gouvernements concernant l'élaboration et la mise au point d'une technologie des pêches. Les entreprises commerciales pourraient peut-être apporter une contribution importante dans ce domaine.

171. En raison de certains chevauchements entre sous-programmes du titre "problème protéique" et d'autres objectifs de programme, une coopération étroite entre les unités opérationnelles s'impose. Par exemple, il est indispensable de coordonner étroitement les actions concernant les "enquêtes, évaluation et planification en matière d'élevage" (2.3.1.2) avec celles qui portent sur l'"amélioration des pâturages, des parcours et des fourrages" (2.2.2.4), figurant sous l'objectif de programme "accroissement des rendements". Il faut maintenir et renforcer la coopération, notamment en ce qui concerne l'évaluation des résultats, entre les services responsables du sous-programme 2.3.3.1 - promotion des produits alimentaires, nutrition appliquée et économie familiale - et ceux qui sont chargés du sous-programme 2.1.4.3 - programmes d'alimentation -, lequel relève de l'objectif de programme 2.1 - mobilisation des ressources humaines.

172. La Conférence approuve les sous-programmes 2.3.1.2 - enquêtes, évaluation et planification en matière d'élevage -, 2.3.2.1 - nutrition animale et rendement des aliments du bétail - et 2.3.2.2 - zootechnie et exploitation du bétail. Elle estime qu'il conviendrait d'intensifier particulièrement les activités portant sur la production laitière dans les pays en développement. Dans toutes les régions où le besoin s'en fait sentir, il faut insister sur l'amélioration de méthodes de production porcine, avicole, ovine et caprine. La Conférence approuve le travail qui a été entrepris à l'aide de crédits australiens au titre de la CMCF en vue d'éditer une publication définitive sur le buffle domestique.

173. Les activités inscrites aux sous-programmes 2.3.1.5 - composition des aliments et besoins nutritionnels - et 2.3.1.6 - l'alimentation et la nutrition dans le développement agricole - sont approuvées, mais il a été suggéré d'accorder pour le moment une faible priorité aux études sur les oligo-éléments dans la nutrition humaine, étant donné l'état actuel des connaissances et des recherches sur le sujet.

174. La Conférence demande qu'une priorité élevée soit accordée au sous-programme intéressant la mise au point de préparations alimentaires riches en protéines pour les enfants en bas âge, les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes (2.3.2.4) et à celui qui porte sur la promotion des produits alimentaires, la nutrition appliquée et l'économie familiale (2.3.3.1). On a souligné l'importance de l'éducation des consommateurs et de la commercialisation dans ces sous-programmes.

175. La Conférence note que les aspects formels des relations et des activités interinstitutions relatives au problème protéique ont aussi été examinés sous le point 14 de l'ordre du jour de la Conférence 1/.

1/ Voir ci-après par. 285 à 290.

Objectif de programme 2.4: Guerre au gaspillage 1)

176. La Conférence a manifesté une grande préoccupation pour le programme 2.4.1 - conservation du milieu et des ressources naturelles. On s'est demandé s'il était possible de mener à bien un tel programme avec les ressources proposées. On a aussi souligné que le souci de la protection du milieu ne devait pas dicter les décisions aux dépens de la croissance économique des pays en développement.

177. Compte tenu de l'importance fondamentale de 2.4.1.1 - conservation des sols et des eaux - et de 2.4.1.3 - conservation des forêts et de la faune sauvage -, la Conférence demande que ces sous-programmes reçoivent une priorité élevée. Elle souligne la nécessité d'intensifier les activités dans le domaine de l'aménagement des bassins versants et de la lutte contre l'érosion éolienne. On a informé la Conférence que ces questions seraient traitées dans les sous-programmes mentionnés ci-dessus et qu'un séminaire sur la fixation des dunes serait organisé dans le cadre du sous-programme 2.4.1.3 - conservation des forêts et de la faune sauvage. On a également attiré l'attention sur la nécessité de stabiliser les terres soumises à la culture itinérante, et là délégation de l'Inde a proposé sa collaboration pour organiser un colloque sur ce problème.

178. En ce qui concerne la protection du milieu, la Conférence reconnait l'importance d'utiliser les déchets ménagers comme engrains organiques après traitement par compostage, et recommande à la FAO de promouvoir les recherches et les expériences nécessaires pour déterminer la méthode appropriée de traitement et d'utilisation.

179. La Conférence souligne l'importance du sous-programme 2.4.1.2 - prospection, évaluation et conservation des ressources génétiques végétales -, étant donné que des souches utiles pour les travaux ultérieurs de sélection risquent de disparaître.

180. La Conférence souligne l'importance qui s'attache à assurer une meilleure protection des forêts contre les incendies, et elle a été informée que ce problème recevrait une attention accrue, d'un point de vue écologique, au titre du sous-programme 2.4.1.3 - conservation des forêts et de la faune sauvage.

181. La vingt-troisième Assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture, tenue récemment à Santa Cruz de Ténériffe (Espagne), a approuvé une proposition tendant à instituer une Journée mondiale de la forêt et demandant à toutes les organisations internationales intéressées de prêter leur concours à cette entreprise. Cette proposition a pour but de faire connaître dans le monde entier les services très importants que la forêt rend directement et indirectement à l'humanité. Il semble qu'en outre cette manifestation contribuerait puissamment à la solution des problèmes de la conservation des ressources naturelles. La Conférence recommande que la FAO appuie l'institution de la Journée mondiale de la forêt et coopère à cette fin avec les Etats Membres d'une manière appropriée.

182. La Conférence donne son adhésion générale aux sous-programmes 2.4.1.4 - amélioration du milieu aquatique et lutte contre la pollution des eaux - et 2.4.1.5 - aménagement des ressources halieutiques. Elle souligne la nécessité d'éviter les chevauchements d'efforts. Elle note que la coordination entre les institutions des Nations Unies est assurée par l'intermédiaire du Sous-Comité du CAC sur les sciences de la mer et leurs applications, de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et du Groupe d'experts des aspects scientifiques de la pollution des mers (GEASPM). Certains délégués ont estimé qu'il convenait d'attribuer une priorité moins élevée à la création de parcs nationaux sous-marins tout en soulignant aussi leur importance pour le tourisme et comme réserves de ressources aquatiques naturelles.

1/ Voir ci-après par. 273 et 302 à 307.

183. Considérant les problèmes croissants que posent les risques et le gaspillage résultant de la contamination des aliments et la nécessité d'accélérer encore le rythme des travaux de la Commission du Codex Alimentarius, la Conférence estime qu'il importe d'envisager de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, le sous-programme 2.4.1.6 - additifs alimentaires et contrôle des aliments. On a estimé que la FAO devrait accorder une aide accrue aux pays en voie de développement pour la mise au point d'une législation alimentaire appropriée et la création des infrastructures nécessaires au contrôle des aliments, non seulement pour la protection des consommateurs, mais aussi en vue de faciliter le commerce international.

184. La Conférence estime que la lutte contre les maladies des animaux a une importance capitale dans tous les programmes visant à améliorer la productivité du cheptel de boucherie et de laiterie et qu'il convient de mettre davantage l'accent sur l'éradication des maladies. On a exprimé l'espérance que des fonds supplémentaires provenant de sources extra-budgétaires seraient obtenus pour le sous-programme 2.4.2.4 - action préventive et lutte contre les maladies et parasites des animaux. On a insisté sur les aspects régionaux de la lutte contre les maladies, notamment en ce qui concerne la prévention des épizooties et la lutte contre celles-ci, et l'on a demandé instamment d'appuyer et de promouvoir les recherches sur tous les aspects de la lutte contre les maladies.

185. En ce qui concerne le sous-programme 2.4.2.2 - lutte contre les ennemis et les maladies des cultures sur pied -, la Conférence note que les recommandations qu'elle avait formulées à ses quatorzième et quinzième sessions à l'effet de transférer du projet interrégional PNUD au Programme ordinaire le personnel affecté au Siège à la lutte antiacridienne seraient exécutées en partie dans le Programme de travail et budget pour 1972-73. La Conférence suggère de transférer au Programme ordinaire, durant les exercices futurs, les éléments restants affectés à la lutte antiacridienne, afin de donner à ces activités un caractère permanent. La Conférence note aussi la création au Siège d'un poste pour un fonctionnaire chargé de s'occuper de la résistance des ennemis des cultures aux pesticides et de la lutte intégrée contre les ravageurs, comme elle l'avait recommandé à sa quinzième session. Elle regrette toutefois l'abolition du poste du fonctionnaire chargé de la lutte contre les plantes adventives, alors que cette activité revêt une importance croissante pour le progrès agricole, et elle demande que ce poste soit si possible rétabli.

186. Comme l'importance du contrôle phytosanitaire ne cesse de croître, la Conférence recommande de renforcer le sous-programme pertinent 2.4.2.1 - contrôle phytosanitaire - et de le doter d'un personnel suffisant, comportant en particulier un cadre supérieur, si possible.

187. La Conférence recommande à nouveau, comme elle l'avait fait à sa quinzième session, qu'on réexamine les dispositions de la Convention internationale sur la protection des plantes qui ont trait au modèle de certificat phytosanitaire. Elle note qu'une consultation d'experts groupant des représentants des organisations régionales pour la protection des plantes est prévue en 1972-73, mais, comme il s'agit d'organismes consultatifs dénués de pouvoir législatif et réglementaire, elle recommande de convoquer à la place, dès que possible durant le prochain exercice, une consultation ad hoc à laquelle seraient invités tous les Etats Membres et de rechercher des fonds pour organiser cette consultation. La Conférence remercie le Gouvernement du Canada d'avoir offert à nouveau de détacher un expert pendant une courte période pour aider la FAO à cet égard.

188. La Conférence souligne l'importance des activités relatives aux pesticides agricoles et à la lutte intégrée contre les ravageurs. Il faudrait aussi accorder une attention accrue au problème des résidus de pesticides dans les aliments et à leurs effets sur la faune et la flore sauvages et le milieu en général.

189. La Conférence juge particulièrement importantes dans nombre de pays en développement les pertes causées par les rongeurs et les oiseaux granivores aussi bien avant qu'après la récolte, et elle recommande d'élargir autant que possible les programmes de terrain destinés à réduire aussi bien ces pertes que celles dues à l'infestation de produits emmagasinés, en utilisant pour cela des fonds extra-budgétaires.

190. La Conférence attache une importance considérable au programme visant à limiter les pertes qui surviennent à l'occasion du stockage, de la distribution et de l'utilisation des produits agricoles.

191. La Conférence note que les crédits prévus pour le sous-programme 2.4.3.2 - traitement stockage et distribution du bois d'œuvre - ont été réduits par virement à d'autres sous-programmes. Compte tenu des pertes enregistrées par suite de la sous-utilisation des bois tropicaux et durant le traitement du bois d'œuvre, certains ont estimé que cette question devrait néanmoins recevoir une attention particulière.

192. La préservation, la distribution et la commercialisation rationnelles du poisson et des produits de la pêche revêtent une importance spéciale en raison du caractère périssable de ces denrées. La Conférence recommande de porter une attention croissante au sous-programme 2.4.3.3 - distribution du poisson et des produits de la pêche.

193. L'importance du sous-programme 2.4.3.4 - lait et produits laitiers - a été soulignée, et la proposition de création d'un nouveau Service de la viande et du lait a été approuvée.

194. L'accent a été mis sur l'élimination des pertes au niveau des villages et des familles, et notamment sur la nécessité de mener des recherches à cet égard. La Conférence note que l'on compte disposer de fonds extra-budgétaires pour financer le sous-programme 2.4.3.6 - gestion des ressources alimentaires familiales et éducation des consommateurs.

195. La Conférence recommande de s'attacher spécialement au sous-programme 2.4.3.5 - installations, matériel et techniques d'emmagasinage. Le relèvement des rendements et les récoltes multiples suscitent des problèmes particuliers quand les moissons sont faites en période humide. Compte tenu des problèmes de devises, en ce qui concerne spécialement le séchage et l'entreposage des plantes alimentaires, le programme visant à concevoir des installations d'emmagasinage qui seraient construites dans les exploitations et les villages à l'aide de matériaux de production locale a été noté avec satisfaction.

Objectif de programme 2.5: Gains et économies de devises 1/

196. La Conférence reconnaît qu'il s'agit d'un domaine d'activité gagnant en étendue et en importance. Les devises acquises grâce aux exportations agricoles ou économisées sur les importations agricoles restent indispensables à la grande majorité des pays en développement, car elles représentent pour eux le moyen principal de financer les importations de biens d'équipement et autres qui conditionnent leur progrès. De plus, comme les objectifs fondamentaux de production de beaucoup de pays en développement, notamment dans le secteur alimentaire, sont de plus en plus largement atteints, l'élargissement des débouchés à l'exportation devient en soi un objectif principal du développement, comparable à celui de l'expansion de la production durant les décennies précédentes. Mais cela soulèvera de nouveaux problèmes dans le commerce international. Ainsi, l'accroissement des exportations et le remplacement des importations qui ont été progressivement réalisés par certains pays contribuent à aviver la concurrence sur les marchés agricoles mondiaux, d'où la nécessité d'ajustements à l'échelon national et international.

1/ Voir ci-dessus par. 44 à 54, et ci-après par. 273.

197. On a souligné que, pour réussir à augmenter leurs ressources en devises, les gouvernements de pays en voie de développement doivent accroître non seulement le volume des exportations de produits agricoles, mais aussi la valeur unitaire de ces exportations. Pour atteindre ce dernier objectif, ils doivent exporter de plus grandes quantités de produits non traditionnels de grande valeur, notamment des produits transformés et semi-transformés. On a noté que, sur le plan national, les gouvernements des pays en développement demandent donc l'aide de la FAO pour accroître leur capacité de transformation, améliorer la qualité et élargir la gamme de leurs produits, pousser la transformation jusqu'à des stades plus avancés, diversifier leurs secteurs agricoles et trouver des marchés pour leurs produits exportables. A l'échelon international, une coopération intergouvernementale est nécessaire pour faire face aux problèmes posés par les excédents, l'instabilité des marchés, les barrières commerciales, les politiques protectionnistes et la menace croissante que la concurrence des produits synthétiques fait peser sur bon nombre de produits agricoles.

198. La Conférence appuie l'assistance directe que la FAO apporte aux pays membres non seulement pour la poursuite des études concrètes mais encore pour la réalisation d'une action plus positive en vue de la mise en oeuvre de programmes et projets nationaux et régionaux rationnels visant à accroître leur potentiel d'exportation ou leurs possibilités de remplacement des importations, ainsi que ses activités relatives aux consultations intergouvernementales sur les produits qui exigent des informations, des recherches et des études continues. Ces activités sont un aspect capital des efforts internationaux actuellement déployés pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie du développement, qui postulent une expansion annuelle de plus de 7 pour cent des exportations des pays en développement.

199. On a reconnu l'interaction croissante entre le travail de la FAO sur le terrain et ses activités au titre du Programme ordinaire dans ce domaine de concentration. Dans quelques sous-programmes, notamment ceux qui ont trait à la transformation, à la production végétale et à la protection des plantes, aux forêts et aux pêches, à la promotion du commerce et à la santé et à la production animales, la proportion des activités de terrain par rapport à celles du Programme ordinaire est toutefois fort élevée. Les faibles augmentations prévues pour certains sous-programmes, par exemple 2.5.3.5 - traitement des denrées alimentaires et produits agricoles et utilisation des sous-produits -, ont été notées avec une certaine préoccupation.

200. La Conférence approuve et demande que soient intensifiées les relations de travail étroites que la FAO maintient, pour toutes les activités relevant de ce domaine de concentration, avec de nombreuses institutions internationales, notamment la CNUCED, le GATT, le Centre du commerce international CNUCED/GATT, l'ONUDI, l'Unesco, l'OMS, en particulier dans le cadre du Codex Alimentarius, l'OCDE et les groupes d'étude et conseils autonomes s'occupant des produits, avec des organismes régionaux tels que les commissions économiques régionales et la Pan American Health Organization, et avec des organismes spécialisés tels que l'Organisation internationale de normalisation, etc. La FAO collabore aussi étroitement avec un grand nombre d'organismes professionnels non gouvernementaux. On a aussi relevé que la FAO devrait tirer pleinement parti des études préparées par d'autres organisations pour éviter les chevauchements d'efforts et économiser les ressources. De son côté, la FAO a fait tout son possible pour répondre aux requêtes émanant d'autres organisations, même si cela a impliqué parfois des activités non inscrites au programme.

201. La Conférence estime que la FAO apporte aux gouvernements une contribution particulièrement utile avec le sous-programme 2.5.1 - étude des marchés de produits et mise au point des politiques et mesures concernant ces produits -, qu'il s'agisse de la recherche et de l'analyse - qui fournissent une base d'informations pour toute une gamme d'autres activités

de l'Organisation au Siège et sur le terrain - ou des politiques de produits visant à rationaliser les conditions de la production et du commerce. Ce dernier objectif est l'aboutissement ultime d'une grande partie des activités ressortissant à ce domaine de concentration, et son importance croîtra à mesure que s'intensifieront les travaux de la FAO sur les ajustements. Les principaux instruments dont dispose l'Organisation pour ce travail, en dehors de la Conférence et du Conseil, sont le Comité des produits, ses onze groupes d'étude de produits et divers comités et commissions qui s'occupent des pêches et des forêts. S'il est vrai que beaucoup de ces groupes se sont principalement attachés à identifier et à analyser les problèmes, certains ont parrainé des ententes commerciales sans caractère officiel, tandis que d'autres étudient diverses manières d'aborder les problèmes de stabilisation et d'expansion des marchés.

202. La Conférence a exprimé quelques inquiétudes au sujet des difficultés que comporte la création de nouveaux organismes d'étude de produits, spécialement pour le tabac et le poivre. On a souligné la nécessité de faire preuve de souplesse lorsqu'on organise le calendrier des réunions des organes existants, afin de dégager des crédits qui permettraient de consacrer des réunions à d'autres produits qui sont source de problèmes. Il a toutefois été reconnu que le Directeur général, agissant de concert avec les gouvernements intéressés, observait déjà toute la souplesse possible à cet égard. Diverses réunions sur des produits ont été remises, tandis que d'autres ont été avancées, eu égard au degré relatif d'urgence des diverses situations. La Conférence estime qu'il importe de modifier la fréquence des réunions sur les produits en fonction de la situation de tel ou tel produit particulier et que le CP devrait examiner de façon approfondie les activités de ses organes subsidiaires afin de supprimer ceux dont l'existence ne se justifie plus. On a également souligné l'importance du travail que la FAO consacre au sous-programme 2.5.1.3 - principes, politiques et consultations concernant l'aide alimentaire - et particulièrement aux activités du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents.

203. La Conférence a vu dans les activités de la FAO concernant la promotion du commerce 2.5.2.1 - promotion des échanges de produits -, 2.5.2.2 - commercialisation des produits forestiers et promotion des échanges de ces produits -, et 2.5.2.4 - commercialisation des produits de la pêche -, l'un des moyens les plus prometteurs d'aider les pays en développement. Ces activités sont extrêmement diverses et intéressent l'amélioration de la commercialisation, le contrôle de la qualité, la recherche d'utilisations finales et l'inclusion dans les programmes et projets de terrain de la FAO d'éléments orientés vers l'exportation. La Conférence note qu'une coopération étroite a été instituée avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international, coopération dont on trouve un exemple remarquable dans les efforts entrepris conjointement afin de créer un cadre institutionnel pour l'expansion des exportations et de l'utilisation des produits forestiers tropicaux, qui offrent un intérêt majeur pour nombre de pays en voie de développement.

204. La Conférence souligne l'importance des études sur les tendances du bois d'œuvre et accueille favorablement la proposition d'exécuter une nouvelle étude sur la région de l'Extrême-Orient (2.5.1.5 - études sur les marchés de produits forestiers -). Elle se félicite également que le Gouvernement finlandais ait offert des facilités pour l'organisation d'un centre de formation au travail en scierie. Elle prend acte avec satisfaction des utiles résultats de la consultation sur le logement qui s'est tenue sous les auspices du Gouvernement du Canada, et il lui a été indiqué que les représentants du Centre du logement des Nations Unies, de l'ONUDI, de la FAO et du Gouvernement du Canada allaient se réunir d'ici peu pour élaborer un programme qui constituera le prolongement de ladite consultation.

205. Le sous-programme 2.5.3.1 - cultures industrielles et horticoles - a été approuvé, mais on a suggéré qu'un ordre de priorité pourrait être établi à cet égard. Les cultures horticoles et la production de fruits et légumes tropicaux et subtropicaux en particulier offrent des possibilités d'améliorer l'emploi, la nutrition et les exportations. Il a été suggéré de renforcer les travaux dans ce domaine, notamment en organisant des cours de formation et en fournissant une assistance accrue pour la production de légumes, de fruits tropicaux et de fleurs exotiques, comme moyen de diversification. La Conférence espère qu'il sera possible de tenir durant l'exercice 1972-73 la troisième session de la Commission FAO de la production horticole au Proche-Orient et en Afrique du Nord, et elle est heureuse que le Gouvernement égyptien se soit offert à l'accueillir.

206. En ce qui concerne les cultures industrielles, la Conférence souligne que la question de la concurrence entre produits synthétiques et produits naturels doit être suivie. Elle formule également l'espoir que les travaux de la FAO dans le domaine des oléagineux pourront être intensifiés. A cet égard, l'utilisation du coton sans gossypol est à encourager.

207. Le fait qu'il importe d'aider les pays en développement à promouvoir leurs industries forestières a particulièrement retenu l'attention, compte tenu de l'incidence des produits forestiers transformés sur les gains et économies de devises.

208. On a souligné que les pays en voie de développement ont besoin d'être aidés en ce qui concerne la technologie du traitement du poisson (2.5.3.4 - industries de la pêche), afin par exemple de promouvoir l'utilisation de la poudre de poisson pour la consommation humaine, et la conclusion d'accords de coopération avec les industries des pays développés en vue de fabriquer du matériel et des engins de pêche sur leur propre territoire. On a également souligné l'importance que revêt la commercialisation des produits dérivés du poisson, (2.5.1.6 - études sur les marchés de produits de la pêche). La Conférence, notant l'importance du commerce interrégional, demande instamment que l'on s'occupe aussi du commerce intrarégional du poisson et des produits de la pêche, en identifiant les contraintes dont souffrent ces échanges et en suggérant les moyens de les éliminer.

209. La Conférence souligne l'importance des activités concernant l'hygiène des viandes et l'amélioration des abattoirs prévues dans le cadre du sous-programme 2.5.3.3 - produits d'origine animale. L'attention a été appelée sur l'importance que revêtent pour le développement des exportations de produits animaux, en particulier viande et produits carnés, la lutte vétérinaire et la création de zones indemnes de maladies et reconnues comme telles.

Objectif de programme 2.6: Planification du développement agricole 1/

210. La Conférence note que l'objectif de programme 2.6 est important. Il a trait en effet à tous les aspects du développement économique et social, et vient à l'appui des efforts que font les Etats Membres et l'Organisation pour développer l'agriculture de manière générale, en apportant les éléments d'un cadre global à la planification nationale et en aidant les pays et les groupes multinationaux à améliorer leurs plans et leur capacité de planification.

211. La Conférence observe que d'importantes activités concernant la planification sont en outre menées au titre de certains autres objectifs de programme, en particulier 2.2 - accroissement des rendements - et 2.3 - problème protéique.

212. Examinant les activités qui ont trait à 2.6.1.1 - planification générale de développement agricole - la Conférence souligne qu'il importe que les experts en planification de la FAO aident les pays où ils sont affectés à exécuter leurs travaux de planification, notamment afin de mettre sur pied des institutions qui renforcent la capacité de planification des Etats Membres. La Conférence souligne l'importance des activités de formation de la FAO pour l'amélioration de la capacité de planification des Etats Membres, et il a été suggéré que les résultats et le retentissement de ces activités fassent l'objet d'un examen. La Conférence note que les cours internationaux de formation bilingues organisés tous les deux ans dans le domaine de la planification agricole sont abandonnés au profit de cours annuels donnés tour à tour dans une seule des langues officielles de l'Organisation. Il a été reconnu qu'un certain préjudice pouvait en résulter en ce qui concerne la confrontation d'expériences et d'idées entre participants venus d'horizons différents; par contre, la nouvelle formule permet de doubler la capacité d'accueil des cours en question pour le même coût. A condition de choisir des stagiaires et des enseignants de formation très diverse, il devrait être possible de conserver à ces cours leur largeur de champ et leur puissance d'impact. La Conférence souligne qu'il importe de coordonner soigneusement les travaux consacrés aux concepts et techniques de la planification au titre de ce sous-programme avec ceux qui concernent les structures administratives de la planification au titre du sous-programme 2.1.2.1 - organisation des ministères et départements agricoles et ruraux et des institutions connexes.

213. En ce qui concerne 2.6.1.2 - renseignements de caractère économique, études des perspectives économiques et études analytiques - il a été suggéré que les analyses proposées au titre de ce sous-programme comprennent une étude des coûts de production des denrées dans différents pays, mais on a signalé les difficultés méthodologiques d'une telle entreprise. En outre, on a jugé qu'il importait d'étudier les effets des politiques nationales agricoles sur d'autres pays. La Conférence se félicite des nouveaux travaux qu'il est prévu de consacrer à la question de l'assurance-récoltes. Elle souligne qu'il importe d'accorder plus d'attention aux aspects sociaux du développement dans les travaux envisagés en matière de situation et de perspectives.

214. Lors de l'examen des activités au titre de 2.6.1.3 - projections relatives aux produits agricoles - une certaine inquiétude s'est manifestée à propos de la contradiction qui semble exister entre les avis fournis en matière de production des denrées par la FAO d'une part et par diverses organisations telles que la BIRD, de l'autre. Selon le Directeur général, toutefois, il s'agit là de la différence entre les études mondiales des perspectives des produits et l'aptitude économique de tel ou tel pays à soutenir la concurrence sur le marché d'exportation d'un produit donné, même si au total une situation excédentaire existe ou se

1/ Voir ci-dessus par. 126, et ci-après par. 273.

profile. La Conférence a été informée que le Directeur général sera heureux de recevoir des pays, par l'intermédiaire du PNUD, des demandes d'assistance pour l'élaboration de politiques nationales en matière de produits, fondées sur ses projections globales concernant les produits.

215. Au sujet 2.6.1.4 - étude prospective du développement agricole mondial (EPDAM) - 1/, des délégués ont estimé qu'il n'appartenait pas au PAB d'être associé étroitement à des tâches opérationnelles spécifiques. Ils ont estimé qu'à moyen terme la participation du PAB à de tels travaux devait être réduite pour qu'il puisse se consacrer au rôle consultatif qui lui avait été dévolu à l'origine. On a regretté que l'étude prospective ait été limitée à l'Amérique du Sud, et on a formulé l'espoir qu'il serait possible, au cours de travaux ultérieurs, d'inclure d'autres pays.

216. En examinant 2.6.2.1 - évaluation des projets -, la Conférence est convenue que l'évaluation des projets et programmes par pays en cours ou terminés était une activité importante, et certains délégués ont estimé qu'elle devrait être renforcée à l'avenir. La Conférence souligne la nécessité d'une approche interdisciplinaire et reçoit avec satisfaction l'assurance qu'une telle approche est en fait adoptée. Les plans prévoyant des travaux méthodologiques sur l'évaluation ont reçu un accueil généralement favorable.

217. La Conférence est convenue que les travaux au titre de 2.6.2.2 - statistiques de base -, de 2.6.2.3 - développement des statistiques - ainsi que les activités connexes concernant les forêts et les pêches au titre de 2.6.2.4 - statistique, analyse et planification forestières - et 2.6.2.5 - statistique, analyse et planification des pêches -, contribuent dans une mesure capitale à améliorer la planification nationale. En réponse à une demande portant sur les priorités relatives entre les nombreuses activités visées sous 2.6.2.2, la Conférence a été informée que les activités énumérées n'auraient pas nécessairement toutes la même profondeur et le même champ géographique. C'est ainsi que les travaux sur l'établissement des comptes économiques de l'agriculture porteront essentiellement sur les comptes de production. On a expliqué également que les travaux proposés sur les bilans disponibilités/utilisation seraient liés aux travaux sur les comptes de la production agricole de manière à englober à la fois les notions de volume et de valeur. En ce qui concerne 2.6.2.3 - développement des statistiques -, on a expliqué que le recensement mondial décennal de l'agriculture resterait un élément central des efforts déployés par la FAO pour promouvoir le développement des statistiques agricoles et que le programme envisagé pour 1972-73 ferait une place importante aux liens à établir entre le recensement et les statistiques courantes, de manière à englober de manière permanente tous les aspects principaux des statistiques agricoles. S'agissant de la coordination des activités statistiques au Siège entre le Département économique et social, le Département des forêts et le Département des pêches, la Conférence a été informée qu'un dispositif interdépartemental fonctionnait de manière satisfaisante à cette fin, et qu'on avait déjà poussé assez loin l'harmonisation des concepts et des méthodes de travail. Pour ce qui est de la coordination des activités statistiques entre les institutions de la famille des Nations Unies, on a fait remarquer qu'un dispositif approprié existait sous forme du Sous-Comité du CAC sur les statistiques, qui a notamment pour mission d'éviter que les pays demandent des informations faisant double emploi.

218. La Conférence reconnaît que pour une grande partie de ses travaux de statistiques courantes et d'analyse, l'Organisation doit absolument recevoir des Etats Membres des informations à jour, statistiques et autres. La Conférence se félicite des mesures que prend le Secrétariat pour assurer, en collaboration avec les Etats Membres et les Comités nationaux de la FAO, un courant plus efficace et plus rapide d'informations dans ce domaine.

219. Plusieurs délégués ont noté avec regret qu'on envisage de cesser la publication d'Unasylva 1/. La Conférence a été informée que la possibilité de poursuivre la publication de cette revue reste à l'étude et que l'on espère trouver les moyens d'y parvenir, sans dépenses supplémentaires pour les Etats Membres. Un certain nombre de délégués ont posé des questions sur la contribution de la FAO au septième Congrès forestier mondial et ont été informés qu'au titre d'accords conclus avec le pays hôte, des fonds de dépôt couvriront la participation de la FAO à l'organisation du Congrès. La FAO ne prend à sa charge que les frais de sa propre participation technique.

220. En ce qui concerne l'aide de la FAO aux organismes des pêches extérieurs à l'Organisation, la Conférence a été informée qu'après une aide initiale de la FAO pour leur création ils sont censés financer leurs activités par leur propre budget. La FAO continue néanmoins à coopérer étroitement avec eux pour assurer la complémentarité des recherches et une approche statistique commune, et elle fournit parfois des services contre remboursement. La Conférence note que les activités de la FAO menées par l'intermédiaire de ses organes régionaux des pêches jouent un rôle important pour l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques et contribueront à fournir une base à la mise en valeur et à la protection futures des ressources marines.

Résumé - Chapitre 2

221. La Conférence estime qu'en général les objectifs de programme figurant dans ce chapitre sont bien équilibrés. Elle reconnaît cependant que cette question nécessitera un nouvel examen au cours du prochain exercice biennal. Elle a été informée que le Directeur général tiendra compte des observations et suggestions présentées par les délégués au sujet des divers sous-programmes en mettant en oeuvre cette partie du Programme de travail et budget pour 1972-73. Cela étant entendu, la Conférence approuve les programmes et les budgets proposés dans ce chapitre.

Chapitre 3 - Programme de terrain et soutien du développement 2/

222. La Conférence note que les nouvelles procédures du PNUD, l'expansion des activités de coopération FAO/BIRD et la nécessité de coordonner tous les programmes de terrain quelle qu'en soit la source de financement exigent diverses modifications de structure au Département du développement, avec les incidences budgétaires qui en résultent et qui apparaissent dans le Programme de travail et budget 1972-73. Ainsi, l'unité des projets CMCF a été transférée à la Division des services régionaux, où l'on a également créé un Centre d'opérations. Des ressources supplémentaires ont été allouées au Centre d'investissement pour assurer les services nécessaires à une collaboration accrue avec la BIRD, les banques régionales et d'autres organismes de financement du développement, notamment la BID..

223. La Conférence note également que le Programme de coopération de l'industrie est intégralement financé par les industries membres, et que l'accroissement prévu des crédits budgétaires devrait être accueilli favorablement à la prochaine session du Comité général du Programme.

224. La Conférence a appuyé, de manière générale, les mesures prises ou prévues pour adapter, à tous les niveaux, le dispositif FAO en matière de développement aux responsabilités accrues

1/ Voir ci-après par. 243.

2/ Voir ci-dessus par. 128 et 129, et ci-après par. 291 à 300.

de l'Organisation dans l'avenir. En ce qui concerne le Siège, la Conférence a souligné particulièrement l'importance de la Division des services régionaux qui, en collaborant activement et constamment avec tous les secteurs de l'Organisation, en particulier les Départements techniques et économiques, aidera à établir les programmes, à élaborer et à contrôler les projets, coordonnera toutes les activités de terrain de la FAO au niveau des pays et assurera, dans ces domaines, la liaison avec les représentants régionaux et les représentants sur le terrain ainsi qu'avec les organismes de parrainage. Notant l'importance qui s'attache à ce que les études de rentabilité de la FAO soient, en temps voulu, suivies d'investissements, la Conférence reconnaît la nécessité d'élargir les travaux du Centre d'investissement et notamment d'intensifier la coopération avec les banques régionales 1/.

225. Quant à l'étude en profondeur déjà notée au paragraphe 136 ci-dessus, la Conférence souhaite que cette étude tienne compte des dispositions appliquées ou envisagées dans le système des Nations Unies, par exemple la politique de régionalisation de l'ONU. L'étude devrait également contenir des recommandations sur le renforcement des relations entre les commissions économiques régionales de l'ONU et les bureaux régionaux de la FAO, ainsi que sur le rôle des divisions mixtes de la FAO actuellement détachées auprès des Commissions économiques.

226. En ce qui concerne les ressources des Bureaux régionaux dont il est question au paragraphe 135 ci-dessus, la Conférence se félicite que les Bureaux régionaux puissent disposer de crédits pour experts-conseils, cette mesure devant permettre d'accélérer et d'assouplir la participation de la FAO aux activités de terrain.

227. La Conférence approuve les propositions de programme et de budget présentées dans ce chapitre.

Chapitre 4 - Programmes spéciaux

228. La Conférence note que la section de la CMCF s'occupant des opérations de projet - ce qui représente un poste du cadre organique et trois postes des services généraux - est rattachée à la Division des services régionaux. Elle note également que le Programme de 1972-73 fait une place essentielle aux activités concernant l'information et la jeunesse rurale, et que l'on cherchera l'appui des Comités nationaux et des organisations non gouvernementales pour les projets intéressant divers domaines de concentration.

229. Elle note également que, pour le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (programme 4.2), il est proposé de poursuivre les activités actuelles avec seulement une légère majoration au titre des services de traduction.

230. En ce qui concerne les bourses (programme 4.3) 2/, il est noté qu'à partir de 1972 les bourses André Mayer seront toutes décernées pour des travaux de recherche avancée, conformément à l'intention initiale, et qu'on cessera d'en consacrer environ la moitié à la formation. Cette mesure aura pour effet de relever le niveau du programme. On attribuera les bourses en tenant dûment compte de la représentation géographique, c'est-à-dire que la plupart continueront en fait à être décernées à des ressortissants de pays en développement.

1/ Voir ci-après par. 277.

2/ Voir ci-après par. 248.

231. La Conférence note que le Programme de formation des jeunes cadres (4.4) 1/ se poursuivra comme par le passé, mais qu'on prévoit que la moitié au moins des stagiaires retourneront dans leur pays d'origine, la moitié au maximum restant au service de la FAO. Elle note également qu'on pourra accueillir des candidats stagiaires de tous les Etats Membres, mais que la plupart viendront probablement de pays en développement.

232. La Conférence approuve les propositions de programme et de budget présentées dans ce chapitre.

Chapitre 5 - Services généraux des programmes 2/

Programme 5.2.1: Information du public et "Cérès"

233. La Conférence se félicite du succès général de Cérès. A cet égard, des délégués ont déclaré que Cérès offrait une véritable tribune aux discussions concernant les problèmes internationaux de développement. En même temps, on a fait remarquer qu'il conviendrait d'en réduire le coût de production dans toute la mesure du possible, sans que sa qualité en souffre. Notant la croissance continue des recettes de Cérès au titre des annonces publicitaires et des ventes et rappelant qu'il n'a jamais été question qu'elle soit entièrement autofinancée, la Conférence demande au Conseil et au Comité du programme d'examiner le cas de cette revue dans le cadre de la politique générale 3/ concernant la publication de périodiques par la FAO, et compte tenu du rôle attribué à Cérès par la Conférence à sa treizième session. On a suggéré que le Directeur général étudie si une périodicité trimestrielle, et non plus bimestrielle, ne permettrait pas de réduire le coût budgétaire net pour le Programme ordinaire.

Programme 5.2.2: les moyens de communication à l'appui du développement

234. La Conférence souligne l'importance des films fixes et des films dans le domaine de l'information agricole, aux fins de formation, surtout lorsqu'ils illustrent des moyens pratiques d'améliorer la production agricole, et leur influence sur la motivation et la participation des populations locales. La Conférence recommande d'entreprendre, chaque fois que l'occasion s'en présente, des coproductions de films fixes et de films en collaboration avec les pays en développement et de profiter ainsi de la contribution qu'ils apportent à la présentation de ces auxiliaires audio-visuels.

Objectifs de programme 5.3 et 5.5: Documentation et Bibliothèque

235. La Conférence observe que ces deux objectifs de programme sont complémentaires, et qu'en 1972-73 ces activités seront plus complètement intégrées en vue d'un objectif commun: améliorer la diffusion et l'utilisation, parmi les Etats Membres, de l'information technique et scientifique en agriculture et dans les domaines connexes.

236. A cette fin, il convient de mettre l'accent sur la création et la mise en oeuvre de systèmes d'information fondés sur une coopération internationale en matière de documentation agricole. Les principaux domaines d'activité seront les suivants: expansion des services dont bénéficient les utilisateurs de la bibliothèque et du Centre de documentation, intensification du programme d'assistance technique pour la création de centres nationaux ou

1/ Voir ci-après par. 248.

2/ C 71/PV-18.

3/ Voir ci-après par. 243.

régionaux de documentation agricole, installation de réseaux et de systèmes internationaux d'information, tels que CARIS (système automatique d'information sur la recherche agricole) 1/, AGLINET (réseau de bibliothèques agricoles) et AGRIS (système international d'information économique, scientifique et technique sur l'agriculture).

237. En ce qui concerne AGRIS, la Conférence considère ce projet intéressant et se déclare favorable à un tel système international d'information, sous réserve que les participants fournissent les contributions nécessaires.

238. La Conférence adopte, en conséquence, la résolution suivante:

Résolution 4/71

Système international d'information
pour les sciences agricoles et la technologie (AGRIS)

LA CONFERENCE,

Ayant été informée des résultats obtenus par la FAO et des experts internationaux dans l'étude de AGRIS (Niveaux I et II),

Notant les progrès récents dans les techniques de transfert de l'information et le rôle qu'elles peuvent jouer dans tous les secteurs du développement social et économique, et notamment l'agriculture, la nutrition et les domaines connexes,

Ayant constaté l'intérêt marqué par les Etats Membres de la FAO pour la mise sur pied d'un tel système international d'information,

Notant également l'intérêt porté au sein de la famille des Nations Unies aux transferts d'information, démontré récemment par la Conférence tenue à l'Unesco pour l'établissement d'un système mondial d'information pour la science et la technologie (UNISIST), auquel AGRIS apporterait une contribution positive,

Désirant que le système proposé ait une dimension mondiale et, pour ce faire, qu'il soit patronné et coordonné par la FAO, afin qu'il bénéficie à la fois aux pays en voie de développement et aux pays développés,

1. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour développer encore AGRIS et, en particulier, à s'efforcer de:

- a) Rechercher d'autres appuis parmi les institutions et organes intéressés, ainsi que des Etats Membres, pour que soit rapidement mis en oeuvre AGRIS - Niveau I;
- b) Poursuivre, avec les moyens dont il dispose et avec les appuis extérieurs qu'il pourra obtenir, les préparatifs techniques détaillés nécessaires pour cette mise en oeuvre;
- c) Jeter les bases de la structure de AGRIS - Niveau I, notamment au moyen de négociations avec les principaux services d'information agricole, nationaux ou autres, déjà existants ou en voie de création;

1/ Voir par. 122, 127, 155, 272 et 313 à 319.

- d) Commencer, en 1973, une première mise en oeuvre limitée sur une base opérationnelle;
 - e) Poursuivre, en même temps que la mise en route d'AGRIS - Niveau I, l'étude d'AGRIS - Niveau II, qui constitue un complément indispensable du Niveau I.
2. Invite le Directeur général à faire rapport, aux prochaines sessions du Conseil et de la Conférence de la FAO sur les progrès accomplis et, suivant ces progrès, à inclure le projet AGRIS ainsi que des crédits adéquats dans le prochain Programme de travail et budget de la FAO pour 1974-75.

(Adoptée le 23 novembre 1971)

Objectif de programme 5.4: Législation

239. La Conférence note qu'il est créé, sous la direction du Conseiller juridique, un Bureau juridique comprenant la Sous-Division de la législation, qui ne fait plus partie du Bureau des affaires générales et de l'information.

Objectif de programme 5.6: Formation linguistique 1/

240. La conférence note que le programme de formation linguistique, inscrit sous l'objectif de programme 5.6 et qui a fait l'objet de commentaires favorables de la part du Comité financier et du Conseil sur la base du développement substantiel de cette activité pendant les deux premières années, sera maintenu au niveau actuel pendant le prochain exercice. En dehors des augmentations de coûts, qui comprennent un ajustement de la base de rémunération des professeurs, aucun accroissement des ressources n'est prévu pour 1972-73.

Objectif de programme 5.7: Publications

241. La conférence note que les crédits disponibles pour les publications et documents, qui s'élèvent au total à 8 405 000 dollars, ont été répartis entre tous les sous-programmes, à l'exception d'un petit montant résiduel, mais qu'ils seront mis en commun et administrés centralement pour le compte de toutes les divisions. La Division des publications rendra compte aux utilisateurs de l'emploi des crédits et de l'exécution du programme. La capacité de production de l'Organisation en matière de publications et de documents restera stable dans l'ensemble en 1972-73. Le programme de traductions en langue arabe prévu pour 1970-71 (1,8 million de mots) a été entièrement réalisé, et le chiffre envisagé pour 1972-73 est du même ordre.

242. Conformément aux principes directeurs régissant la politique de la FAO en matière de publications et de documents, qui ont été adoptés par le Conseil à sa cinquante-cinquième session (novembre 1970), le Directeur général a accordé plus d'importance aux publications d'intérêt durable, notamment pour la communication des connaissances au niveau de l'exploitation, du village et de l'enseignement. La Conférence approuve le programme de publication et de documents proposé dans le document C 71/3-Sup.1 (et son rectificatif, notant également que la Division des publications fournira les services de documentation nécessaires pour les sessions, conférences, etc., dont la liste figure dans le document C 71/3-Sup. 2-Rev. 1.

243. En ce qui concerne les observations présentées au sujet du coût de la revue Cérès 2/, de la Revue mondiale de zootechnie 3/ que l'on propose de publier chaque trimestre, et de la suppression éventuelle de la revue forestière trimestrielle Unasylva 4/ (qui figure dans le programme des publications sous la rubrique des publications à paraître "si les ressources le permettent"), la Conférence invite le Conseil et son Comité du programme à examiner en 1972 la politique de l'Organisation concernant la publication des périodiques, en tenant compte des nombreux témoignages favorables au maintien d'Unasylva et de tous les facteurs pertinents (but, audience, périodicité, et coût des divers périodiques publiés).

244. Conformément à l'article 6.9 du Règlement financier, la Conférence approuve les prévisions relatives aux dépenses à financer par les recettes du Fonds spécial des publications en 1972-73. Ces prévisions se répartissent ainsi: 70 000 dollars pour assurer la réimpression des publications pour lesquelles il existe une demande; 50 000 dollars pour les services de personnel en vue de la promotion des ventes; 60 000 dollars pour les autres dépenses à cette fin; et 329 000 dollars pour le développement de la revue Cérès, compte tenu de la condition précédemment stipulée par la résolution 7/69 de la Conférence, à savoir que les dépenses à imputer sur les recettes de Cérès doivent rester dans les limites du montant correspondant à des commandes fermes de publicité et de ventes.

245. La Conférence approuve les propositions de programme et de budget présentées dans ce chapitre.

1/ Voir ci-après par. 248.

2/ Voir ci-dessus par. 233.

3/ Voir ci-dessus par. 152.

4/ Voir ci-dessus par. 219.

Chapitre 6 - Activités générales de soutien

246. La Conférence note que, pour ce chapitre du budget qui concerne, au titre de trois objectifs de programme, des services de soutien, tels que l'administration (6.1), la vérification des comptes (6.2), et les charges communes (6.3), il n'est pratiquement pas demandé d'accroissement des ressources du programme. Exceptionnellement un montant de 50 000 dollars est demandé pour la formation en matière de gestion; cette dépense est plus que compensée par la réduction de 100 000 dollars opérée par le Directeur général sur les premières prévisions afférentes aux frais généraux de fonctionnement. La Conférence approuve la place importante qui continue d'être accordée à la formation en matière de gestion et aux autres aspects de la formation en cours de service liée au programme, activités essentielles à une efficacité toujours accrue des opérations.

247. La Conférence a été informée des mesures prises par le Directeur général en vue d'améliorer les relations personnel/direction compte tenu des recommandations du Comité spécial 1/ présidé par M. Brynolf Eng, Ambassadeur de Suède, dans des domaines aussi divers que la participation du personnel aux activités du programme, les politiques en matière de carrière et de promotion, les notes professionnelles, le perfectionnement et la formation du personnel, le roulement entre le Siège et le terrain, les problèmes particuliers du personnel de terrain.

248. La Conférence note également que dans le programme 6.3.1 - service d'ordinateurs -, les coûts afférents à l'utilisation d'ordinateurs sont inscrits au titre de tous les programmes et sous-programmes pertinents pour 1972-73, et leur sont directement alloués, seul un montant résiduel de 39 617 dollars étant directement inscrit au Programme ordinaire sous la rubrique Services d'ordinateurs. Trois autres objectifs de programme gérés par le Département de l'administration et des finances sont couverts par d'autres chapitres du budget, à savoir 4.3 - bourses 2/ -, 4.4 - formation de jeunes cadres 3/ -, et 5.6 - formation linguistique 4/.

249. La Conférence approuve les propositions de programme et de budget présentées dans ce chapitre.

Chapitre 7 - Dépenses accessoires

250. La Conférence note que les crédits supplémentaires demandés dans ce chapitre, qui concernent essentiellement les frais directs de participation de la FAO aux institutions du régime commun des Nations Unies, ne représentent que l'augmentation des coûts. Elle souscrit à la proposition du Directeur général tendant à ramener à 50 000 dollars le crédit de 100 000 dollars primitivement demandé pour une de ces activités (le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et activités connexes) en affectant des fonctionnaires déjà en service à un groupe de travail spécial.

Chapitre 8 - Imprévus

251. La Conférence convient avec le Directeur général que le montant de 350 000 dollars primitivement inscrit au titre des Imprévus pour 1972-73 (comme en 1970-71) doit être ramené à 200 000 dollars, afin de réaliser des économies indispensables.

Chapitre 9 - Autorisations budgétaires spéciales

252. La Conférence note que ce chapitre concerne certaines dépenses spéciales afférentes à l'exercice 1970-71, à savoir financement partiel de l'augmentation prévue des rémunérations du personnel et mise en oeuvre des mesures d'amélioration de la gestion, mais qu'il n'y a pas lieu de faire figurer des crédits à ce titre en 1972-73. Elle a été informée que la majeure partie des sommes inscrites à ce chapitre en 1970-71 ont déjà été réparties entre les chapitres utilisateurs, ce qui réduit considérablement les crédits prévus au chapitre 9.

1/ Voir ci-après par. 402.

2/ Voir ci-dessus par. 230.

3/ Voir ci-dessus par. 231.

4/ Voir ci-dessus par. 240.

Chapitre 10 - Transfert au Fonds de péréquation des impôts

253. La Conférence a étudié les conséquences budgétaires de la constitution, à dater du 1er janvier 1972, du Fonds de péréquation des impôts conformément à l'autorisation qu'elle avait donnée à sa onzième session (1961) et ses rapports avec le plan d'imposition du personnel en vigueur depuis le 1er janvier 1964. Elle note particulièrement que, bien que le montant de 14 300 000 dollars en cours de virement au Fonds de péréquation des impôts soit inclus dans le budget "brut" de 1972-73, cela n'aura aucun effet sur les contributions dues par les Etats Membres qui n'imposent pas les traitements versés par la FAO à leurs ressortissants.

254. La Conférence approuve les propositions de programme et de budget présentées dans les chapitres 7 à 10.

Niveau du budget 1/

255. La Conférence note que, dans le document C 71/3, le Directeur général avait d'abord proposé un budget opérationnel de 87 090 000 dollars; que le Comité du programme et le Comité financier avaient recommandé à la cinquante-sixième session du Conseil des ajustements se traduisant par une réduction de 405 800 dollars; enfin que le Conseil, à sa cinquante-septième session, a recommandé d'accepter les propositions du Directeur général, représentant une nouvelle réduction nette de 686 200 dollars 2/. Par suite de cette série de réductions, soit 1 092 000 dollars au total, le budget opérationnel revient à 85 998 000 dollars, et le budget à couvrir par les contributions à 79 618 000 dollars (arrondis à 79 620 000 dollars aux fins de détermination des quote-parts). Dans ces conditions, le budget opérationnel augmente de 13 780 000 dollars par rapport à celui de 1970-71; de ce montant, 12 619 970 dollars (17,5 pour cent) représentent des augmentations de coûts et 1 160 030 dollars (1,6 pour cent) des expansions de programme. Outre ces expansions, le document C 71/3 propose de réaffecter à des activités hautement prioritaires un montant d'environ 1,6 million de dollars.

256. Il a été indiqué à la Conférence que le coût des nouvelles augmentations de salaires et traitements est estimé à environ 4 755 000 dollars pour 1972-73 alors que 1 963 000 dollars seulement sont inscrits à ce titre au projet de programme de travail et budget, de sorte qu'un découvert de l'ordre de 2 792 000 dollars risque d'apparaître, auquel il faut ajouter 756 000 dollars pour pertes au change (montant estimé au 1er novembre 1971) soit au total environ 3 550 000 dollars.

257. La Conférence approuve le projet de programme de travail et budget pour 1972-73 3/ tel que modifié par le document C 71/3 Add.2, ainsi que le budget révisé de 85 998 000 dollars. Elle approuve en outre la proposition du Directeur général tendant à réduire de 4 338 000 dollars les ouvertures de crédits, ce montant devant être incorporé dans le budget unifié des frais de l'agent d'exécution des projets du PNUD 4/.

258. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après:

1/ C 71/PV-16.

2/ C 71/3 Add.2.

3/ C 71/3, C 71/3-Corr.1, C 71/3-Corr.2, C 71/3-Sup. 1, C 71/3-Sup. 1-Corr.1,
C 71/3-Sup. 2-Rev.1, C 71/3-Add.1.

4/ Voir ci-après par. 381.

Ouverture de crédits pour 1972-73

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général, ainsi que les conclusions de ses Commissions,

Approuve le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 1972-73;

Décide que, pour l'exercice financier 1972-73:

1. Des crédits budgétaires sont ouverts pour les objets suivants:

Chapitre 1 - Politique générale et direction	\$ 5 129 740
Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	\$ 37 773 476
Chapitre 3 - Programmes de terrain et soutien du développement	\$ 16 968 984
Chapitre 4 - Programmes spéciaux	\$ 2 900 330
Chapitre 5 - Services généraux des programmes	\$ 5 819 000
Chapitre 6 - Activités générales de soutien	\$ 16 798 470
Chapitre 7 - Dépenses accessoires	\$ 408 000
Chapitre 8 - Imprévus	\$ 200 000
Chapitre 9 - Autorisations budgétaires spéciales	\$ NEANT
Total, budget opérationnel	\$ 85 998 000
Chapitre 10 - Virement au Fonds de péréquation des impôts	\$ 14 300 000
Ouvertures totales de crédits (chiffre brut)	\$100 298 000

2. Des crédits (bruts) ouverts au paragraphe 1 il sera déduit un montant de 4 338 000 dollars 1/ qui sera inscrit au Budget uniifié des frais de l'agent d'exécution du PNUD; le cas échéant, le Directeur général ajustera en conséquence les totaux par chapitre indiqués ci-dessus;

3. Les crédits (bruts) ouverts au paragraphe 1, après avoir été ajustés par le Directeur général comme il est dit au paragraphe 2, seront financés par les contributions des Etats Membres, une fois déduit un montant de 2 340 000 dollars au titre des recettes accessoires, de sorte que le budget à couvrir par les contributions des Etats Membres s'établit à 93 620 000 dollars;

4. Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque Etat Membre, il sera déduit de sa quote-part le montant figurant à son crédit au Fonds de péréquation des impôts; toutefois, le crédit d'un Etat Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires qui sont ressortissants de cet Etat sera diminué du montant estimatif que la FAO devra rembourser à ce titre aux fonctionnaires intéressés;

5. Les contributions dues par les Etats Membres en 1972 et 1973 seront fixées conformément au barème adopté par la Conférence à sa seizième session; après déduction des montants figurant au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts, ces contributions représenteront un montant net recouvrable d'un total de 79 620 000 dollars E.-U. 2/ ainsi qu'il est dit à l'annexe E au présent rapport.

(Adoptée le 22 novembre 1971)

1/ Montant pour dépenses administratives et opérationnelles devant être remboursées au Programme ordinaire par le Programme des Nations Unies pour le développement au titre des petits projets (AT).

2/ Le montant total à déduire des contributions des Etats Membres au titre du Fonds de péréquation des impôts est inférieur de 300 000 dollars à celui qui est indiqué au chapitre 10. Cette différence servira à rembourser aux fonctionnaires les impôts acquittés par eux, comme il est dit au paragraphe 4.

259. La Conférence approuve en outre la proposition de traiter le problème des dépenses non inscrites au budget, premièrement, en prélevant dans le Fonds de roulement, immédiatement après le 1er janvier 1972, un million de dollars à rembourser avec l'excédent de trésorerie de 1970-71 1/, sous réserve que les Etats Membres versent leurs contributions à temps; deuxièmement, en réalisant des économies supplémentaires de 600 000 dollars sur des postes budgétaires qu'il appartiendra au Directeur général de déterminer, et, troisièmement, en cas de besoin, en prélevant encore 2 millions de dollars environ sur le Fonds de roulement.

260. En formulant ces conclusions, la Conférence s'est déclarée gravement préoccupée par le problème persistant de l'augmentation des coûts, s'inquiétant aussi bien de son effet immédiat sur le niveau du budget, étant donné spécialement le montant très faible qui est disponible pour une expansion des activités du programme, que de ses conséquences pour l'avenir.

261. La Conférence souligne la nécessité d'augmenter l'efficacité et d'améliorer la gestion afin de réduire les coûts et de dégager des ressources accrues pour renforcer certaines activités qu'elle recommande, et d'adopter de meilleurs critères pour définir les objectifs et établir l'ordre des priorités, de manière à éviter les doubles emplois - soit sur le plan intérieur, soit avec d'autres organisations internationales - et à concentrer les ressources sur l'exécution efficace d'activités hautement prioritaires au profit d'Etats Membres.

262. A ce propos, on a estimé que le Conseil, à ses sessions futures, devrait examiner de plus près la question des priorités en prenant l'avis du Comité du programme et du Comité financier. On a aussi mentionné l'opportunité de réduire les dépenses afférentes aux voyages et aux réunions, ainsi que certaines dépenses générales de fonctionnement (au sujet desquelles, a-t-on noté, un expert-conseil avait adressé au Directeur général des recommandations que celui-ci étudierait prochainement et appliquerait, dans la mesure du possible, en tenant compte des vues exprimées par la Conférence). On a fait allusion à la nécessité de contrôler plus étroitement la création de nouveaux postes et le reclassement des postes. La Conférence approuve dans son ensemble le principe du recrutement initial d'un plus grand nombre de fonctionnaires avec des contrats de durée déterminée, considérant que c'est là un moyen d'assurer une plus grande souplesse et d'éviter des obligations financières permanentes inutiles.

263. En approuvant le projet de Programme de travail et budget pour 1972-73, on a examiné de plus près la proposition du Directeur général visant à renforcer les Bureaux régionaux 2/.

264. La Conférence enregistre avec satisfaction le nouveau mode de présentation du budget-programme qui facilite beaucoup l'examen des activités de l'Organisation et la définition des priorités. Elle note qu'on est déjà en train d'améliorer encore le système du budget-programme et recommande l'adoption des mesures nécessaires pour que le Programme de travail et budget 1974-75 définisse plus clairement les objectifs, qu'il soit amélioré dans sa partie descriptive et donne des informations plus complètes sur l'accroissement des coûts et les autres augmentations. Etant donné la souplesse accrue du nouveau système, on a estimé qu'il convenait, aux fins du contrôle de l'utilisation des ressources, de conserver les annexes et d'y inclure de plus amples renseignements sur les changements envisagés dans la structure organisationnelle, dans le classement des postes et dans d'autres domaines. On a également souligné qu'il importe de fournir des informations appropriées sur la ventilation par objet de dépenses.

265. En ce qui concerne la situation budgétaire, la Conférence reconnaît que des circonstances indépendantes de sa volonté ont placé le Directeur général dans une situation difficile, et elle apprécie les efforts qu'il a déployés pour en atténuer les répercussions. On a évoqué l'incidence des modifications récentes des parités monétaires sur la charge financière réelle que les contributions représentent pour les Etats Membres. La dérogation au principe de la budgétisation intégrale qu'impliquent les prélèvements sur le Fonds de roulement a été déplorée, et l'on a estimé qu'il aurait fallu relever le niveau du budget. La Conférence réaffirme son adhésion au principe de la budgétisation intégrale, qui devrait être appliquée dans l'avenir, mais elle estime qu'étant donné les circonstances exceptionnelles la seule solution possible en l'occurrence consiste à approuver le montant proposé de 85 998 000 dollars et à recourir au Fonds de roulement en cas de besoin.

1/ Voir ci-après par. 391 à 393 et résolution 24/71.

2/ Voir ci-dessus par. 135 et 136.

PLAN A MOYEN TERME 1/

266. La Conférence accueille favorablement le Plan à moyen terme 2/ qui représente à la fois un progrès important de la planification à moyen terme de l'Organisation, conformément à ce qu'avait demandé la Conférence par la résolution 9/69, et un utile moyen de déterminer de manière globale le rôle de la FAO, ses politiques et la planification de ses activités futures compte tenu des objectifs de la deuxième Décennie du développement et de la compétence et des capacités de la FAO.

267. La Conférence reconnaît l'intérêt qui s'attache à donner au Plan à moyen terme une présentation générale analogue à celle du Travail de la FAO 3/ et du Programme de travail et budget pour 1972-73 4/, ce qui donne un cadre concret et pratique pour juger de l'utilisation passée, présente et future des ressources et pour arrêter les priorités; elle estime toutefois qu'il pourrait être souhaitable à l'avenir de laisser une certaine souplesse à la présentation du Plan à moyen terme.

268. La Conférence se félicite de l'intention du Directeur général d'améliorer la teneur et la présentation du Plan à moyen terme dans sa révision biennale. Elle demande que l'on envisage la possibilité de définir plus précisément les stratégies et les activités envisagées par la FAO dans ce cadre en indiquant mieux et de façon plus sélective l'ordre des priorités et, si possible, en prévoyant des variantes correspondant à différents niveaux de ressources. La Conférence souligne d'autre part la nécessité d'évaluer régulièrement l'efficacité des activités aussi bien au titre du Programme ordinaire qu'au titre des ressources extra-budgétaires, et elle recommande que cette évaluation s'inscrive dès que possible dans le système envisagé de planification et de budgétisation par programme.

269. Quant aux projections contenues dans le Plan, la Conférence estime qu'en raison de la hausse constante des coûts et de l'incertitude des prévisions relatives à la disponibilité de fonds extra-budgétaires, il faut voir dans les projections et les priorités attribuées des indications de tendance et non pas des impératifs d'ordre financier.

270. La Conférence souligne la nécessité de concentrer les efforts et de choisir plus rigoureusement les priorités. A cet égard, elle observe qu'il n'est prévu de réduction que dans le cas d'un seul sous-programme. A son avis, il faudrait qu'un nombre beaucoup plus considérable d'activités soient réduites ou même éliminées, sinon les ressources limitées disponibles seront éparpillées; il est donc essentiel de choisir rigoureusement les priorités, eu égard à l'équilibre entre les domaines de concentration aussi bien qu'entre les divers sous-programmes et éléments de programmes qui s'y rapportent.

271. Il a été souligné que, si la FAO doit garder la souplesse nécessaire pour répondre aux demandes des Etats Membres, de nombreuses activités prioritaires sur le plan national ne correspondent pas nécessairement à une priorité absolue dans l'action de la FAO au titre du Programme ordinaire. Diverses suggestions ont été émises en vue de permettre à la Conférence de mieux déterminer les priorités. Selon d'autres délégations, toutefois, étant donné les intérêts des différents pays et des différentes régions, il y a peu de chances que la Conférence puisse aboutir à un consensus net; non seulement c'est au Directeur général qu'il incombe de proposer l'ordre des priorités, sous réserve des ajustements qui pourront être dictés par les recommandations et suggestions des organes directeurs, mais il est inévitable que cette responsabilité lui revienne. On a également estimé que les conférences régionales ont un rôle important à jouer pour l'étude des priorités dans le contexte régional; ces priorités doivent ensuite être harmonisées et synthétisées dans le document global présenté à la Conférence.

1/ C 71/II/PV-12 à 14, C 71/II/PV-17, et C 71/PV-16.

2/ C 71/15.

3/ C 71/4.

4/ C 71/3.

272. De nombreuses suggestions ont été formulées au cours des débats portant sur la conception des domaines de concentration, et des programmes et sous-programmes individuels, en vue surtout d'un renforcement sélectif des activités dans tel ou tel domaine ou sous-programme. La Conférence invite le Directeur général à tenir compte de ces suggestions lorsqu'il révisera le Plan à moyen terme et lorsqu'il élaborera le projet de programme de travail et budget pour 1974-75. La Conférence exprime l'espoir que les suggestions initiales du Directeur général touchant la révision du plan à moyen terme seront prêtes pour que le Conseil puisse les examiner à sa cinquante-neuvième session.

273. En ce qui concerne la mobilisation des ressources humaines 1/, la Conférence souligne particulièrement l'importance de l'éducation et de la formation ainsi que de la réforme agraire. Pour l'accroissement des rendements 2/, on a évoqué plusieurs cultures auxquelles il faudrait s'intéresser et insister sur la mise en valeur et l'utilisation rationnelles des ressources en terres et en eau. Quant au domaine de concentration concernant le problème protéique 3/, l'importance des activités nutritionnelles en général ainsi que celle de la production et de la distribution équitable des aliments riches en protéines ont été mises en relief. A propos de l'environnement et de la guerre au gaspillage 4/, on a souligné l'importance des activités de la FAO dans les limites de sa compétence et de ses capacités particulières. On a spécialement insisté sur la priorité à donner à la lutte contre les parasites et les maladies et à l'amélioration du stockage. Les travaux relatifs aux gains et économies de devises 5/ ainsi qu'à la planification du développement agricole 6/ ont reçu un appui sans réserve en raison de l'importance qu'ils présentent pour la planification nationale, la coopération intrarégionale et la solution des problèmes commerciaux.

274. Sur le plan général et pour ce qui touche plus particulièrement les problèmes spéciaux de l'environnement et de l'emploi, la Conférence insiste sur la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les activités d'autres institutions et de promouvoir dans toute l'Organisation une prise de conscience de l'importance de ces problèmes pour le succès du développement, du point de vue qualitatif et quantitatif.

275. La Conférence souscrit dans l'ensemble aux propositions figurant dans le Plan à moyen terme, au sujet du rôle de la FAO dans le secteur de la recherche 7/.

276. Quant au paragraphe 188 du Plan à moyen terme, la Conférence partage l'opinion selon laquelle il appartient aux différents Etats Membres de déterminer eux-mêmes les systèmes politiques, économiques et sociaux. Elle estime également que l'Organisation devrait fournir une assistance et des conseils positifs utiles aux gouvernements qui le demandent, en tenant compte des conditions qui leur sont propres et à la lumière de l'expérience qu'elle a acquise ailleurs.

277. En ce qui concerne la quatrième partie du Plan, on a mis fortement l'accent sur la nécessité de renforcer les activités d'investissement et de préinvestissement dans les pays en voie de développement 8/. La Conférence met l'accent sur les incidences de la stratégie pour le développement de l'alimentation et de l'agriculture dans le cadre de la stratégie de la deuxième Décennie pour le développement, particulièrement à l'égard des problèmes globaux du commerce international.

278. En conclusion, la Conférence souligne la nécessité pour la FAO de renforcer l'impact de son action en concentrant ses efforts, et adopte la résolution suivante 9/:

1/ Voir ci-dessus par. 148 à 157.

2/ Voir ci-dessus par. 158 à 166.

3/ Voir ci-dessus par. 167 à 175.

4/ Voir ci-dessus par. 176 à 195.

5/ Voir ci-dessus par. 196 à 209.

6/ Voir ci-dessus par. 210 à 220.

7/ Voir par. 122, 127, 155, 236 et 313 à 319.

8/ Voir ci-dessus par. 222 et 224.

9/ Voir ci-dessus par. 137.

Résolution 6/71

Plan à moyen terme

LA CONFERENCE

Notant avec satisfaction les mesures adoptées par le Directeur général en application de la résolution 9/69,

Considérant que les objectifs, les orientations générales et l'ordre de priorité établi entre les exigences du Plan à moyen terme (C 71/15) méritent l'appui des Etats Membres,

1. Approuve le Plan à moyen terme comme cadre général pour la planification et la programmation par le Directeur général des activités de l'Organisation et pour l'examen de celles-ci de la part du Conseil et ses comités, sous réserve de l'approbation du programme de travail et budget pour les exercices 1974-75 et 1976-77, compte tenu des circonstances qui existeront alors;
2. Demande au Conseil d'examiner à nouveau, par l'intermédiaire de ses comités, les indicateurs des tendances relatives aux programmes et sous-programmes et la souplesse des diverses modalités d'action, afin d'assurer une utilisation économique et efficace des ressources du Programme ordinaire et des fonds extra-budgétaires, conformément à la recommandation à inclure dans le rapport de la seizième session de la Conférence;
3. Prie instamment les gouvernements de maintenir leurs demandes de création de nouveaux sous-programmes dans les limites du prochain Programme de travail et budget pour 1974-75;
4. Prie le Directeur général de soumettre au Comité de l'agriculture, au Comité des pêches, au Comité des forêts et au Comité des produits des propositions préliminaires de sous-programmes sous une forme qui, d'une part, permettra à chacun de ces comités de formuler des recommandations sur les priorités qu'il conviendra d'accorder aux sous-programmes relevant de leur compétence, et qui, d'autre part, permettra d'éliminer bon nombre d'activités à faible priorité lors de la préparation du Programme de travail et budget pour 1974-75;
5. Prie en outre le Directeur général de regrouper ces recommandations sous une forme qui permettra aux Conférences régionales qui se tiendront en 1972 de se prononcer en connaissance de cause sur les recommandations relatives aux priorités;
6. Prie également le Directeur général, de concert avec le Comité du programme et le Comité financier, de présenter ultérieurement au Conseil, sous une forme équilibrée et coordonnée, les priorités à inclure dans le programme de travail pour 1974-75, d'une manière qui permette au Conseil d'indiquer au Directeur général où il convient d'opérer des ajustements;
7. Prie aussi le Directeur général de continuer à ajuster les objectifs, les priorités et les besoins et de soumettre à la soixantième session du Conseil et à la dix-septième session de la Conférence un plan à moyen terme révisé pour la période 1974-79;
8. Prie enfin le Directeur général d'appeler l'attention de tous les Etats Membres sur l'importance que présentent les procédures envisagées dans la présente résolution, afin d'assurer une participation effective des Etats Membres aux travaux des quatre Comités permanents du Conseil.

(Adoptée le 22 novembre 1971)

RELATIONS ET CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
SUR LES QUESTIONS D'INTERET COMMUN 1/

Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies,
de l'ECOSOC et du CAC 2/

279. La Conférence prend note du rapport du Directeur général sur les questions découlant des débats qui ont eu lieu récemment à l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'ECOSOC et au CAC 3/; ce rapport signale les faits nouveaux relatifs aux questions importantes intéressant plusieurs institutions et indique la manière dont le Directeur général coopère avec les autres organisations du système des Nations Unies.

280. Au cours des débats sur le Programme de travail et budget, il avait été demandé que soit présentée une déclaration sur la situation actuelle de la coopération entre la FAO et l'ONUDI, notamment dans les domaines des industries halieutiques et forestières; en réponse à cette demande, la Conférence a été informée que l'ONUDI, consultée, préférerait que cette déclaration soit établie conjointement par les deux organisations, ce qui ne saurait se faire à brève échéance.

281. En l'absence d'un représentant de l'ONUDI, la Conférence a estimé qu'il n'était pas possible de mener un débat valable. Il a été suggéré de constituer un comité intergouvernemental ou de demander au Corps commun d'inspection des Nations Unies d'examiner les obstacles qui s'opposent encore à une coopération efficace. En même temps, il a été rappelé à la Conférence qu'étant donné la complexité de l'ensemble du processus du développement industriel dont s'occupe l'ONUDI, il serait souhaitable de faire préparer une déclaration commune avant d'envisager toute autre mesure.

282. En conséquence, la Conférence prie le Directeur général de prendre des dispositions en vue de la préparation d'une déclaration commune sur cette question, de concert avec le Directeur exécutif de l'ONUDI, à temps pour que ladite déclaration soit soumise au Comité du programme lors de sa session du printemps 1972, puis au Conseil à sa cinquante-neuvième session. La déclaration devrait préciser la situation actuelle en ce qui concerne le fonctionnement de l'accord énonçant les principes de la coopération entre la FAO et l'ONUDI dans le domaine du développement industriel, et indiquer les secteurs où les responsabilités respectives des deux organisations doivent encore être définies avec plus de précision. La déclaration devrait indiquer également s'il serait utile que les relations entre les deux organisations soient examinées par le Corps commun d'inspection ou, peut-être, par un comité intergouvernemental. A cet égard, la Conférence rappelle qu'à sa quinzième session elle avait demandé que les questions en suspens - notamment en ce qui concerne l'approche intégrée des problèmes de foresterie et d'aménagement forestier ainsi que la production, le traitement et la commercialisation des produits forestiers - soient réglées rapidement et de manière pragmatique, compte tenu de l'expérience considérable acquise par la FAO au fil des ans dans ce domaine.

283. La Conférence a examiné le rapport spécial sur la "Révolution verte" 4/ qui prévoit un cadre mutuellement acceptable de coopération interinstitutions afin de promouvoir l'introduction et le développement de l'application des variétés nouvelles de cultures vivrières à haut rendement ainsi que l'ensemble complexe de mesures nécessaires à cette fin. La Conférence rappelle les débats qu'elle a consacrés aux aspects fondamentaux du document lorsqu'elle a examiné les propositions du Directeur général touchant le Programme de travail et budget pour 1972-73 et son Plan à moyen terme, ainsi que l'importance qu'elle attache aux suggestions avancées pour soutenir et promouvoir la "Révolution verte".

1/ C 71/II/PV-15 à 18, et C 71/PV-16 et 17.

2/ Voir ci-après par. 301 et 412.

3/ C 71/23.

4/ C 71/19, et ci-dessus par. 126 et 158 à 166.

284. La Conférence note le caractère durable de l'action menée dans ce domaine en coopération avec d'autres organisations et compte tenu des suggestions qu'elle a émises. En outre, elle souscrit à la proposition tendant à ce que le rapport sur la "Révolution verte" soit l'un des principaux points à débattre lors des conférences régionales de la FAO qui se tiendront en 1972, d'autant plus que la diffusion de la nouvelle technologie dans des zones nouvelles et son adaptation à d'autres cultures devront être déterminées dans le contexte de situations et de besoins locaux qui sont à la fois spécifiques et divers.

285. La Conférence a également examiné un document sur la production et l'utilisation des protéines comestibles 1/ qui contient les chapitres pertinents de la "Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écartier la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement", préparée par un groupe d'experts et transmise à la cinquante et unième session de l'ECOSOC par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

286. La Conférence a en outre entendu un exposé du professeur Bo Vahlquist, membre du Groupe consultatif des protéines des institutions des Nations Unies, qui, conformément à une recommandation figurant dans la résolution 1640 (LI) de l'ECOSOC, avait été invité par le Directeur général à participer aux débats. Le professeur Vahlquist a exprimé sa satisfaction de la réaction positive de la FAO à la résolution susmentionnée de l'ECOSOC, et il a brièvement retracé les origines et les activités du Groupe consultatif des protéines en indiquant de quelle manière ce groupe pourrait aider les membres du système des Nations Unies à résoudre le problème de la malnutrition. Rendant hommage à la contribution de la FAO aux progrès réalisés dans le domaine des protéines, l'orateur a souligné la nécessité d'une coopération suivie et élargie entre les institutions du système des Nations Unies, en vue de résoudre des problèmes dont l'urgence ne fait que croître, comme par exemple ceux des enfants d'âge préscolaire.

287. La Conférence attache une grande importance à l'intensification des mesures nécessaires pour vaincre la malnutrition protéique; à cet égard, elle rappelle les suggestions émises lors des débats consacrés au Programme de travail et au budget ainsi qu'au plan à moyen terme.

288. La Conférence a été également informée de la proposition du Directeur général tendant à ce que le problème du déficit protéique soit largement débattu lors des conférences régionales de la FAO qui se tiendront en 1972. Cette question, qui présente une importance fondamentale pour le progrès économique et social, se trouverait ainsi portée avec plus de force à l'attention des responsables de la planification nationale au niveau le plus élevé.

289. La Conférence est convenue que le Conseil de la FAO devrait entreprendre chaque année un examen approfondi des contributions apportées par la FAO à la solution du problème de la malnutrition, dans le cadre de certaines directives générales.

290. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 7/71

Accroissement de la production et de l'utilisation des protéines comestibles

LA CONFERENCE

Reconnaissant le rôle majeur et la responsabilité constitutionnelle de la FAO en ce qui concerne l'amélioration du niveau de nutrition et des conditions de vie des populations du monde entier,

Rappelant la résolution 2/69 de sa quinzième session concernant la suppression du déficit protéique,

Notant avec satisfaction les nouvelles mesures prises par divers autres organismes inter-gouvernementaux pour intensifier l'action dans cet important secteur, et notamment la récente résolution 1640 (LI) de l'ECOSOC au sujet des protéines comestibles,

Notant en particulier les chapitres de fond du rapport du Groupe d'experts sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement, rapport soumis par le Secrétaire général à la cinquante et unième session de l'ECOSOC,

Notant en outre l'étroite corrélation qui existe entre ces recommandations fondamentales et les grandes lignes d'action envisagées par la FAO dans son Programme de travail pour 1972-73, dans le Plan à moyen terme et dans la déclaration d'intention du Directeur général qui envisage d'intensifier les activités de la FAO, notamment dans le domaine des enquêtes nutritionnelles, des protéines semi-traditionnelles et des programmes d'alimentation spéciaux,

Se félicitant des dispositions prises par le Directeur général en coopération avec d'autres personnes pour encourager l'élargissement du Groupe consultatif des protéines (PAG) afin qu'il desserve le système des Nations Unies dans son ensemble sous le nouveau nom de "Groupe consultatif des protéines du système des Nations Unies",

Notant avec satisfaction la récente décision de la BIRD à l'effet de devenir un organisme de parrainage du PAG, décision qui correspond aussi à son désir de prévoir dans son programme futur des activités destinées à améliorer les niveaux de nutrition,

Rappelant enfin l'importance reconnue, dans les objectifs de la deuxième Décennie pour le développement, du besoin de relever encore les niveaux de nutrition, la production alimentaire (en particulier d'aliments protéiques) et l'utilisation des aliments,

1. Décide que le Conseil de la FAO devrait étudier chaque année de manière approfondie les progrès réalisés par l'Organisation en concourant aux efforts globaux déployés par les Nations Unies pour résoudre le problème des protéines et établir des recommandations appropriées;
2. Invite le Conseil à envisager de créer à cet effet un organe constitué de sept membres chargé d'examiner les travaux de l'Organisation dans ce domaine;
3. Renvoie au Conseil, pour examen, le projet de recommandations ci-après:

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

1. Conception générale

- a) Il convient de chercher à résoudre le problème des protéines dans l'ensemble du problème de la malnutrition, eu égard au développement économique et social.
- b) La responsabilité première incombe au gouvernement du pays souffrant de malnutrition et devrait s'exprimer dans l'établissement d'une politique nationale de l'alimentation et de la nutrition dans le cadre du développement planifié.
- c) La solution à long terme de la malnutrition protéino-calorique dépendra de l'accroissement du pouvoir d'achat des populations visées, en particulier des groupes à faible revenu, et de la mise en oeuvre de programmes efficaces en matière d'éducation nutritionnelle et d'autres mesures à long terme.
- d) Pour améliorer promptement la situation actuelle, il est nécessaire que les gouvernements interviennent immédiatement en élaborant et en exécutant des programmes spéciaux visant à améliorer la nutrition protéino-calorique des groupes vulnérables de la population, à savoir: les femmes enceintes, les mères allaitantes, les nourrissons, les enfants d'âge préscolaire et les enfants d'âge scolaire.

2. Activités à long terme

- a) Si l'on veut formuler des politiques alimentaires et nutritionnelles reposant sur des bases solides, il est nécessaire d'entreprendre des enquêtes sur la consommation alimentaire et sur les budgets familiaux, destinées à montrer les relations entre la consommation effective, la condition économique des ménages et les normes nutritionnelles.
- b) Sur le plan national, il importe d'urgence d'accroître la production de denrées alimentaires et en particulier d'aliments protéiques, satisfaisant les besoins énergétiques et les besoins en protéines, sels minéraux et vitamines, si l'on veut améliorer les niveaux de nutrition actuels et tenir compte de l'accroissement prévu de la population.
- c) Les membres des services nationaux de planification devraient être formés à l'étude des politiques alimentaires et de l'économie de l'alimentation.
- d) Si l'on veut accroître le pouvoir d'achat et opérer une redistribution des revenus, il faut faire tous les efforts pour augmenter le niveau de l'emploi, ce qui aboutira à un relèvement des niveaux nutritionnels et à un accroissement de la capacité de production.
- e) Pour améliorer l'utilisation des produits alimentaires disponibles, il importe au plus haut point de faire l'éducation nutritionnelle du grand public et de donner une formation nutritionnelle au personnel agricole et enseignant.

3. Activités à court terme

- a) Des programmes d'alimentation utilisant à la fois, selon les besoins, des aliments traditionnels et semi-traditionnels représentent le meilleur moyen d'atteindre les groupes à faible revenu qui, dans les pays en développement, ont besoin d'une alimentation de complément. Ces programmes doivent être expressément conçus et orientés en fonction des groupes intéressés. La FAO devrait aider les gouvernements à entreprendre de tels programmes en utilisant des aliments d'origine locale et des produits fournis par le Programme alimentaire mondial et par le FISE.
- b) Pour toucher les groupes vulnérables, il est nécessaire de fabriquer des aliments préparés de telle façon que l'énergie, les protéines, les sels minéraux et les vitamines s'y trouvent rassemblés sous une forme consommable et satisfaisant les besoins nutritionnels. Ces aliments devraient être préparés à l'échelon industriel à partir de matières premières disponibles sur place, peut-être avec une aide initiale du PAM.

c) Les gouvernements, ayant la responsabilité d'améliorer l'état nutritionnel, peuvent aider à la commercialisation des préparations alimentaires riches en protéines en achetant ces produits et en les utilisant dans les programmes d'alimentation subventionnés par l'Etat et exécutés par l'intermédiaire des Ministères de la santé, du travail et des affaires sociales, ainsi que par les services de l'enseignement dans le cas des programmes d'alimentation scolaire.

d) Il conviendrait d'étudier et d'appliquer si possible, en prenant l'avis du Groupe consultatif des protéines, des mesures permettant de tirer parti de nouvelles sources non classiques de nourriture acceptable pour les populations qui en ont besoin. L'enrichissement des aliments par les protéines monocellulaires et les acides aminés peut être cité comme exemple.

e) Il faut mettre au point des programmes visant à empêcher le gaspillage des produits alimentaires par la lutte contre les maladies des plantes et des animaux, par l'amélioration de l'entreposage, de la transformation, de la distribution et de la commercialisation et par la mise au point d'une législation sur les produits alimentaires et d'un système de contrôle de la qualité des aliments.

f) Etant donné que la plupart des aliments distribués par le PAM vont à des attributaires qui ont le plus grand besoin d'une nutrition améliorée, l'élargissement des ressources du PAM, notamment en aliments protéiques, contribuera appréciablement à réduire la malnutrition.

4. Action de la FAO

Les activités de la FAO, compte tenu du rapport du Groupe d'experts, seront principalement axées sur les objectifs ci-après:

- aider les Etats Membres à élaborer des politiques et des plans dans le domaine alimentaire en entreprenant des études de consommation alimentaire et de budgets familiaux;
- organiser des séminaires ou des cours de brève durée sur la politique et l'économie de l'alimentation, à l'intention des membres des services nationaux de planification;
- aider à améliorer la production, la transformation et la distribution des aliments classiques riches en protéine (légumineuses, viande, lait, poisson, céréales de haute qualité protéique);
- aider les pays à préparer, commercialiser et promouvoir des aliments protéiques pour les groupes vulnérables;
- soutenir les programmes gouvernementaux d'alimentation en faveur des enfants des écoles, des travailleurs et autres éléments de la population exposés à la malnutrition;
- aider à répandre l'enseignement nutritionnel et à utiliser au mieux les ressources familiales par des programmes tels que "Planification pour une vie familiale meilleure";
- s'occuper d'urgence de mettre au point et d'appliquer des mesures destinées à mieux faire connaître le problème et ses répercussions importantes sur le bien-être des générations présentes et futures dans tous les pays;
- intensifier la coopération avec les autres membres du système des Nations Unies, en particulier les organisations de financement, à savoir PNUD, FISE, BIRD et PAM, et avec des sources éventuelles d'assistance bilatérale afin d'augmenter les ressources disponibles pour la mise en oeuvre de programmes pratiques d'action.

(Adoptée le 22 novembre 1971)

Rapport intérimaire sur la coopération entre la FAO et le PNUD 1/

291. La Conférence prend note des progrès de la coopération avec le PNUD au cours des deux dernières années 2/ ainsi que des dispositions exposées dans le texte révisé du Mémoire d'entente révisé 3/ concernant l'intégration des bureaux extérieurs du PNUD et de la FAO au niveau des pays, question qui a déjà été discutée au titre d'autres points de l'ordre du jour.

292. Bien que certaines réserves aient été faites, la Conférence exprime sa satisfaction des progrès réalisés dans la coopération avec le PNUD, et note qu'environ 30 pour cent du total des affectations de crédits PNUD pour les projets en 1971 ont été alloués à la FAO, dont la part est donc la plus importante qui ait été allouée à une seule Institution.

293. En ce qui concerne la coopération entre la FAO et le PNUD, certaines délégations ont fait valoir qu'il convenait de conserver aux Conseillers agricoles principaux/Représentants de la FAO dans les pays leur identité propre, et de leur accorder la place qui leur revient dans tous les aspects du développement agricole.

294. On a souligné l'importance du Consensus du PNUD et notamment de la programmation par pays.

295. On a émis l'opinion que, pour utiliser pleinement le processus de programmation par pays, le Directeur général devrait continuer à examiner la possibilité d'y inclure également les activités de préinvestissement du Centre d'investissement.

296. En ce qui concerne la résolution de l'ECOSOC recommandant que les agents d'exécution adaptent leurs structures en fonction des exigences du Consensus, la Conférence reconnaît que l'Organisation de la Division des services régionaux a contribué à coordonner les efforts en matière de programmation et d'élaboration des projets. De plus, les activités d'évaluation ont été efficacement coordonnées par l'entremise du Service de l'évaluation, et les investissements nécessaires pour donner suite aux projets ont été assurés grâce à la collaboration étroite du Centre d'investissement.

297. Certaines délégations ont exprimé leur inquiétude au sujet de la dispersion du contrôle des opérations dans le cadre du système actuel de services des opérations, qui entraîne des procédures fâcheusement compliquées et longues. D'autres ont émis l'opinion que le contrôle de l'exécution pourrait être organisé sur une base départementale, comme cela se fait actuellement dans les Départements des forêts et des pêches. D'autres encore ont été d'avis que ce contrôle pourrait, pour tous les départements, être centralisé dans un seul service. Ces points de vue reposent sur la conviction que, si la responsabilité globale de l'exécution des projets du PNUD n'est pas plus centralisée, la FAO ne sera pas en mesure de répondre aux exigences de la méthode pluridisciplinaire qui caractérisera, dans l'avenir, nombre de projets de terrain, ni d'assurer l'exécution de tous les projets qui devraient lui être confiés dans le cadre des allocations quinquennales prévues par le chiffre de planification indicatif (CPI). Toutefois, certaines délégations n'ont pas souscrit aux recommandations et opinions précitées et ont émis l'idée que les avantages potentiels de la récente réorganisation ne s'étaient pas encore complètement réalisés.

298. Prenant note de l'expérience intéressante bien que relativement brève et limitée du Centre d'opérations et du Bureau des opérations en ce qui concerne l'examen des problèmes particuliers que pose l'exécution des projets, la Conférence invite le Directeur général à étudier de nouvelles mesures pour améliorer la préparation et l'exécution des projets et à rendre compte de ses conclusions à la cinquante-neuvième session du Conseil.

1/ C 71/PV-17, et ci-dessus par. 128 et 129, 134 à 136, et 222 à 227.

2/ C 71/34.

3/ C 71/34-Add.1.

299. La Conférence demande en outre au Directeur général de soumettre au Conseil une documentation plus complète concernant le taux d'exécution, les insuffisances éventuelles, ainsi que les autres renseignements pertinents relatifs à la marche des activités de terrain.

300. Le délégué de la Tanzanie a évoqué les problèmes des relations entre la FAO et le PNUD en tant qu'ils affectent la mise en oeuvre, par la FAO, de la résolution 2704 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette résolution demande instamment aux organisations du système des Nations Unies d'accorder plus d'aide aux peuples qui luttent pour leur liberté en Afrique. A son avis, le besoin de conseils et d'assistance de la part des Nations Unies, y compris l'aide du PNUD, est énorme, et il espère qu'un certain nombre de programmes s'adresseront à ces pays. Le délégué a fait remarquer que le Conseil avait déjà discuté le rôle de la FAO à cet égard 1/, et il a été convenu que certaines activités, de la compétence de la FAO, pouvaient être entreprises pour octroyer sans plus de retard une aide aux pays africains. Il a exprimé également le regret qu'un rapport sur les activités de la FAO concernant la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale n'ait pas été présenté à la Conférence.

Décolonisation 2/

301. Après avoir examiné un rapport du Bureau sur la décolonisation, la Conférence adopte 3/ la résolution ci-après:

1/ Voir rapports des cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du Conseil.

2/ C 71/LIM/56, C 71/LIM/63, C 71/PV-19 et C 71/PV-21.

3/ Par 40 voix pour et 7 contre, avec 14 abstentions.

Résolution 8/71

Décolonisation

LA CONFERENCE

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'aide qui pourrait être apportée aux peuples vivant sous régime colonial et sous régime d'apartheid, et en particulier la résolution 2704 (XXV) par laquelle l'Assemblée générale "renouvelle son pressant appel aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour qu'ils prêtent tout l'appui moral et matériel possible aux peuples qui luttent pour se libérer du régime colonial et, en particulier, pour qu'ils élaborent, avec l'active coopération de l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec celle des mouvements de libération nationale, des programmes concrets d'assistance aux peuples de la Rhodésie du Sud, de la Namibie et des territoires administrés par le Portugal, particulièrement aux populations des régions libérées de ces territoires",

Notant avec satisfaction que le Directeur général a déjà envoyé une mission de concertation auprès de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et, par son entremise, auprès des mouvements de libération, reconnus par l'OUA, de certains pays intéressés, et que cette mission a déjà présenté un rapport indiquant quelques-uns des domaines où la FAO pourrait agir pour donner suite à ladite résolution (voir document CL 57/8),

Considérant que le Conseil a examiné à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions la mise en oeuvre par la FAO de ladite résolution de l'Assemblée générale, et qu'en outre il a discuté du rapport de la mission à sa cinquante-septième session,

Consciente du fait que l'aide des organismes des Nations Unies est en général dispensée aux réfugiés avec la coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

1. Autorise le Directeur général à entreprendre, en collaboration le cas échéant avec les autres organisations du système des Nations Unies, les activités mentionnées dans le rapport de la mission et qui relèvent de la compétence de la FAO, pour ce qui est de tous les territoires intéressés et selon qu'il est indiqué dans la résolution de l'Assemblée générale;
2. Autorise en outre le Directeur général - une fois menées à bien les consultations nécessaires touchant les zones restantes - à inclure de même la mise en oeuvre des recommandations approuvées dans le programme global que doit entreprendre la FAO pour tous les peuples qui s'efforcent de se libérer de la domination coloniale et de toutes les formes d'apartheid, afin de contribuer à leur prompte libération ainsi qu'à leur développement rapide;
3. Réaffirme son adhésion aux principes dont s'inspirent les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'opposent à toute collaboration avec les régimes coloniaux ou racistes ainsi qu'à toute assistance auxdits régimes;
4. Prie le Directeur général de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans la limite des mandats de la FAO et de présenter périodiquement au Conseil des rapports sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

Participation de la FAO à la Conférence des Nations Unies sur
l'environnement humain, Stockholm, 1972 1/

302. La Conférence note avec satisfaction que le Directeur général a créé un Groupe de travail interdépartemental sur les ressources naturelles et l'environnement humain pour assurer une coordination efficace des activités de la FAO dans ce domaine. Elle se félicite du rôle actif joué par la FAO, par l'intermédiaire de ce Groupe de travail, dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui aura lieu à Stockholm en juin 1972.

303. La Conférence a été informée des propositions récemment formulées au titre du plan d'action qui doit être lancé par la Conférence de Stockholm. On a noté que plusieurs de ces actions proposées sont en rapport étroit avec l'objectif de programme 2.4 de la FAO - Guerre au gaspillage - ainsi qu'avec d'autres sous-programmes. La Conférence invite donc le Conseil à examiner, à sa cinquante-neuvième session, les éléments pertinents du Programme de travail et budget de la FAO pour 1972-73, compte tenu du plan d'action adopté et des mesures immédiates qui auront été recommandées par les gouvernements à Stockholm en 1972. Elle recommande également que le Conseil considère les incidences du plan d'action sur l'exercice 1974-75 et le Plan à moyen terme de l'Organisation.

304. La Conférence recommande que l'Organisation attende l'issue de la Conférence de Stockholm avant de mettre en oeuvre de nouvelles mesures dans ce domaine, et le Directeur général a été invité à examiner les priorités, les politiques et les plans à venir, compte tenu des résolutions de la Conférence de Stockholm, et à faire rapport au Conseil, comme il est dit plus haut.

305. La Conférence approuve les vues du Directeur général suivant lesquelles il faudrait éviter la création de nouvelles institutions ou dispositifs internationaux qui s'occuperaient des questions d'environnement indépendamment des activités de développement. A cette fin, la Conférence recommande que la FAO renforce son potentiel et la coordination dans son propre domaine de compétence, et qu'elle resserre sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies existant déjà.

306. La Conférence souligne l'importance de la conservation des ressources naturelles aussi bien pour le maintien de la qualité de l'environnement que pour le développement ultérieur de l'agriculture, des forêts et des pêches. On a également attiré l'attention sur les problèmes d'évacuation des déchets et de la pollution liés aux agro-industries. On a également fait ressortir que la plupart des mesures de protection de l'environnement humain doivent être prises au niveau national et régional.

307. La Conférence recommande que la FAO assume un rôle de pointe dans la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles au niveau international, et aide ainsi à sauvegarder les intérêts vitaux de l'agriculture, des forêts et des pêches ainsi que leur rôle positif pour la croissance économique et l'amélioration de l'environnement dans les pays en développement.

Corps commun d'inspection des Nations Unies

308. La Conférence a pris note de l'"Examen des activités du Corps commun d'inspection" (JIU 2/ ainsi que du rapport de la cinquante-septième session du Conseil sur le JIU 3/). Elle a porté son attention sur la question du maintien en existence du Corps commun après le 31 décembre 1973.

1/ C 71/PV-17, et ci-dessus par. 176 à 195.

2/ C 71/25.

3/ C 71/LIM/12.

309. La Conférence note que l'Assemblée générale des Nations Unies a maintenu le JIU en existence à titre expérimental, comme à l'heure actuelle, pour une nouvelle période de deux ans à partir du 31 décembre 1971, et qu'elle a en même temps demandé aux organes directeurs des institutions spécialisées intéressées de faire connaître leurs points de vue préalablement à un examen de la question du Corps commun d'inspection qui aura lieu à la vingt-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

310. La Conférence a été informée que le Comité du programme et le Comité financier ainsi que le Conseil avaient étudié cette question avec une très grande attention pendant les deux dernières années et que ces organes se proposent d'examiner plus en détail le travail du JIU au cours de leurs sessions de 1972. La Conférence appuie cette proposition.

311. La Conférence accepte les vues du Conseil sur la question. Plus particulièrement, elle s'associe au Conseil pour appuyer vigoureusement le maintien en existence du JIU. En même temps, elle convient que des modifications pourraient être apportées au mandat, à la structure et aux méthodes du Corps commun pour accroître l'efficacité des services rendus aux membres de la famille des Nations Unies.

312. La Conférence demande que sa position sur la question soit portée à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies par les voies appropriées.

Activités de la FAO se rapportant à la recherche agricole internationale 1/

313. La Conférence appuie vigoureusement l'initiative qu'a prise le Directeur général, en coopération avec le PNUD et la BIRD, de parrainer un Groupe consultatif de la recherche agricole internationale. Elle note que ce groupe aura pour rôle d'identifier les principales lacunes et difficultés que présente la recherche agricole actuellement menée au bénéfice ou pour le compte des pays en développement et sur lesquelles une forte concentration des ressources pourrait déterminer d'importantes percées, susceptibles d'accélérer considérablement le développement du secteur agricole, qui doit être compris dans son sens le plus large, c'est-à-dire incluant les pêches et les forêts. Ce nouvel effort international n'affectera pas les activités qu'exécute la FAO dans d'autres domaines de la recherche et ne dispenserá pas non plus de poursuivre de vigoureux efforts de recherche au niveau national. Au contraire, on entend faire en sorte que les activités internationales de recherche, qu'elles consistent à prendre de nouvelles initiatives ou à renforcer les moyens existants, complètent les travaux de recherche nationaux et régionaux en cours.

314. Se félicitant de la création du Comité consultatif technique (CCT) du Groupe consultatif composé de savants éminents représentant diverses disciplines et différentes régions géographiques, la Conférence note avec satisfaction que la FAO a été chargée d'assurer le secrétariat de ce comité. Pour obtenir des informations sur les besoins en matière de recherche internationale, le CCT fera appel à diverses sources parmi lesquelles les services du Siège de la FAO et les représentants dans les pays et les régions ainsi qu'aux membres du Groupe consultatif, notamment ceux qui y représenteront les régions du monde en voie de développement. La Conférence a été informée que, lors des débats qu'il a tenus jusqu'ici, le CCT a pris note des conclusions auxquelles étaient parvenues les conférences de la FAO sur les zones écologiques, a fortement insisté sur la recherche concernant les besoins protéiques des pays en voie de développement et s'est pleinement rendu compte du rôle de la recherche socio-économique et de la nécessité de la renforcer.

315. La Conférence souligne la nécessité de recueillir des données plus satisfaisantes sur les programmes et moyens de recherche existants, ainsi que celle d'un échange d'informations entre chercheurs des pays développés et des pays en développement, du type de celui qui est proposé dans les projets CARIS et AGRIS de la FAO. Ce sont là des mesures indispensables pour identifier les besoins futurs en matière de recherche, pour garantir l'utilisation optimale des systèmes de recherche existants ainsi que pour faciliter la communication et la collaboration entre établissements de recherche, avec les possibilités d'économie de ressources que cela comporte.

1/ Voir ci-dessus par. 122, 127, 155, 236 et 275, et C 71/PV-17.

316. La Conférence constate avec satisfaction que le Groupe consultatif propose d'élargir sa composition en accordant la qualité de membre de plein exercice aux représentants des régions du monde en voie de développement, et elle note que la FAO a été invitée à faire le nécessaire pour que, durant la session de la Conférence, les Etats Membres choisissent les pays qui représenteront chacun une région. Elle estime une telle représentation absolument indispensable si l'on veut que le Groupe consultatif soit informé des besoins des pays en développement dès que possible durant les discussions concernant le maintien du financement aux recherches internationales en cours ou l'affectation de ressources à de nouvelles entreprises. De très vives réserves se sont toutefois exprimées quant à la possibilité qu'un seul pays de chacune des régions en voie de développement - formule proposée par le Groupe consultatif - suffise à représenter convenablement les besoins de ces régions. On a fait remarquer que la grande diversité des conditions à l'intérieur de chaque région ne permettra pratiquement pas à une personne quelle qu'elle soit d'exposer de manière valable des vues concernant la recherche et les besoins à cet égard pour l'ensemble de la région.

317. La brièveté du préavis avec lequel le Groupe consultatif a présenté sa demande a suscité une vive réaction, car la question de la représentation ne pourra pas être convenablement discutée, et le sentiment a été que le Conseil de la FAO serait mieux à même de choisir les représentants. Il a été reconnu qu'il fallait agir vite si l'on voulait que les pays en développement soient représentés à la deuxième réunion du Groupe consultatif, le 3 décembre 1971, et l'on a noté en outre que toute proposition visant à porter le nombre des membres au-delà du chiffre envisagé par le Groupe consultatif devrait être approuvée au préalable par ce dernier.

318. La Conférence recommande que le Conseil de la FAO propose deux pays de chacune des cinq régions en développement (Afrique, Asie et Extrême-Orient, Amérique latine, Europe orientale/méridionale et Proche-Orient), pour faire partie du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale. Certaines délégations ont suggéré qu'il conviendrait de choisir les représentants au Groupe consultatif parmi des personnes possédant une expérience administrative et technique qui leur permette de participer activement aux délibérations du Groupe. Elle demande, en outre, que la principale instance responsable de mettre les représentants choisis au courant des besoins et priorités en matière de recherche dans chaque région soit la Conférence régionale.

319. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 9/71

Renforcement de la recherche

LA CONFERENCE

Ayant estimé qu'il est de l'intérêt des pays en voie de développement que les activités de la FAO soient concentrées sur un petit nombre d'aspects importants du développement agricole, conformément aux priorités établies par le Plan à moyen terme,

Se félicitant de ce que le Programme de travail et budget pour 1972-73 tend à concentrer les ressources, de manière significative, sur la planification du développement agricole aussi bien que sur les questions se rapportant à l'expansion des débouchés sur les marchés des pays industrialisés,

Convaincue qu'il convient de mettre tout autant l'accent sur la recherche agricole, notamment la recherche sur les utilisations finales des produits primaires, compte tenu des besoins régionaux,

Prenant en considération les efforts déjà accomplis par les pays en voie de développement dans le domaine de la recherche agricole,

1. Autorise le Directeur général à présenter à la dix-septième session de la Conférence un Programme de travail et budget dans lequel, à l'intérieur des programmes et sous-programmes, une place plus importante sera faite à l'encouragement de la recherche agricole, notamment la recherche sur les utilisations finales de produits primaires, compte tenu des besoins régionaux;
2. Autorise en outre le Directeur général à intensifier les contacts avec le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale en vue d'harmoniser ce renforcement avec les travaux dudit Groupe;
3. Recommande que la FAO, en collaboration avec d'autres organismes intéressés, appuie le plus possible les programmes des institutions de recherche actuellement en place dans les pays en développement, que l'orientation desdits programmes soit nationale ou internationale, de manière à assurer l'utilisation maximale des ressources scientifiques et techniques de ces institutions et de les renforcer, si nécessaire, par des moyens appropriés;
4. Recommande au Directeur général de faire figurer à l'ordre du jour des Comités compétents du Conseil la question des besoins et priorités de la recherche aux fins du développement;
5. Prie le Directeur général de présenter à la cinquante-neuvième session du Conseil une proposition concernant les échanges d'informations ainsi que l'organisation de la collaboration entre les Etats Membres et les institutions, en ce qui concerne tant la recherche que les domaines connexes du développement afin d'encourager les progrès scientifiques et technologiques de l'agriculture dans les pays en voie de développement;
6. Reconnait que les priorités en matière de recherche établies par les Conférences régionales devraient être proposées comme guide pour le choix des projets régionaux à financer par le Groupe consultatif;
7. Insiste pour que tout ajustement qu'imposerait la mise en oeuvre de ces recommandations dans le Programme de travail et budget pour 1974-75 évite le plus possible d'imposer aux Etats Membres des contributions supplémentaires au Programme ordinaire, et pour que l'on s'efforce, au besoin, d'obtenir des ressources extra-budgétaires.

(Adoptée le 22 novembre 1971)

Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales 1/

320. La Conférence prend note d'un rapport 2/ rendant compte des faits nouveaux les plus importants survenus depuis sa quinzième session en ce qui concerne les relations entre la FAO et les organisations intergouvernementales (autres que l'ONU et les institutions spécialisées) ainsi que les organisations non gouvernementales. Elle prend également note du rapport 3/ de la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales représentées à la seizième session de la Conférence.

1/ C 71/PV-17.

2/ C 71/44.

3/ C 71/LIM/5.

TROISIÈME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Amendements à l'Article V.6 de l'Acte constitutif

Création d'un Comité des forêts 1/

321. La Conférence rappelle qu'à sa quinzième session elle avait souligné la nécessité de créer un comité permanent au sein duquel les chefs de services forestiers de tous les Etats Membres pourraient examiner périodiquement les problèmes forestiers de caractère international et donner des avis au Directeur général sur le programme de travail à moyen terme et à long terme de l'Organisation dans le domaine de la foresterie, ainsi que sur l'exécution dudit programme. En conséquence, elle avait invité le Conseil à indiquer au Directeur général le meilleur moyen de répondre au voeu qu'elle avait manifesté.

322. La Conférence note que le Comité du programme et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), auxquels le Conseil avait soumis la question, ont conclu que le meilleur moyen de répondre au voeu de la Conférence était de créer un Comité des forêts ayant statut de comité permanent du Conseil ouvert à tous les Etats Membres intéressés, en vertu du paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif. A sa cinquante-cinquième session, le Conseil a souscrit à cette conclusion, ainsi qu'aux propositions du Comité du programme et du CQCJ concernant la procédure de nomination des membres, le niveau de représentation des Etats Membres aux sessions du Comité des forêts et la périodicité de ces sessions.

323. La Conférence a examiné les recommandations du Conseil, y compris le projet d'amendement à l'Acte constitutif et le texte d'un nouvel article du Règlement général de l'Organisation définissant la structure, la composition, le mandat et le mode de fonctionnement du Comité dont la création est proposée. La Conférence se prononce à l'unanimité en faveur de la proposition de création du Comité des forêts.

324. Durant la discussion de la proposition, plusieurs délégués ont souligné l'importance de la conservation des ressources forestières pour la protection du milieu humain. On a également souligné le rôle que le Comité des forêts pourrait jouer en fournissant des avis sur la promotion des industries forestières dans les pays en développement et sur la commercialisation de leurs produits forestiers. L'opinion a été émise que les activités des commissions forestières régionales pourraient être réexaminées compte tenu de la création du Comité des forêts.

325. Certaines délégations ont vigoureusement appuyé les vues exprimées par le Conseil, à l'effet que le Comité des forêts fasse porter l'essentiel de ses travaux sur les programmes de l'Organisation à moyen et à long terme, et non pas sur le Programme de travail ordinaire.

326. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 10/71

Création d'un Comité des forêts

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'à sa quinzième session (novembre 1969) elle avait souligné la nécessité d'incorporer au mécanisme de la FAO un comité permanent au sein duquel les chefs des services forestiers de tous les Etats Membres pourraient (a) examiner périodiquement les problèmes forestiers de caractère international et les évaluer sous l'angle d'une action éventuelle de la FAO pour les résoudre, et (b) donner des avis au Directeur général sur les programmes de travail à moyen et à long terme de l'Organisation dans le domaine de la foresterie ainsi que sur l'exécution desdits programmes,

1/ C 71/27, C 71/LIM/34, C 71/III/PV-2, C 71/III/PV-5 et C 71/PV-15.

Souscrivant aux recommandations du Conseil, selon lesquelles le meilleur moyen de satisfaire le voeu de la Conférence serait de créer un Comité des forêts ayant statut d'organe permanent du Conseil, en vertu des dispositions du paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif de la FAO,

Souscrivant en outre à la recommandation du Conseil tendant à ce que les membres du Comité des forêts soient désignés par le Conseil pour une période de deux ans et qu'ils comprennent les Etats Membres qui auront indiqué au Directeur général qu'ils s'intéressent au travail du Comité et qu'ils entendent participer activement à l'exécution efficace de son mandat,

Partageant l'opinion du Conseil, selon qui les Etats Membres du Comité des forêts devraient autant que possible s'y faire représenter par leurs plus hauts fonctionnaires responsables des forêts,

Adopte l'amendement suivant à l'article V-6 de l'Acte constitutif 1/:

“6. Le Conseil crée un Comité du programme, un Comité financier, un Comité des questions constitutionnelles et juridiques, un Comité des produits, un Comité des pêches et un Comité des forêts qui l'aident à s'acquitter de ses fonctions. Ces comités rendent compte au Conseil. Leur composition et leur mandat sont déterminés par des règles adoptées par la Conférence.”

Amende comme suit l'article XXV-3 (a) du Règlement général de l'Organisation 1/:

“3. (a) désigne un Comité du programme, un Comité financier, un Comité des questions constitutionnelles et juridiques, un Comité des produits, un Comité des pêches et un Comité des forêts”;

Amende en outre le Règlement général de l'Organisation en ajoutant après l'article XXX, un nouvel article 2/ ainsi conçu:

ARTICLE XXXI

Comité des forêts

1. Les membres du Comité des forêts prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif sont désignés par le Conseil pour une période de deux ans, à la session qu'il tient immédiatement après la session ordinaire de la Conférence. Le Comité comprend les Etats Membres qui auront indiqué par écrit au Directeur général leur désir de faire partie du Comité étant donné l'intérêt qu'ils portent à la foresterie, et leur intention de participer activement à l'exécution efficace du mandat du Comité. Le Directeur général détermine et communique à tous les Etats Membres la date limite à laquelle ces notifications doivent être faites et soumet au Conseil la liste de celles qui lui seront parvenues, au plus tard le jour fixé par le Conseil pour la désignation des membres du Comité.

2. Les membres du Comité doivent, dans la mesure du possible, s'y faire représenter par leurs fonctionnaires les plus élevés en grade responsables des forêts.

3. Le Comité fixe la date et le lieu de ses sessions. Il tient normalement, au cours de chaque période biennale, une session qui est convoquée par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité. Le Comité se réunit de préférence au début des années où la Conférence ne tient pas de session.

1/ Les mots soulignés sont ajoutés.

2/ Tous les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

4. En cas de nécessité, le Comité peut tenir d'autres sessions, soit sur convocation de son Président ou du Directeur général, soit sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité de ses membres.

5. Les fonctions du Comité sont les suivantes:

- a) Examiner périodiquement les problèmes forestiers présentant un caractère international et les évaluer en vue d'une action concertée que pourraient entreprendre les Etats Membres et l'Organisation pour les résoudre;
- b) Examiner les programmes de travail de l'Organisation dans le domaine des forêts et leur mise en oeuvre;
- c) Donner des avis au Directeur général sur les programmes futurs de l'Organisation dans le domaine des forêts ainsi que sur l'exécution desdits programmes;
- d) Examiner toute question particulière ayant trait aux forêts dont le Comité est saisi soit par le Conseil, soit par le Directeur général, ou inscrite à son ordre du jour à la demande d'un Etat Membre, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité, et formuler les recommandations appropriées;
- e) Faire rapport au Conseil et adresser le cas échéant des avis au Directeur général au sujet des questions qu'il a étudiées.

6. Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier. Les rapports du Comité doivent, comme dans le cas de certains autres comités créés en vertu de l'article V de l'Acte constitutif, être soumis à la Conférence.

7. Le Directeur général ou son représentant participe à toutes les séances du Comité et peut se faire accompagner de tels membres du personnel de l'Organisation qu'il désigne.

8. Le Comité élit son propre président parmi ses membres. Il peut adopter et amender son propre règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec l'Acte constitutif et avec le Règlement général de l'Organisation.

9. Le Comité peut, si cela est nécessaire, constituer des sous-comités et des groupes de travail ou groupes d'étude subsidiaires, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans le chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation. Il peut inclure dans ces sous-comités et groupes de travail ou groupes d'études subsidiaires, des Etats Membres qui ne sont pas membres du Comité, ainsi que des Membres associés. Le Conseil peut admettre à la qualité de membre des sous-comités et des groupes de travail et groupes d'étude subsidiaires créés par le Comité, des Etats qui, sans être Membres ou Membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies. Les anciens Membres de l'Organisation qui s'en sont retirés en laissant un arriéré de contributions ne seront pas admis à la qualité de membres des sous-comités, groupes de travail ou groupes d'étude subsidiaires avant de s'être entièrement libérés de leurs dettes, ou avant que la Conférence ait approuvé un arrangement pour le règlement de cet arriéré, à moins que, dans des circonstances spéciales, le Conseil n'en décide autrement.

10. Les organes subsidiaires visés au paragraphe précédent peuvent adopter ou amender leur propre règlement intérieur, qui doit être approuvé par le Comité des forêts et être en harmonie avec le Règlement intérieur du Comité.

(Adoptée le 19 novembre 1971)

Création d'un Comité de l'agriculture 1/

327. La Conférence note qu'à sa cinquante-cinquième session le Conseil a entériné une recommandation du Comité du programme préconisant de créer, en vertu du paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif, un Comité de l'agriculture ouvert à tous les Etats Membres intéressés. Elle note en outre que le Comité du programme et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), auxquels la question avait été renvoyée par le Conseil pour examen détaillé, ont formulé des propositions concernant la procédure de nomination des membres, le niveau auquel les Etats Membres se feront représenter aux sessions du Comité et la périodicité de ces sessions; elle note enfin que le Conseil, à sa cinquante-sixième session, a souscrit auxdites propositions et au projet de résolution élaboré par le CQCJ.

328. La Conférence a examiné les recommandations du Conseil, y compris la proposition d'amendement de l'Acte constitutif et le texte d'un nouvel article du Règlement général de l'Organisation définissant la structure, la composition, le mandat et le mode de fonctionnement du Comité dont la création est proposée.

329. L'assentiment a été général sur l'opportunité de créer, à titre de comité permanent du Conseil, un Comité de l'agriculture ouvert à tous les Etats Membres intéressés. Toutefois, au cours des délibérations, diverses questions ont été soulevées et certaines propositions ont été formulées concernant le mandat du comité proposé et ses rapports avec d'autres organes statutaires et régionaux.

330. En ce qui concerne le mandat du Comité, la Conférence a accepté la proposition d'y inclure les aspects structuraux du développement agricole et rural en général. Il a également été suggéré que le Comité porte une attention particulière aux questions intéressant les terres et les eaux, y compris l'irrigation, et qu'il étudie de concert avec le Comité des forêts les problèmes liés à l'aménagement des bassins versants.

331. Plusieurs délégués se sont demandé s'il était judicieux de ne pas faire figurer l'examen des programmes à court terme au nombre des fonctions du Comité et s'il ne conviendrait pas, sous ce rapport, d'harmoniser son mandat avec ceux des Comité des pêches et des forêts, qui sont exempts d'une telle limitation. Il a été signalé que le Conseil, examinant la question, avait conclu que, étant donné les objectifs qui inspirent la proposition de création du Comité, son mandat devrait se borner à l'examen des programmes à moyen terme et à long terme. Certaines délégations ont vivement appuyé ces conclusions du Conseil concernant les travaux du Comité.

332. Durant le débat, il a été proposé que le pouvoir donné au Comité de créer des organes subsidiaires ne se limite pas à des cas exceptionnels. La Conférence note toutefois que le Conseil a souligné l'importance de s'en tenir au concept d'un comité unique, s'occupant sur une base pluridisciplinaire de questions choisies, et qu'il a également insisté sur la nécessité de ne créer des organes subsidiaires et des organes ad hoc que dans des circonstances exceptionnelles.

333. Plusieurs délégués ont évoqué le danger de double emploi et de chevauchement entre les fonctions du Comité de l'agriculture et celles d'autres comités, en particulier le Comité des produits. Il a été indiqué à la Conférence que le Comité du programme et le Conseil avaient l'un et l'autre soigneusement étudié le problème et que le paragraphe 7 du projet d'article concernant le Comité de l'agriculture dispose expressément que ce dernier tiendra compte de la responsabilité qui incombe essentiellement au Comité des produits en ce qui concerne l'examen des problèmes de produits et problèmes connexes de commerce présentant un caractère international. Certains délégués ont également souligné que le Comité devrait coopérer avec les conférences régionales, ainsi qu'avec les commissions de la FAO et les commissions économiques régionales des Nations Unies, à propos des questions d'intérêt commun.

334. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 11/71

Etablissement d'un Comité de l'agriculture

LA CONFERENCE

Consciente de la nécessité d'adopter une approche intégrée pour l'élaboration et l'exécution des programmes de l'Organisation dans les divers secteurs de l'agriculture,

Considérant que les problèmes liés à ces programmes ont un caractère pluridisciplinaire et présentent à la fois des aspects techniques, économiques, institutionnels et sociaux,

Souscrivant à la recommandation du Conseil selon laquelle la meilleure solution consiste-rait à faire examiner ces problèmes au niveau intergouvernemental par un Comité de l'agriculture qui aurait statut de comité permanent créé en vertu du paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif,

Souscrivant en outre à la recommandation du Conseil tendant à ce que les membres du Comité de l'agriculture soient désignés par le Conseil pour une période de deux ans et qu'ils comprennent les Etats Membres qui auront indiqué au Directeur général qu'ils s'intéressent au travail du Comité et qu'ils entendent participer activement à l'exécution efficace de son mandat,

Prenant acte du point de vue du Conseil selon qui les Etats Membres du Comité de l'agriculture devraient autant que possible s'y faire représenter par de hauts fonctionnaires éminemment aptes à participer à un examen pluridisciplinaire des questions dont est saisi le Comité,

Adopte l'amendement suivant au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif 1/:

“6. Le Conseil crée un Comité du programme, un Comité financier, un Comité des questions constitutionnelles et juridiques, un Comité des produits, un Comité des pêches, un Comité des forêts et un Comité de l'agriculture qui l'aident à s'acquitter de ses fonctions. Ces comités rendent compte au Conseil. Leur composition et leur mandat sont déterminés par des règles adoptées par la Conférence”.

Amende comme suit l'alinéa 3(a) de l'article XXV du Règlement général de l'Organisation 1/:

“3. (a) désigne un Comité du programme, un Comité financier, un Comité des questions constitutionnelles et juridiques, un Comité des produits, un Comité des pêches, un Comité des forêts et un Comité de l'agriculture;”

Amende en outre le Règlement général de l'Organisation en y ajoutant un nouvel article 2/ ainsi conçu:

Article XXXII

Comité de l'agriculture

“1. Les membres du Comité de l'agriculture prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif sont désignés par le Conseil, pour une période de deux ans, à la session qu'il tient immédiatement après la session ordinaire de la Conférence. Le Comité comprend les Etats Membres qui auront indiqué par écrit au Directeur général leur désir de faire partie du Comité, étant donné l'intérêt qu'ils portent aux problèmes agricoles entrant dans le mandat du Comité, et leur intention de participer activement à l'exécution efficace de ce mandat. Le Directeur général détermine et communique à tous les Etats Membres la date limite à laquelle ces notifications doivent être faites et soumet au Conseil la liste de celles qui lui seront parvenues, au plus tard le jour fixé par le Conseil pour la désignation des membres du Comité.

1/ Les mots soulignés sont ajoutés.

2/ Tous les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

2. Les membres du Comité doivent, dans la mesure du possible, s'y faire représenter par des délégations composées de hauts fonctionnaires éminemment aptes à participer activement à l'examen pluridisciplinaire des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité.

3. Le Comité fixe la date et le lieu de ses sessions. Il tient normalement, au cours de chaque période biennale, une session qui est convoquée par le Directeur général, en consultation avec le Président du Comité. Le Comité se réunit de préférence au début des années où la Conférence ne tient pas de session.

4. En cas de nécessité, le Comité peut tenir d'autres sessions, soit sur convocation du Directeur général en consultation avec le Président, soit sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité de ses membres.

5. Les fonctions du Comité sont les suivantes:

a) Examiner périodiquement, de manière sélective, les problèmes agricoles et les évaluer en vue d'une action concertée de la part des Etats Membres et de l'Organisation;

b) Donner des avis au Conseil sur le programme de travail à moyen et à long terme de l'Organisation dans certains domaines de l'agriculture et sur sa mise en oeuvre, l'accent étant mis sur l'intégration de tous les aspects sociaux, techniques, économiques, institutionnels et structuraux que comporte le développement agricole et rural en général;

c) Examiner toute question relative à l'agriculture dont le Comité est saisi par la Conférence, le Conseil ou le Directeur général, ou inscrite à son ordre du jour à la demande d'un Etat Membre, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité, et formuler les recommandations appropriées;

d) Faire rapport au Conseil et adresser, le cas échéant, des avis au Directeur général au sujet de toute autre question qu'il a étudiée.

6. Aux fins du présent article, le terme "agriculture" n'englobe pas les questions relatives aux pêches et aux forêts, qui relèvent du mandat du Comité des pêches et du Comité des forêts, respectivement.

7. Le Comité fixe une procédure appropriée pour déterminer l'ordre du jour de chacune de ses sessions, compte tenu de l'opportunité d'assurer un examen interdisciplinaire de tous les aspects pertinents d'un nombre limité de questions importantes, ainsi que de la responsabilité qui incombe essentiellement au Comité des produits en ce qui concerne l'examen des problèmes de produits et problèmes connexes de commerce présentant un caractère international.

8. Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation, ou qui a trait à des questions constitutionnelles ou juridiques, est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier. Les rapports du Comité doivent être soumis également à la Conférence.

9. Le Directeur général ou son représentant participe à toutes les séances du Comité et peut se faire accompagner de tels membres du personnel de l'Organisation qu'il désigne.

10. Le Comité élit parmi ses membres son président et les autres membres du bureau. Il peut adopter et amender son règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec l'Acte constitutif et avec le Règlement général de l'Organisation.

11. Le Comité peut, à titre exceptionnel, constituer des organes subsidiaires ou ad hoc s'il estime que cette mesure est propre à faciliter ses travaux sans perturber l'étude pluridisciplinaire des questions qui lui sont soumises pour examen. Avant de se prononcer sur la création d'un organe subsidiaire ou ad hoc, le Comité examine les incidences administratives et financières de cette décision, à la lumière d'un rapport présenté par le Directeur général. Le Comité détermine le mandat, la composition et, dans la mesure du possible, la durée du mandat de chaque organe subsidiaire ou ad hoc.

12. a) Le Comité peut inclure dans ces organes subsidiaires ou ad hoc, des Etats Membres qui ne sont pas membres du Comité, ainsi que des Membres associés; b) Le Conseil peut admettre à la qualité de membre des organes subsidiaires ou ad hoc créés par le Comité, des Etats qui, sans être Membres ou Membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies; c) Les anciens Membres de l'Organisation qui s'en sont retirés en laissant un arriéré de contributions ne seront pas admis à la qualité de membres des organes subsidiaires ou ad hoc avant de s'être entièrement libérés de cet arriéré, ou avant que la Conférence ait approuvé un arrangement pour le règlement dudit arriéré, à moins que, dans des circonstances spéciales, le Conseil n'en décide autrement.

13. Les organes subsidiaires et ad hoc visés au paragraphe 11 peuvent adopter ou amender leur règlement intérieur, qui doit être approuvé par le Comité et être en harmonie avec son Règlement intérieur".

(Adoptée le 19 novembre 1971)

Amendement à l'article VII de l'Acte constitutif

Durée du mandat du Directeur général 1/

335. La Conférence était saisie d'une proposition formulée par le Conseil à sa cinquante-sixième session, à l'effet d'amender les dispositions de l'article VII de l'Acte constitutif relatives au mandat du Directeur général. Aux termes de cet article, le Directeur général est nommé pour un mandat initial de quatre ans et il peut être nommé à nouveau pour deux mandats successifs de deux ans, après quoi il n'est plus rééligible. Le Conseil avait proposé d'en modifier le texte de manière à instituer un mandat unique de six ans non renouvelable.

336. Certains délégués ont exprimé des réserves à l'égard de la proposition prévoyant un mandat unique de six ans, en faisant observer que celui-ci pourrait être trop long au cas où un Directeur général viendrait à perdre la confiance des Etats Membres. Il a également été signalé que cette proposition empêcherait la Conférence de nommer un Directeur général pour un second mandat, même si les Etats Membres estimaient qu'une telle prolongation servirait au mieux les intérêts de l'Organisation. Ces délégués ont donc réaffirmé leur position en faveur d'un mandat de quatre ans, avec possibilité d'une nouvelle nomination pour un autre mandat de quatre ans.

337. Dans leur grande majorité, les délégués ont toutefois souscrit à la recommandation du Conseil prévoyant un mandat de six ans non renouvelable. Ils ont souligné que le principe de la non-rééligibilité présentait l'avantage d'éliminer les incidences secondaires d'une réélection et de permettre au Directeur général de se consacrer entièrement à l'exercice de ses fonctions, assurant ainsi la stabilité et la continuité des travaux de l'Organisation.

338. La Conférence décide en conséquence d'amender le paragraphe 1 de l'article VII de manière à prévoir un mandat unique de six ans non renouvelable. Elle souscrit en outre à la proposition du Conseil tendant à amender la disposition de l'article VII relative à la nomination d'un Directeur général, en cas de vacance survenant avant l'expiration du mandat du titulaire.

339. La Conférence se rallie à la recommandation du Conseil tendant à ce que l'actuel Directeur général soit rééligible, à titre de mesure transitoire, pour un mandat unique de quatre ans.

340. La Conférence adopte la résolution suivante:

1/ C 71/28, C 71/LIM/37, C 71/III/PV-1, C 71/III/PV-5, C 71/PV-15 et ci-après par. 409-410.

Résolution 12/71

Mandat du Directeur général

LA CONFERENCE

Estimant qu'il convient d'assurer au Directeur général un mandat d'une durée raisonnable et suffisamment longue pour lui permettre d'oeuvrer de manière positive et efficace à la réalisation des objectifs de l'Organisation, afin qu'il puisse consacrer toute son attention aux fonctions propres à sa haute charge,

Ayant pris note des propositions présentées à la cinquante-cinquième session du Conseil en vue d'amender les dispositions de l'article VII de l'Acte constitutif relatives au mandat du Directeur général,

Ayant examiné le projet d'amendement recommandé par le Conseil à sa cinquante-sixième session,

Décide:

- I -

L'article VII de l'Acte constitutif est amendé comme suit: 1/

“DIRECTEUR GENERAL

1. L'Organisation a un Directeur général nommé par la Conférence pour un mandat de six ans, après quoi il ne sera plus rééligible.
2. La nomination du Directeur général en vertu du présent article, se fait suivant la procédure et dans les conditions que la Conférence détermine.
3. Si le poste de Directeur général devient vacant pendant la période indiquée ci-dessus, la Conférence, soit à la session ordinaire suivante, soit à une session extraordinaire convoquée conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article III du présent Acte constitutif, nomme un Directeur général en conformité des dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article. Toutefois, la durée du mandat du Directeur général nommé lors d'une session extraordinaire expire à la fin de l'année durant laquelle se tient la troisième session ordinaire de la Conférence à compter de la date de sa nomination.
4. Sous réserve du droit de contrôle général de la Conférence et du Conseil, le Directeur général a pleins pouvoirs et autorité pour diriger les travaux de l'Organisation.
5. Le Directeur général, ou un représentant désigné par lui, participe, sans droit de vote, à toutes les séances de la Conférence et du Conseil et soumet à leur examen toutes propositions en vue d'une action appropriée relative aux questions dont ces organes sont saisis”.

- II -

Les dispositions de l'article VII de l'Acte constitutif, amendé comme il est indiqué ci-dessus, entreront en vigueur lors de la nomination d'un Directeur général autre que le titulaire actuel de ce poste. L'actuel Directeur général sera rééligible pour un mandat unique de quatre ans.

(Adoptée le 19 novembre 1971)

1/ Les amendements ne concernent que les paragraphes 1 à 3. Les paragraphes 4 et 5 n'ont pas été modifiés et sont reproduits seulement pour indiquer la nouvelle numérotation.

Amendement à l'article XI de l'Acte constitutif 1/

341. La Conférence rappelle qu'à sa quinzième session elle avait examiné les difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de l'article XI de l'Acte constitutif relatives à la présentation de rapports périodiques par les Etats Membres et les Membres associés, et avait décidé que le Conseil, le Comité du programme et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques étudient la question plus à fond, en vue de soumettre à la seizième session de la Conférence un amendement approprié mettant à jour les dispositions dudit article.

342. Ayant examiné les recommandations du Conseil et le texte de l'amendement proposé, la Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 13/71

Amendement de l'article XI de l'Acte constitutif

LA CONFERENCE

Rappelant les conclusions de sa quinzième session relatives aux difficultés qui se sont manifestées dans l'application des dispositions de l'article XI de l'Acte constitutif concernant la présentation de rapports périodiques par les Etats Membres et les Membres associés,

Rappelant en outre sa décision à l'effet que le Conseil, le Comité du programme et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques reprennent la question en vue de proposer un amendement destiné à mettre à jour l'article XI de l'Acte constitutif,

Ayant étudié le projet d'amendement que le Conseil lui a soumis à sa cinquante-sixième session, compte tenu des recommandations formulées par le Comité du programme à sa dix-neuvième session et par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa vingt-quatrième session,

Décide que l'article XI de l'Acte constitutif est amendé comme suit:

“ARTICLE XI

1. Les Etats Membres et les Membres associés adressent régulièrement au Directeur général, dès leur publication, les textes de lois et règlements portant sur les questions relevant de la compétence de l'Organisation que le Directeur général juge utiles aux fins poursuivies par l'Organisation.
2. A ce même titre, les Etats Membres et les Membres associés adressent régulièrement au Directeur général les renseignements statistiques, techniques et autres qui sont publiés ou diffusés par les gouvernements ou qu'ils sont en mesure d'obtenir sans difficulté. Le Directeur général précise, de temps à autre, la nature des renseignements les plus utiles à l'Organisation et la forme sous laquelle ils devraient être fournis.
3. Tout Etat Membre et Membre associé peut être invité à fournir, à telles époques et sous telle forme qu'indiqueront la Conférence, le Conseil ou le Directeur général, d'autres renseignements, rapports ou documents portant sur les questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation, y compris des rapports sur les mesures prises pour donner suite aux résolutions ou recommandations de la Conférence”.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

Ouverture du Comité des pêches à tous les Etats Membres intéressés 1/

343. La Conférence rappelle qu'à sa quinzième session elle avait recommandé que le Conseil examine la possibilité de modifier le caractère du Comité des pêches de façon à en faire un comité ouvert à tous les Etats Membres intéressés. Elle note que le Conseil a examiné la question en tenant compte des rapports du Comité des pêches, du Comité du programme et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques et qu'il a recommandé que le Comité des pêches soit ouvert à tous les Etats Membres intéressés pendant une période expérimentale de quatre ans, après quoi la question sera revue.

344. La Conférence a examiné la recommandation du Conseil, y compris la proposition de suspension des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article XXX du Règlement général de l'Organisation pour une période de quatre ans, afin de permettre au Comité des pêches de se composer des Etats Membres qui auraient fait savoir par écrit au Directeur général qu'ils désirent en faire partie en raison de l'intérêt qu'ils portent à ses activités et qu'ils entendent participer activement, pendant une période de deux ans, à l'exécution efficace de son mandat. Durant le débat, des délégués ont souligné la complexité que présentent les problèmes de la pêche par suite de leur caractère international. Ils ont, en conséquence, estimé souhaitable que tous les Etats Membres intéressés puissent participer comme membre de plein exercice aux travaux d'un organe qui contribue déjà de façon significative à la réalisation des objectifs de l'Organisation et constitue l'organisme international principal pour débattre des questions intéressant les pêches.

345. Bien que certains délégués aient fait observer qu'un Comité des pêches élargi pourrait ne pas être en mesure de remplir ses fonctions aussi rapidement et efficacement qu'à l'heure actuelle, ils se sont ralliés à la majorité. La Conférence est convenue que les avantages potentiels contrebalancent largement tout inconvenient éventuel de cet ordre, et elle exprime le ferme espoir que l'ouverture du Comité à tous les Etats Membres intéressés en augmentera encore l'efficacité. A cet égard, la Conférence souligne que tous les membres du Comité élargi doivent participer activement à ses travaux et s'y faire représenter par leurs plus hauts fonctionnaires s'occupant des pêches.

346. Certaines délégations ont vigoureusement appuyé les vues exprimées par le Conseil, à l'effet que le Comité des pêches consacre l'essentiel de ses travaux et les sessions qu'il tient durant l'année où la Conférence ne siège pas, aux programmes de l'Organisation à moyen et à long terme et non pas au programme de travail ordinaire.

347. Un certain nombre de délégués étaient partisans d'ouvrir le Comité des pêches sur une base permanente. La majorité a toutefois estimé qu'il était préférable d'acquérir de l'expérience sur la façon dont fonctionnerait le Comité. La Conférence, en conséquence, approuve la recommandation du Conseil tendant à ce que le Comité soit ouvert à titre expérimental pour une période de quatre ans.

348. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 14/71

Modification de la structure du Comité des pêches

LA CONFERENCE

Rappelant qu'à sa quinzième session elle a recommandé au Conseil d'envisager la possibilité de modifier le caractère du Comité des pêches qui comprend actuellement 34 Etats Membres, de façon à le transformer en un comité ouvert à tous les Etats intéressés,

Considérant les recommandations formulées par le Conseil à sa cinquante-cinquième session à l'effet de modifier la structure du Comité des pêches,

Décide:

- I -

1. Le Comité des pêches est ouvert à tous les Etats Membres intéressés pendant une période expérimentale de quatre ans, à la fin de laquelle la structure et la composition du Comité, ainsi que le mode de nomination de ses membres, seront réexaminés par la Conférence;
2. Les membres du Comité sont nommés selon la procédure suivante:
 - a) Les membres du Comité des pêches visé au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif sont nommés par le Conseil pour une période de deux ans au cours de la session du Conseil qui suit immédiatement la session ordinaire de la Conférence;
 - b) Le Comité est composé des Etats Membres qui notifient par écrit au Directeur général leur désir d'être nommés membres du Comité étant donné l'intérêt qu'ils portent à ses activités, et leur intention de participer activement, pendant une période de deux ans, à l'exécution efficace de son mandat;
 - c) Le Directeur général détermine et communique à tous les Etats Membres la date limite de ces notifications et il en soumet la liste au Conseil au plus tard le jour fixé par ce dernier pour la nomination des membres du Comité.
3. Les membres du Comité doivent, autant que possible, s'y faire représenter par leurs plus hauts fonctionnaires s'occupant des pêches.

- II -

L'application des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article XXX du Règlement général de l'Organisation est suspendue pour une période de quatre ans, en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article XXXIX dudit Règlement.

(Adoptée le 19 novembre 1971)

Fonctions et mandat du Président indépendant du Conseil 1/

349. La Conférence rappelle qu'à sa quinzième session (novembre 1969) elle avait demandé au Conseil de préparer, afin qu'elle les examine à sa seizeième session, les amendements appropriés aux dispositions des Textes fondamentaux de la FAO concernant les fonctions et le mandat du Président indépendant du Conseil, en tenant compte des opinions qu'elle avait exprimées sur la question. Les recommandations formulées par le Conseil à sa cinquante-septième session (novembre 1971) figurent dans le document C 71/LIM/19.

350. La Conférence souscrit aux conclusions du Conseil selon lesquelles il n'est pas nécessaire d'amender les Textes fondamentaux en ce qui concerne le mode d'élection du Président indépendant du Conseil, la notion d'"indépendance" et les qualifications que doit posséder le Président du Conseil, ses fonctions pendant les sessions du Conseil et dans l'intervalle, et enfin le principe du roulement du poste entre les régions.

351. En ce qui concerne la durée du mandat du Président du Conseil, la Conférence a étudié un projet de résolution émanant du Conseil portant sur un amendement à l'article XXIII.1 du Règlement général de l'Organisation, aux termes duquel le mandat de deux ans du Président du Conseil prévu dans l'article en question ne serait plus renouvelable.

1/ C 71/LIM/19, C 71/LIM/41, C 71/III/PV-4 et 7, C 71/PV-20, et ci-après par. 408.

352. Au cours des débats, il a été proposé que le mandat du Président du Conseil soit de deux ans renouvelable une fois.

353. Plusieurs délégués se sont déclarés en faveur du projet de résolution tel qu'il a été soumis par le Conseil, estimant qu'en limitant à deux ans le mandat du Président du Conseil on ne l'empêcherait aucunement de s'acquitter efficacement de ses fonctions et on accélérerait le roulement du poste entre les régions. On a fait observer que, comme la personne choisie pour occuper ce poste posséderait déjà une grande expérience, elle serait en mesure de remplir efficacement ses tâches, quelle que soit la durée de son mandat.

354. En revanche, une majorité s'est déclarée en faveur de la proposition tendant à ce que le mandat de deux ans du Président du Conseil soit renouvelable une fois pour la même période 1/. Ces délégués ont souligné que l'expérience acquise par le Président du Conseil, s'il restait en fonction pendant deux périodes de deux ans, lui permettrait de s'acquitter plus efficacement de ses tâches. Ils ont estimé qu'une certaine souplesse était souhaitable en tout état de cause et ils se sont déclarés contraires à l'adoption d'une disposition rigide qui, à la fin des deux ans, exclurait toute possibilité de continuité et obligerait la Conférence à nommer un nouveau Président, même si elle était convaincue que la meilleure solution, du point de vue des intérêts de l'Organisation, consisterait à prolonger le mandat du titulaire. On a aussi relevé que l'adoption de cette formule plus souple laisserait naturellement la Conférence libre de décider de ne pas renouveler le mandat du Président, si elle le désirait. Quelques délégués ont aussi estimé qu'il devrait y avoir une corrélation plus étroite entre le mandat du Président du Conseil et celui du Directeur général qui, aux termes du texte amendé de l'article VII de l'Acte constitutif, sera de six ans et non renouvelable.

355. La Conférence souscrit à la recommandation du Conseil préconisant que l'amendement à l'article XXIII.1 du Règlement général de l'Organisation ne s'applique pas au Président du Conseil nommé à la quinzième session de la Conférence.

356. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 15/71

Fonctions et mandat du Président indépendant du Conseil

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'à sa quinzième session elle avait examiné les fonctions du Président indépendant du Conseil et avait invité le Conseil à préparer, afin qu'elle les examine à sa seizième session, les amendements appropriés aux Textes fondamentaux, en tenant compte des opinions exprimées à la Conférence,

Notant que la question a été examinée par le Conseil à sa cinquante-sixième session, par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa vingt-cinquième session et derechef par le Conseil à sa cinquante-septième session,

Décide d'amender le paragraphe 1 de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation en lui donnant le libellé ci-après 2/:

1/ Note: Au cours des débats de la Commission III, 22 délégués se sont déclarés en faveur de cette proposition, et 20 délégués en faveur du projet de résolution présenté par le Conseil.

2/ Les mots supprimés sont placés entre crochets; les mots ajoutés sont soulignés.

ARTICLE XXIII

PRESIDENT DU CONSEIL

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article V de l'Acte constitutif, le Président du Conseil est nommé pour deux ans / la Conférence nomme un Président indépendant du Conseil / aux/ dans les conditions suivantes:

Le Président du Conseil est nommé pour deux ans et son mandat peut être renouvelé pour une égale période, après quoi il n'est plus renouvelable.

(Les alinéas (a) et (b) deviennent (b) et (c).)

Décide en outre que l'amendement ci-dessus au paragraphe 1 de l'article XXIII ne s'appliquera pas au Président du Conseil nommé par la Conférence à sa quinzième session.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

Amendements aux "Textes fondamentaux" de la FAO

L'arabe comme langue officielle de l'Organisation et comme langue de travail d'emploi limité 1/

357. La Conférence a rappelé qu'à ses quatorzième et quinzième sessions elle avait pris des décisions concernant l'adoption de l'arabe comme langue de travail d'emploi limité et qu'elle avait également, à sa quinzième session, adopté, comme faisant foi, un texte en arabe de l'Acte constitutif. La Conférence a noté que le Directeur général avait demandé au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) s'il était nécessaire d'amender les Textes fondamentaux de la FAO pour tenir compte de ces décisions, et que cette question avait été examinée par le Conseil à sa cinquante-sixième session (juin 1971).

358. La Conférence adopte la recommandation du Conseil tendant à ce que l'article XXXVIII du Règlement général de l'Organisation soit amendé de façon que l'arabe figure dans la liste des langues officielles de l'Organisation et qu'il soit spécifié que l'arabe est une langue de travail d'emploi limité.

359. Certains délégués, tout en se félicitant du progrès réalisé en ce qui concerne l'emploi de la langue arabe, souhaitent qu'elle soit employée à l'avenir dans les mêmes conditions que les langues anglaise, française et espagnole.

360. La Conférence note avec satisfaction que le CQCJ continuera d'étudier la question des langues "officielles" et "de travail" en vue de définir, de façon plus précise, les incidences juridiques et autres résultants de l'emploi de ces termes par la FAO.

361. La Conférence adopte la résolution suivante:

1/ C 71/39, C 71/LIM/39, C 71/III/PV-5, C 71/III/PV-7 et C 71/PV-20.

Résolution 16/71

L'arabe comme langue officielle de l'Organisation et comme langue de travail d'emploi limité

LA CONFERENCE,

Tenant compte des décisions qu'elle a prises à ses quatorzième et quinzième sessions en ce qui concerne l'adoption de l'arabe comme langue de travail d'emploi limité,

Observant que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et le Conseil ont examiné la question de savoir si les Textes fondamentaux devaient être modifiés de manière à refléter ces décisions,

Considérant qu'à sa quinzième session elle a amendé l'article XXII de l'Acte constitutif, lequel stipule désormais que le texte arabe fait foi au même titre que les versions anglaise, espagnole et française,

Décide de souscrire aux recommandations de la cinquante-sixième session du Conseil sur la question et d'amender l'article XXXVIII du Règlement général de l'Organisation par addition des mots soulignés, comme suit: 1/

“L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le français sont les langues officielles de l'Organisation. L'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail, et l'arabe est une langue de travail d'emploi limité.”

(Adoptée le 24 novembre 1971)

Autres amendements 2/

362. La Conférence a été informée que le Conseil, à sa cinquante-cinquième session, avait suggéré que le Directeur général, prenant l'avis du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), examinât les Textes fondamentaux de la FAO et lui fît rapport sur toute discordance y figurant éventuellement et sur tout problème relatif à l'application de ces textes.

363. Dans deux rapports présentés en réponse à cette suggestion, le CQCJ a proposé des amendements au Règlement général de l'Organisation qui ont été approuvés par le Conseil à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions. La Conférence souscrit à ces propositions et adopte la résolution ci-après:

Résolution 17/71

Harmonisation des “Textes fondamentaux” de la FAO

LA CONFERENCE,

Notant que le Conseil, à sa cinquante-cinquième session, a suggéré que le Directeur général, prenant l'avis du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), examine les Textes fondamentaux de la FAO et lui fasse rapport sur toute discordance y figurant éventuellement et sur tout problème relatif à l'application de ces textes,

Considérant les amendements aux Textes fondamentaux proposés par le CQCJ et approuvés par le Conseil à sa cinquante-sixième session, qui tendent à éliminer des discordances et des ambiguïtés et à mettre à jour certaines dispositions,

1/ Les mots soulignés sont ajoutés.

2/ C 71/40, C 71/LIM/18, C 71/LIM/39, C 71/III/PV-5 et C 71/PV-21.

Considérant en outre la recommandation formulée par le Conseil à sa cinquante-septième session à l'effet d'harmoniser les dispositions qui définissent les qualifications requises des membres du Comité du programme et du Comité financier,

Adopte les amendements ci-dessous au Règlement général de l'Organisation 1/

- i) Dans les dispositions énumérées ci-après, l'expression "Programme des Nations Unies pour le développement" remplace l'expression "Programme élargi d'assistance technique"

Article II.2(c) (v)
Article XXIV.2(a) (ii)
Article XXVI.7(a) (iii)

- ii) Dans les dispositions énumérées ci-après, le titre de "Secrétaire général de la Conférence et du Conseil" remplace celui de "Secrétaire général";

Article XXII.10(c)
Article XXIII.1(a)
Article XXVI.2
Article XXVII.2
Article XXIX.2
Article XXXIII.1(a)

Dans l'article XXX.2, le titre de "Secrétaire général de la Conférence et du Conseil" remplace l'expression "Secrétaire général de la Conférence ou du Conseil".

- iii) La première phrase de l'article XIII.3(b) est amendée comme suit:

"b) Sauf dispositions contraires du présent Règlement, dans le cas d'une élection à laquelle procède la Conférence afin de pourvoir simultanément plus d'un poste électif, la majorité requise est constituée par le plus petit nombre entier de voix nécessaires pour élire un nombre de candidats qui ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir".

- iv) Dans l'article XIII.11(h), le titre de "Président de la Conférence" remplace l'expression "Président de la Conférence ou du Conseil".
- v) La première phrase de l'article XXVI.1 et de l'article XXVII.1, respectivement, est amendée comme suit: 2/

"Article XXVI

Comité du programme

1. Le Comité du programme prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif comprend un Président, six autres membres et un premier, un deuxième et un troisième suppléants, tous choisis à titre personnel parmi des personnes /compétentes qui ont fait preuve d'un profond intérêt pour les objectifs de l'Organisation et qui ont participé aux sessions de la Conférence et du Conseil ainsi qu'à d'autres activités techniques de l'Organisation/ qui ont fait preuve d'un intérêt soutenu pour les objectifs et les activités de l'Organisation, qui ont participé aux sessions de la Conférence ou du Conseil et qui possèdent une compétence et une expérience particulières en ce qui concerne les questions économiques, sociales et techniques touchant aux divers domaines de l'activité de l'Organisation."

1/ Les mots soulignés sont ajoutés.

2/ Les mots entre crochets sont supprimés; les mots soulignés sont ajoutés.

“Article XXVII

Comité financier

1. Le Comité financier prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif comprend un Président, quatre autres membres et un premier, un deuxième et un troisième suppléants, tous choisis à titre personnel parmi des personnes /au service des Etats Membres de l'Organisation, en raison de leur compétence en matière financière et administrative/ qui ont fait preuve d'un intérêt soutenu pour les objectifs et les activités de l'Organisation, qui ont participé aux sessions de la Conférence ou du Conseil et qui possèdent une compétence et une expérience particulières en ce qui concerne les questions administratives et financières.”

Approuve la recommandation du Conseil tendant à ce que, étant donné l'importance des Textes fondamentaux pour le bon fonctionnement de l'Organisation, cet examen soit poursuivi et que l'on tienne compte, ce faisant, des suggestions formulées pendant les débats de la Conférence et du Conseil.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

Comité des produits

Méthode d'élection du CP 1/

364. La Conférence rappelle qu'à sa quinzième session elle avait décidé de réexaminer à sa session suivante la méthode d'élection du Comité des produits, compte tenu de toute recommandation que lui soumettrait le Conseil. Ce dernier a examiné la question à sa cinquante-septième session et conclu que la méthode adoptée avait suscité certaines difficultés. Après avoir examiné diverses autres solutions possibles, le Conseil a soumis à la Conférence un projet de résolution par lequel les dispositions de l'article XXIX.1 à 3 du Règlement général de l'Organisation sont suspendues et le Comité des produits est ouvert à tous les Etats Membres intéressés pour une période expérimentale de deux ans.

365. Au cours du débat, la majorité des délégués a estimé qu'en raison du nombre limité de sessions tenues durant un exercice, une période expérimentale de deux ans serait trop brève. La Conférence décide en conséquence de fixer à quatre ans la durée de la période expérimentale, comme dans le cas du Comité des pêches.

366. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 18/71

Changements dans la structure du Comité des produits

LA CONFERENCE,

Notant les points de vue du Conseil et du Comité des produits au sujet de la structure et de la composition dudit Comité,

Estimant qu'il serait souhaitable d'ouvrir à titre expérimental le Comité des produits à tous les Etats Membres intéressés,

- I -

Décide:

1. Le Comité des produits est ouvert à tous les Etats Membres intéressés pour une période expérimentale de quatre ans, à la fin de laquelle la structure et la composition du Comité, ainsi que le mode de nomination de ses membres, seront réexaminés par la Conférence;
2. Les membres du Comité sont nommés selon la procédure suivante:
 - a) Les membres du Comité des produits visé au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif sont nommés par le Conseil pour une période de deux ans à la session du Conseil suivant immédiatement la session ordinaire de la Conférence;
 - b) Le Comité est composé des Etats Membres qui notifient par écrit au Directeur général leur désir d'être nommés membres du Comité, en raison de l'intérêt qu'ils portent aux activités de ce dernier et de leur intention de participer activement, pendant deux ans, à la bonne exécution de son mandat;
 - c) Le Directeur général détermine et communique à tous les Etats Membres la date limite de ces notifications et en soumet la liste au Conseil au plus tard le jour fixé par ce dernier pour la nomination des membres du Comité;
3. Les membres du Comité doivent, autant que possible, s'y faire représenter par leurs plus hauts fonctionnaires s'intéressant aux problèmes des produits sur le plan international;

- II -

Les dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation sont suspendues pour une période de quatre ans, en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article XXXIX dudit Règlement.

(Adoptée le 19 novembre 1971)

Nomenclature des organes subsidiaires du CP et composition des Groupes d'étude de produits 1/

367. La Conférence a noté que certains organes subsidiaires du Comité des produits (CP) avaient posé un problème en ce qui concerne leur nomenclature. La question a été examinée par le CP lui-même, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et le Conseil à sa cinquante-cinquième session (novembre 1970) et à sa cinquante-septième session (novembre 1971).

368. La Conférence approuve les recommandations du Conseil. En conséquence, elle décide que les groupes d'étude de produits seront désormais appelés "Groupes intergouvernementaux sur les produits", que les organes constitués par ces groupes s'appelleront "sous-groupes", et que les organes établis par les sous-groupes seront dénommés "groupes de travail". Elle décide également que la dénomination "groupes de travail subsidiaires" à l'article XXIX-9 du Règlement général de l'Organisation sera remplacée par "organes subsidiaires ad hoc" et que l'article XXIX-9 du Règlement général de l'Organisation et l'article 5.9 du Règlement financier seront amendés en conséquence. L'article XXIX-9 du Règlement général doit aussi être amendé afin de bien préciser que les groupes intergouvernementaux de produits sont ouverts à tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation qui ont fait

1/ C 71/LIM/20, C 71/LIM/41, C 71/III/PV-4, C 71/PV-21, et ci-dessus par. 50.

part au Directeur général de l'intérêt qu'ils attachent à faire partie de ces groupes. La Conférence décide en outre d'inviter le Comité des produits à amender l'article VII-1 de son Règlement intérieur pour tenir compte des amendements qui ont été apportés à l'article XXIX-9 du Règlement général de l'Organisation.

369. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 19/71

Nomenclature des organes subsidiaires du CP

LA CONFERENCE,

Notant que la question de la nomenclature des organes subsidiaires du Comité des produits qui s'occupent de produits particuliers ou de groupes de produits apparentés à été examinée par le Conseil, le Comité des produits et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques,

Considérant que certaines précisions sont souhaitables en ce qui concerne l'admission à la qualité de membre de ces organes subsidiaires du Comité des produits,

1. Décide de faire siennes les recommandations du Conseil contenues dans le document C 71/LIM/20 et d'amender comme suit l'article XXIX-9 du Règlement de l'Organisation et l'Article 5.9 du Règlement financier: 1/

“Article XXIX

9. Le Comité peut, si cela est nécessaire, constituer des sous-comités, /des groupes de travail subsidiaires ou des groupes d'étude de produits/ des groupes intergouvernementaux sur les produits et des organes subsidiaires ad hoc, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans le chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation. Il peut inclure, dans ces sous-comités /ou groupes de travail subsidiaires/ et organes subsidiaires ad hoc, des Etats Membres qui ne sont pas membres du Comité et des Membres associés. /Le Conseil peut admettre à la qualité de membres des groupes d'étude de produits créés par le Comité/. Tous les Etats Membres ou Membres associés de l'Organisation peuvent faire partie des groupes intergouvernementaux sur les produits constitués par le Comité, et le Conseil peut admettre à la qualité de membre de ces groupes des Etats qui, sans être membres ni membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies. Il peut autoriser le Directeur général à inviter, sur leur demande, des Etats qui, sans être Membres ni Membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies, à assister aux consultations convoquées en vertu de l'alinéa 1 e) de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation et portant sur des produits particuliers, et à participer aux débats, cette participation comportant le droit de vote et la possibilité d'exercer des fonctions. Les anciens Etats Membres de l'Organisation qui s'en sont retirés en laissant un arriéré de contributions ne seront pas admis à la qualité de membre des /groupes d'étude de produits/ groupes intergouvernementaux sur les produits, ni ne pourront assister à des consultations sur des produits particuliers avant de s'être libérés ou que la Conférence ait approuvé un arrangement pour le règlement de cet arriéré, ou à moins que, dans des circonstances spéciales, le Conseil n'en décide autrement.”

1/ Les mots supprimés sont placés entre crochets; les mots ajoutés sont soulignés.

“Règlement financier: Article 5.9

Les Etats qui ne font pas partie de l'Organisation et qui sont membres de /groupes d'étude de produits/ groupes intergouvernementaux sur les produits ...”;

2. Invite le Comité des produits à amender comme suit l'article VII-1 de son Règlement intérieur, par adjonction des mots soulignés et suppression des mots mis entre crochets:

“Article VII

1. Conformément aux dispositions de l'article XXIX-9 du Règlement général de l'Organisation, le Comité peut, si cela est nécessaire, constituer des sous-comités, /des groupes de travail subsidiaires ou des groupes d'étude de produits/ des groupes intergouvernementaux sur les produits et des organes subsidiaires ad hoc, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans le chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation. Il peut inclure dans ces sous-comités /ou groupes de travail subsidiaires/ et organes subsidiaires ad hoc des Etats Membres qui ne sont pas membres du Comité et des Membres associés. /Les groupes d'étude de produits créés par le Comité peuvent comprendre/ Tous les Etats Membres ou Membres associés de l'Organisation peuvent faire partie des groupes intergouvernementaux sur les produits constitués par le Comité, et le Conseil peut admettre à la qualité de membre de ces groupes des Etats qui, sans être membres ni membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies.”

3. Décide que les caractéristiques des groupes d'étude de produits définies par le Conseil à sa quarantième session s'appliqueront aux groupes intergouvernementaux sur les produits, étant entendu que les Etats qui ne sont pas Membres de l'Organisation, mais qui font partie des Nations Unies, seront admis à la qualité de membre de ces groupes dans les conditions énoncées à l'article XXIX-9 du Règlement général de l'Organisation.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

Augmentation du nombre des sièges du Conseil 1/

370. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 20/71

Augmentation du nombre des sièges du Conseil

LA CONFERENCE,

Considérant que le nombre d'Etats Membres de l'Organisation a sensiblement augmenté depuis sa quatorzième session au cours de laquelle elle a arrêté le nombre des sièges du Conseil par sa résolution 12/67,

Constatant les modifications intervenues dans la composition des groupes régionaux établis par la Conférence aux fins des élections au Conseil,

Prenant en considération l'intérêt qui s'attache à donner au plus grand nombre possible d'Etats Membres l'occasion de siéger au Conseil, et à assurer une représentation géographique équilibrée, conformément aux dispositions de l'article XXII-3 du Règlement général de l'Organisation,

1/ C 71/PV-18, C 71/PV-22, et ci-après par. 407.

Invite le Conseil:

1. A examiner, en prenant l'avis du Comité du programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, l'opportunité d'augmenter le nombre des sièges du Conseil, compte tenu de tous les aspects du problème, notamment l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation ainsi que la répartition géographique des sièges;
2. A préparer et à lui soumettre, à sa prochaine session ordinaire, un rapport circonstancié sur cette question, toutes recommandations pertinentes et, le cas échéant, un projet approprié d'amendement à l'article V.1 de l'Acte constitutif de l'Organisation.

(Adoptée le 23 novembre 1971)

Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs 1/

371. Aux termes du paragraphe 5 de l'article XXI du Règlement général de l'Organisation, "le Directeur général informe la Conférence de l'entrée en vigueur, de la modification ou de la caducité de toute convention, de tout accord, de toute convention ou tout accord complémentaires".

372. La Conférence a examiné les documents C 71/31 et C 71/31 Corr.1, intitulés "Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs", qui ont été présentés conformément aux dispositions susmentionnées.

373. En outre, la Conférence a été informée que, le 17 novembre 1971, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie avait déposé auprès du Directeur général un instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la protection des végétaux daté du 11 octobre 1971.

374. La Conférence prend note du rapport susindiqué et de l'information supplémentaire donnée au paragraphe précédent.

Octroi d'un statut officiel à des organisations internationales non gouvernementales

375. La Conférence prend note du rapport du Directeur général sur les relations avec les organisations internationales non gouvernementales 2/.

Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius 3/

376. La Conférence rappelle qu'à sa quinzième session elle avait suggéré que la Commission du Codex Alimentarius réexamine les principes régissant l'élaboration de normes applicables aux régions ou groupes de pays, tels qu'ils ressortent de l'article VI.3 du Règlement intérieur de la Commission.

377. La Conférence a pris note des vues de la Commission, telles qu'elles sont présentées dans le rapport de sa septième session. Elle estime, comme le Conseil, que le soin de juger s'il convient d'adopter un amendement à l'article VI.3 du Règlement intérieur, et quand il y a lieu de le faire, peut être laissé à la Commission et à son Comité exécutif.

1/ C 71/31, C 71/31 Corr.1, C 71/III/PV-6 et C 71/PV-21.

2/ C 71/45, C 71/III/PV-6 et C 71/PV-21.

3/ C 71/32, C 71/32 Corr.1, C 71/III/PV-6 et C 71/PV-21.

378. La Conférence rappelle également qu'à sa quatorzième session elle avait recommandé que le Comité FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers aligne ses procédures sur celles de la Commission du Codex Alimentarius. Elle prend note du fait que le texte régissant l'élaboration, l'adoption et l'acceptation des normes relatives au lait et aux produits laitiers a été révisé par la Commission du Codex Alimentarius et accepté ultérieurement par le Comité d'experts du lait et des produits laitiers.

379. La Conférence note avec satisfaction qu'il a été procédé à l'alignement des procédures qu'elle avait recommandé.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Comptes vérifiés 1/

380. La Conférence a examiné les comptes et les rapports du Commissaire aux comptes y relatifs, tels qu'ils lui ont été soumis par le Conseil à la suite de ses cinquante-cinquième et cinquante-septième sessions. Elle se félicite de la présentation des rapports, notamment du fait qu'ils contiennent des observations de fond.

381. En réponse à une question posée par un délégué, il a été indiqué à la Conférence que les états financiers concernant les frais généraux du programme fusionné du PNUD pour 1972-73 2/ n'indiqueront pas le montant intégral des dépenses d'exécution des activités du PNUD. Le PNUD, l'ONU et les institutions spécialisées s'emploieront en 1972-73 à mettre au point un ensemble de systèmes permettant d'identifier ces dépenses.

382. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 21/71

Comptes vérifiés

LA CONFERENCE,

Ayant examiné les rapports des cinquante-cinquième et cinquante-septième sessions du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés dont la liste suit et les rapports du Commissaire aux comptes y relatifs:

- | | |
|---|------------------|
| a) Programme ordinaire 1968-69 | C 71/5 |
| b) Campagne mondiale contre la faim, 1969 | C 71/8 |
| c) Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1969 | C 71/9 |
| d) PNUD-Elément Assistance technique, 1969 et 1970 | C 71/6; C 71/12 |
| e) PNUD-Elément Fonds spécial 1969 et 1970 | C 71/7; C 71/13 |
| f) Programme alimentaire mondial, 1969 et 1970 | C 71/70; C 71/14 |
| g) Fonds de dépôt, 1969 | C 71/11 |

Adopte ces comptes vérifiés.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

1/ C 71/LIM/23, C 71/LIM/39, C 71/5, C 71/6, C 71/7, C 71/8, C 71/9, C 71/10, C 71/11, C 71/12, C 71/13, C 71/14, C 71/III/PV-6 et C 71/PV-21.

2/ Voir ci-dessus par. 257.

Barème des contributions pour 1972-73 1/

383. A sa huitième session (novembre 1955), la Conférence a décidé qu'à l'avenir le barème des contributions de la FAO serait dérivé directement de celui qui serait en vigueur aux Nations Unies durant l'année civile où siège la Conférence et qu'il serait applicable aux deux années suivantes.

384. A sa cinquante-sixième session, le Conseil a recommandé à la Conférence d'adopter pour 1972-73 un barème des contributions fondé sur le barème des Nations Unies pour 1971-73, sous réserve des modifications pertinentes rendues nécessaires par l'admission de nouveaux Membres. La Conférence a étudié le barème des contributions pour 1972-73 ainsi amendé, qui incorpore les quote-parts assignées aux nouveaux Etats Membres, et elle adopte la résolution suivante:

Résolution 22/71

Barème des contributions pour 1972-73

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le rapport de la cinquante-sixième session du Conseil

Adopte pour 1972-73 le barème des contributions qui figure à l'Annexe F au présent rapport et qui est directement dérivé du barème des Nations Unies pour 1971-73.

(Adoptée le 19 novembre 1971)

385. Une délégation a jugé extrêmement préoccupante l'augmentation incessante de la contribution de son pays durant les quatre dernières années, en raison de la lourde charge financière qui en résulte. Une autre a préconisé qu'au cours de sessions futures le Conseil examine la base de détermination du barème des contributions de la FAO.

Quote-part des nouveaux Etats Membres 2/

386. Conformément aux dispositions des articles XVIII.3 de l'Acte constitutif, XIX.3 du Règlement général et V.8 du Règlement financier, la Conférence décide que la contribution complémentaire pour 1971 des deux Membres associés - Bahreïn et Qatar - qui sont devenus Membres de plein exercice est fixée à 1 277,60 dollars pour chacun d'eux. Ce montant correspond à la différence entre le taux intégral de 0,04 pour cent et celui de 0,024 pour cent appliqué aux Membres associés, au titre du dernier trimestre de 1971.

387. Conformément aux mêmes dispositions, la Conférence décide que la contribution à verser au titre de 1971 par les nouveaux Etats Membres admis dans l'Organisation - Fidji, Maldives, Oman et Souaziland - est fixée à 3 200 dollars pour chacun d'eux.

388. Conformément aux dispositions de l'article VI.2(b) (ii) du Règlement financier, la Conférence décide que chacun des six nouveaux Membres - Bahreïn, Fidji, Maldives, Oman, Qatar et Souaziland - devra verser une avance de 1 800 dollars au Fonds de roulement.

1/ C 71/LIM/3, C 71/LIM/39, C 71/III/PV-3 à 5 et C 71/PV-15.

2/ C 71/LIM/21, C 71/III/PV-6, C 71/PV-21 et ci-après par. 403 à 406.

Remboursement de prélevements opérés sur le Fonds de roulement 1/

389. Comme l'avait recommandé le Conseil à sa cinquante-septième session, la Conférence décide qu'un montant de 1 786 304 dollars sera retenu sur l'excédent de trésorerie attendu en 1970-71 et servira à rembourser au Fonds de roulement certains prélevements, comme l'indique le rapport du Conseil. Elle a été informée que, si les Etats Membres s'acquittent de leurs contributions en temps voulu, l'excédent de trésorerie qui apparaîtra à la fin de l'exercice 1970-71 suffira pour rembourser au Fonds de roulement les montants prélevés.

390. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 23/71

Remboursement au Fonds de roulement
de prélevements opérés en 1968-69 et 1970-71

LA CONFERENCE,

Notant qu'à sa cinquante et unième session le Conseil a autorisé le prélevement sur le Fonds de roulement d'un montant maximum de 150 000 dollars pour financer une étude destinée à améliorer les méthodes, systèmes, procédures et pratiques de la FAO et qu'un montant de 127 654 dollars a été effectivement prélevé pour couvrir une partie de la dépense,

Notant qu'à sa cinquante-cinquième session le Conseil a autorisé le prélevement sur le Fonds de roulement d'un montant maximum de 1 650 000 dollars pour financer les dépenses supplémentaires résultant de relèvements des rémunérations du personnel,

Notant qu'en vertu de la résolution 17/69 de la Conférence le Directeur général, agissant sur recommandation du Groupe consultatif d'experts constitué pour le conseiller sur les interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin et après avoir pris l'avis du Président du Comité financier, a prélevé 8 650 dollars sur le Fonds de roulement pour financer une enquête d'urgence au Sahara espagnol,

Notant que, conformément à l'article 6.5(b) du Règlement financier, les avances faites par le Fonds de roulement pour financer des dépenses de caractère exceptionnel sont remboursées selon les méthodes déterminées par la Conférence,

Notant en outre que le Directeur général s'attend, sous réserve que les Etats Membres s'acquittent de leurs contributions sans retard, à ce que l'exercice 1970-71 fasse apparaître un substantiel excédent de trésorerie,

Décide que, nonobstant les dispositions de l'article 6.1(b) du Règlement financier, tout excédent de trésorerie qui viendrait à apparaître durant l'exercice 1970-71 sera retenu et utilisé dans la mesure nécessaire pour rembourser au Fonds de roulement les prélevements susmentionnés.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

391. La Conférence s'est dite préoccupée à la pensée qu'en raison des prélevements importants 1/ opérés sur le Fonds de roulement ce dernier risquait de ne plus être pleinement en mesure de remplir sa fonction principale, qui est de faire des avances au Fonds général en vue de financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions au budget.

392. Compte tenu des difficultés budgétaires de l'Organisation, la Conférence invite instamment tous les Etats Membres à s'acquitter aussitôt que possible des montants restant dus 2/ et à régler les contributions du prochain exercice dès leur échéance. Tout retard risque d'avoir des répercussions défavorables sur les ressources budgétaires de 1972-73.

393. La Conférence souligne que les mesures spéciales qu'elles a approuvées en raison de la gravité de la situation financière actuelle doivent être reputées exceptionnelles, et elle adopte la résolution ci-après:

Résolution 24/71

Utilisation de l'excédent de trésorerie de 1970-71 pour rembourser
au Fonds de roulement un prélevement opéré en 1972-73

LA CONFERENCE,

Notant qu'à sa cinquante-septième session le Conseil a autorisé le prélevement sur le Fonds de roulement d'un montant de 1 million de dollars pour financer les dépenses non prévues au budget de 1972-73 qui résultent de la majoration des rémunérations du personnel du cadre organique, de celles du personnel des services généraux au Siège et des pertes entraînées par la modification des taux de change,

Notant que, conformément à l'article 6.5(b) du Règlement financier, les avances faites par le Fonds de roulement sont remboursées selon les méthodes déterminées par la Conférence,

Notant en outre que le Directeur général s'attend, sous réserve que les Etats Membres s'acquittent de leurs contributions sans retard, à ce que l'exercice 1970-71 fasse apparaître un substantiel excédent de trésorerie qui pourrait fournir les montants nécessaires pour rembourser au Fonds de roulement le prélevement mentionné au paragraphe premier de la présente résolution, outre ceux dont il est question dans la résolution 23/71 de la Conférence,

Décide que, nonobstant les dispositions de l'article 6.1(b) du Règlement financier et après remboursement au Fonds de roulement des prélevements dont il est question dans la résolution 23/71 de la Conférence, le reliquat de tout excédent de trésorerie qui viendrait à apparaître durant l'exercice 1970-71 sera retenu et utilisé autant qu'il sera possible et nécessaire pour rembourser au Fonds de roulement le prélevement susmentionné.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

1/ Voir ci-dessus par. 259.

2/ Voir ci-dessus par. 26, et ci-après par. 394-395.

Règlement des contributions - Haïti et Paraguay 1/

394. La Conférence a examiné les rapports du Bureau concernant la proposition des Gouvernements de Haïti et du Paraguay, qui se sont déclarés prêts à liquider sur une période de dix ans les contributions dont ils sont redevables, tout en versant à échéance leurs contributions courantes.

395. La Conférence, tenant compte des difficultés économiques et financières de Haïti et du Paraguay, adopte les résolutions ci-après, en soulignant toutefois qu'il ne faut pas y voir un précédent:

Résolution 25/71

Règlement des contributions de Haïti

LA CONFERENCE,

Notant que le Gouvernement de Haïti a proposé de liquider ses arriérés de contributions sur une période de dix ans tout en versant à échéance ses contributions courantes,

Décide ce qui suit:

1. Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier, Haïti réglera ses arriérés de contributions, soit au total 50 281,47 dollars, en dix tranches annuelles;
2. La première tranche, à verser en 1972, s'élèvera à 5 029,47 dollars, les neuf tranches annuelles suivantes s'élevant chacune à 5 028,00 dollars;
3. Le versement annuel des tranches sus-indiquées, ainsi que celui des contributions courantes durant l'année civile à laquelle elles se rapportent et de toutes avances au Fonds de roulement, sera considéré comme liquidant les obligations financières de Haïti envers l'Organisation.

(Adoptée le 19 novembre 1971)

Résolution 26/71

Paiement des contributions du Paraguay

LA CONFERENCE,

Notant que le Gouvernement du Paraguay a proposé de liquider ses arriérés de contributions sur une période de dix ans, tout en versant à échéance ses contributions courantes durant l'année civile à laquelle elles se rapportent,

Décide ce qui suit:

1. Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier, le Paraguay réglera en dix tranches annuelles ses arriérés de contributions, soit au total 73 197,73 dollars;
2. La première tranche, à verser en 1972, s'élèvera à 7 317,73 dollars, les neuf tranches annuelles suivantes s'élevant chacune à 7 320,00 dollars;

1/ C 71/LIM/51, C 71/LIM/57, C 71/PV-15, C 71/PV-17, C 71/PV-22 et ci-dessus par. 26 et 392.

3. Le versement annuel des tranches sus-indiquées, ainsi que celui des contributions courantes durant l'année civile à laquelle elles se rapportent et de toutes avances au Fonds de roulement, sera considéré comme liquidant les obligations financières du Paraguay envers l'Organisation.

(Adoptée le 22 novembre 1971)

Amendements au Règlement financier

Article III - Budget 1/

396. La Conférence, notant que le Conseil à sa cinquante-cinquième session avait souscrit aux propositions du Directeur général tendant à présenter le Programme de travail et budget pour 1972-73 sous forme d'un budget-programme, décide d'adopter la recommandation du Conseil à l'effet que l'article III.3 du Règlement financier soit modifié de manière que les budgets futurs soient présentés essentiellement sur la base de programmes. La Conférence approuve donc la résolution suivante:

Résolution 27/71

Amendement de l'article III du Règlement financier

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'à sa quinzième session elle avait émis l'avis qu'à l'avenir les budgets devraient être présentés essentiellement sur la base de programmes,

Notant que le projet de programme de travail et budget du Directeur général pour 1972-73 est intégralement présenté suivant la méthode du budget-programme,

Reconnaissant que l'adoption de cette méthode nécessite un amendement à l'article III du Règlement financier, comme l'a recommandé le Conseil à sa cinquante-cinquième session,

Amende comme suit ledit article 2/:

ARTICLE III

Budget

3.3 Les prévisions budgétaires sont présentées sur la base d'un budget-programme et divisés /d'après les fonctions de l'Organisation/ en chapitres et objectifs de programme et, lorsqu'il y a lieu, en programmes et sous-programmes /en sous-chapitres; les chapitres et sous-chapitres sont divisés, d'après l'objet des dépenses, en articles et, lorsqu'il y a lieu, en sous-articles/. Les prévisions budgétaires sont accompagnées du programme de travail pour l'exercice financier, des renseignements, annexes explicatives ou exposés circonstanciés qui peuvent être demandés au nom de la Conférence ou du Conseil, ainsi que de toutes autres annexes et notes que le Directeur général peut juger utiles.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

1/ C 71/35, C 71/LIM/37, C 71/III/PV-6 et C 71/PV-21.

2/ Les mots placés entre crochets sont supprimés; les mots soulignés sont ajoutés.

Article XII du Règlement financier - Vérification extérieure 1/

397. La Conférence a pris note de la recommandation, soumise par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et approuvée par le Conseil, à l'effet que les diverses organisations essaient autant que possible d'harmoniser et de normaliser leurs règlements financiers quand elles y apportent les amendements nécessaires. La première des dispositions à normaliser est l'article XII concernant la vérification extérieure des comptes. La Conférence adopte donc la résolution suivante:

Résolution 28/71

Article XII du Règlement financier

LA CONFERENCE,

Notant que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées souhaite normaliser les règlements financiers des organisations,

Décide d'amender l'article XII du Règlement financier et de le remplacer par le texte qui figure à l'annexe G au présent rapport.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

Bénéfices du Groupement d'achats du personnel 2/

398. La Conférence note que, conformément à la résolution 69 qu'elle avait adoptée à sa septième session, le Groupement d'achats du personnel verse à l'Organisation un pour cent de son chiffre d'affaires en remboursement des installations et des services indirects qu'elle met à sa disposition. Ce versement s'est monté à 20 093,26 dollars pour 1970, somme sensiblement supérieure au coût des services rendus par l'Organisation, comme l'a noté le Conseil.

399. La Conférence souscrit à la recommandation du Conseil à l'effet que ce remboursement soit ramené de 1 à 0,50 pour cent à partir du 1er janvier 1971 et que l'équivalent de 0,50 pour cent soit versé au Fonds de service social pour financer des activités sociales et sportives.

400. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 29/71

Bénéfices du Groupement d'achats du personnel

LA CONFERENCE,

Notant qu'en 1970 le Groupement d'achats du personnel, conformément à la résolution 69 adoptée par la Conférence à sa septième session, a versé à l'Organisation la somme de 20 093,26 dollars en remboursement de la fourniture d'installations et de services indirects pendant l'année en question,

Ayant été informée qu'un versement inférieur du Groupement d'achats du personnel couvrirait le coût des installations et services indirects fournis par l'Organisation,

1/ C 71/LIM/24, C 71/LIM/39, C 71/III/PV-6 et C 71/PV-21.

2/ C 71/LIM/39, C 71/III/PV-6 et C 71/PV-21.

Désireuse d'instituer une contribution aux activités sociales, sportives et autres du personnel,

Décide ce qui suit:

1. A partir du 1er janvier 1971, le pourcentage du chiffre d'affaires que le Groupement d'achats du personnel verse, à titre de dépense de fonctionnement destinée à rembourser à l'Organisation la fourniture d'installations et de services indirects, sera ramené de 1 pour cent à 0,50 pour cent;
2. L'équivalent de 0,50 pour cent du chiffre d'affaires du Groupement d'achats du personnel sera versé au Fonds de service social pour les activités sociales, sportives et autres du personnel;
3. Les bénéfices nets du Groupement d'achats du personnel continueront d'être versés au Fonds de service social et seront utilisés selon des principes et des méthodes à arrêter conjointement par le Directeur général et le personnel.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

Emoluments du Directeur général 1/

401. La Conférence, sur recommandation du Conseil, adopte la résolution suivante:

Résolution 30/71

Traitements du Directeur général

LA CONFERENCE,

Notant que, conformément aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de la FAO, les traitements bruts du personnel des catégories organique et directoriale ont été majorés de 8 pour cent après incorporation de deux classes d'ajustement de poste, avec effet au 1er juillet 1971,

Décide qu'à compter du 1er juillet 1971 le traitement annuel brut du Directeur général sera porté de 47 000 dollars (30 100 dollars nets) à 56 000 dollars (34 600 dollars nets) et que le taux d'ajustement applicable à ce poste sera de 1 380 dollars par an.

(Adoptée le 24 novembre 1971)

Relations Direction/Personnel 2/

402. On a rendu hommage aux travaux du Comité spécial sur les relations Direction/Personnel présidé par S.E. M. Eng. Ambassadeur de Suède; on a estimé que l'action du Comité se révélera, sans nul doute, un facteur important d'amélioration de ces relations.

1/ C 71/LIM/43, C 71/PV-21, et ci-après par. 409-410.

2/ C 71/PV-21, et ci-dessus par. 247.

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES 1/

403. La Conférence était saisie de demandes d'admission à la qualité de Membre émanant des pays suivants: Bahreïn, Fidji, Maldives, Oman, Qatar et Souaziland 2/. Toutes ces demandes avaient été soumises dans les délais prescrits par l'article XIX du Règlement général de l'Organisation. Elles contenaient les instruments officiels prescrits à l'article II de l'Acte constitutif ou en étaient accompagnées, et ont donc été jugées recevables.

404. Conformément aux dispositions de l'article II-2 de l'Acte constitutif et de l'article XII-9 du Règlement général de l'Organisation, la Conférence a voté au scrutin secret sur les six demandes.

405. Les résultats du vote ont été les suivants:

Nombre de bulletins de vote distribués: 105

Admission de Bahreïn

Nombre de suffrages exprimés	100
Majorité requise	67
Pour	100
Contre	0
Abstentions	5

Admission des Fidji

Nombre de suffrages exprimés	101
Majorité requise	68
Pour	101
Contre	0
Abstentions	4

Admission des Maldives

Nombre de suffrages exprimés	101
Majorité requise	68
Pour	101
Contre	0
Abstentions	4

Admission d'Oman

Nombre de suffrages exprimés	100
Majorité requise	67
Pour	99
Contre	1
Abstentions	5

1/ C 71/PV-3, C 71/PV-4, C 71/PV-22, et ci-dessus par. 386 à 388.

2/ C 71/36, C 71/INF/2, C 71/INF/6.

Admission de Qatar

Nombre de suffrages exprimés	101
Majorité requise	68
Pour	101
Contre	0
Abstentions	4

Admission du Souaziland

Nombre de suffrages exprimés	101
Majorité requise	68
Pour	101
Contre	0
Abstentions	4

406. La Conférence admet en conséquence Bahreïn, les Fidji, les Maldives, Oman, Qatar et le Souaziland à la qualité de Membre de l'Organisation.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL 1/

407. La Conférence élit au Conseil les Etats Membres ci-après:

Période: Novembre 1971 - 31 décembre 1974

<u>Régions et sièges</u>	<u>Membres</u>
<u>Afrique</u> (3)	Kenya Maroc Sierra Leone
<u>Europe</u> (2)	Hongrie Suisse
<u>Amérique latine</u> (3)	Brésil Colombie Venezuela
<u>Proche-Orient</u> (2)	Iran République arabe syrienne
<u>Amérique du Nord</u> (2)	Canada Etats-Unis d'Amérique

1/ C 71/PV-18 et 19, C 71/PV-22, et ci-dessus par. 370.

Période: Janvier 1973 - novembre 1975

<u>Afrique</u> (2)	Dahomey Ethiopie
<u>Asie et Extrême-Orient</u> (2)	Inde Pakistan
<u>Europe</u> (3)	Danemark France Royaume-Uni
<u>Amérique latine</u> (1)	Chili
<u>Proche-Orient</u> (2)	Egypte Soudan
<u>Pacifique Sud-Ouest</u> (1)	Australie

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL 1/

408. Ayant procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article XII-9(a) du Règlement général de l'Organisation, la Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 31/71

Nomination du Président indépendant du Conseil

LA CONFERENCE,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation,

1. Déclare que M. Michel Cépède est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1973; et

Ayant pris acte des recommandations présentées par le Bureau conformément aux dispositions de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation,

2. Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge du Président indépendant du Conseil seront les suivantes:

a) Une indemnité annuelle équivalant à 7 500 dollars pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournira un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité sera payée en dollars des Etats-Unis, et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en lires italiennes à son choix;

b) Une indemnité journalière de 32 dollars lorsque le Président s'absente de sa résidence pour les affaires du Conseil, étant entendu que cette indemnité est ramenée à 12 dollars pendant la durée du voyage;

1/ C 71/PV-16, C 71/PV-22, et ci-dessus par. 349 à 356.

- c) Les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément aux règlements et aux pratiques actuellement en vigueur, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 25 novembre 1971)

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL 1/

409. La Conférence note que le Conseil a présenté une proposition tendant à ce que l'article VII de l'Acte constitutif, relatif à la durée du mandat du Directeur général 2/, soit amendé et que, étant donné la nécessité d'examiner ladite proposition avant de passer à la nomination du Directeur général, il ne semblait pas possible de procéder à l'élection dans les trois premiers jours ouvrables qui suivent l'ouverture de la session, comme prescrit à la dernière phrase de l'article XXXIII.1(a) du Règlement général de l'Organisation (RGO). Agissant sur recommandation du Conseil, à laquelle le Bureau a souscrit 3/, la Conférence décide donc, en vertu de l'article XXXIX-1 du RGO, de suspendre la disposition en question 4/.

410. Ayant examiné la proposition d'amendement et statué à son sujet, la Conférence adopte la résolution suivante 5/:

Résolution 32/71

Nomination du Directeur général

LA CONFERENCE,

Agissant en vertu des dispositions de l'article VII de l'Acte constitutif et de la partie II de la résolution 12/71, adoptée par la Conférence à sa seizième session le 19 novembre 1971,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret dans les conditions prescrites par l'article XII du Règlement général de l'Organisation,

1. Déclare que M. Addeke Hendrik Boerma est nommé Directeur général pour une période de quatre ans, à partir du 1er janvier 1972, son mandat venant à expiration le 31 décembre 1975;

Ayant examiné les recommandations relatives aux conditions d'engagement du Directeur général qui ont été présentées par le Bureau en vertu des dispositions des articles X-2(j) et XXXIII-1(b) du Règlement général de l'Organisation,

2. Décide que le Directeur général recevra un traitement annuel brut de 56 000 dollars (34 600 dollars net), avec un ajustement de poste de 1 380 dollars par an, payables suivant les règles applicables au paiement des traitements des fonctionnaires de l'Organisation; qu'il recevra en outre une indemnité de représentation de 12 500 dollars net par an, payable pour moitié en dollars des Etats-Unis et pour moitié en lires italiennes; et qu'il sera admis à bénéficier de toutes les indemnités et prestations accordées aux fonctionnaires par le Statut du personnel; et

1/ C 71/LIM/27, C 71/PV-16 et C 71/PV-22.

2/ Voir ci-dessus par. 335 à 340.

3/ C 71/LIM/1, par. 2 à 6.

4/ C 71/PV-4.

5/ Voir ci-dessus par. 401.

3. Décide en outre que les conditions de service du Directeur général seront régies par les dispositions applicables du Statut du personnel, sous réserve toutefois des dispositions du contrat qui sera signé entre le Président de la Conférence au nom de l'Organisation et le Directeur général élu, conformément à l'article XXXIII-1(c) du Règlement général.

(Adoptée le 25 novembre 1971)

NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES AU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL 1/

411. En application des dispositions de l'article 6(c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence nomme trois membres et trois suppléants au Comité des pensions du personnel de la FAO, pour la période allant du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1973, comme suit:

M.I.K. Khalil

Conseiller agricole
Représentant permanent du Pakistan auprès de la FAO
Ambassade du Pakistan
Rome

N.Oliveti

Conseiller
Représentant permanent adjoint de l'Italie auprès de la FAO
Mission permanente de l'Italie auprès de la FAO
Rome

Carlos Perez del Castillo

Ambassadeur de l'Uruguay auprès de la FAO
Mission permanente de l'Uruguay auprès de la FAO
Rome

en qualité de membres du Comité des pensions du personnel de la FAO, et:

S.G. Bath

Premier Secrétaire
Représentant permanent du Brésil auprès de la FAO
Ambassade de la République fédérale du Brésil
Rome

Chester R. Benjamin

Direction des organisations agricoles
Bureau des organisations internationales
Département d'Etat
Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique

E. Lühe

Conseiller agricole
Représentant permanent adjoint de la République fédérale d'Allemagne auprès de la FAO
Ambassade de la République fédérale d'Allemagne
Rome

en qualité de membres suppléants.

1/ C 71/38, C 71/PV-18 et C 71/PV-22.

CINQUIEME PARTIE: QUESTIONS DIVERSES

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE 1/

412. Ayant entendu une déclaration du Directeur général 2/, la Conférence adopte 3/ la résolution ci-après recommandée par le Bureau 4/:

Résolution 33/71

République populaire de Chine

LA CONFERENCE,

Rappelant que la Chine, après avoir participé à la Conférence de Hot Springs en 1943, est devenue membre fondateur de la FAO en 1945 à la suite de son acceptation de l'Acte constitutif de l'Organisation,

Rappelant en outre que, dès sa constitution en 1949, le Gouvernement de la République populaire de Chine, par télégramme du 12 mai 1950 adressé au Directeur général de la FAO, a affirmé être le seul gouvernement légal représentant le peuple chinois,

Tenant compte de la résolution 2758(XXVI) du 25 octobre 1971 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de rétablir la République populaire de Chine dans tous ses droits et de reconnaître les représentants de son Gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et "dans tous les organismes qui s'y rattachent",

Considérant en outre que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 396(V) du 15 décembre 1950, a recommandé que l'attitude qu'elle aura adoptée au sujet de la représentation d'un Etat Membre soit prise en considération par les institutions spécialisées,

Prenant note de l'échange de télégrammes entre le Directeur général de la FAO et le Gouvernement de la République populaire de Chine datés respectivement 2 novembre et 23 novembre 1971,

Donnant suite à la résolution 2758(XXVI) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. Autorise le Directeur général, dès que la République populaire de Chine manifestera le désir de reprendre sa place au sein de l'Organisation, à prendre toutes les dispositions appropriées pour rendre effective cette réintégration;
2. Autorise également le Directeur général à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives aux questions financières, compte tenu de toute action que les Nations Unies pourraient entreprendre en la matière, et après consultation avec les organes compétents de la FAO;
3. Invite le Directeur général à communiquer le texte de la présente résolution au Gouvernement de la République populaire de Chine.

(Adoptée le 25 novembre 1971)

1/ C 71/PV-19, C 71/PV-22 et C 71/PV-23.

2/ Document C 71/LIM/62-Rev.1, reproduit en annexe D au présent rapport.

3/ Voix pour - 68; voix contre - 0; abstentions - 3.

4/ Document C 71/LIM/65.

DEPART A LA RETRAITE DE M. ORIS V. WELLS 1/

413. Reconnaissant le caractère exceptionnel d'un tel hommage, la Conférence adopte par acclamation la résolution suivante:

Résolution 34/71

Départ à la retraite de M. Oris V. Wells

LA CONFERENCE,

Prenant acte avec regret du départ de M. Oris V. Wells, qui quitte l'Organisation pour prendre sa retraite à la fin de décembre 1971, après huit années passées au poste de Directeur général adjoint,

Tenant compte également du fait qu'il avait précédemment collaboré activement avec l'Organisation tout d'abord en qualité de délégué des Etats-Unis d'Amérique puis au poste de Sous-Directeur général chargé du Département économique,

Reconnaissant unanimement ses éminents services et son dévouement aux buts de l'Organisation,

Exprime à M. Oris V. Wells sa reconnaissance et sa gratitude profondes pour la contribution véritablement remarquable qu'il a apportée à la vie et aux efforts de la FAO, ainsi que ses voeux chaleureux de bonheur et de succès pour l'avenir.

(Adoptée le 25 novembre 1971)

DATE ET LIEU DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DE LA CONFERENCE 2/

414. La Conférence décide de tenir sa dix-septième session à Rome en 1973 en dehors de la période du Ramadan.

1/ C 71/PV-16 et C 71/PV-22.

2/ C 71/PV-18 et C 71/PV-22.

ORDRE DU JOUR DE LA SEIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES ET QUESTIONS DE PROCEDURE

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Situation et perspectives mondiales:
 - a) - Faits saillants de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture
 - b) - Problèmes de produits
 - c) - Problèmes des pêches
7. Etude prospective du développement agricole mondial et stratégie internationale de la deuxième Décennie pour le développement
8. Programme alimentaire mondial
9. Mesures découlant du deuxième Congrès mondial de l'alimentation (La Haye, juin 1970)
10. Rapport du Comité spécial de la FAO pour la réforme agraire

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMME DE L'ORGANISATION

11. Examen des activités et programmes de l'Organisation (y compris les activités au titre du Programme ordinaire et les activités de terrain)
12. Programme de travail et budget, 1972-73
13. Plan à moyen terme
14. Relations et consultations avec des organisations internationales sur les questions d'intérêt commun
 - a) - Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'ECOSOC et du CAC
 - b) - Rapport intérimaire sur la coopération entre la FAO et le PNUD
 - c) - Participation de la FAO à la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, Stockholm 1972
 - d) - Corps commun d'inspection des Nations Unies
 - e) - Activités de la FAO se rapportant à la recherche agricole internationale
 - f) - Relations avec des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales

TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

15. Amendements à l'article V.6 de l'Acte constitutif
 - a) - Création d'un Comité des forêts
 - b) - Création d'un Comité de l'Agriculture
16. Amendement à l'article VII de l'Acte constitutif - Durée du mandat du Directeur général
17. Amendement à l'article XI de l'Acte constitutif - Rapports au titre de l'article XI
18. Amendement à l'article XXX du Règlement général de l'Organisation - Ouverture du Comité des pêches à tous les Etats Membres intéressés
19. Fonctions et mandat du Président indépendant du Conseil
20. Amendements aux Textes fondamentaux de la FAO
 - a) - L'arabe, comme langue officielle de l'Organisation et langue de travail d'emploi limité
 - b) - Autres amendements
21. Comité des produits
 - a) - Méthodes d'élection au Comité des produits
 - b) - Nomenclature des organes subsidiaires du Comité des produits et composition des Groupes d'étude de produits
22. Rapports sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
23. Autres questions constitutionnelles et juridiques
 - a) - Octroi du statut officiel à des organisations internationales non gouvernementales
 - b) - Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius

B. Questions administratives et financières

24. Comptes vérifiés
 - a) - Programme ordinaire, 1968-69
 - b) - Campagne mondiale contre la faim, 1969
 - c) - Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1969
 - d) - Programme des Nations Unies pour le développement, secteur Assistance technique, 1969 et 1970
 - e) - Programme des Nations Unies pour le développement, secteur Fonds spécial, 1969 et 1970
 - f) - Programme alimentaire mondial, 1969 et 1970
 - g) - Fonds de dépôt, 1969
25. Barème des contributions de 1972-73
26. Remboursement des prélèvements opérés sur le Fonds de roulement
27. Amendements au Règlement financier
 - a) - Article III : Budget
 - b) - Article XII : Vérification extérieure

28. Autres questions administratives et financières

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

29. Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation

- Bahreïn
- Fidji
- République des Maldives
- Qatar
- Sultanat d'Oman
- Souaziland

30. Election des membres du Conseil

31. Nomination du Président indépendant du Conseil

32. Nomination du Directeur général

33. Nomination des représentants des Etats Membres au Comité de la Caisse des pensions

CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

34. Date et lieu de la dix-septième session de la Conférence

35. Autres questions

APPENDIX B
ANNEXE B
APENDICE B

LIST
OF DELEGATES AND OBSERVERS
ATTENDING THE SIXTEENTH CONFERENCE SESSION

LISTE
DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
PARTICIPANT A LA SEIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE

LISTA
DE LOS DELEGADOS Y OBSERVADORES
QUE ASISTEN AL 16º PERIODO DE SESIONES DE LA CONFERENCIA

MEMBER NATIONS
ETATS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Delegate	Abdul HAKIM Minister of Agriculture and Irrigation	Kabul
Alternate	Toryalai OSMAN Chargé d'Affaires Embassy of Afghanistan	Rome
Alternate	Abdul MAJID President of Planning Department Ministry of Agriculture	Kabul
Alternate	M. A. KHAMOSH President of the Livestock and Veterinary Department Ministry of Agriculture and Irrigation	Kabul

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Délégué	Abdelghani AKBI Ambassadeur de la République Algérienne Démocratique et Populaire en Italie Représentant permanent auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Mohamed Tayeb NADIR Directeur des Etudes et de la Planification, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Alger
Suppléant	Mohamed ABDELAZIZ Directeur de la Réforme Agraire, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Alger
Adjoint	Ahmed AMRANI Conseiller à l'Ambassade de la République Algérienne, Démocratique et Populaire	Rome
Adjoint	Brahim AISSA Premier Secrétaire, Ministère des Affaires Etrangères	Alger
Conseiller	Bachir CHENNI Conseiller Technique, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Alger
Conseiller	Zouaoui REGGAM Conseiller Technique, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Alger

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado	Antonio A. DI ROCCO Ministro de Agricultura	Buenos Aires
Suplente	E. TAKACS Subsecretario de Ganadería	Buenos Aires
Suplente	C. SANCHEZ AVALOS Jefe del Grupo de Trabajo de Organismos Agrarios Internacionales	Buenos Aires
Suplente	J.C. VIGNAUD Representante Permanente Alterno de Argentina ante la FAO	Roma
Adjunto	A. AMIGO Ingeniero Agrónomo Ministerio de Agricultura	Buenos Aires
Adjunto	J. VALLEGA Consejero Agrícola Embajada de la República Argentina	Roma
Adjunto	L. GENTA Secretario Comercial Embajada de la República Argentina	Roma
Adjunto	L. AGUIRRE DEL CASTILLO Secretario del Ministro de Agricultura	Buenos Aires
Asesor	José D. FALDINI Consultor de la Comisión asesora para la promoción de las exportaciones a la C.E.E.	Buenos Aires

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate	Ian SINCLAIR Minister of Primary Industry	Canberra
Alternate	Walter IVES Secretary, Department of Primary Industry	Canberra
Alternate	Archer Roy MEAD Director of Agriculture	Tasmania
Alternate	Stuart Francis HARRIS Director Bureau of Agricultural Economics	Canberra
Associate	Miss Mary McPHERSON Counsellor, Australian Embassy	Rome
Associate	Peter Burbury CLARE Commercial Counsellor Australian Embassy	Rome

AUSTRALIA - AUSTRALIE
(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Edward Leslie JENKINS Agricultural Representative	London
Associate	Morven DALL Senior Project Officer Department of Primary Industry	Canberra
Associate	Ray Cedric BOLDUAN Executive Officer Bureau of Agricultural Economics	Canberra
Associate	John Alfred STAFFORD Agricultural Attaché Australian Embassy	Rome
Adviser	Mrs. Phyllis Irene FROST President Australian Freedom from Hunger Committee	Sydney
Adviser	Francis Joseph McAVOY President Queensland Canegrowers Council	Brisbane

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate	Rudolf SEUHS Chairman of the Austrian National FAO Committee and of the FFHC Executive Committee	Vienna
Associate	Hermann REDL Ministerialsekretär Ministry of Agriculture and Forestry	Vienna
Associate	Karl HAAS Permanent Representative of Austria to FAO	Rome
Associate	Hansjörg HUG Secretary Embassy of Austria	Rome

BAHRAIN - BAHREIN - BAHREIN

Delegate	Ibrahim bin HAMED AL-KHALIFAH Director of Agriculture	Manama
Alternate	Siddiq AL-ALAWI Head of Plant Protection Section Department of Agriculture	Manama

BARBADOS - LA BARBADE

Delegate	Anderson MORRISON Parliamentary Secretary Ministry of Agriculture, Science and Technology	Bridgetown
Alternate	C.M. THOMPSON Permanent Secretary Ministry of Agriculture, Science and Technology	Bridgetown
Alternate	E.C. PILGRIM Chief, Agricultural Officer Ministry of Agriculture, Science and Technology	Bridgetown

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Délégué	R. VAN HAUWERMEIREN Ambassadeur Représentant permanent de la Belgique auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Joseph DE BRUYN Ambassadeur Chef adjoint de la Direction des Nations Unies Ministère des Affaires Etrangères	Bruxelles
Suppléant	André REGNIER Représentant Permanent adjoint de la Belgique auprès de la FAO	Rome
Conseiller	Mme S. VERVALCKE Directeur d'Administration à la Coopération multilatérale Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement	Bruxelles
Conseiller	Ph. d'OTREPPE de BOUVETTE Président du Comité national belge de la FAO	Bruxelles
Conseiller	E. DE LANGHE Conseiller au Cabinet du Ministre de la Coopération au Développement	Bruxelles
Conseiller	J.M. POSWICK Conseiller Délégation Permanente de la Belgique auprès des Conférences Economiques Internationales	Bruxelles

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller	A. J. HUBERT Ingénieur principal au Ministère de l'Agriculture Secrétaire du Comité national belge de la FAO	Bruxelles
Conseiller	Gérard SURQUIN Secrétaire d'Administration Direction générale des Relations Economiques Extérieures Ministère des Affaires Etrangères	Bruxelles

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado	José Gil REYES Ministro de Asuntos Campesinos y Agricultura	La Paz
Suplente	José Antonio AYALA CANEDO Subsecretario del Ministerio de Asuntos Campesinos y Agricultura	La Paz
Suplente	Franz ONDARZA LINARES Ex-Presidente de la Cámara de Diputados	La Paz
Suplente	Severo S. VAILATTI Cónsul General de Bolivia en Milán	Milán
Adjunto	Enzo CERLINI Ex-Cónsul de Bolivia en Roma	

BOTSWANA

Delegate	A.M. DAMBE Minister of Agriculture	Gaberones
Alternate	George WINSTANLEY Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Gaberones
Associate	H. METTRICK Chief Agricultural Economist	Gaberones

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Delegate	Joao Baptista PINHEIRO Ambassador of Brazil in the Federal Republic of Germany	Bonn
Alternate	Luiz PARENTE de MELLO Minister Counsellor Chargé d'Affaires a.i. Embassy of Brazil	Rome

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

(Cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	Joaquim Francisco de CARVALHO Secretary-General Brazilian Institute of Forestry Development	
Alternate	Enio VILANOVA CASTILHOS Director National Institute of Colonization and Land Reform	Brasilia
Associate	Miss Marina de BARROS e VASCONCELLOS Counsellor, Ministry of Foreign Affairs	Brasilia
Associate	Sérgio F. GUARISCHI BATH First Secretary Embassy of Brazil Permanent Representative of Brazil to FAO	Rome
Associate	J.M. RUIZ de GAMBOA Head, Division of Conferences and Organisms Ministry of Foreign Affairs	Brasilia
Associate	Francisco Manuel ROCHA POMBO VERA FILHO Director, Office of Economic Analysis and Agricultural Policy Ministry of Agriculture	Brasilia
Associate	Julian M. CHACEL Research Director - Institute of Economics	Rio de Janeiro
Associate	Haroldo PEREIRA TRAVASSOS UNDP/SUDEPE Fishery Development Plan	Rio de Janeiro
Associate	Miss Wilmary DIAS MACIEL Third Secretary Division of Conference and Organisms Ministry of Foreign Affairs	Brasilia

BULGARIA - BULGARIE

Délégué	Ivan RANCHEV Vice-Ministre de l'Agriculture et des Industries alimentaires Vice-Président du Comité national bulgare pour la FAO	Sofia
Suppléant	Diko Varbanov DEKOV Premier Secrétaire Ambassade de la République populaire de Bulgarie Représentant Permanent de la Bulgarie auprès de la FAO	Rome

BULGARIA - BULGARIE
(Cont'd) (suite) (cont.)

Adjoint	Dobromir STOILOV Expert en Chef au département de la Coopération internationale, Ministère de l'Agriculture et des Industries alimentaires	Sofia
Adjoint	Kiril TANOUCHEV Expert en Chef au Département de la coopération internationale, Ministère de l'Agriculture et des Industries alimentaires	Sofia
Adjoint	Guéorgui LIACOV Expert au Département des Affaires économiques Ministère des Affaires Extrangères	Sofia

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA

Delegate	Ye GAUNG Secretary Ministry of Agriculture and Forests	Rangoon
Alternate	Ba HNIN Deputy Director (Extension) Agriculture Department	Rangoon
Associate	Tint HLAING Director Fishery Department	Rangoon
Associate	Hla MYINT Chief Executive Officer (Agriculture) Agriculture and Rural Development Corporation	Rangoon
Associate	Nyi Nyi THAN Second Secretary Embassy of Burma	Rome

BURUNDI

Délégué	Albin NYAMOYA Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage	Bujumbura
Suppléant	Libérat NIYONDAGARA Directeur du Département de l'Agronomie	Bujumbura
Suppléant	Jacques RUVAKUBUSA Directeur du Département de l'Elevage	Bujumbura
Suppléant	Jean NTAWE Directeur du Département de l'Information agricole	Bujumbura

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Délégué	René GOBE Secrétaire d'Etat au Développement rural du Cameroun oriental	Yaoundé
Suppléant	Tata SAKAH Secrétaire d'Etat au Développement rural du Cameroun occidental	Buea
Suppléant	Daniel ASSOUMOU MBA Directeur Adjoint de l'Agriculture du Cameroun oriental	Yaoundé
Adjoint	Rober E.G. BURNLEY Directeur de l'Agriculture du Cameroun occidental	Buea
Adjoint	Zacharie OLE Directeur des Eaux et Forêts du Cameroun oriental	Yaoundé
Adjoint	Daniel DANG MEKOULA Secrétaire permanent des Comités nationaux de la Campagne mondiale contre la Faim	Yaoundé
Adjoint	Pierre VOUNDI MBITA Chef du Service Relations Extérieures, Chargé des Organisations Internationales au Secrétariat d'Etat au Développement rural	Yaoundé
Conseiller	R. ONANA SHE Docteur Vétérinaire au Secrétariat d'Etat à l'Elevage du Cameroun oriental	Yaoundé
Conseiller	Ruben MBON Economiste au Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire	Yaoundé

CANADA

Delegate	H.A. OLSON Federal Minister of Agriculture	Ottawa
----------	---	--------

Alternate

S. B. WILLIAMS Deputy Minister Department of Agriculture	J.R. MESSER Minister of Agriculture Regina, Saskatchewan
--	--

CANADA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	R.P. POIRIER Assistant Deputy Minister (Economics) Department of Agriculture	Ottawa
Alternate	F. SHEFRIN, Chairman Canadian Interdepartmental FAO Committee Department of Agriculture	Ottawa
Associate	R.D. GILBERT Deputy Minister Department of Agriculture and Rural Development	Fredericton,
Associate	D.R. REDMOND Director, Forestry Relations Directorate Department of Environment (Forestry)	Ottawa
Associate	Claude PINEAU Director, UN Programme Division Multilateral Programmes Branch CIDA	Ottawa
Associate	J.D.L. ROSE Counsellor Canadian Embassy	Rome
Associate	H.E. RYAN First Secretary (Agriculture) Canadian Embassy Alternate Permanent Representative of Canada to FAO	Rome
Associate	R. ROBILLARD International Programmes Division Department of Finance	Ottawa
Associate	J.S. LOHOAR Secretary, Canadian Interdepartmental FAO Committee Department of Agriculture	Ottawa
Adviser	C.MUNRO President, Canadian Federation of Agriculture	Ottawa
Adviser	W. MILLER Vice-President National Farmers' Union	Ontario

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - REPUBLICA CENTROAFRICANA

Délégué	Christian SOMBODEY Ministre des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et des Mines	Bangui
Suppléant	Dieudonné WALLOT Chargé d'Affaires a.i. Représentant Permanent de la République Centrafricaine auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Raymond DAMANGO Directeur Général des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et des Mines	Bangui
Adjoint	Jean-Pierre LE BOUDER Chargé du Bureau d'Etudes et de Coordination au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Bangui

CEYLON - CEYLAN - CEILAN

Delegate	H.S.R.B. KOBBEKADUWA Minister of Agriculture and Lands	Colombo
Alternate	A.T.M. SILVA Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Lands	Colombo
Associate	P.T. JINENDRADASA Director of Agriculture	Colombo
Associate	M.R. PERERA First Secretary Embassy of Ceylon Permanent Representative of Ceylon to FAO	Rome

CHAD - TCHAD

Délégué	Victor ROUMBA Directeur de l'Agriculture	Fort-Lamy
Conseiller	Mahamat TOUADET Directeur de l'Elevage et de la production animale	Fort-Lamy
Conseiller	Raymond MATTA Directeur des Eaux et Forêts	Fort-Lamy

CHILE - CHILI

Delegado	Luis RIFFO Subdirector de la Oficina de Planificación Agrícola (ODEPA)	Santiago
----------	--	----------

Suplente	Carlos VASALLO Embajador de Chile en Italia Representante Permanente de Chile ante la FAO	Roma
Suplente	Sergio PIZARRO MACKAY Ministro Consejero Embajada de Chile	Roma
Suplente	José CARVAJAL Jefe del Departamento Institucional de ODEPA	Santiago

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado	Armando SAMPER Ex-Ministro de Agricultura	Bogotá
Suplente	Antonio ALVAREZ RESTREPO Embajador de Colombia en Italia	Roma
Suplente	Jaime GARCIA PARRA Federación Nacional de Cafeteros	Bogotá
Suplente	Antonio BARBERENA Gerente de la Reforma Agraria	Bogotá
Suplente	Gonzalo BULA HOYOS Ministro Consejero Asesor Especial del Gobierno colombiano para la FAO, Cónsul General de Colombia en los Países Bajos	Amsterdam
Suplente	Humberto RUIZ VARELA Consejero Embajada de Colombia Representante Permanente de Colombia ante la FAO	Roma

CONGO, PEOPLE'S REPUBLIC OF THE - CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU -
CONGO, REPUBLICA POPULAR DEL

Délégué	Théodore Gervais MAVOUNGOU Conseiller Ambassade de la République Populaire du Congo	Rome
---------	--	------

COSTA RICA

Delegado	Carlos DI MOTTOLE BALESTRA Embajador Representante Permanente de Costa Rica ante la FAO	Roma
Suplente	Fernando RUNNEBAUM VOLIO Ministro Consejero Representante Permanente Alterno de Costa Rica ante la FAO	Roma

COSTA RICA
(Cont'd) (suite) (cont.)

Adjunto	Luis CARLOS ESTRADA Primer Secretario Embajada de Costa Rica	Roma
Asesor	Sra. Marina DI MOTTOLA Secretaria	San José
CUBA		
Delegado	Pelegrín TORRAS DE LA LUZ Director de Organismos Económicos en la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica Vice-Presidente del Comité nacional de la FAO	La Habana
Suplente	Fernando LOPEZ MUIÑO EmbaJador Misión Permanente de Cuba ante la FAO Representante Permanente de Cuba ante la FAO	Roma
Adjunto	Adolfo COSSIO RECIBO Subdirector de la Dirección Económica del Instituto Nacional de Reforma Agraria	La Habana
Adjunto	Miguel Alfonso MARTINEZ Jefe del Departamento de Asuntos Sociales y Culturales Dirección de Organismos y Conferencia Internacionales Ministerio de Relaciones Exteriores	La Habana
Adjunto	José GONZALEZ ROJAS Primer Secretario, Misión Permanente de Cuba ante la FAO Representante Permanente Alterno de Cuba ante la FAO	Roma

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate	Panayiotis TOUMAZIS Minister of Agriculture and Natural Resources	Nicosia
Alternate	Rogiros MICHAELIDES Director-General Ministry of Agriculture and Natural Resources	Nicosia
Associate	Theodosis CHRISTOU Director of the Agricultural Research Institute	Nicosia

CZECHOSLOVAKIA - TCHECOSLOVAQUIE - CHECOSLOVAQUIA

Delegate	Emil CAKAJDA Vice-Minister of Agriculture and Food	Prague
Alternate	Jaroslav ROSA Director of Department Federal Ministry of Agriculture and Food	Prague
Alternate	Jan TOMCANI Director of the Department for Agricultural Planning Federal Ministry of Agriculture and Food	Prague
Alternate	Miroslav BELAN Federal Ministry of Foreign Affairs	Prague
Adviser	Jiri NEUMANN Federal Ministry of Agriculture and Food	Prague
Adviser	Milan MLCOUSEK Third Secretary Embassy of the Socialist Republic of Czechoslovakia	Rome

DAHOMEY

Délégué	Mama CHABI Ministre du Développement Rural et de la Coopération	Cotonou
Suppléant	Maximilien GRIMAUD Directeur de l'Agriculture	Porto-Novo
Conseiller	Francis d'ALMEIDA Secrétaire Général du Comité Dahoméen de la Campagne Mondiale contre la Faim	Cotonou

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate	Ib FREDERIKSEN Minister for Agriculture
Alternate	H.J. KRISTENSEN 1/ Acting Consellor Chairman, Danish National FAO Committee
Associate	Wilhem ULRICHSEN Assistant Under-Secretary of State for International Development Co-operation Ministry of Foreign Affairs
Associate	Carl THOMSEN Professor, The Royal Veterinary and Agricultural University
Associate	Henning NORMANN Head of Department Statistical Bureau of Denmark

1/ In the absence of Mr. Ib Frederiksen, Minister for Agriculture, H.J. Kristensen, acted as head of delegation.

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA
(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Jørgen PEDERSEN Head of the Secretariat of the Federation of Danish Smallholders' Association	
Associate	A. Vesten PETERSEN Head of Department Danish Agricultural Council	
Associate	C. Valentin HANSEN Agricultural Counsellor Royal Danish Embassy Permanent Representative of Denmark to FAO	Rome
Associate	Søren VOSS Head of Section Ministry of Foreign Affairs	
Adviser	Henrik WANSCHER Head of Section Ministry of Agriculture	

DOMINICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE DOMINICAINE - REPUBLICA DOMINICANA
ECUADOR - EQUATEUR

Delegado	Vicente BURNEO Ministro de la Producción	Quito
Suplente	Fabián EGUIGUREN MUÑOZ Embajador del Ecuador en Italia Representante Permanente del Ecuador ante la FAO	Roma
Adjunto	José AYALA-LASSO Ministro de la República Embajada del Ecuador	Roma

EGYPT, ARAB REPUBLIC OF - EGYPTE, REPUBLIQUE ARABE D' - EGIPTO, REPUBLICA ARABE DE

Delegate	Sayed MAREI Deputy Prime Minister for Agriculture and Irrigation	Cairo
Alternate	Hassan Ali EL-TOBGY Under-Secretary of State for Agriculture	Rome
Alternate	Ahmed Ibrahim EL SHABASI Under-Secretary of State for Agriculture	Cairo
Alternate	Saleh El Din Abdel WAHAB EL ABD Under-Secretary of State for the Ministry of Land Reclamation	Dokhi-Cairo
Associate	Hassan Kamal HASSANEIN Commercial Counsellor Embassy of the Arab Republic of Egypt	Rome

EGYPT, ARAB REPUBLIC OF - EGYPT, REPUBLIQUE ARABE D' - EGIPTO, REPUBLICA ARABE DE
(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Mohamed Kamel HENDY Director-General Department of Agricultural Economics and Statistics Ministry of Agriculture	Cairo
Associate	Ahmed Mahmoud RASSEM Director, Foreign Agricultural Relations Department Ministry of Agriculture	Cairo
Associate	Mohamed F. SHARAF Director, International Organizations and Conferences Division Ministry of Agriculture	Cairo
Associate	Helmy Ibrahim SALEM Head FAO Branch Foreign Relations Department Ministry of Agriculture	Cairo
Associate	Ismail Mostafa ROUSHDY Commercial Secretary Department of International Economic Organizations Ministry of Economic and Foreign Trade	Cairo

EL SALVADOR

Delegado	Julio Adalberto RIVERA Embajador de El Salvador	Washington
Suplente	Carlos Adalberto ALFARO Embajador de la República de El Salvador en Italia	Roma
Adjunto	Mario CORTES REYNADO Agregado Militar, Embajada de El Salvador	Roma

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Delegate	Abbebe RETTA Minister of Agriculture	Addis Ababa
Alternate	Zegeye ABBERU Vice-Minister of Agriculture	Addis Ababa
Associate	Berhanou WAKWOYA General Manager, Livestock Meat Board	Addis Ababa
Associate	Mengesha WORKENEH General Manager, Grain Corporation	Addis Ababa

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Woldearegay REDDA Assistant Minister of Agriculture	Addis Ababa
Associate	Mulugetta BEZZABEH Head of Agricultural Planning and Programming Unit	Addis Ababa

FIJI - LES FIDJI - VITI

Delegate	Berenado VUNIBOBO Secretary for Agriculture, Fisheries and Forests	Suva
----------	--	------

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate	Samuli SUOMELA Minister of Agriculture and Forestry	Helsinki
Alternate	Antero PIHA Director-General National Board of Forestry	Helsinki
Associate	Jouko VUORINEN Director Agricultural Research Centre	Helsinki
Associate	Viljo HOLOPAINEN Director Forest Research Institute	Helsinki
Associate	Matti HÄKKÄNEN Chief of Bureau Ministry of Foreign Affairs	Helsinki
Associate	Antti LASSILA First Secretary Embassy of Finland Permanent Representative of Finland to FAO	Rome
Associate	Antti NIKKOLA Chief of Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Helsinki
Associate	Miss Maija PEKKARINEN Assoc. Professor Department of Nutritional Chemistry University of Helsinki	Helsinki
Associate	Pekka NISKANEN Inspector, Ministry of Agriculture and Forestry	Helsinki

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Holger MAURIA Forestry Adviser Ministry of Agriculture and Forestry	Helsinki
Associate	Veli OLLIKAINEN Attaché Ministry for Foreign Affairs	Helsinki
Associate	Matti UUSITALO Central Union of Agricultural Producers	Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Délégué	Michel COINTAT Ministre de l'Agriculture	Paris
Suppléant	Jean de VAISSIERE 1/ Inspecteur général de l'Agriculture	Paris
Suppléant	Albert de SCHONEN Ministre plénipotentiaire Représentant permanent de la France auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Bernard TOUSSAINT Ministre plénipotentiaire	Paris
Suppléant	Gérard WEILL Secrétaire général au Comité inter- ministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation	Paris
Suppléant	Henri JANTON Contrôleur d'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances	Paris
Conseiller	Mlle HENRICH Conseiller au Cabinet du Ministre de l'Agriculture	Paris
Conseiller	Jacques CHOUILLOU Sous-Directeur au Ministère de l'Agriculture	Paris
Conseiller	Pierre COSSEVIN Administrateur civil au Ministère de l'Economie et des Finances	Paris
Conseiller	Paul HALIMI Administrateur civil au Ministère de l'Agriculture	Paris

1/ En l'absence de M. Michel Cointat, Ministre de l'Agriculture, Jean de Vaissière a assuré la présidence de la délégation.

FRANCE - FRANCIA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller	Mlle Dominique RODIER Chargée de mission au Ministère de l'Agriculture	Paris
Conseiller	Guy HERLEDON Chef du Département rural au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères (Coopération)	Paris
Conseiller	Jean BIDAUT Charge de mission pour les relations extérieures au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères (Coopération)	Paris
Conseiller	Roger FAUQUES Directeur de Recherche à l'Office de la Recherche scientifique et technique Outre-Mer	Paris
Conseiller	Jacques ALLIOT Administrateur au Groupement d'études et de recherches d'agronomie tropicale	
Conseiller	André ANGLADETTE Inspecteur Général de la Recherche Agronomique	Paris
Conseiller spécial	Madame Jeanne PICARD Membre du Conseil Economique et Social	Paris
Conseiller spécial	Jean DELEAU Membre du Conseil Economique et Social	Paris

GABON - EL GABON

Délégué	François NGUEMA NDONG Ministre d'Etat chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Economie rurale	Libreville
Suppléant	Rigobert LANDJI Ministre des Eaux et Forêts	Libreville
Suppléant	Lubin Martial NTOUTOUME OBAME Ambassadeur du Gabon en Italie	Rome
Adjoint	Edouard TEALE Premier Conseiller Ambassade du Gabon Représentant Permanent du Gabon auprès de la FAO	Rome
Conseiller	David EDOU-NDONG Directeur des Services Agricoles	Libreville
Conseiller	Etienne OSSINGA Directeur des Eaux et Forêts	Libreville

GAMBIA - GAMBIE - GAMBIA

Delegate H.O. SEMEGA-JANNEH Bathurst
Minister of Agriculture
and Natural Resources

Alternate L.J. MARENAH Bathurst
Director of Agriculture

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REP, FEDERALE D' - ALEMANIA, REP. FEDERAL DE

Delegate Josef ERTL Bonn
Federal Minister of Food, Agriculture
and Forestry

Alternate Fritzwerner PIRKMAYR Bonn
Ministerialdirigent
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry

Alternate Horst GOLTZ Bonn
Ministerialdirigent
Federal Ministry of Economic
Cooperation

Alternate Wolfgang A.F. GRABISCH Bonn
Ministerialrat
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry

Alternate Mrs. Irene HAAS Bonn
Ministerialraetin
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Alternate Eberhard LUHE Rome
Counsellor
Embassy of the Federal Republic
of Germany
Alternate Permanent Representative of
the Federal Republic of Germany to FAO

Associate Herbert KOETTER Bonn
Professor, Institute for Agrarian
and Economic Affairs of the Friedrich-
Wilhelms University

Associate Juergen DETKEN Bonn
Regierungsdirektor
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry

Associate Hans-Joachim von ROHR Bonn
Oberregierungsrat
Federal Ministry of Economic Cooperation

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REP. FEDERALE D' - ALEMANIA, REP. FEDERAL DE
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate **Bernd von SYDOW**
Diplomlandwirt
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry

GHANA

Delegate **K. SAFO-ADU** **Minister of Agriculture** **Accra**

Alternate L.P. TOSU
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture Accra

Associate **A.A. LARYEA** **Accra**
Chief Agricultural Officer
Ministry of Agriculture

Associate **J.N.N. ADJETEY** **Accra**
Chief Fisheries Officer
Ministry of Agriculture

Associate Mrs. E. KWAU
Secretary
National Freedom From Hunger
Campaign Committee

Adviser **H.B. OBENG**
Officer-in-charge, Soil
Research Institute,
Academy Post Office **Kwadaso**

GREECE = GRECE = GRECIA

Délégué Panayotis PAPAPANAYOTOU Athènes
Sous-Secrétaire d'Etat
Ministère de l'Economie Nationale
Chargé du Secteur de l'Agriculture

Suppléant **Jean GEROULANOS** **Athènes**
Président du Comité national
grec de la FAO

Suppléant Sotirios KONSTANTOPOULOS
Conseiller Ambassade de Grèce
Représentant Permanent de la Grèce
auprès de la FAO

Adjoint Panayotis MARGAROPOULOS Athènes
Directeur Général des Forêts
Ministère de l'Economie nationale

GREECE - GRECE - GRECIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Adjoint	Georges GRIGORIOU Directeur des Etudes Agricoles et Economiques et de la Planification Ministère de l'Economie nationale	Athènes
Adjoint	Alexandre VAYENAS Premier Secrétaire Ambassade de Grèce	Rome
Adjoint	Constantin TSIBOURIS Attaché Agricole Ambassade de Grèce	Rome .

GUATEMALA

Delegado	Angel Arturo RIVERA GARCIA Embajador de Guatemala en Italia Representante Permanente de Guatemala ante la FAO	Roma
Suplente	Eduardo CABRERA PASSARELLI Secretario Embajada de Guatemala	Roma

GUINEA - GUINEE

Délégué	Seydou KEITA Ambassadeur de Guinée pour l'Europe occidentale Représentant Permanent de la Guinée auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Jean Syrogianis CAMARA Attaché d'Ambassade Chargé des Organismes internationaux	Rome

GUYANA - LA GUYANE

HAITI

Délégué	Louis MARS Ambassadeur d'Haïti près le Saint-Siège	Rome
Suppléant	François GUILLAUME Ambassadeur d'Haïti auprès du Gouvernement de la République italienne	Rome

HONDURAS

Delegado	Virgilio AGUILUZ ORELLANA Subsecretario de Recursos Naturales	Tegucigalpa
Suplente	George ST. SIEGENS Asesor del Gobierno	Tegucigalpa
Adjunto	José Roberto OLIVA HERRERA Subdirector Instituto Nacional Agrario	Tegucigalpa
Adjunto	Carlos H. MATUTE Consejero Económico	Tegucigalpa
Adjunto	Oscar H. PINTO Vicepresidente del Banco Nacional de Fomento	Tegucigalpa
Asesor	Sra. D ^a Grazia Maria VALLONE GRANDOLINI Secretaria Embajada de Honduras	Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate	Imre DIMENY Minister for Agriculture and Food	Budapest
Alternate	Kalman KAZARECKI 1/ Vice Minister for Agriculture and Food Chairman of the Hungarian National FAO Committee	Budapest
Alternate	Karoly KARCSAI 2/ Secretary-General of the Hungarian National FAO Committee	Budapest
Alternate	Jozsef VARGA PERKE Counsellor, Ministry of Foreign Affairs	Budapest
Associate	Miklos VILLANYI Head of Department, Ministry of Finance	Budapest
Associate	Erno HARS Counsellor, Ministry of Foreign Affairs	Budapest
Associate	Laszlo VEKONY Permanent Representative of the Hungarian People's Republic to FAO	Rome
Associate	Gabor HIDVEGI Counsellor, Hungarian National FAO Committee Secretariat	Budapest
Adviser	L. SZABO Chief of Cabinet of the Minister for Agriculture and Food	Budapest

1/ In the absence of Mr. Imre Dimeny, Minister for Agriculture and Food, Kalman Kazarecki
acted as Head of Delegation

2/ In the absence of Mr. Imre Dimeny, Minister for Agriculture and Food, Karoly Karcsai
acted as Head of Delegation

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA
(Cont'd) (suite) (cont.)

Adviser	I. KOVACS Expert of the Ministry of Agriculture and Food	Budapest
Adviser	J. SZABÓ Adviser of the Hungarian National FAO Committee	Budapest
Adviser	Mrs. J. DURR Officer, Hungarian National FAO Committee Secretariat	Budapest

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

INDIA - INDE

Delegate	Fakhruddin ALI AHMED Minister of Food and Agriculture	New Delhi
Alternate	T.P. SINGH Permanent Secretary Department of Agriculture, Community Development and Cooperation Ministry of Food and Agriculture	New Delhi
Associate	T.N. SARAF Counsellor (Agriculture) Embassy of India Permanent Representative of India to FAO	Rome
Associate	Ram SARAN Economic and Statistical Adviser Ministry of Food and Agriculture	New Delhi
Associate	Amrik Singh CHEEMA Agricultural Commissioner Ministry of Food and Agriculture	New Delhi
Associate	Kamala PRASAD Deputy Secretary Ministry of Food and Agriculture	New Delhi
Associate	Abu HAKIM Special Assistant to the Minister of Agriculture and Deputy Secretary, Ministry of Food and Agriculture	New Delhi
Associate	B.N. BAROOAH Private Secretary Minister of Food and Agriculture	New Delhi

INDONESIA - INDONESIE

Delegate	Tojib HADIWIDJAJA Minister of Agriculture	Djakarta
Alternate	S.W. SADIKIN Director-General of Agriculture	Djakarta
Alternate	Soegeng AMAT Agricultural Attaché Embassy of Indonesia Permanent Representative of Indonesia to FAO	Rome
Associate	J. HUTABARAT Chief of Bureau for Foreign Relations Department of Agriculture Secretary of National FAO Committee	Djakarta
Associate	H. SAANIN Assistant to the Minister Department of Agriculture	Djakarta
Alternate	Soemarjo SOSROWARDJO Ambassador of the Republic of Indonesia in Italy	Rome
Associate	K. SIAGIAN Minister Counsellor Economic Affairs Embassy of Indonesia	Rome
Associate	Gde Arsa KADJAR Chief, Information and Cultural Section Embassy of Indonesia	Rome

IRAN

Delegate	Manssur ROUHANI Minister of Agriculture and Natural Resources	Teheran
Alternate	Abbas DAVATCHI Dean, Faculty of Agriculture Teheran University Chairman, Iran National FAO Committee	Teheran
Alternate	Hussein SADEGH Ambassador Permanent Representative of Iran to FAO	Rome
Associate	Mohammad KAZEMI Member, Executive Board, Plan Organization	Teheran

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Hossein SEPEHRI Under-Secretary Ministry of Agriculture	Teheran
Associate	Parviz MEHDIZADEH Chief, Natural Resources Research Institute Ministry of Natural Resources	Teheran
Associate	Mansour FERDOWS Director, Animal Husbandry Organization Ministry of Agriculture	Teheran
Associate	A. Firouz MAHDAVI Director-General, Soil Institute of Iran Ministry of Agriculture	Teheran
Associate	Manouchehr MOTAMED University Professor Member of FAO National Committee	Teheran
Associate	Ziaeddin BEHRAVESH Counsellor, Permanent Mission of Iran to FAO	Rome
Associate	Morteza TALIEH Second Secretary Embassy of Iran	Rome
Associate	Hassan SABETI RAMMATI Director, Nutrition Department Ministry of Health	Teheran

IRAQ - IRAK

Delegate	Nafith Jalal HUWAIZI Minister of Agriculture	Baghdad
Alternate	Hashim AL KANDURRY President of Agricultural Machinery and Stations	Baghdad
Associate	Haidar EL-HAIDARI Director-General of Plant Protection	Baghdad
Alternate	Sami KASSIR Director-General of Animal Husbandry	Baghdad
Associate	Hazim CHALMERAN Secretary-General of National Committee of World Food Programme	Baghdad
Associate	Zaid R. ALDAGHISTANY Director of Planning Division Ministry of Agriculture	Baghdad
Associate	Mamdooh ABDULHAMID Minister Plenipotentiary Permanent Representative of Iraq to FAO	Rome

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate	M. J. BARRY Secretary, Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Alternate	D. J. BUCKLEY Deputy Secretary, Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Alternate	P. GRIFFIN Principal Officer Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Associate	J. S. ROWAN Senior Agricultural Inspector Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Associate	J. HURLEY Higher Executive Officer Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
Associate	Michael FITZGERALD First Secretary Embassy of Ireland	Rome

ISRAEL

Delegate	Chaim GVATI Minister of Agriculture and Development	Jerusalem
Alternate	Felix Dan MAAS Special Adviser to the Minister of Agriculture and Development	Jerusalem
Alternate	Shimon MAZE Minister Plenipotentiary Embassy of Israel Permanent Representative of Israel to FAO	Rome
Alternate	E. ZIPPORI Counsellor - Economic Affairs	
Associate	Yehezkel BARNEA Counsellor, Embassy of Israel	Rome
Associate	Mrs. L. M. ROMAN Director Technical Assistant and Foreign Relations Bureau Ministry of Agriculture and Development	Jerusalem
Associate	Moshe KOLAR Deputy Director Forestry Department Israel Lands Authority	Haifa

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué	Lorenzo NATALI Ministre de l'Agriculture Président du Comité national italien FAO	Rome
Suppléant	Ottorino BORIN Ambassadeur Représentant permanent de l'Italie auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Giuseppe Ugo PAPI Secrétaire général du Comité national italien de la FAO	Rome
Suppléant	Nardo OLIVETI Conseiller Représentant permanent adjoint de l'Italie auprès de la FAO	Rome
Conseiller	Antonio FERONE Inspecteur en Chef Comité national italien de la FAO	Rome
Conseiller	Lamberto TOZZI Directeur de Division Comité national italien de la FAO	Rome
Conseiller	Orazio GRAZIANI Directeur de Division Comité national italien de la FAO	Rome
Conseiller	Fulvio TONNARELLI GRASSETTI Directeur de Section Ministère du Trésor	Rome
Conseiller	Mme Francesca ZAFARANA Attaché de Presse Comité national italien de la FAO	Rome
Conseiller	Mme Elena MAMMONE Directeur de Division Comité national italien de la FAO	Rome
Conseiller	Curzio CANEVA Comité national italien de la FAO	Rome

IVORY COAST - COTE-D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL

Délégué	Gervais ATTOUNGBRE Ambassadeur de Côte-d'Ivoire en Italie Représentant Permanent auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Joseph AKA-ANGHUI Directeur Général du Développement agricole	Abidjan

IVORY COAST - COTE-D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL

(Cont'd) (suite) (cont.)

Suppléant	Ibrahim TOURE Secrétaire Général du Comité national de l'Alimentation en Côte-d'Ivoire	Abidjan
Adjoint	Abdou VIEYRA Directeur des Pêches continentales et de la Pisciculture	Abidjan
Conseiller	Ladji KAMARA Directeur adjoint des Pêches maritimes et lagunaires Ministère de la Production animale	Abidjan
Conseiller	Djémis KOFFI Chef de Service autonome des Affaires domaniales Ministère de l'Agriculture	Abidjan
Conseiller	Zagoté LOHOURIGNON Ingénieur des Eaux et Forêts	Abidjan

JAMAICA - JAMAIQUE

Delegate	K. G. A. HILL Counsellor, Jamaica High Commission	London
----------	--	--------

JAPAN - JAPON

Delegate	Osamu MORIMOTO 1/ Vice-Minister of Agriculture and Forestry	Tokyo
Alternate	Kyo ANDO Minister, Embassy of Japan Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Alternate	Masaaki SEO Head of the Specialized Agencies Division, United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
Associate	Koremoto TAKAHASHI First Secretary Embassy of Japan	Rome
Associate	Hisashi ANEHA Assistant Chief, International Cooperation Division, International Affairs Department, Agricultural Economic Bureau, Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo

1/ In the absence of Mr. Osamu Morimoto, H.E. Tokichi Takáno, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Japan to Italy, served ex officio as Head of the Delegation.

JAPAN - JAPON

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Akira SASAO Technical Official, Planning Division, International Affairs Department Agricultural and Forestry Economic Bureau Ministry of Agriculture and Forestry,	Tokyo
Associate	Koya MIMURA First Secretary Embassy of Japan	Rome
Associate	Seiichi OKUBO International Cooperation Division, International Affairs Department Agricultural and Forestry Economic Bureau, Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	Atsushi TAKEGUCHI Specialized Agencies Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Delegate	Omar Abdalla OOKHGAN Minister of Agriculture	Amman
Alternate	Khalil LUBANI Under-Secretary Ministry of Agriculture	Amman
Alternate	Salah JUM'A Deputy Director General, Agricultural Credit Corporation	Amman
Alternate	M. S. HAWAMDEH Vice-President of the Natural Resources Authority	Amman
Alternate	Hisham NUSEIBEH Director Veterinary Services	Amman

KENYA - KENIA

Delegate	Jeremiah Joseph Mwaniki NYAGAH Minister for Agriculture	Nairobi
Alternate	Joseph KIBE Permanent Secretary, Ministry of Agriculture	Nairobi
Alternate	Paul Thiongo MIRIE Director of Agriculture, Ministry of Agriculture	Nairobi

KENYA - KENIA

(Cont'd) (suite). (cont.)

Alternate	Joseph GATUIRIA Deputy Secretary, Ministry of Agriculture	Nairobi
Associate	Zephania OWIRO Head, Animal Production Division Ministry of Agriculture	Nairobi
Associate	Wenceslaus Mwaura NJOROGE Deputy Director, Veterinary Services, Ministry of Agriculture	Nairobi
Associate	Denis WARE Head, Economic Planning Division, Ministry of Agriculture	Nairobi
Associate	Alvan Munyambu KARANGA Under-Secretary, Ministry of Natural Resources	Nairobi
Associate	Onesimus MBURU Chief Conservator of Forests, Ministry of Natural Resources	Nairobi
Associate	Norbert ODERO Director of Fisheries, Ministry of Tourism & Wildlife	Nairobi
Adviser	Mrs. Jael MBOGO General Secretary, Freedom from Hunger Committee	Nairobi

KHMER REPUBLIC - LA REPUBLIQUE KHMER - LA REPUBLICA KHMER

Délégué	Song SOR Ministre de l'Agriculture	Phnom-Penh
Suppléant	Tong-Lip HO Directeur de la Division des Recherches agronomiques Conseiller technique au Ministère de l'Agriculture	Phnom-Penh
Adjoint	Leang Cheav PAN Inspecteur Général du Ministère de l'Agriculture Directeur du Service des Eaux, Forêts et Chasses	Phnom-Penh

KOREA (REPUBLIC OF) - COREE (REPUBLIQUE DE) - COREA (REPUBLICA DE)

Delegate	Duck Choo MOON Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the Republic of Korea in Italy	Rome
Alternate	Kap-Soo HAN Director Agricultural Administration Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Seoul
Associate	Yong Chol AHN Counsellor Embassy of the Republic of Korea	Rome
Associate	Ju In SONG Agricultural Attaché Embassy of the Republic of Korea Permanent Representative of Korea to FAO	Rome
Associate	Sung-Hwan HA Fisheries Attaché Embassy of the Republic of Korea	Rome
Associate	Kew Il LEE Third Secretary Bureau of International Relations Ministry of Foreign Affairs	Seoul
Associate	Chul Ryong CHUNG Officer International Cooperation Office Ministry of Agriculture and Forestry	Seoul

KUWAIT - KOWEIT

Delegate	Salem ALMANNAI Assistant Under-Secretary Director, Agriculture Department	Kuwait
Alternate	Mohamed Matouq AL-BAKHIT Superintendent of Plant Production Department of Agriculture	Kuwait
Alternate	Ahmed SHARHAN Head of Fisheries Division	Kuwait

LAOS

Délégué	Houmphanh SAIGNASITH Ministre de l'Economie Nationale	Vientiane
Suppléant	Tiao Somsavath VONGKOTH Directeur de l'Agriculture	Vientiane
Adjoint	Boun Nong SIPHA Sous-Directeur de la Vulgarisation Agricole	Vientiane

LEBANON - LIBAN - LIBANO

Délégué	Kamal KHOURY Ministre de l'Agriculture	Beyrouth
Suppléant	Malek BASBOUS Président du Plan Vert	Beyrouth
Suppléant	Sultan HAIDAR Directeur Général de la Production animale Ministère de l'Agriculture	Beyrouth
Suppléant	Fouad KHOURY Chargé d'Affaires a.i. Ambassade du Liban	Rome

LESOTHO

Delegate	S.N. MASERIBANE Deputy Prime Minister Minister of Agriculture, Cooperative and Marketing	Maseru
Alternate	J.R.L. KOTSOKOANE Permanent Secretary for Agriculture, Cooperatives and Marketing	Maseru
Associate	D.R. PHORORO Deputy Director of Veterinary Services	Maseru
Associate	G.L. MOCHOCHOKO Agricultural Officer (Extension and Farmer Training Centres)	Maseru

LIBERIA

Delegate	Julius E. COOPER Under-Secretary for Agriculture	Monrovia
Alternate	Anthony T. SAYEH Assistant Secretary of Agriculture for Forestry	Monrovia
Associate	D. James A. SIRLEAF Director, Agricultural Extension Services	Monrovia
Associate	Louis A. RUSS Head, Economic Planning and Management Department of Agriculture	Monrovia

LIBYAN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE DE LIBYE - REPUBLICA ARABE DE LIBIA

Delegate	Abdulbari KHALIL Permanent Representative of the Libyan Arab Republic to FAO	Rome
----------	---	------

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué	André ROBINET Attaché au Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture	Luxembourg
Suppléant	Eugène WEYMERSKIRCH Préposé de service au Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture	Luxembourg

MADAGASCAR

Délégué	Raphaël JAKOBA Ministre de l'Agriculture et de l'Expansion Rurale	Tananarive
Suppléant	Alfred BOTRALAHY Ambassadeur de Madagascar en Italie Représentant permanent de Madagascar auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Gabriel ANDRIANASOLO Premier Conseiller à l'Ambassade de Madagascar	Rome
Adjoint	Raymond RABEHARISOA Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Expansion Rurale	Tananarive
Adjoint	Roger RAJOELISOLO Directeur de la Production Agricole	Tananarive
Adjoint	Andrianarisoa RALAIALITIANA Chef du Bureau de Liaison avec les Organismes Internationaux du Ministère de l'Agriculture et de l'Expansion Rurale	Tananarive
Adjoint	Adrien RAKOTOARIVONY Chef du Service de la Programmation Régionale au Ministère du Plan	Tananarive
Adjoint	Georges RAMANTSOAVINA Directeur des Eaux et Forêts	Tananarive
Adjoint	Mme Odette RASOARIMAHATRA Chef de Section des Aides Interna- tionales au Ministère des Finances	Tananarive

MADAGASCAR

(Cont'd) (suite) (cont.)

Adjoint	Henri ANDRIANTSILANIARIVO Ingénieur d'Agriculture Représentant permanent adjoint de Madagascar auprès de la FAO	Rome
---------	--	------

MALAWI

Delegate	Watson Binnie DELEZA Acting Director of Extension and Training	Zomba
Alternate	Bertie Austin MAOSA First Secretary Malawi High Commission	London

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate	Ghazali JAWI Minister of Agriculture and Lands	Kuala Lumpur
Alternate	Simon Dembap MAJA Deputy Chief Minister, Sarawak	Kuching
Alternate	Hong Jung CHEW Deputy Director-General, Ministry of Agriculture and Lands	Kuala Lumpur
Associate	Ahmad BAKRI Assistant Secretary, Ministry of Agriculture and Lands	Kuala Lumpur
Associate	Nik Mahmood bin NIK MOHAMED Director, Veterinary Services Ministry of Agriculture and Lands	Kuala Lumpur
Associate	Yoong Swee YIN Fisheries Officer Ministry of Agriculture and Lands	Kuala Lumpur
Associate	Alfred JABU Agricultural Officer, Sarawak	Kuching

MALDIVES (REPUBLIC OF THE) - MALDIVES (REPUBLIQUE DES) - MALDIVAS (REPUBLICA DE)

MALI

Délégué	Sidi COULIBALY Ministre de la Production	Bamako
Suppléant	Jean Djigu KEITA Directeur des Eaux et Forêts	Bamako
Adjoint	Sékou SISSOKO Directeur de l'Agriculture	Bamako
Adjoint	Karamoko DOUMBIA Conseiller Technique Ministère de la Production	Bamako

MALTA - MALTE

Delegate	Paul XUEREB Minister of Trade, Industry, Agriculture and Tourism	Valletta
Alternate	Carmel John MALIA Ambassador of Malta in Italy	Rome
Alternate	Anthony S. FARRUGIA Director of Agriculture and Forestry	Valletta
Alternate	M.C. MONTEBELLO Director, Milk Marketing Undertaking Ministry of Agriculture	Valletta
Alternate	I. MOSKOVITS Counsellor (Agriculture) Embassy of Malta Permanent Representative of Malta to FAO	Rome
Associate	M.V. GAUCI Counsellor Embassy of Malta	Rome
Associate	M.V. CAMILLERI Second Secretary Embassy of Malta	Rome

MAURITANIA - MAURITANIE

Délégué	Youba CHEIKH BENANI Directeur de l'Agriculture	Nouakchott
---------	---	------------

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Delegate	Setcam BOOLELL Minister of Agriculture and Natural Resources	Port-Louis
Alternate	R. BURRENCHOBAY Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Natural Resources	Port-Louis

MEXICO - MEXIQUE

Delegado	Marcos RAMIREZ GENEL Subsecretario de Agricultura y Ganadería	México
Suplente	Francisco MEDINA ASCENSIO Embajador de México en Italia Representante Permanente de México ante la FAO	Roma
Adjunto	Francisco RAMOS CANTORAL Director General de Asuntos Internacionales, Secretaría de Agricultura y Ganadería	México
Adjunto	Luciano BARRAZA ALLANDE Director General de Economía Agrícola, Secretaría de Agricultura y Ganadería	México
Adjunto	Sra. Da. Ninfia SANTOS Representante Permanente Suplente de México ante la FAO	Roma

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Délégué	Nor EL GHORFI Ambassadeur du Royaume du Maroc auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Hussein FARAJ Directeur de la Recherche Agronomique	Rabat
Adjoint	Driss TOULALI Chef de la Division des Affaires économiques Ministère de l'Agriculture	Rabat
Adjoint	Mohamed GUERRAOUI Directeur de l'Administration générale Ministère de l'Agriculture	Rabat
Adjoint	Abdelmoula BERRADA Directeur Scientifique à la Recherche Agronomique	Rabat

NEPAL

Delegate	Gyanendra Bahadur KARKI Minister of Food, Agriculture, Forest and Land Reform	Kathmandu
Alternate	Surendra Raj SHARMA Secretary, Ministry of Agriculture and Food	Kathmandu

NETHERLANDS, KINGDOM OF THE - PAYS-BAS, ROYAUME DES - PAISES BAJOS, REINO DE LOS

Delegate	P. J. LARDINOIS Minister of Agriculture and Fisheries	The Hague
Alternate	Abe S. TUINMAN Minister Plenipotentiary Permanent Representative of the Netherlands to FAO	Rome
Associate	E. S. PIETERS KWIERS Head, Department for Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries for the island territory of Curaçao, Netherlands Antilles	Willemstad Curaçao
Associate	A. G. SMIT Director for Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries, Surinam	Paramaribo
Associate	G. P. TIGGELMAN Counsellor, Ministry of Agriculture and Fisheries	Wageningen
Associate	F. DEELEMAN Director, Division for Agricultural Aid to Developing Countries, Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Associate	H. RIEM Division for Agricultural Commerce, Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Associate	Jan BERTELING International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs	The Hague
Associate	Miss P. F. M. VAN DER TOGT Liaison officer for FAO Affairs, Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Adviser	Jan MEIJER Ambassador Director-General for International Cooperation, Ministry of Foreign Affairs	The Hague
Adviser	C. FLORIS Assistant Secretary Committee for International Affairs Public Board of Agriculture	The Hague

NETHERLANDS, KINGDOM OF THE - PAYS-BAS, ROYAUME DES - PAISES BAJOS, REINO DE LOS
(Cont'd) (suite) (cont.)

Adviser	J. M. H. TIMMERS Assistant Agricultural Attaché Embassy of the Netherlands	Rome
Adviser	Boudyn UYTHOF Member of the Netherlands Committee for International Youth Work	Amsterdam

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE - NUEVA ZELANDIA

Delegate	D. J. CARTER Minister of Agriculture	Wellington
Alternate	A. T. JOHNS Director-General of Agriculture	Wellington
Alternate	R. B. ATKINS Counsellor Embassy of New Zealand	Rome
Associate	G. J. BATTEN Agricultural Adviser New Zealand High Commission	London
Associate	E. R. WOODS First Secretary and Assistant Trade Commissioner, Embassy of New Zealand	Rome

NICARAGUA

Delegado	Alfonso LOVO CORDERO Ministro de Agricultura y Ganadería	Managua
Suplente	Ernesto MATAMOROS MEZA Embajador de Nicaragua en Italia	Roma
Adjunto	Bosco MATAMOROS HUECK Agregado Cultural Embajada de Nicaragua	Roma

NIGER

Délégué	Nereo GALLIANI Consul du Niger à Bari	Bari
---------	--	------

NIGERIA

Delegate	J.O.J. OKEZIE Commissioner for Agriculture and Natural Resources	Lagos
Alternate	Bukar SHAIB Permanent Secretary, Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources	Lagos
Alternate	D.D. OBUNGE Chargé d'Affaires Embassy of Nigeria	Rome
Adviser	B.S. OLORUNTOBA Director Federal Department of Agriculture	Lagos
Adviser	A.M. OSENI Director Federal Department of Forestry	Ibadan
Adviser	E.O. BAYAGBONA Director, Federal Fisheries Service	Lagos
Adviser	J.A. EWEKA Chief Agricultural Planning Officer	Lagos
Adviser	Mu'azu ABDUL MALIK State Counsel, Federal Ministry of Justice	Lagos

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Delegate	Thorstein TREHOLT Minister of Agriculture	Oslo
Alternate	Klaus SUNNANAA Director-General of Fisheries	Bergen
Alternate	Hans Kristian SEIP Director-General of Forestry	Oslo
Associate	Bjarne ROBBERSTAD Secretary-General, Ministry of Agriculture	Oslo
Associate	Gunnar GUNDERSEN Director, Administrative Department, Directorate of Fisheries	Bergen
Associate	Torbjörn CHRISTIANSEN Counsellor, Royal Norwegian Embassy, Permanent Representative of Norway to FAO	Rome

NORWAY - NORVEGI - NORUEGA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Aage BOTHNER Head of Division, Ministry of Foreign Affairs	Oslo
Associate	Arne LÖCHEN Secretary-General, National Nutrition Council (FAO Committee)	Oslo
Associate	Finn REISEGG Director, Norwegian Institute of Agricultural Economics	Oslo
Associate	Kjell RAASOK Head of Division, Ministry of Fisheries	Oslo
Associate	Olav LINDSTAD Counsellor, Norwegian Agency for International Development	Oslo

OMAN (SULTANATE OF) - OMAN (SULTANAT D') - OMAN (SULTANATO DE)

Delegate	Abdul HAFIZ SALIM RATEB Minister of Economic Affairs	Muscat
Alternate	Abdullah Hamdan EL-WAHIBI Assistant-Director of Agriculture	Muscat
Alternate	Ahmed Thabit AL-BUSAID Secretary to the Minister	Muscat

PAKISTAN - PAQUISTAN

Delegate	M.H. SUFI Adviser to the President for Agriculture and Works	Islamabad
Alternate	Hamid NAWAZ KHAN Ambassador of Pakistan in Italy	Rome
Alternate	M.A. BAJWA Joint Secretary, Agriculture Wing, Government of Pakistan	Islamabad
Associate	Salahuddin AHMED Secretary of Agriculture, Government of East Pakistan	Dacca
Associate	M.I.K. KHALIL Agricultural Counsellor, Embassy of Pakistan Permanent Representative of Pakistan to FAO	Rome
Associate	S. Barkat AHMED Officer on Special Duty, Agriculture Wing Government of Pakistan	Islamabad

PANAMA

Delegado	Sra. Da. Mirla PANIZA DE BELLAVITA Enviado Extraordinario y Ministro Plenipotenciario de Panamá ante la FAO	Roma
----------	--	------

PARAGUAY

Delegado	Anibal FERNANDEZ Consejero Embajada del Paraguay	Roma
----------	--	------

PERU - PEROU

Delegado	Enrique VALDES ANGULO Ministro de Agricultura	Lima
----------	--	------

Suplente	Miguel de LAS CASAS Director General Cooperación Técnica y Económica Internacional Ministerio de Agricultura	Lima
----------	--	------

Suplente	Benjamín SAMANEZ CONCHA Director General, Reforma Agraria y Asentamiento Ministerio de Agricultura	Lima
----------	---	------

Adjunto	Pedro ALIBERT DEL BUSTO Asesor del Ministro de Agricultura	Lima
---------	---	------

Adjunto	D. José Santiago ARRIOLA SARMIENTO Agregado Agrícola Representante Permanente del Perú ante la FAO	Roma
---------	---	------

Adjunto	Ramón PEREZ PRIETO Director General de Cooperación Técnica y Económica Ministerio de Pesquería	Lima
---------	---	------

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegate	Arturo TANCO Jr. Secretary of Agriculture and Natural Resources	Manila
----------	---	--------

Alternate	José ALEJANDRINO Ambassador of the Philippines in Italy Permanent Representative of the Philippines to FAO	Rome
-----------	--	------

Associate	Silvestre SARMIENTO Budget Director National Food and Agriculture Council	Manila
-----------	---	--------

PHILIPPINES - FILIPINAS

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate Virgilio R. CARANGAL Manila
National Coordinator
White Corn and Feed Grain Programme
National Food and Agriculture Council

Associate Mrs. Rica BERNAS Manila
Consultant
Assistant to the Chairman, National
Food and Agriculture Council
Department of Agriculture and
Natural Resources

Associate Amador T. GERVACIO Manila
Executive Secretary
Philippine National FAO Committee

Associate Inocencio A. RONQUILLO Manila
Chief, Division of Marine Fisheries Biology
Philippine Fisheries Commission

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Délégué Józef OKUNIEWSKI Varsovie
Ministre de l'Agriculture

Suppléant Wojciech CHABASINSKI Rome
Ambassadeur de la République Populaire
de Pologne en Italie
Représentant Permanent auprès
de la FAO

Suppléant Antoni CZARKOWSKI Varsovie
Vice-Directeur
Département des Organisations
Internationales
Ministère des Affaires Etrangères

Suppléant Mme Ewa RASZEJA-TOBIASZ Varsovie
Vice-Président
Comité national polonais
de la FAO

Adjoint Czesław MUSZALSKI Varsovie
Chef de Division,
Département des Organisations
Internationales
Ministère des Affaires Etrangères

Adjoint Henryk PODĘDWORSKI Varsovie
Secrétaire
Comité national polonais de la FAO

Conseiller Stanisław BERGER Varsovie
Secrétaire,
Comité polonais de la Lutte
contre la Faim

PORUGAL

Delegate	Lopo CANCELLA DE ABREU Member of Parliament, Former Cabinet Minister and Chairman of the Portuguese National FAO Committee	Lisbon
Alternate	João de SA COUTINHO Chargé d'Affaires of Portugal in Italy and Permanent Representative of Portugal to FAO	Rome
Alternate	Daniel DUARTE SILVA Commodore and Vice-President of the Portuguese National FAO Committee	Lisbon
Alternate	Arménio FRANCA da SILVA Inspector-General Ministry of Economics	Lisbon
Alternate	Ruy de ARAUJO RIBEIRO Director-General of Economics Ministry of Overseas	Lisbon
Alternate	D. Luís BRAMAO Senior Research Professor, Department of Agriculture Ministry of Economics	Lisbon
Alternate	José Eduardo MELLO GOUVEIA Department of International Relations Ministry of Foreign Affairs	Lisbon
Adviser	Alberto ALVES LOPES Vice-President National Institute for Fishery Development	Lisbon
Adviser	Ilídio BARBOSA Senior Inspector, Ministry of Overseas	Lisbon
Adviser	José V.J. CARVALHO CARDOSO Research Professor, National Agricultural Research Station Department of Agriculture Ministry of Economics	Lisbon
Adviser	Manuel TELES de VASCONCELOS Senior Inspector of Agriculture Department of Agriculture, Ministry of Economics	Lisbon
Adviser	Pompeu de ALMEIDA Provincial Inspector, Forestry Department Ministry of Overseas	Luanda (Angola)
Adviser	Mrs. Maria de LOURDES RAMOS MATAFOME Veterinarian Officer, Ministry of Overseas	Lisbon
Adviser	Fernando VELOSO LOPES GAIO Forestry Officer Directorate of Forestry Department of Agriculture Ministry of Economics	Lisbon

QATAR - LE QATAR - KATAR

Delegate	Sultan AL KUWARI Director of the Agricultural Affairs Department	Doha
Alternate	A. AL-MANA Head of Economy and Statistics Section	Doha
Associate	I. AL-BADER Head of Horticulture Section Department of Agriculture	Doha

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué	Angelo MICULESCU Ministre-Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie Alimentaire, de la Sylviculture et des Eaux	Bucarest
Suppléant	Filip TOMULESCU Adjoint du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie Alimentaire, de la Sylviculture et des Eaux	Bucarest
Suppléant	Iacob IONASCU Ambassadeur de la République Socialiste de Roumanie en Italie Représentant permanent auprès de la FAO	Rome
Conseiller	Octavian CARARE Directeur au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie Alimentaire, de la Sylviculture et des Eaux	Bucarest
Conseiller	Eugen BUCIUMAN Secrétaire Général du Comité national roumain de la FAO	Bucarest
Conseiller	Dragos, ȘERBANESCU Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères	Bucarest
Conseiller	Tiberiu MUREȘAN Directeur de l'Institut de Recherches pour les Céréales et Plantes Techniques FUNDULEA	Bucarest
Conseiller	Laurentiu BUIA Chef de secteur à l'Académie des Sciences Agricoles et Sylvicoles	Bucarest
Conseiller	Ion SFIRLEA Conseiller au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie Alimentaire, de la Sylviculture et des Eaux	Bucarest

RWANDA - LE RWANDA

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Delegate	Hassan AL-MISHARI Minister of Agriculture and Water	Riyadh
Alternate	Mohamed AL-FAISAL Deputy Minister of Saline Water Conversion Affairs Ministry of Agriculture and Water	Jiddah
Associate	Abdul Rahman bin AHMED Assistant Director of Budget Unit Ministry of Agriculture and Water	Riyadh
Associate	Abdul Mohsin SUDEARY Director-General of Training Ministry of Agriculture and Water	Riyadh
Associate	Ali MOSALLAM Director-General of Organization and Management, Planning and Budget	Riyadh
Associate	Hassan HAJRA Director-General, Public Land Management	Riyadh
Associate	Adnan T. SAMMAN Director, Administrative Affairs, Saline Water Conversion Affairs	Jiddah
Associate	Abdullah Ibrahim AL-HUDAITHI Head of Technical Affairs Division, Minister's Office Ministry of Agriculture and Water	Riyadh

SENEGAL

Délégué	Habib THIAM Ministre du Développement rural	Dakar
Suppléant	Medoune DIENE Directeur des Services agricoles	Dakar
Suppléant	Louis GUEYE Représentant Permanent du Sénégal auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Malick DIA Directeur de l'Océanographie et des Pêches maritimes	Dakar
Adjoint	Babacar DIOP Directeur de la Société sénégalaise d'armement pour la pêche	Dakar
Adjoint	Bayoro DIALLO Secrétaire général exécutif du Comité national sénégalais CMCF/FAO	Dakar

SIERRA LEONE, THE REPUBLIC OF - SIERRA LEONE, LA REPUBLIQUE DE -
SIERRA LEONA, LA REPUBLICA DE

Delegate	A.G. SEMBU-FORNA Minister of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Alternate	Sulaiman Asumana JABATI Ambassador of the Republic of Sierra Leone in Italy	Rome
Alternate	G.B. MASON Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Adviser	S.A. KAWA Chief Agriculturist	Freetown
Adviser	J.S. SAWYERR Chief Conservator of Forests	Freetown
Adviser	L.F. PABS-GARNON Chief Veterinary Officer	Freetown
Adviser	J.T. SHORYNKEH-SAWYERR Chief Fisheries Officer Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Adviser	J. ROCHE Assistant Agricultural Director	Freetown

SOMALI DEMOCRATIC REPUBLIC - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOMALIE -
REPUBLICA DEMOCRATICA SOMALI

Delegate	Mohamed Jama ELMI Counsellor (Chargé d'Affaires) Embassy of the Democratic Republic of Somali	Rome
Alternate	Sido ROBLE SIMBA Economic and Commercial Counsellor Embassy of the Democratic Republic of Somali	Rome
Alternate	Mohamed Ibrahim SCERIF Agricultural Planning Economist	Mogadiscio

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado	Tomás ALLENDE Y GARCIA-BAXTER Ministro de Agricultura	Madrid
Suplente	Luis GARCIA de OTEYZA Subsecretario de Agricultura, Presidente del Comité Nacional Español para la FAO	Madrid

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Suplente	Fernando MARCITLLACH Director General de Pesca Marítima	Madrid
Suplente	Angel LABAYEN FERNANDEZ-VILLAVERDE Ministro Consejero, Embajada de España	Roma
Suplente	Arturo CAMILLERI LAPEYRE Secretario General Técnico del Ministerio de Agricultura	Madrid
Suplente	Félix SAN SEBASTIAN Subdirector General de Cooperación para el Desarrollo	Madrid
Suplente	Guillermo ESCARDO PEINADOR Secretario General del Comité Nacional Español para la FAO	Madrid
Suplente	Ramón ARMENGOD LOPEZ Primer Secretario Embajada de España	Roma
Suplente	Alberto BALLARIN MARCIAL Director de la Sección Española de Derecho Agrario	Madrid
Adjunto	Ricardo de RADA MARTINEZ Subdirector General de la Defensa de la Riqueza Forestal Ministerio de Agricultura	Madrid
Adjunto	Antonio FERNANDEZ Y GONZALEZ Agregado Agrónomo Embajada de España Representante Permanente de España ante la FAO	Roma
Asesor	Francisco-Javier GARCIA-RAMOS ITURRALDE Jefe del Negociado de Oficinas Agronómicas en el Extranjero Servicio Exterior Agrario, Ministerio de Agricultura	Madrid
Asesor	Miguel BUENO GOMEZ Jefe del Departamento de Estudios del Servicio Nacional de Concentración Parcelaria y Ordenación Rural	Madrid
Asesor	M.D. Milagros ALLENDE Jefe de Asuntos Generales Servicio Exterior Agrario	Madrid
Asesor	Juan María CORTES FERNANDEZ Director Adjunto de Recursos de la Comisaría General de Abastecimientos y Transportes	Madrid

SUDAN, DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE - SOUDAN, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU -
SUDAN, REPUBLICA DEMOCRATICA DEL

Delegate	Wadie HABISHI Minister of Agriculture	Khartoum
Alternate	Kamil MANSOUR Under-Secretary Ministry of Agriculture	Khartoum
Associate	Gaafar KARAR Under-Secretary Ministry of Animal Production	Khartoum
Associate	Yousif Hassan SAID Director Department of Agricultural Economics and Statistics Ministry of Agriculture	Khartoum
Associate	Abdalla BABIKER Development Officer Ministry of Cooperation and Rural Development	Khartoum
Associate	Amir Abdalla KHALIL Agricultural Attaché Embassy of the Democratic Republic of the Sudan	Rome

SWAZILAND (KINGDOM OF) - SOUAZILAND (ROYAUME DU) - SWAZILANDIA (REINO DE)

Delegate	O.Z. DHLAMINI Under-Secretary Ministry of Agriculture	Mbabane
Alternate	A. KHOZA Senior Veterinary Officer Ministry of Agriculture	Mbabane
Alternate	P.L. NSIBANDE Under-Secretary of State for Foreign Affairs	Mbabane

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Delegate	Ingemund BENGTSSON Minister of Agriculture	Stockholm
Alternate	Ivan ECKERSTEN Under-Secretary Ministry of Agriculture	Stockholm
Alternate	Claes SENNING Head of Division Ministry of Agriculture	Stockholm

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate	Eric KRONMARK Member of Parliament	Stockholm
Associate	Hugo BERIC Consultant Ministry of Agriculture	Stockholm
Associate	Boerje BILLNER Head of Department Ministry for Foreign Affairs	Stockholm
Associate	Erik CORNELL Permanent Representative of Sweden to FAO	Rome
Associate	Lennart HJELL Professor Agricultural College of Sweden	Stockholm
Associate	Joeran HULT Director-General National Swedish Board of Fisheries	Gothenburg
Associate	Harald HAAKANSSON Director Federation of Swedish Farmers' Associations	Stockholm
Associate	Lars JONSSON Secretary, Ministry for Foreign Affairs	Stockholm
Associate	Carl Henrik LAGERFELT Head of Section Ministry of Agriculture	Stockholm
Associate	Claes-Erik ODHNER Doctor of Agriculture Swedish Confederation of Trade Unions	Stockholm
Associate	Karl Fredrik SVAERDSTROEM Professor Agricultural College of Sweden	Uppsala
Associate	Jarl E. TRANAEUS Permanent Representative of the Swedish International Development Authority (SIDA) to FAO	Rome

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué	Ernst BRUGGER Conseiller Fédéral Chef du Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Suppléant	Jean-Claude PIOT 1/ Directeur de la Division de l'Agriculture Département fédéral de l'Economie publique	Berne

1/ En l'absence du Conseiller Ernst Brugger, Jean-Claude Piot a assuré la présidence de la délégation.

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Suppléant	Hans POPP Vice-Directeur de la Division de l'Agriculture Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Adjoint	M. Raymond JUNOD Conseiller national Directeur de la Chambre vaudoise d'agriculture	Lausanne
Adjoint	Gaspard BODMER Chef de la Section Nations Unies et Organisations internationales Département politique fédéral	Berne
Adjoint	Paul HOHL Secrétaire du Comité national suisse de la FAO	Berne
Adjoint	Alfred CARDINAUX Représentant permanent de la Suisse auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Richard GAECHTER Coopération technique Département politique fédéral	Berne
Adjoint	Serge SALVI Coopération technique Département politique fédéral	Berne
Adjoint	Heinz HOFER Collaborateur technique Division du commerce Département fédéral de l'Economie publique	Berne
Adjoint	René JURI Directeur de l'Union suisse des paysans	Brugg
Adjoint	Gaudenz RUF Attaché Ambassade de Suisse	Rome
Conseiller	P. MOCK Vice-Directeur de Nestlé S.A.	Vevey

SYRIAN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPUBLICA ARABE SIRIA

Delegate	Mohamed HAIDAR Deputy Minister of Agriculture and Agraria Reform	Damascus
Alternate	Michel ABDULLAH Director, Soils Department Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Damascus

SYRIAN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPUBLICA ARABE SIRIA
(Cont'd) (suite) (cont.)

Associate **Abdulkader Al-NAYAL** Damascus
Deputy Director of Irrigation and Planning
State Agricultural Planning Commission

TANZANIA - TANZANIE

Delegate	D.N.M. BRYCESON Minister for Agriculture and Co-operatives	Dar-es-Salaam
Alternate	P.S. QORRO Junior Minister for Agriculture and Co-operatives	Dar-es-Salaam
Associate	H.M. KASIGA Director of Administration and Planning	Dar-es-Salaam
Associate	F.M. MAHENDEKA Field Officer I	Dar-Es-Salaam
Adviser	S.W.C. MAREALLE Regional Director of Agriculture	Mbeya
Adviser	S. KHAMISI Regional Director of Agriculture	Moshi
Adviser	O.H. TESHA Counsellor, Embassy of Tanzania	Rome
Adviser	S. BANDIO Fisheries Officer	Dar-es-Salaam
Adviser	C. MBANDO Forestry Officer	Mbeya

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Delegate	M. R. Chakratong TONGYAI Minister of Agriculture	Bangkok
Alternate	C. AMATAYAKUL Ambassador of Thailand in Italy	Rome
Alternate	Prida KARNASUT Under-Secretary of State Ministry of Agriculture	Bangkok
Alternate	M.C. CHAKRABANDHU Rector of Kasetsart University	Bangkok

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

(Cont'd) (suite) .(cont.)

Associate	Siribongse BOON-LONG Inspector-General Ministry of Agriculture	Bangkok
Associate	Phit PANYALAKSHANA Director-General Department of Agriculture Ministry of Agriculture	Bangkok
Associate	Chua WONGSONGSARN Director of Education and Research Division Department of Livestock Development Ministry of Agriculture	Bangkok
Associate	Chalermsag NAGSWASDI Special Grade Economist Ministry of Economic Affairs	Bangkok
Associate	Pimol CHITMAN Chief, Economic Services Division Bureau of the Budget Office of the Prime Minister	Bangkok

TOGO

Délégué	Eusèbe CHILLOH Directeur de la Société Régionale d'Aménagement et de Développement maritime Ministère de l'Economie rurale	Lomé
Suppléant	Sylvian Esso BATCHASSI Directeur adjoint de la Société Régionale d'Aménagement et de Développement des Plateaux Ministère de l'Economie rurale	Lomé
Suppléant	Antoine MEATCHI Conseiller technique Ministère de l'Economie rurale	Lomé

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITE-ET-TOBAGO - TRINIDAD-TABAGO

Delegate	Lionel Marconi ROBINSON Minister of Agriculture, Lands and Fisheries	Port of Spain
Alternate	Charles H. ARCHIBALD Ambassador Permanent Representative of Trinidad and Tobago to FAO	Geneva

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITE-ET-TOBAGO - TRINIDAD-TABAGO

(Cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	N. HAZEL Counsellor Trinidad and Tobago Permanent Mission to the United Nations	Geneva
Adviser	Foster BISSESSAR Director, Agricultural Planning Div. Ministry of Agriculture, Lands and Fisheries	Port of Spain

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

Délégué	Mohamed GHEDIRA Secrétaire d'Etat à l'Agriculture	Tunis
Suppléant	Ahmed NOUREDDINE Ambassadeur de Tunisie en Italie	Rome
Suppléant	Mohamed JARRAYA Sous-Directeur au Ministère de l'Agriculture	Tunis
Adjoint	Salah MIDAH Chef de la Division de la Production agricole Ministère de l'Agriculture	Tunis
Adjoint	Mahmoud GHELICI Sous-Directeur au Ministère de l'Agriculture	Tunis
Adjoint	Sadok DJELLOULI Ingénieur Principal Ministère de l'Agriculture	Tunis
Conseiller	Mohsen BEL HADJ AMOR Premier Secrétaire Ambassade de Tunisie	Rome

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate	Orhan DIKMEN Minister of Agriculture	Ankara
Alternate	Tanşug BLEDA Counsellor Embassy of Turkey Permanent Representative of Turkey to FAO	Rome

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	Kemal BILGIÇ Secretary-General Turkish National FAO Committee	Ankara
Associate	Ismail BILIR Deputy Director-General Directorate of Livestock Development Projects Ministry of Agriculture	Ankara
Associate	Ibrahim UNAL Commercial Counsellor Embassy of Turkey	Rome
Associate	Sadettin NURGÜN Director of Section Department of International Economic Organizations Ministry of Foreign Affairs	Ankara
Associate	Kemal KAPTAN Director of Department Ministry of Agriculture	Ankara
Associate	Atilla SIMSEK Department of Processing and Marketing of Agricultural Products Ministry of Agriculture	Ankara

UGANDA -- OUGANDA

Delegate	Fabiano Luc OKWAARE Minister of Agriculture, Forestry and Co-operatives	Kampala
Alternate	Herbert Semu Kanabi NSUBUGA Permanent Secretary/Commissioner of Veterinary Services and Animal Industry	Kampala
Associate	Patrick Frederick KUNYA Commissioner of Agriculture	Kampala
Associate	Saul Nelson SEMAKULA Chief Fisheries Division Ministry of Animal Industry	Kampala
Associate	Clement Paul BABULA Representative from the President's Office	Kampala
Adviser	Mrs. Sarah N. KIYINGI Agricultural Officer in Home Economics	Entebbe

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Delegate	Anthony KERSHAW Parliamentary Under-Secretary Foreign and Commonwealth Office	London
Alternate	D. WILLIAMS Under-Secretary Foreign and Commonwealth Office (Overseas Development Administration) Chairman, National FAO Committee	London
Alternate	R.S. PORTER Director-General of Economic Planning Foreign and Commonwealth Office (Overseas Development Administration)	London
Alternate	A.R. MELVILLE Chief Natural Resources Adviser Foreign and Commonwealth Office (Overseas Development Administration)	London
Alternate	K.G. ASHTON Assistant Secretary Foreign and Commonwealth Office (Overseas Development Administration)	London
Alternate	W.G. LAMARQUE Counsellor, British Embassy Permanent Representative of the United Kingdom to FAO	Rome
Associate	K.G.W. FROST Principal Foreign and Commonwealth Office (Overseas Development Administration) Secretary, National FAO Committee	London
Associate	R.W. HOLMWOOD Principal Ministry of Agriculture, Fisheries and Food	London
Adviser	Mrs. T.C. WALLACE Private Secretary to the Parliamentary Under-Secretary Foreign and Commonwealth Office	London
Adviser	Miss R. MILLER National Farmers' Union	London
Adviser	E. PARRY National Union of Agricultural Workers	London
Adviser	Miss B. HOLT Higher Executive Officer Foreign and Commonwealth Office (Overseas Development Administration)	London

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

(Cont'd) (suite) (cont.)

Adviser	Mrs. K.B. YATES Foreign and Commonwealth Office (Overseas Development Administration)	London
Adviser	Miss I.J. GRANT British Embassy	Rome

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate	Andrew J. MAIR 1/ Deputy Assistant Secretary for International Affairs and Commodity Programs Department of Agriculture	Washington, 20250
Alternate	Paul J. BYRNES Counselor for FAO Affairs American Embassy Permanent Representative of the U.S.A. to FAO	Rome
Alternate	Ervin L. PETERSON Deputy Assistant Administrator Bureau for Technical Assistance Agency for International Development Department of State	Washington, D.C. 20523
Alternate	Ralph W. PHILLIPS Director, International Organizations Staff Office of Assistant Secretary for International Affairs and Commodity Programs Department of Agriculture	Washington, D.C. 20250
Alternate	George von PETERFFY Deputy Assistant Secretary Bureau of International Organizations Affairs Department of State	Washington, D.C. 20520
Congressional Advisers:	The Honorable Lawton M. CHILES United States Senate	Washington, D.C.
	The Honorable Robert B. MATHIAS United States House of Representatives	Washington, D.C. 20515
	The Honorable Joseph P. VIGORITO United States House of Representatives	Washington, D.C. 20515

1/ During the period when he was in Rome, the Honorable Clifford M. Hardin, Secretary of Agriculture, served ex officio head of the Delegation.

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA
(Cont'd) (suite) (cont.)

Advisers:	Chester R. BENJAMIN Directorate for Agricultural Agencies Bureau of International Organizations Affairs Department of State	Washington, D.C. 20520
	Radboud L. BEUKENKAMP Agricultural Attaché American Embassy	00187 Rome
	Harry L. COBURN Second Secretary for FAO Affairs American Embassy Deputy Permanent Representative of the U.S.A. to FAO	00187 Rome
	Walter K. DAVIS Development Affairs Officer, FAO Relations Office American Embassy	00187 Rome
	Carrol F. DEYOE Liaison Officer, USDA - FAO Office of Agriculture and Fisheries Bureau of Technical Assistance Agency for International Development Department of State	Washington, D.C. 20523
	Mrs. Prudence FOX Division of International Agreements and Organizations National Marine Fisheries Service National Oceanic and Atmospheric Administration Department of Commerce, Interior Building	Washington, D.C. 20240
	John O. GRIMES Secretary of Delegation Office of International Conferences Bureau of International Organizations Affairs Department of State	Washington, D.C.
	Kenneth A. HAINES Associate Director International Programs Division Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C. 20250
	Clark E. HOLSCHER Director Division of International Forestry Forest Service Department of Agriculture	Washington, D.C. 20250

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

(Cont'd) (suite) (cont.)

Advisers: (cont'd)	Lowell C. KILDAY Agency Director Directorate for Agricultural Agencies Bureau of International Organizations Affairs Department of State	Washington, D.C. 20250
	Hamilton C. LAUDANI Director, European Regional Research Office Department of Agriculture American Embassy	00187 Rome
	Miss Ruth M. LEVERTON Science Adviser Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C. 20250
	Lee R. PARAMORE International Organizations Staff Office of Assistant Secretary for International Affairs and Commodity Programs Department of Agriculture	Washington, D.C. 20250
	John R. SCHaub Staff Assistant to the Administration Economic Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C. 20250
	Roderick TURNBULL Director, Public Affairs Kansas City Board of Trade	Kansas City, Missouri

UPPER VOLTA - HAUTE-VOLTA - ALTO VOLTA

Délégué	Antoine DAKOURE Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du Tourisme	Ouagadougou
Suppléant	Léopold Wantissé SIRY Directeur du Développement rural	Ouagadougou
Adjoint	Georges SANOGOH Directeur de la Statistique et de la Mécanographie	Ouagadougou
Adjoint	Emmanuel BALIMA Chef du Service de la Production animale	Ouagadougou
Adjoint	Casimir ZIBA Chef du Service de la Protection de la nature	Ouagadougou

URUGUAY

Delegado	Carlos PEREZ DEL CASTILLO Embajador Representante Permanente del Uruguay ante la FAO	Roma
Suplente	Jorge C. ELENA Director de la Oficina de Programación y Política Agropecuaria del Ministerio de Ganadería y Agricultura	Montevideo
Adjunto	A. Arturo NAVARRO Coordinador del Departamento de Asistencia Técnica y Organismos Internacionales Ministerio de Ganadería y Agricultura	Montevideo
Adjunto	Diego ZORRILLA DE SAN MARTIN Representante Permanente Alterno del Uruguay ante la FAO	Roma

VENEZUELA

Delegado	Gastón VIVAS BERTHIER Presidente del Banco Agrícola y Pecuario	Caracas
Suplente	Isaías MEDINA SERFATY Representante Permanente de Venezuela ante la FAO	Roma
Adjunto	Luis LA CORTE Presidente de la Comisión Permanente de Agricultura y Política Agraria de la Cámara de Diputados del Congreso Nacional	Caracas
Adjunto	Arnaldo RON PEDRIQUE Director del Instituto Agrario Nacional	Caracas
Adjunto	Sra. Pola de ORTIZ Jefe de la Oficina Técnica de Asuntos Agrícolas Internacionales Ministerio de Agricultura y Cría	Caracas
Adjunto	Alberto BRUGNOLI CRUCIANI Representante Permanente Alterno de Venezuela ante la FAO	Roma
Adjunto	Fabio VILLACIS SUAREZ Coordinador del Sector Agrícola de la Oficina de Coordinación y Planificación de la Presidencia de la Repùblica (CORDIPLAN)	Caracas

VIETNAM, REPUBLIC OF - VIET-NAM, REPUBLIQUE DU - VIET-NAM, REPUBLICA DEL

Délégué	CAO-VAN-THAN Ministre de la Réforme agraire et du Développement de l'Agriculture, de l'Elevage et des Pêches	Saïgon
Suppléant	NGUYEN-VAN-HIE Ambassadeur de la République du Viet-Nam en Italie Représentant Permanent auprès de la FAO	Rome
Suppléant	NGUYEN-HAI-BINH Assistant du Ministre de la Réforme agraire	Saïgon
Adjoint	PHAM-HUY-LAN Directeur général de l'Agriculture, Ministère de la Réforme agraire	Saïgon
Adjoint	TRAN-QUANG-MINH Directeur de Cabinet Ministère de la Réforme agraire	Saïgon
Adjoint	NGUYEN-DINH-MO Chef du Service des Relations Internationales Ministère de la Réforme agraire	Saïgon

YEMEN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN - REPUBLICA ARABE DEL YEMEN

Delegate	Abdul Gabbar AHMED ALMUGAHED Minister of Agriculture	Sana'a
Alternate	Hashim ALHOTHI Permanent Representative of the Yemen Arab Republic to FAO	Rome
Adviser	A.A. EL-ERYANI Co-Manager Wadi Zabid Project	Zabid

YEMEN, PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC OF - YEMEN, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU
YEMEN, REPUBLICA DEMOCRATICA POPULAR DEL

Delegate	Muhammad Sulaiman NASSER Minister of Agriculture and Agrarian Reform	Aden
Alternate	Nasser Mohamed AMER Director, Department of Irrigation Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Aden
Associate	Ali Aidarus SAKKAF Director of Agriculture	Aden
Associate	Khalid Ibrahim HARIRI Director-General Public Corporation Fish Wealth	Aden

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE

Delegate	Milovan MARKOVIC Assistant Federal Secretary for Foreign Affairs	Belgrade
Alternate	Valdimir STIPETIC Member of the Executive Council of the Socialist Republic of Croatia	Zagreb
Alternate	Vladimir DAMJANOVIC Adviser to the Federal Secretary for Agriculture Secretary of the Yugoslav National Commission for Co-operation with FAO	Belgrade
Associate	Milan TRKULJA Counsellor in the Executive Council of the Assembly of the Autonomous Province of Vojvodina	Novi Sad
Associate	Blagoja NIKOLOVSKI Adviser to the Republic Secretary for Agriculture and Forestry of the Socialist Republic of Macedonia	Skopje
Associate	Miss Velinka BABIC Counsellor in the Federal Secretariat for Agriculture	Belgrade
Associate	Bozidar CRNJAK First Secretary Embassy of the Federative Socialist Republic of Yugoslavia	Rome
Associate	Zoran RAICEVIC Third Secretary in the Federal Secretariat for Foreign Affairs	Belgrade

ZAIRE, THE REPUBLIC OF - ZAIRE, LA REPUBLIQUE DU - ZAIRE, REPUBLICA DEL

Délégué	Jean A. MUEMA Conseiller au Bureau du Président de la République	Kinshasa
---------	--	----------

ZAMBIA - ZAMBIE

Delegate	R.C. KAMANGA Minister of Rural Development	Lusaka
Alternate	K.H. NKWABILO Ambassador of the Republic of Zambia in Italy	Rome

ZAMBIA - ZAMBIE

(Cont'd) (suite) (cont.)

Alternate	E.I.L. WILLIMA Permanent Secretary of the Ministry of Rural Development	Lusaka
Alternate	L.M. MUMEKA Assistant Secretary, Ministry of Rural Development	Lusaka
Associate	B.O.M. CHIYABWE Deputy Chief Conservator of Forests	Lusaka
Associate	J.B. MUBANGA Deputy Director Fisheries Department	Lusaka
Associate	E.E.W. MBEWE First Secretary Embassy of Zambia	Rome

PERMANENT OBSERVER FOR THE HOLY SEE
OBSERVATEUR PERMANENT DU SAINT-SIEGE
OBSERVADOR PERMANENTE DE LA SANTA SEDE

HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE

The Most Reverend Agostino FERRARI-TONIOLI
Permanent Observer to FAO

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES - NACIONES UNIDAS

Ismat T. KITTANI
Assistant Secretary-General for
Inter-Agency Affairs

Albert DOLLINGER
Special Representative in Europe
for Coordination and ACC Affairs

Erwin K. BAUMGARTEN
Director of the United Nations
Information Center

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMISION ECONOMICA PARA EUROPA

Janez STANOVNIK
Executive Secretary

ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
COMISION ECONOMICA PARA AFRICA

Ali EL TOM
Chief
ECA/FAO Joint Agricultural Division

Addis Ababa

Frank E. PINDER
Special Adviser to the Executive Secretary

Addis Ababa

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
CONFERENCIA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL COMERCIO Y EL DESARROLLO

Jean-Pierre MARTIN
Director
Division for Conference Affairs and
External Relations

Geneva

Gordon UNSWORTH
Chief, Conference Servicing Section
Division for Conference Affairs and External Relations

Geneva

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND
FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA INFANCIA

Erwin K. BAUMGARTEN
Director of the United Nations
Information Center

Rome

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO

Rafik ASHA
Senior Financial Adviser to the Administrator

New York

OFFICE OF THE UN HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Mrs. Laura CARUGNO
Officer-in-charge
UNHCR Branch Office for Italy

Rome

WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

F. AQUINO
Executive Director

T.C.M. ROBINSON
Deputy Executive Director

WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

(Cont'd) (suite) (cont.)

O. MATZKE
Director,
Project Management Division

F.M. USTUM
Director
Resources Management Division

William N. FRALEIGH
Chief External Relations Branch

INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

P.P. FANO
Director, ILO Branch Office

Rome

Mrs. Vera SEMPRINI
Assistant to the Director,
ILO Branch Office

Rome

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA EDUCACION, LA CIENCIA Y LA CULTURA

Robert THISSEN
Liaison Officer
Division for Relations with International Organizations

Paris

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT
BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT
BANCO INTERNACIONAL DE RECONSTRUCCION Y FOMENTO

Arthur KARASZ
Director of the European Office

Paris

Lioner J.C. EVANS
Director
Agriculture Projects Department

Washington

Fritz STEUBER
Liaison Officer
European Office

Paris

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA

André FINKELSTEIN
Deputy Director-General
Department of Research and Isotopes

Vienna

Björn SIGURBJÖRNSSON
Deputy Director,
Joint FAO/IAEA Division of Atomic Energy in Food and Agriculture

Vienna

Maurice FRIED
Director of the Joint FAO/IAEA Division of
Atomic Energy in Food and Agriculture

Rome

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE
ORGANIZACION METEOROLOGICA MUNDIAL

Cecil M. TAYLOR
Chief, Scientific and Technical Section

Geneva

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE
ACUERDO GENERAL SOBRE ARANCELES ADUANEROS Y COMERCIO

J.H. KRAUS
Counsellor, Agriculture Division

Geneva

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPÉENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

Sicco L. MANSHOLT
Vice-Président de la Communauté

Bruxelles

Bruno SUSSMILCH
Administrateur principal
Direction générale de l'agriculture

Bruxelles

Livio MARINUCCI
Chef de la Division "Organisations et Accords internationaux
concernant l'agriculture
Direction générale de l'agriculture

Bruxelles

Placido TALIANI de MARCHIO
Chef de Division

Bruxelles

Mlle Jacqueline BENOIT
Administrateur à la Direction Générale de l'Agriculture
"Organisations et accords internationaux concernant l'agriculture"

Bruxelles

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

AFRO-ASIAN RURAL RECONSTRUCTION ORGANIZATION
ORGANISATION AFRO-ASIAIQUE POUR LA RECONSTRUCTION RURALE
ORGANIZACION AFRO-ASIATICA DE RECONSTRUCCION RURAL

Krishan CHAND
Secretary General

New Delhi

T.N. SARAF
Counsellor (Agriculture)
Embassy of India

Rome

COUNCIL OF ARAB ECONOMIC UNITY
CONSEIL DE L'UNITE ECONOMIQUE ARABE
CONSEJO DE LA UNIDAD ECONOMICA ARABE

Abdel-Moneim EL-BANNA
Secretary-General

Cairo

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
CONSEJO DE EUROPA

Mlle Renate PAPKE
Secrétaire de la Commission de l'agriculture
Assemblée consultative

Strasbourg

COUNCIL FOR MUTUAL ECONOMIC ASSISTANCE
CONSEIL D'ASSISTANCE ECONOMIQUE MUTUELLE
CONSEJO DE ASISTENCIA ECONOMICA MUTUA

Rolf GERBING
Deputy Secretary General of the Council

Moscow

T.D. KALINOV
Director of the Food Industries Division

Moscow

Siegfried HOFFMANN
Counsellor to the Agricultural Division

Moscow

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK
BANQUE INTERAMERIQUEEN DE DEVELOPPMENT
BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO

Juan Carlos LANGLOIS
Alternate, Special Representative in Europe

Paris

INTER-AMERICAN INSTITUTE OF AGRICULTURAL SCIENCES
INSTITUT INTERAMERICAIN DE SCIENCES AGRICOLES
INSTITUTO INTERAMERICANO DE CIENCIAS AGRICOLAS

José Emilio G. ARAUJO
Director-General

San José

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS
OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
OFICINA INTERNACIONAL DE EPIZOOTIAS

Armenio FRANCA E SILVA
Former President of the Office
and Permanent Representative to FAO

Paris

LEAGUE OF ARAB STATES
LIGUE DES ETATS ARABES
LIGA DE ESTADOS ARABES

Hassan Naguib M. ABDALLAH
First Attaché

Cairo

Fouad M. KOUSSA
Director of the Economic Department

Cairo

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINNE
ORGANIZACION DE LA UNIDAD AFRICANA

J.D. BULIRO
Assistant Secretary-General-in-charge
of Food and Agricultural Matters

Addis Ababa

JOINT AFRICAN AND MALAGASY ORGANIZATION
ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE ET MALGACHE
ORGANIZACION CONJUNTA AFRO-MALGACHE

Séraphin Ogou DAIK
Chef du Développement économique et social

Yaoundé

ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES
ORGANIZACION DE COOPERACION Y FOMENTO ECONOMICOS

M. VAN LENNEP
Secretary-General

Paris

A. SIMANTOV
Director for Agriculture

Paris

G. VIATTE
Head of the Agricultural Markets Division

Paris

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
UNION MUNDIAL DE MUJERES DE CAMPO

Mrs. Peggy E. WEBSTER
Observer in Italy

Rome

BOY SCOUTS WORLD BUREAU
BUREAU MONDIAL DU SCOUTISME
OFICINA MUNDIAL DE EXPLORADORES

Selwyn O. FIELD
Director of Financial Resources

Geneva

CATHOLIC INTERNATIONAL UNION FOR SOCIAL SERVICES
UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DE SERVICE SOCIAL
UNION CATOLICA INTERNACIONAL DE SERVICIO SOCIAL

Soeur Maria Herminia RODRIGUEZ de ARMAS
Permanent Representative to FAO

Roma

COMMISSION OF THE CHURCHES ON INTERNATIONAL AFFAIRS
COMMISSION DES EGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES
COMISION DE LAS IGLESIAS PARA LOS ASUNTOS INTERNACIONALES

Richard M. FAGLEY
Executive Secretary

Geneva

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

K.O. von SELLE
Secretary-General

Rome

INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES
ALIANZA INTERNACIONAL DE MUJERES

Mrs. Lohini ARULPRAGASAM

London

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR CEREAL CHEMISTRY
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE CHIMIE CEREALIERE
ASOCIACION INTERNACIONAL DE QUIMICA DE LOS CEREALES

Jean BURE
Vice-Président

Massy,
France

G. FABRIANI
Member of the Executive Committee

Schwechat.
Austria

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF AGRICULTURAL LIBRARIANS AND DOCUMENTALISTS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BIBLIOTHECAIRES ET DOCUMENTALISTES AGRICOLES
ASOCIACION INTERNACIONAL DE BIBLIOTECARIOS Y DOCUMENTALISTAS AGRICOLAS

Keiichiro HARADA
Vice-President

Rome

INTERNATIONAL COMMISSION OF AGRICULTURAL ENGINEERING
COMMISSION INTERNATIONALE DU GENIE RURAL
COMISION INTERNACIONAL DE INGENIERIA RURAL

Renato ROSSINI
Directeur de l'Institut de Génie Rural de
l'Université de Bologne

Bologna

INTERNATIONAL COMMISSION ON IRRIGATION AND DRAINAGE
COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE
COMISION INTERNACIONAL DE LA IRRIGACION Y EL SANEAMIENTO

Attilio CAPPARELLI
Secretary of the Italian National Committee

Rome

Vicenzo PILO
Member of the Italian National Committee

Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

T. BARRY-BRAUNTHAL

Brussels

INTERNATIONAL CONFERENCE OF CATHOLIC CHARITIES - CARITAS INTERNATIONALIS
CONFERENCE INTERNATIONALE DES CHARITES CATHOLIQUES
CONFERENCIA INTERNACIONAL CATOLICA DE CARIDAD

The Rev. Othmar F. RINK
Chief of CI Delegation to FAO

Rome

Miss Virginia FORMICHI
Assistant Regional Director

Rome

Miss Loretta PESCHI
Youth Committee Secretary

Rome

INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

Livio MALFETTANI
Chairman of the Agricultural Committee

Rome

Luigi MARSULLO
Secretary for Agriculture

London

INTERNATIONAL COUNCIL OF SCIENTIFIC UNIONS
CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES
CONSEJO INTERNACIONAL DE UNIONES CIENTIFICAS

F.W.G. BAKER
Executive Secretary

Rome

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Luciana CORCOS
Permanent Representative

Paris

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS

Jean DELEAU
Président

Paris

Roger SAVARY
Secretary-General

Paris

M. CRACKNELL
Deputy Secretary-General

Paris

Filippo CORTESI
Liaison Officer with FAO

Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF BEEKEEPERS' ASSOCIATIONS (APIMONDIA)
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS D'APICULTURE
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE APICULTURA

Veceslav HARNAJ
President

Bucarest

Silvestro CANNAMELA
Secretary-General

Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF PLANTATION, AGRICULTURAL AND ALLIED WORKERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DES PLANTATIONS, DE
L'AGRICULTURE ET DES SECTEURS CONNEXES
FEDERACION INTERNACIONAL DE LOS TRABAJADORES DE LAS PLANTACIONES
AGRICOLAS Y SIMILARES

T.S. BAVIN
General Secretary

Geneva

INTERNATIONAL MEDICAL ASSOCIATION FOR THE STUDY OF LIVING CONDITIONS AND HEALTH
ASSOCIATION MEDICALE INTERNATIONALE POUR L'ETUDE DES CONDITIONS DE VIE ET DE SANTE
ASOCIACION MEDICA INTERNACIONAL PARA EL ESTUDIO DE LAS CONDICIONES DE VIDA Y DE SALUD

Hector DESCOMPS
Vice-Président

Paris

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF CONSUMERS UNIONS
ORGANISATION INTERNATIONALE DES UNIONS DE CONSOMMATEURS
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS UNIONES DE CONSUMIDORES

Mrs. Elise STEENBERG

Rome

INTERNATIONAL RAIFFEISEN UNION
UNION INTERNATIONALE RAIFFEISEN

W. SCHIFFGEN
Secretary-General

Bonn

INTERNATIONAL RAYON AND SYNTHETIC FIBRES COMMITTEE
COMITE INTERNATIONAL DE LA RAYONNE ET DES FIERES SYNTHETIQUES
COMITE INTERNACIONAL DEL RAYON Y DE LAS FIBRAS SINTETICAS

Giovanni BALELLA
Vice-President

Paris

INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX
UNION INTERNACIONAL DE ORGANISMOS FAMILIARES

Mlle Marie-Jo MOLY

Paris

INTERNATIONAL UNION OF FORESTRY RESEARCH ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES INSTITUTS DE RECHERCHES FORESTIERES
UNION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES DE INVESTIGACION FORESTAL

A. de PHILIPPIS
Director of the Institute of Silviculture

Florence

PAN PACIFIC SOUTH EAST ASIAN WOMEN'S ASSOCIATION
ASSOCIATION DES FEMMES DU PACIFIQUE ET D'ASIE DU SUD-EST
ASOCIACION FEMENINA DEL PACIFICO Y SURESTE DE ASIA

Mrs. Patricia Mary OJALA
Representative in Italy

Rome

WORLD CONFEDERATION OF LABOUR
CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL
CONFEDERACION MUNDIAL DEL TRABAJO

Antonio PICCHI
Représentant Permanent

Rome

Miss Anna BARONE
Département de l'agriculture des ACLI

Bruxelles

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
FEDERACION SINDICAL MUNDIAL

Loris ABIATTI Prague
Secrétaire général de l'UIS Agriculture

Jan KABOUREK Prague
Chef du Service des activités à l'ONU
et ses Institutions spécialisées

Giuseppe CASADEI Rome
Représentant permanent auprès de la FAO

Gianfranco NANNI Rome

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS

Mrs. E. McADOO Rome
Permanent Representative to FAO

Mrs. Genevieve GARZERO Rome
Deputy Permanent Representative to FAO

Donna O. DORIA PAMPHILI Rome
Deputy Permanent Representative to FAO

WORLD YOUNG WOMEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION
ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS CHRETIENNES FEMININES
ASOCIACION CRISTIANA FEMENINA MUNDIAL

Miss Alice PAQUIER Geneva
Consultant for Social and International Questions

Miss Mary ROSSI Rome
National General Secretary,
YMCA of Italy

LISTE DES DOCUMENTS

- | | |
|---------------------|---|
| C 71/1 | Ordre du jour de la Conférence |
| C 71/2 | La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture <ul style="list-style-type: none">- Version préliminaire- Chapitre I (Situation mondiale)- Chapitre II (Etude par région) |
| C 71/3 | Programme de travail et budget du Directeur général pour 1972-73
Programme de travail et budget du Directeur général pour 1972-73 <ul style="list-style-type: none">- ANNEXES |
| C 71/3-Corr.1 | (Rectificatif au document ci-dessus) |
| C 71/3-Corr.2 | (Rectificatif au document ci-dessus) |
| C 71/3-Sup.1 | Programme de travail et budget pour 1972-73
Liste des publications et documents principaux à paraître en 1972-73 |
| C 71/3-Sup.1-Corr.1 | (Rectificatif au document ci-dessus) |
| C 71/3-Sup.2-Rev.1 | Programme de travail et budget pour 1972-73. Liste des sessions des commissions, comités et groupes de travail, groupes d'experts, conférences et consultations prévues au titre du Programme ordinaire pour 1972-73 |
| C 71/3-Add.1 | Additif au Programme de travail et budget pour 1972-73 - Dispositions concernant les conseillers agricoles principaux/représentants FAO dans les pays |
| C 71/3-Add.2 | Additif au Programme de travail et budget pour 1972-73 |
| C 71/3-Add.2-Corr.1 | (Rectificatif au document ci-dessus) |
| C 71/4 | Le travail de la FAO. Rapport sur l'exécution du programme ordinaire et des programmes de terrain 1970-71 |
| C 71/4-Sup.1 | Additif au document ci-dessus (Annexe C, Programme des publications 1970-71) |
| C 71/5 | Programme ordinaire - Rapport et états financiers 1969 - Volume I |
| C 71/6 | PNUD/AT - Rapport et états financiers 1969 - Volume II |
| C 71/7 | PNUD/FS - Rapport et états financiers 1969 - Volume III |
| C 71/8 | CMCF - Rapport et états financiers 1969 - Volume IV |
| C 71/9 | Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse - Rapport et états financiers 1969 - Volume V |
| C 71/10 | Programme alimentaire mondial - Rapport et états financiers 1969 - Volume VI |

- C 71/11 Fonds de dépôt - Rapport et états financiers 1969 - Volume VII
- C 71/12 Rapport et états financiers 1970 - PNUD (AT) Volume II
- C 71/13 Rapport et états financiers 1970 - PNUD (FS) Volume III
- C 71/14 Rapport et états financiers 1970 - PAM Volume IV
- C 71/15 Plan à moyen terme
- C 71/16 Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement
- C 71/16-Corr.1 (Rectificatif au document ci-dessus)
- C 71/17 Organisation de la seizième session de la Conférence et répartition des points de l'ordre du jour
- C 71/17-Sup.1 Organisation de la Conférence - Comité des résolutions de la Conférence
- C 71/18 Admission à la session de représentants et observateurs d'organisations internationales
- C 71/19 Relations et consultations interinstitutionnelles sur les questions d'intérêt commun - Deuxième partie - La Révolution verte
- C 71/20 Situation mondiale et perspectives - Problèmes halieutiques
- C 71/21 Mesures découlant du deuxième Congrès mondial de l'alimentation
- C 71/22 Rapport du Comité spécial de la réforme agraire
- C 71/22-Sup.1 Comité spécial de la réforme agraire - Note du Directeur général sur les mesures envisagées pour mettre en oeuvre les recommandations du rapport
- C 71/23 Relations et consultations interinstitutionnelles sur les questions d'intérêt commun - Première partie - Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'ECOSOC et du CAC
- C 71/24 Participation de la FAO aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (espagnol et français seulement)
- C 71/24-Rev.1 Participation de la FAO aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (anglais seulement)
- C 71/25 Examen des activités du Corps commun d'inspection
- C 71/26 Activités de la FAO se rapportant à la recherche agricole internationale
- C 71/27 Amendements à l'article V.6 de l'Acte constitutif - Crédit d'un Comité des forêts et d'un Comité de l'agriculture
- C 71/28 Amendement à l'article VII de l'Acte constitutif - Durée du mandat du Directeur général

- C 71/29 Amendement à l'article XI de l'Acte constitutif - Rapports au titre de l'article XI
- C 71/30 Ouverture du Comité des pêches à tous les Etats Membres intéressés
- C 71/31 Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
- C 71/31-Corr.1 (Rectificatif au document ci-dessus)
- C 71/32 Autres questions constitutionnelles et juridiques - Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius
- C 71/32-Corr.1 (Rectificatif au document ci-dessus)
- C 71/33 Projections relatives aux produits agricoles, 1970-1980
- C 71/34 Rapport intérimaire sur la coopération entre la FAO et le PNUD
- C 71/34-Add.1 Rapport intérimaire sur la coopération entre la FAO et le PNUD - Texte révisé du Mémoire d'entente concernant l'intégration des bureaux extérieurs du PNUD et de la FAO au niveau des pays
- C 71/35 Amendements au Règlement financier - Budget - Article III
- C 71/36 Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation
- C 71/37-Rev.1 Election des membres du Conseil
- C 71/37-Rev.1-Add.1 Liste des Etats Membres de la FAO, par région
- C 71/38 Nomination des représentants des Etats Membres au Comité de la caisse des pensions du personnel
- C 71/39 L'arabe comme langue officielle de l'Organisation et langue de travail d'emploi limité
- C 71/40 Autres amendements aux Textes fondamentaux de la FAO
- C 71/41 Etude prospective du développement agricole mondial et stratégie internationale de la deuxième Décennie pour le développement
- C 71/41-Corr.1 (Rectificatif au document ci-dessus)
(anglais et français seulement)
- C 71/42 Etude prospective du développement agricole mondial: Observations de l'Organisation de coopération et de développement économique sur le Plan indicatif mondial
- C 71/42-Corr.1 (Rectificatif au document ci-dessus)
(français seulement)
- C 71/42-Corr.2 (Rectificatif au document ci-dessus)
(espagnol seulement)

- C 71/43 Etude prospective du développement agricole mondial: Observations du Conseil d'assistance économique mutuelle sur le Plan indicatif mondial
- C 71/44 Relations avec les organisations internationales (à l'exclusion des Nations Unies et des institutions spécialisées)
- C 71/45 Octroi d'un statut officiel aux organisations internationales non gouvernementales
- C 71/46 Relations et consultations interinstitutionnelles sur les questions d'intérêt commun - Troisième partie - Production et utilisation de protéines alimentaires
- C 71/47 Nomination du Président indépendant du Conseil

Série C 71/INF

- C 71/INF/1 Seizième session de la Conférence - Brochure d'information destinée aux délégués et aux observateurs
- C 71/INF/2 Extrait des règlements régissant les scrutins et les élections à la Conférence
- C 71/INF/3-Rev.1 Etats Membres de la FAO, membres du Conseil et membres des Comités du Conseil
- C 71/INF/4 Formulaire de candidature pour élection au Conseil
- C 71/INF/5 Liste des documents préparatoires
- C 71/INF/6 Admission de nouveaux Membres
- C 71/INF/7-Rev.1 Liste des documents au 23 novembre 1971
- C 71/INF/8 QUATRIÈME RÉDACTION Liste des délégués et observateurs
- C 71/INF/9 Présentation des prix annuels B.R. Sen 1970-71
- C 71/INF/10-Rev.1 Liste provisoire des documents pour la Commission II
- C 71/INF/11 République populaire de Chine
- C 71/INF/12-Rev.1 Liste provisoire des documents pour la Commission III
- C 71/INF/13 Note sur le projet de système international d'information pour les sciences agricoles et la technologie (AGRIS)
- C 71/INF/14 Liste provisoire des documents pour la Commission I
- C 71/INF/15 Accroissement de la production et de l'utilisation des protéines comestibles
- C 71/INF/16 Déclaration de M.G. Bula Hoyos, délégué de la Colombie, au sujet du point 13 - Plan à moyen terme

Série C 71/LIM

- C 71/LIM/1 Premier rapport du Bureau
- C 71/LIM/2 Communication de l'Ambassadeur de Turquie
- C 71/LIM/3 Barême des contributions pour 1972-73
- C 71/LIM/4 Conférence McDougall 1971 "L'humanité et la civilisation devant une nouvelle croisée des chemins"
- C 71/LIM/5 Rapport de la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales
- C 71/LIM/6 Proposition de la Jordanie
- C 71/LIM/7 Proposition du Venezuela
- C 71/LIM/8 Exposé liminaire de M. W.H. Pawley devant la Commission I sur le point 7 - Etude prospective du développement agricole mondial et stratégie internationale pour la deuxième Décennie pour le développement
- C 71/LIM/9 Premier rapport adressé à la Conférence par le Président de la Commission de vérification des pouvoirs
- C 71/LIM/9-Corr.1 (Rectificatif au document ci-dessus)
(français seulement)
- *C 71/LIM/10 Problèmes de produits
- *C 71/LIM/11 Programmation par pays
- *C 71/LIM/12 Corps commun d'inspection des Nations Unies
- *C 71/LIM/13 Contrôle des affectations de crédits dans le système du budget-programme
- *C 71/LIM/14 Programme de travail et budget de 1972-73 (Propositions révisées du Directeur général)
- *C 71/LIM/15 Plan à moyen terme
- *C 71/LIM/16 PAM: Projet de résolution adressé à la Conférence, fixant l'objectif des contributions pour la période 1973-74
- *C 71/LIM/16-Corr.1 (Rectificatif au document ci-dessus)
(français seulement)
- *C 71/LIM/17 Préparation de la seizième session de la Conférence
- *C 71/LIM/18 Questions constitutionnelles et juridiques: Textes fondamentaux de la FAO
- *C 71/LIM/19 Fonctions et mandat du Président indépendant du Conseil
- *C 71/LIM/20 Comité des produits
- *C 71/LIM/21 Situation financière de l'Organisation

* Extrait du rapport de la cinquante-septième session du Conseil.

*C 71/LIM/22	Fonds de roulement - Prélèvements et remboursements
*C 71/LIM/23	Comptes vérifiés
*C 71/LIM/24	Amendement au Règlement financier
C 71/LIM/25	(Néant)
C 71/LIM/26	Rapport de la Commission des candidatures
C 71/LIM/27	Nomination du Directeur général
C 71/LIM/28	(Néant)
C 71/LIM/29 (français et espagnol seulement)	Calendrier révisé de la Conférence
C 71/LIM/29-Rev.1 (anglais seulement)	Calendrier révisé de la Conférence
C 71/LIM/30	Discours d'ouverture du Directeur général
C 71/LIM/31	Exposé de M. P. Terver à la Commission II
C 71/LIM/32	Deuxième rapport du Bureau
C 71/LIM/33	Premier rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/34	Deuxième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/35	Troisième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/36	Ouverture de crédits pour 1972-73
C 71/LIM/37	Quatrième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/38	Troisième rapport du Bureau
C 71/LIM/39	Cinquième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/40	Quatrième rapport du Bureau
C 71/LIM/41	Sixième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/42	Septième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/43	Traitements du Directeur général
C 71/LIM/44	Huitième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/45	Neuvième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/46-Rev.1	Dixième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/47	Onzième rapport du Comité des résolutions

* Extrait du rapport de la cinquante-septième session du Conseil

C 71/LIM/48 Cinquième rapport du Bureau
C 71/LIM/49 Douzième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/50 Treizième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/51 Sixième rapport du Bureau
C 71/LIM/51-Corr.1 (Rectificatif au document ci-dessus)
(espagnol seulement)
C 71/LIM/52 Comité spécial de la réforme agraire
C 71/LIM/53 Fonctions et mandat du Président indépendant du Conseil
C 71/LIM/54 Comité spécial de la réforme agraire
C 71/LIM/55 Quatorzième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/56 Quinzième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/57 Septième rapport du Bureau
C 71/LIM/58 Huitième rapport du Bureau
C 71/LIM/59 Résolution sur AGRIS
C 71/LIM/60 Remerciements adressés à la Conférence par M. A.H. Boerma à l'occasion de sa réélection au poste de Directeur général
C 71/LIM/61 Remerciements adressés à la Conférence par M. Cépède à l'occasion de sa réélection aux fonctions de Président indépendant du Conseil
C 71/LIM/62 Déclaration du Directeur général concernant la Chine
C 71/LIM/62-Rev.1 Déclaration du Directeur général concernant la Chine
(français seulement)
C 71/LIM/63 Neuvième rapport du Bureau
C 71/LIM/64 Seizième rapport du Comité des résolutions
C 71/LIM/65 Dixième rapport du Bureau

Série C 71/REP

C 71/REP/1 Projet de rapport de la Commission III - Première partie
C 71/REP/2 Projet de rapport de la Commission III - Deuxième partie
C 71/REP/3 Projet de rapport de la Commission II - Première partie
C 71/REP/4 Projet de rapport de la Commission II - Deuxième partie
C 71/III/REP/5 Projet de rapport de la plénière - Première partie
(émanant de la Commission III) (Révision des documents C 71/REP/1 et C 71/REP/2)

Série C 71/PV

- | | |
|------------------|---|
| C 71/PV-1 à | Comptes rendus sténographiques (première rédaction) des première à vingt-troisième séances plénières |
| C 71/PV-14 | |
| C 71/PV-14-Add.1 | |
| C 71/PV-15 à | |
| C 71/PV-23 | |
| C 71/I/PV-1 à | Comptes rendus sténographiques (première rédaction) des première à dix-neuvième séances de la Commission I |
| C 71/I/PV-19 | |
| C 71/III/PV-1 à | Comptes rendus sténographiques (première rédaction) des première à dix-huitième séances de la Commission II |
| C 71/III/PV-18 | |
| C 71/III/PV-1 à | Comptes rendus sténographiques (première rédaction) des première à septième séances de la Commission III |
| C 71/III/PV-7 | |

ANNEXE D

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL CONCERNANT LA CHINE 1/

(Faite en séance plénière dans l'après-midi du mardi 23 novembre 1971)

Monsieur le Président,

Je saisiss l'occasion qui m'est m'est offerte de soumettre à la Conférence un point d'importance considérable, sur lequel je souhaiterais que vous me donnez des directives, à savoir la question de la Chine.

Comme vous le savez, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 25 octobre 1971, une résolution (2758 (XXVI) rétablissant la République populaire de Chine dans tous ses droits aux Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent. Cette résolution ayant été portée officiellement à l'attention de toutes les institutions spécialisées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil m'a autorisé le 2 novembre 1971, à inviter la République populaire de Chine à présenter une demande officielle d'admission à la qualité de Membre de la FAO et, si elle en exprimait le désir, à participer à la présente session de la Conférence: cette décision a été communiquée le même jour, par télégramme au Premier Ministre Chou En Lai; l'extrait pertinent du rapport du Conseil ainsi que le texte de la déclaration que j'ai faite devant lui ont été portés à l'attention de la Conférence dans le document C 71/INF/11. J'ai reçu aujourd'hui du Ministre par intérim des affaires étrangères de la République populaire de Chine un télégramme m'accusant réception du mien et libellé comme suit:

“M.A. Boerma, Directeur général, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.

J'accuse réception de votre télégramme du 2 novembre concernant l'invitation faite à notre pays de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de participer à la Conférence qui se tient à Rome. J'ai l'honneur de vous informer que, faute de temps, nous n'envisageons pas d'envoyer des représentants à la Conférence en cours.

Recevez l'assurance de ma très haute considération.

Chi Peng-Fei, Ministre par intérim
des affaires étrangères de la République
populaire de Chine
Pékin, 23 novembre 1971”

Bien que, comme vous le constaterez, le télégramme ne fasse pas allusion à une adhésion officielle à la FAO, il y a tout lieu de croire que la Chine souhaitera reprendre sa place au sein de l'Organisation, et il est fort possible qu'elle entreprenne des démarches à cet effet après la clôture de la session.

1/ Voir également C 71/INF/11 et C 71/PV-19

Avant de vous soumettre, pour vous guider dans votre décision, les questions et diverses solutions auxquelles je me trouverais confronté en pareil cas, je voudrais faire brièvement l'historique de la situation de la Chine à l'égard de la FAO:

- En 1943, la Chine participa à la Conférence de Hot Springs, premier pas vers la fondation de l'Organisation.
- Le 16 octobre 1945, la Chine signa l'Acte constitutif de la FAO et devint Membre "originale" en vertu de l'article XXI et de l'annexe I de l'Acte constitutif.
- Le 30 septembre 1949 fut proclamée la République populaire de Chine dont le Gouvernement avait pris pouvoir sur toute la Chine continentale.
- Le 18 novembre 1949, M. Chou En Lai, Ministre des affaires étrangères, adressait au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un télégramme affirmant le droit pour son Gouvernement de représenter la Chine à l'ONU; dans les débats qui s'ensuivirent à l'Organisation des Nations Unies, la question de la représentation dans les institutions spécialisées fut également évoquée.
- Le 12 mai 1950, M. Chou En Lai adressait au Directeur général de la FAO un télégramme analogue qui fut communiqué aux Etats Membres et au Conseil qui tenait alors sa neuvième session. Toutefois, ni le Conseil, ni la Conférence ne donnèrent suite à cette démarche.
- Le 15 décembre 1950, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies adopta une résolution - N° 396 (V) - recommandant que, sur les questions controversées de la représentation, les institutions spécialisées tiennent compte de l'attitude de l'Assemblée générale.
- Le 27 juillet 1951, le Gouvernement de la "République de Chine" (Taïwan) notifia son intention de se retirer de la FAO le 21 juillet 1952.
- Depuis la récente résolution de l'Assemblée générale adoptée le 25 octobre 1971 qui rétablit le Gouvernement de la République populaire de Chine dans ses droits, un certain nombre d'institutions spécialisées (l'Unesco, l'OIT et l'OACI) se sont déjà prononcées dans le même sens en reconnaissant ce Gouvernement comme le représentant légitime de la Chine dans ces organisations. Le GATT a pris une décision analogue.

J'estime que la Conférence doit maintenant étudier comment la Chine pourrait reprendre sa place dans notre Organisation. Comme je l'ai dit précédemment, la Chine était Membre "originale", c'est-à-dire qu'elle était devenue Membre conformément à l'article XXI de l'Acte constitutif simplement en déposant un instrument d'adhésion et en signant l'Acte constitutif; en effet, l'admission des membres originaires n'était pas subordonnée à un vote de la Conférence. Je tiens à faire observer que, dans deux autres cas où des membres originaires se sont retirés de la FAO et ont ultérieurement fait part de leur désir d'y être de nouveau admis, cette admission a eu lieu selon la procédure normale, c'est-à-dire par un vote à la majorité des deux tiers de la Conférence et non suivant la procédure simplifiée que je viens d'exposer.

Or, que se passerait-il si, après la clôture de la présente session de la Conférence, la République populaire exprimait le désir de redevenir membre de plein exercice de la FAO ? Si la procédure suivie dans les deux cas antérieurs était aussi appliquée à ce cas, la Chine ne pourrait être admise que dans deux ans, lors de la prochaine session ordinaire de la Conférence, ou lors d'une session extraordinaire organisée à cette fin. En raison du délai à prévoir en cas d'admission à la prochaine session ordinaire et de la procédure passablement lourde et coûteuse que constitue une session extraordinaire, ces deux solutions paraîtraient peu souhaitables pour l'Organisation et peut-être aussi pour la Chine elle-même. Je voudrais

rappeler, à ce propos, que toutes les délégations qui ont pris la parole à ce sujet au cours de la cinquante-septième session du Conseil comme au cours de la présente session de la Conférence, ont exprimé l'espoir que la République populaire de Chine reprendrait prochainement sa place à l'Organisation. Certaines délégations ont particulièrement insisté sur la nécessité d'adopter une solution rapide et libre de tout formalisme à cette occasion.

Il m'a été indiqué qu'il serait juridiquement possible que, si elle le désire, la République populaire de Chine reprenne le siège de la Chine sans être formellement réadmise, car la notification de retrait formulée en 1951 par le Gouvernement de la "République de Chine" (Taiwan) émanait d'un gouvernement dont le droit à représenter l'Etat de Chine avait déjà été formellement contesté à cette époque. Cette notification de retrait ne serait pas opposée au Gouvernement de la République populaire de Chine qui n'y a eu aucune part et qui est maintenant reconnu comme représentant légitime de la Chine. En fait, ce gouvernement n'a pas été en mesure d'exercer ses droits de membre de la FAO, depuis sa constitution en 1949, et il a été empêché d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs de l'Organisation. Même si la République populaire avait souhaité, dans le passé, occuper sa place à la FAO, on peut présumer qu'elle n'aurait pas été reconnue représentant légitime de la Chine en raison de la position adoptée dans le passé par l'Assemblée générale des Nations Unies, position qui, je l'ai déjà dit, devait être prise en considération par les institutions spécialisées.

Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement de la République populaire, qui a été reconnu représentant légitime de la Chine, ne devrait pas, suivant mon opinion personnelle, être privé de la possibilité de se prévaloir des droits découlant de la qualité de membre "originale" de l'Organisation. En conséquence, la République populaire pourrait reprendre sa place à la FAO sans formalité spéciale. Dans ce cas, il ne serait pas nécessaire de remettre la question à 1973 ou d'organiser une session extraordinaire de la Conférence.

Si la Conférence approuve cette solution, elle pourrait m'autoriser à en informer le Gouvernement de la République populaire de Chine et à prendre en temps opportun, et, le cas échéant, après consultation des organes compétents de la FAO, toutes dispositions requises pour permettre à la Chine de reprendre sa place à l'Organisation.

ANNEXE E

CONTRIBUTIONS NETTES DES ETATS MEMBRES POUR 1972 ET 1973

Etats Membres	Contribution annuelle (en brut)	A déduire: Crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	Contribution annuelle due (en net)
Afghanistan	18 724	2 860	15 864
Algérie	51 491	7 865	43 626
Argentine	496 186	75 790	420 396
Australie	861 304	131 560	729 744
Autriche	322 989	49 335	273 654
Bahreïn	18 724	2 860	15 864
Barbade	18 724	2 860	15 864
Belgique	613 211	93 665	519 546
Bolivie	18 724	2 860	15 864
Botswana	18 724	2 860	15 864
Brésil	468 100	71 500	396 600
Bulgarie	107 663	16 445	91 218
Birmanie	28 086	4 290	23 796
Burundi	18 724	2 860	15 864
Cameroon	18 724	2 860	15 864
Canada	1 806 866	275 990	1 530 876
République centrafricaine	18 724	2 860	15 864
Ceylan	28 086	4 290	23 796
Tchad	18 724	2 860	15 864
Chili	117 025	17 875	99 150
Colombie	112 344	17 160	95 184
Congo, République populaire du	18 724	2 860	15 864
Costa Rica	18 724	2 860	15 864
Cuba	93 620	14 300	79 320
Chypre	18 724	2 860	15 864
Tchécoslovaquie	528 953	80 795	448 158
Dahomey	18 724	2 860	15 864
Danemark	365 118	55 770	309 348
République Dominicaine	18 724	2 860	15 864
Equateur	18 724	2 860	15 864
Egypte	107 663	16 445	91 218
El Salvador	18 724	2 860	15 864
Ethiopie	18 724	2 860	15 864
Fidji	18 724	2 860	15 864
Finlande	262 136	40 040	222 096
France	3 515 431	536 965	2 978 466
Gabon	18 724	2 860	15 864
Gambie	18 724	2 860	15 864
Allemagne, République fédérale d'	3 988 212	609 180	3 379 032
Ghana	42 129	6 435	35 694
Grèce	168 516	25 740	142 776
Guatemala	28 086	4 290	23 796
Guinée	18 724	2 860	15 864
Guyane	18 724	2 860	15 864
Haïti	18 724	2 860	15 864
Honduras	18 724	2 860	15 864
Hongrie	280 860	42 900	237 960

Etats Membres	A déduire: Crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)		
	Contribution annuelle (en brut)	Contribution annuelle due (en net)	
Islande	18 724	2 860	15 864
Inde	908 114	138 710	769 404
Indonésie	163 835	25 025	138 810
Iran	131 068	20 020	111 048
Irak	42 129	6 435	35 694
Irlande	88 939	13 585	75 354
Israël	117 025	17 875	99 150
Italie	2 073 683	316 745	1 756 938
Côte-d'Ivoire	18 724	2 860	15 864
Jamaïque	18 724	2 860	15 864
Japon	3 164 356	483 340	2 681 016
Jordanie	18 724	2 860	15 864
Kenya	18 724	2 860	15 864
République khmère	18 724	2 860	15 864
Corée, République de	65 534	10 010	55 524
Koweït	46 810	7 150	39 660
Laos	18 724	2 860	15 864
Liban	28 086	4 290	23 796
Lesotho	18 724	2 860	15 864
Libéria	18 724	2 860	15 864
Libye	42 129	6 435	35 694
Luxembourg	28 086	4 290	23 796
Madagascar	18 724	2 860	15 864
Malawi	18 724	2 860	15 864
Malaisie	56 172	8 580	47 592
Maldives	18 724	2 860	15 864
Mali	18 724	2 860	15 864
Malte	18 724	2 860	15 864
Mauritanie	18 724	2 860	15 864
Maurice	18 724	2 860	15 864
Mexique	514 910	78 650	436 260
Maroc	51 491	7 865	43 626
Népal	18 724	2 860	15 864
Pays-Bas	692 788	105 820	586 968
Nouvelle-Zélande	187 240	28 600	158 640
Nicaragua	18 724	2 860	15 864
Niger	18 724	2 860	15 864
Nigeria	70 215	10 725	59 490
Norvège	252 774	38 610	214 164
Oman	18 724	2 860	15 864
Pakistan	201 283	30 745	170 538
Panama	18 724	2 860	15 864
Paraguay	18 724	2 860	15 864
Pérou	56 172	8 580	47 592
Philippines	182 559	27 885	154 674
Pologne	828 537	126 555	701 982
Portugal	93 620	14 300	79 320

Etats Membres	Contribution annuelle (en brut)	A déduire: Crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)		Contribution annuelle due (en net)
		2 360	15 864	
Qatar	18 724	2 360	15 864	
Roumanie	210 645	32 175	178 470	
Rwanda	18 724	2 860	15 864	
Arabie saoudite	42 129	6 435	35 694	
Sénégal	18 724	2 860	15 864	
Sierra Leone	18 724	2 860	15 864	
Somalie	18 724	2 860	15 864	
Espagne	608 530	92 950	515 580	
Soudan	18 724	2 860	15 864	
Souaziland	18 724	2 860	15 864	
Suède	734 917	112 255	622 662	
Suisse	491 505	75 075	416 430	
Syrie	18 724	2 860	15 864	
Tanzanie	18 724	2 860	15 864	
Thaïlande	74 896	11 440	63 456	
Togo	18 724	2 860	15 864	
Trinité-et-Tobago	18 724	2 860	15 864	
Tunisie	18 724	2 860	15 864	
Turquie	205 964	31 460	174 504	
Ouganda	18 724	2 860	15 864	
Royaume-Uni	3 459 259	528 385	2 930 874	
Etats-Unis d'Amérique	14 754 512	2 103 680	12 650 832	
Haute-Volta	18 724	2 860	15 864	
Uruguay	42 129	6 435	35 694	
Venezuela	238 731	36 465	202 266	
Viet-Nam, République du	42 129	6 435	35 694	
République arabe du Yémen	18 724	2 860	15 864	
République dém. pop. du Yémen	18 724	2 860	15 864	
Yougoslavie	224 688	34 320	190 368	
Zaïre	18 724	2 860	15 864	
Zambie	18 724	2 860	15 864	

TOTAL 46 810 000 ^{a/} 7 000 000 39 810 000
(soit 79 620 000 pour l'exercice 1972-73)

a/ Mode de financement du budget de 1972-73, selon les dispositions de la résolution 5/71 de la Conférence (voir par. 258 du rapport de la Conférence)	\$	\$
Ouvertures de crédits totales (en brut)	100 298 000	
A déduire: Montants estimés pour 1972-73		
Dépenses administratives et opérationnelles remboursables par le Programme des Nations Unies pour le développement au titre des petits projets (AT) - Cf. résolution 5/71 de la Conférence, paragraphe 2	4 338 000	
Recettes accessoires - Cf. résolution 5/71 de la Conférence, paragraphe 3	2 340 000	6 678 000
Montant total des contributions pour la période biennale 1972-73 (en brut)		93 620 000
Divisé en deux parts égales comme prescrit par les dispositions de l'article 5.3 du Règlement financier et réparti entre les Etats Membres sur la base du barème des contributions adopté pour 1972-73 (résolution 22/71 de la Conférence), aux fins de calcul du total des contributions par année civile (en brut)		46 810 000

BAREME DES CONTRIBUTIONS DE 1972-73

Etats Membres	Barème 1972-73	Barème 1970-71	Etat Membre	Barème 1972-73	Barème 1970-71
Afghanistan	0,04	0,04	Grèce	0,36	0,37
Algérie	0,11	0,13	Guatemala	0,06	0,06
Argentine	1,06	1,17	Guinée	0,04	0,04
Australie	1,84	1,91	Guyane	0,04	0,04
Autriche	0,69	0,72	Haïti	0,04	0,04
Bahreïn 1/ 2/	0,04	-	Honduras	0,04	0,04
Barbade	0,04	0,04	Hongrie	0,60	0,65
Belgique	1,31	1,38	Islande	0,04	0,04
Bolivie	0,04	0,04	Inde	1,94	2,19
Botswana	0,04	0,04	Indonésie	0,35	0,43
Brésil	1,00	1,12	Iran	0,28	0,28
Bulgarie	0,23	0,23	Irak	0,09	0,09
Birmanie	0,06	0,08	Irlande	0,19	0,21
Burundi	0,04	0,04	Israël	0,25	0,25
Cameroun	0,04	0,04	Italie	4,43	4,08
Canada	3,86	3,80	Côte-d'Ivoire	0,04	0,04
République centrafricaine	0,04	0,04	Jamaïque	0,04	0,06
Ceylan	0,06	0,08	Japon	6,76	4,76
Tchad	0,04	0,04	Jordanie	0,04	0,04
Chili	0,25	0,29	Kenya	0,04	0,04
Colombie	0,24	0,25	République khmère	0,04	0,04
Congo (Rép. pop. du)	0,04	0,04	Corée (Rép. de) 3/	0,14	0,15
Costa Rica	0,04	0,04	Koweït	0,10	0,09
Cuba	0,20	0,24	Laos	0,04	0,04
Chypre	0,04	0,04	Liban	0,06	0,06
Tchécoslovaquie	1,13	1,16	Lesotho	0,04	0,04
Dahomey	0,04	0,04	Libéria	0,04	0,04
Danemark	0,78	0,78	Libye	0,09	0,04
République Dominicaine	0,04	0,04	Luxembourg	0,06	0,06
Equateur	0,04	0,04	Madagascar	0,04	0,04
Egypte	0,23	0,25	Malawi	0,04	0,04
El Salvador	0,04	0,04	Malaisie	0,12	0,14
Ethiopie	0,04	0,04	Maldives 2/	0,04	-
Fidji 2/	0,04	-	Mali	0,04	0,04
Finlande	0,56	0,62	Malte	0,04	0,04

BAREME DES CONTRIBUTIONS DE 1972-73 (suite)

Etats Membres	Barème 1972-73	Barème 1970-71	Etats Membres	Barème 1972-73	Barème 1970-71
France	7,51	7,55	Mauritanie	0,04	0,04
Gabon	0,04	0,04	Maurice	0,04	0,04
Gambie	0,04	0,04	Mexique	1,10	1,10
Allemagne (Rép. féd. d') ^{3/}	8,52	8,82	Maroc	0,11	0,13
Ghana	0,09	0,10	Népal	0,04	0,04
Pays Bas	1,48	1,46	Suisse ^{3/}	1,05	1,08
Nouvelle-Zélande	0,40	0,45	Syrie	0,04	0,04
Nicaragua	0,04	0,04	Tanzanie	0,04	0,04
Niger	0,04	0,04	Thaïlande	0,16	0,16
Nigeria	0,15	0,18	Togo	0,04	0,04
Norvège	0,54	0,54	Trinité-et-Tobago	0,04	0,04
Oman ^{2/}	0,04	-	Tunisie	0,04	0,04
Pakistan	0,43	0,47	Turquie	0,44	0,44
Panama	0,04	0,04	Ouganda	0,04	0,04
Paraguay	0,04	0,04	Royaume-Uni	7,39	8,33
Pérou	0,12	0,13	Etats-Unis d'Amérique	31,52	31,57
Philippines	0,39	0,43	Haute-Volta	0,04	0,04
Pologne	1,77	1,85	Uruguay	0,09	0,11
Portugal	0,20	0,20	Venezuela	0,51	0,57
Qatar ^{1/} _{2/}	0,04	-	Viet-Nam (Rép. du) ^{3/}	0,09	0,09
Roumanie	0,45	0,45	République arabe du Yémen	0,04	0,04
Rwanda	0,04	0,04	Yémen (Rép. dém. populaire		
Arabie saoudite	0,09	0,06	du)	0,04	0,04
Sénégal	0,04	0,04	Yugoslavie	0,48	0,50
Sierra Leone	0,04	0,04	Zaïre	0,04	0,06
Somalie	0,04	0,04	Zambie	0,04	0,04
Espagne	1,30	1,16			
Soudan	0,04	0,06		100,00	100,00
Souaziland ^{2/}	0,04	-			
Suède	1,57	1,57			

1/ Membres associés dans le barème des contributions de 1970-71.

2/ Admis à la qualité d'Etats Membres lors de la seizième session de la Conférence, en novembre 1971.

3/ Pays non membres associés des Nations Unies. Les contributions de ces pays sont calculées en fonction du pourcentage de leur quote-part à certaines activités des Nations Unies.

PROJET D'ARTICLE XII DU REGLEMENT FINANCIER, CONCERNANT LA VERIFICATION EXTERIEURE DES COMPTES

Article XII

Vérification extérieure des comptes

Nomination

Article 12.1 Un vérificateur extérieur des comptes, qui doit être le vérificateur général des comptes d'un Etat Membre (ou une personne exerçant une fonction équivalente) est nommé conformément aux modalités et pour la période décidée par le Conseil.

Durée du mandat

Article 12.2 Si le vérificateur extérieur cesse d'occuper dans son pays le poste de vérificateur général des comptes (ou la fonction équivalente) son mandat de vérificateur extérieur des comptes prend alors fin et il est remplacé dans cette fonction par son successeur au poste de vérificateur général. Hormis ce cas, le vérificateur extérieur ne peut pas être relevé de ses fonctions pendant le temps de son mandat, si ce n'est par le Conseil.

Etendue de la vérification des comptes

Article 12.3 La vérification des comptes est effectuée selon les normes usuelles généralement acceptées en matière et, sous réserve de toutes directives spéciales du Comité financier, en conformité avec le mandat additionnel constituant l'annexe I au présent règlement.

Article 12.4 Le vérificateur extérieur a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers intérieurs et, en général, sur l'administration et la gestion de l'organisation.

Article 12.5 Le vérificateur extérieur est complètement indépendant et il est seul responsable de la conduite du travail de vérification.

Article 12.6 Le Comité financier peut demander au vérificateur extérieur de procéder à certains examens spécifiques et de déposer des rapports distincts sur leurs résultats.

Facilités

Article 12.7 Le Directeur général fournit au vérificateur extérieur toutes les facilités dont il peut avoir besoin pour effectuer la vérification.

Article 12.8 Pour procéder à un examen local ou spécial ou pour réaliser des économies sur les frais de vérification, le vérificateur extérieur peut faire appel aux services de tout vérificateur général des comptes d'un Etat (ou une personne exerçant une fonction équivalente) ou aux services d'experts comptables agréés de réputation établie ou de toute autre personne ou firme qui, de l'avis du vérificateur extérieur, possède les qualifications techniques voulues.

Procédure de rapport

Article 12.9 Le vérificateur extérieur établit un rapport sur la vérification des états financiers et des tableaux y relatifs, dans lequel il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'article 12.5 du Règlement financier et au mandat additionnel.

Article 12.10 Les rapports du vérificateur extérieur, ainsi que les états financiers vérifiés, sont transmis par l'intermédiaire du Comité financier au Conseil, conformément aux directives données par le Comité financier. Le Conseil examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge souhaitables. Le rapport sur les comptes intérimaires est soumis au Comité financier.

MEMBRES DU CONSEIL DE LA FAO

Composition du Conseil jusqu'au 31 décembre 1972

Président indépendant: Michel Cépède

Allemagne, Rép. féd. d ²	Egypte ¹	Japon ²	Roumanie ²
Arabie saoudite ¹	Etats-Unis d'Amérique ³	Kenya ³	Royaume-Uni ¹
Argentine ²	France ¹	Maroc ³	Sierra Leone ³
Brésil ³	Haute-Volta ¹	Norvège ¹	Suisse ³
Canada ³	Hongrie ³	Nouvelle-Zélande ¹	Tanzanie ¹
Ceylan ²	Inde ¹	Pakistan ¹	Togo ²
Chili ¹	Indonésie ²	Pérou ²	Venezuela ³
Colombie ³	Iran ³	Philippines ²	Zaïre ²
	Italie ²	Rép. arabe syrienne ³	

¹Mandat expirant le 31 décembre 1972.

²Mandat expirant à la fin de la dix-septième session de la Conférence (novembre 1973).

³Mandat expirant le 31 décembre 1974.

Composition du Conseil à partir du 1er janvier 1973

Président indépendant: Michel Cépède

Allemagne, Rép. féd. d ¹	Dahomey ³	Iran ²	Royaume-Uni ³
Argentine ¹	Danemark ³	Italie ¹	Roumanie ¹
Australie ³	Egypte ³	Japon ¹	Sierra Leone ²
Brésil ²	Etats-Unis d'Amérique ²	Kenya ²	Soudan ³
Canada ²	Ethiopie ³	Maroc ²	Suisse ²
Ceylan ¹	France ³	Pakistan ³	Togo ¹
Chili ³	Hongrie ²	Pérou ¹	Venezuela ²
Colombie ²	Inde ³	Philippines ¹	Zaïre ¹
	Indonésie ¹	Rép. arabe syrienne ²	

¹Mandat expirant à la fin de la dix-septième session de la Conférence (novembre 1973).

²Mandat expirant le 31 décembre 1974.

³Mandat expirant à la fin de la dix-huitième session de la Conférence (novembre 1975).

ÉTATS MEMBRES DE LA FAO - au 26 novembre 1971

Afghanistan	Grèce	Oman
Algérie	Guatemala	Ouganda
Allemagne, Rép. féd. d'	Guinée	Pakistan
Arabie saoudite	Guyane	Panama
Argentine	Haïti	Paraguay
Australie	Haute-Volta	Pays-Bas
Autriche	Honduras	Pérou
Bahreïn	Hongrie	Philippines
Barbade	Inde	Pologne
Belgique	Indonésie	Portugal
Birmanie	Irak	Qatar
Bolivie	Iran	Rép. arabe libyenne
Botswana	Irlande	Rép. arabe syrienne
Brésil	Islande	République centrafricaine
Bulgarie	Israël	République Dominicaine
Burundi	Italie	République khmère
Cameroun	Jamaïque	Roumanie
Canada	Japon	Royaume-Uni
Ceylan	Jordanie	Rwanda
Chili	Kenya	Sénégal
Chypre	Koweït	Sierra Leone
Colombie	Laos	Somalie
Congo	Lesotho	Souaziland
Corée, Rép. de	Liban	Soudan
Costa Rica	Libéria	Suède
Côte-d'Ivoire	Luxembourg	Suisse
Cuba	Madagascar	Tanzanie
Dahomey	Malaisie	Tchad
Danemark	Malawi	Tchécoslovaquie
Egypte	Maldives	Thaïlande
El Salvador	Mali	Togo
Equateur	Malte	Trinité-et-Tobago
Espagne	Maroc	Tunisie
Etats-Unis d'Amérique	Maurice	Turquie
Ethiopie	Mauritanie	Uruguay
Fidji	Mexique	Venezuela
Finlande	Népal	Viet-Nam, Rép. du
France	Nicaragua	Yémen, Rép. arabe du
Gabon	Niger	Yémen, Rép. dém. popul. du
Gambie	Nigeria	Yougoslavie
Ghana	Norvège	Zaïre
	Nouvelle-Zélande	Zambie